

DELIBERATION

N° 2025 - 01

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 mars 2025

Comptes sociaux 2024 et adoption du compte administratif 2024

LE CONSEIL,

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2023-56 relative au budget primitif 2024 ;
- Vu la délibération n° 2024-03 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2024 ;
- Vu la délibération n° 2024-61 relative à la décision modificative n°2 du budget primitif 2024 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article 1 : Après établissement des comptes administratif et financier 2024 destinés à être remis à la Chambre régionale des comptes selon les termes du budget 2024, l'exécution définitive du budget 2024 est arrêtée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Dépenses de fonctionnement :	53 866 248,66
Recettes de fonctionnement :	56 717 229,95
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	2 850 981,29
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	2 850 981,29

SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Résultat cumulé exercices antérieurs (fin 2023) :	12 946 379,18
Dépenses d'investissement :	29 917 405,85
Recettes d'investissement :	28 949 067,04
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 968 338,81
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	11 978 040,37

Article 2 : Le bénéfice de fonctionnement de 2 850 981,29 € est affecté :

- à hauteur de 650 000,00 € en report à nouveau, au crédit du compte 120 000- report à nouveau
- à hauteur de 2 200 981,29 € en réserves, au crédit du 105100- excédents capitalisés

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 075-267500007-20250327-01COS27032025-DE



Article 3 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance

- approuve le compte annuel 2024 de l'agent comptable, conformément au document joint en annexe,
- adopte le compte administratif 2024,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

Etablissement : CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

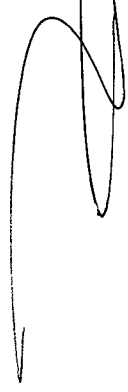
Agence Comptable :Crédit municipal de
Paris

COMPTE FINANCIER

présenté par l'Agent comptable

à Paris, le 19 mars 2025

L'Agent comptable,



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 075-267500007-20250327-01COS27032025-DE



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 075-267500007-20250327-01COS27032025-DE

Établissement : CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Agence Comptable : Crédit municipal de Paris

CADRE 1

Exercice : 2024

Balance définitive des comptes du Grand livre

N° compte	Libellé	Débit			Crédit			Solde	
		BE	Opération ex	Total	BE	Opération ex	Total	Débit	Crédit
Total classe:	1	63 500,00	2 709 683,21	2 773 183,21	144 686 959,03	28 350 531,40	173 037 490,43	10 000,00	170 274 307,22
Total classe:	2	135 095 853,57	30 673 260,05	165 769 113,62	56 051 030,50	4 948 193,46	60 999 223,96	161 426 136,42	56 656 246,76
Total classe:	4	14 121 628,56	443 780 709,89	457 902 338,45	12 881 789,38	444 725 371,74	457 607 161,12	8 874 515,99	8 579 338,66
Total classe:	5	2 611 626 036,65	47 946 124 023,92	50 557 750 060,57	2 545 753 119,46	47 943 946 719,59	50 489 699 839,05	695 050 512,05	627 000 290,53
Total classe:	6		101 959 408,83	101 959 408,83		101 959 408,83			
Total classe:	7		250 862 826,74	250 862 826,74		250 862 826,74			
Total classe:	8		325 178 138,57	325 178 138,57	1 534 120,41	326 494 999,45	328 029 119,86		2 850 981,29
Total classe:	9	201 920 947,52	546 024 387,72	747 945 335,24	201 920 947,52	546 024 387,72	747 945 335,24	213 945 499,46	213 945 499,46
Total général		2 962 827 966,30	49 647 312 438,93	52 610 140 405,23	2 962 827 966,30	49 647 312 438,93	52 610 140 405,23	1 079 306 663,92	1 079 306 663,92

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 075-267500007-20250327-01COS27032025-DE



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 075-267500007-20250327-01COS27032025-DE

CADRE 2
Développement des Dépenses budgétaires

Compte	Libellé	EXECUTION			PREVISIONS		
		Montant Brut des Dépenses	Reversements	Montant Net des Dépenses	Ouverts	Ordres Budgétaires	Non Employés
60	Fonctionnement						
602200	Achats	201 833,49	2 329,40	199 504,09	204 000,00		4 495,91
602800	Prestits alimentaires	115 551,17	1 355,24	114 195,93	115 000,00		804,07
	Fournitures	86 282,32	974,16	85 308,16	89 000,00		3 691,84
61	Frais de personnel	10 524 774,83	106 894,71	10 417 880,12	10 703 908,00		286 027,88
612000	Rémunération du personnel	7 294 235,81	71 351,89	7 222 883,92	7 343 569,20		120 685,28
617100	U.R.S.S.A.F.	1 836 994,68	7,40	1 836 987,28	1 843 297,00		6 309,72
617200	C.N.R.A.C.L.	498 381,58		498 381,58	565 176,00		66 794,42
617210	R.A.F.P.	18 236,09		18 236,09	21 818,00		3 581,91
617220	A.T.I.A.C.L.	6 148,49		6 148,49	8 555,00		2 406,51
617230	C.N.R.A.C.L. P.M.T.R.E.T.R.O.	10 589,65	10 589,65				
617300	I.R.C.A.N.T.E.C.	242 391,65		242 391,65	251 430,00		9 038,35
617500	Pension Civile Personnel Détaché	92 341,88		92 341,88	118 175,00		25 833,12
618300	Autres charges sociales	262,00	127,00	135,00	500,00		365,00
619000	Autres frais de personnel	30 342,10	525,00	29 817,10	32 700,00		2 882,90
619110	Frais de formation professionnelle	229 564,06		229 564,06	239 500,00		9 935,94
619120	Participation Ecole Apprentissage	131 125,60	23 194,50	107 931,10	130 000,00		22 068,90
619300	Chèques Restaurant	25 440,42	258,83	25 181,59	25 500,00		318,41
619400	Remboursement R.A.T.P.	88 486,36		88 486,36	98 362,00		9 875,64
619700	Frais d'équipement du Personnel	20 234,46	840,44	19 394,02	25 325,80		5 931,78
62	Impôts et taxes	1 161 134,39	79 670,05	1 081 464,34	1 172 808,00		91 343,66
620000	Contribution Foncière Territoriale	14 295,00		14 295,00	17 000,00		2 705,00
620100	Taxe sur les salaires	759 537,78	30 381,78	729 156,00	759 156,00		30 000,00
629200	Contribution des institutions financières	50 592,99	11 373,17	39 219,82	67 412,00		28 192,18
629900	Autres impôts	336 708,62	37 915,10	298 793,52	329 240,00		30 446,48
63	Travaux, fournitures et services extérieurs	5 851 246,93	538 220,77	5 313 026,16	5 707 289,00		394 262,84
630000	Locations	16 344,32	731,35	15 612,97	18 265,00		2 652,03
631000	Maintenance et réparation	1 223 527,67	185 353,88	1 038 173,79	1 169 493,00		131 319,21
633000	Peint matériel et outillage	30 336,08	1 943,74	28 392,34	43 580,00		15 187,66



CADRE 2 Développement des Dépenses budgétaires

Compte	Libellé	EXECUTION				PREVISIONS		
		Montant Brut des Dépenses	Reversements	Montant Net des Dépenses	Ouverts	Ordres Budgétaires	Non Employés	
634000	Electricité	236 245,28	11 251,16	224 994,12	230 000,00		5 005,88	
634100	Eau et assainissement	25 096,52	4 000,00	21 096,52	30 283,00		9 186,48	
634300	Chauffage	172 576,39		172 576,39	174 000,00		1 423,61	
636800	Prestations de service	1 328 466,93	86 314,11	1 242 152,82	1 368 418,00		126 265,18	
636801	Internat	32 709,09	5 775,02	26 934,07	27 000,00		65,93	
637000	Droit de présence	871 759,86		871 759,86	871 983,00		223,14	
637100	Vacations des commissaires présents	39 265,00		39 265,00	56 131,00		16 866,00	
637101	Honoraires venues CP	788 157,23		788 157,23	800 000,00		11 842,77	
637300	Honoraires	516 085,79	191 321,60	324 764,19	389 076,00		64 311,81	
637301	Honoraires recrutements	78 244,00	17 940,00	60 304,00	65 000,00		4 696,00	
638200	Assurances transports	837,16		837,16	840,00		2,84	
638300	Assurances responsabilité civile	17 512,21		17 512,21	18 000,00		487,79	
638900	Autres assurances	474 083,40	33 589,91	440 493,49	445 220,00		4 726,51	
64	Transports et déplacements	11 949,69	2 000,00	9 949,69	16 200,00		6 250,31	
641000	Voyages et déplacements	9 949,69		9 949,69	15 200,00		5 250,31	
642000	Transports de fonds	2 000,00	2 000,00		1 000,00		1 000,00	
65	Opérations sociales	641 336,49	120 257,00	521 079,49	875 608,00		354 528,51	
650000	Dépagnements gratuits	269 608,40		269 608,40	550 000,00		280 391,60	
651000	Cotisation Aide Sociale	93 824,55	13 376,00	80 448,55	90 000,00		9 555,45	
651100	BONIFICATION INTERETS MICRO-CREDIT PARIS	744,78		744,78	750,00		5,22	
652000	Subventions versées	277 158,76	106 881,00	170 277,76	234 858,00		64 519,24	
66	Frais divers de gestion	689 084,09	12 601,67	676 482,42	780 962,00		104 479,58	
660000	Publicité Annonces	258 941,72	5 014,67	253 927,05	295 325,00		41 391,95	
661000	Missions Receptions	40 205,05	1 069,04	39 136,01	39 500,00		363,99	
662000	Impayés administratifs	10 540,92		10 540,92	11 000,00		459,08	
663000	Documentation générale	60 286,82		60 286,82	60 810,00		523,18	
664000	Affranchissement	95 088,75	504,45	94 584,30	123 373,00		28 788,70	
664100	Frais de télécommunication	125 268,19	6 013,51	119 254,68	130 372,00		11 117,32	
665000	Frais d'actes et de contentieux	73,06		73,06	1 000,00		926,94	

Etablissement : CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Agence Comptable : Crédit municipal de Paris

CADRE 2
Développement des Dépenses budgétaires

Compte	Libellé	EXECUTION				PREVISIONS			
		Montant Brut des Dépenses	Reversements	Montant Net des Dépenses	Ouverts	Ordres Budgétaires	Non Employés		
667300	Coaction à la conférence permanente	66 000,00		66 000,00	86 045,00		20 045,00		
667500	Cotisations diverses	32 679,58		32 679,58	33 037,00		357,42		
669400	Dépenses imprévues				500,00		500,00		
67	Frais financiers	77 207 363,75	52 554 166,63	24 653 197,12	27 422 601,00		2 769 403,88		
671010	Intérêts D.A.T. Clients	1 741 271,77		1 741 271,77	2 080 612,00		339 340,23		
672010	Intérêts C.S.L. Clients	2 060 806,18		2 060 806,18	2 227 677,00		166 870,82		
672011	Intérêts Epargne Partagée	523 266,36		523 266,36	578 568,00		55 301,64		
677000	Intérêts compte ordinaire organisme financier				1 000,00		1 000,00		
679201	Intérêts Non MTN-Banques inscrites	4 412 614,04	2 587 230,42	1 825 383,62	2 070 556,00		245 172,38		
679205	Intérêts Non CP-Banques inscrites	66 586 517,15	48 936 984,91	17 649 532,24	19 290 951,00		1 641 418,76		
679300	Commissions sur opérations de trésorerie	77 759,97	6 000,00	71 759,97	78 958,00		7 198,03		
679401	Charges diverses sur opération sur titre SWAP				100 000,00		100 000,00		
679403	charges sur instruments financiers à terme	1 467 776,66	982 200,00	485 576,66	500 000,00		14 423,34		
679420	Commissions sur moyens de paiement	148 964,61	15 751,30	133 213,31	140 884,00		7 670,69		
679421	Commissions sur Nencip Non MTN	15 804,13		15 804,13	90 583,00		74 778,87		
679430	Intérêts Moratoires	172 582,88	26 000,00	146 582,88	162 312,00		15 729,12		
679751	Autres pld fin				500,00		500,00		
679900	Dotations aux amortissements et aux provisions	3 585 761,73	117 947,54	3 467 814,19	4 101 693,00		633 881,81		
681010	Dotations aux amortissements des biens matériels	4 054,08		4 054,08	4 086,00		174 75,95		
681100	Dotations aux amortissements des constructions	596 675,25		596 675,25	771 317,00		81 641,75		
681200	Dotations aux amortissements du mobilier et matériel	1 730 099,67		1 730 099,67	1 811 205,00		12 105,33		
681400	Dotations aux amortissements du matériel informatique	70 336,73		70 336,73	83 146,00		25 809,27		
681600	Dotations aux amortissements d'autres immobilisations	334 118,66		334 118,66	360 071,00		9 952,34		
685100	Dotations aux provisions des créances douteuses (C)	67 010,28		67 010,28	76 368,00		9 357,72		
685400	Provisions C.F.T	445 691,65	117 936,45	327 755,20	563 000,00		235 244,80		
685500	Dotations aux autres provisions d'exploitation	337 575,41	11,09	337 564,32	352 500,00		14 935,68		
685600	Dotations aux provisions lors exploitation				10 000,00		10 000,00		



CADRE 2 Développement des Dépenses budgétaires

Compte	Libellé	EXECUTION				PREVISIONS		
		Montant Brut des Dépenses	Reversements	Montant Net des Dépenses	Ouverts	Ordres Budgétaires	Non Employés	
69	Impôts sur les bénéfices	1 593 144,65	522 407,42	1 070 737,23	1 579 492,00		508 754,77	
	Impôt sur les bénéfices	1 343 957,00		1 343 957,00	1 579 492,00		235 535,00	
699200	Produits - Fiscalisation des bonis	249 187,65	522 407,42	-273 219,77			273 219,77	
	Pertes et profits	6 787 593,64	332 479,83	6 455 113,81	6 603 000,00		147 886,19	
874100	Perte capital sur ventes réalisées	42 350,37		42 350,37	43 000,00		649,63	
874120	Perte Diverses sur Ventes réalisées	27 675,60		27 675,60	28 000,00		324,40	
874300	Titres annulés sur exercices précédents	82 276,04	55 916,66	26 359,38	87 000,00		60 640,62	
874500	Indemnités pour gages perdus ou détenues	10 662,50		10 662,50	20 000,00		9 337,50	
874600	Créances incouvrables couvertes par des provisions	3 082 560,84		3 082 560,84	3 085 000,00		2 439,16	
874610	Créances irrécouvrables non couvertes par des prov	288 841,50		288 841,50	300 000,00		11 158,50	
874900	Autres pertes exceptionnelles	2 976 942,86	276 563,17	2 700 379,69	2 740 000,00		39 620,31	
874901	Pertes non provisionnées	276 283,93		276 283,93	300 000,00		23 716,07	
	Sous Total Section - Fonctionnement	108 255 223,68	54 388 975,02	53 866 248,66	59 167 561,00		5 301 312,34	
	Investissement							
15	Provisions Passif	1 303 532,49		1 303 532,49	6 400 000,00		5 096 467,51	
155329	PROVISION LJTTIGES EXPLOITATION BANQUE	430 000,00		430 000,00	430 000,00			
155510	Provisions pour litiges	873 532,49		873 532,49	2 570 000,00		1 696 467,51	
155900	provisions exceptionnelles PSG				3 400 000,00		3 400 000,00	
16	Emprunts P/ Investissements				50 000,00		50 000,00	
165001	Dépôts de garantie Locataires				50 000,00		50 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	142 191,12		142 191,12	195 000,00		52 808,88	
	Études				4 000,00		4 000,00	
201300	Logiciels	142 191,12		142 191,12	191 000,00		48 808,88	
203000	Immobilisations corporelles	1 081 680,13	633,60	1 081 046,53	1 769 500,00		688 407,77	
21	Matériel hors informatique	31 548,62		31 548,62	82 500,00		50 951,38	
214100	Matériel informatique	106 584,21		106 584,21	410 000,00		303 407,79	
216000	Mobilier et matériel de bureau	38 955,78	633,60	38 322,18	249 000,00		210 679,32	
216200	Agencements et installations - Bâtiments administr	904 591,52		904 591,52	1 028 000,00		123 408,48	
23	Immobilisations en cours	2 332 738,43		2 332 738,43	3 656 180,00		1 323 407,57	

Exercice : 2024

Établissement : CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Agence Comptable : Crédit municipal de Paris

CADRE 2
Développement des Dépenses budgétaires

Compte	Libellé	EXECUTION				PREVISIONS		
		Montant Brut des Dépenses	Reversements	Montant Net des Dépenses	Ouverts	Ordres Budgétaires	Non Employés	
230000	Immobilisations corporelles en cours	2 096 935,81		2 096 935,81	2 870 000,00		773 064,19	
	Immobilisations incorporelles en cours	235 822,62		235 822,62	786 180,00		550 357,38	
230100	Titres de participation et de filiales	69 653,57	25 551,99	44 101,58	200 000,00		155 898,42	
	certificats d'associés	69 653,57	25 551,99	44 101,58	70 756,58		26 655,00	
261100	Prises de participation dans des sociétés financières				129 243,42		129 243,42	
	Dépôts et cautions							
261122		25 166 201,44	152 425,74	25 013 775,70	110 505 000,00		85 491 224,30	
		8 779,95	85 105,42	-76 325,47			76 325,47	
270100	Dépôt de garantie FGDR	148 141,54	49 760,42	98 381,12	150 000,00		51 618,88	
270101	Engagement de paiement irrévocable FRU	8 779,95	17 559,90	-8 779,95			8 779,95	
270110	FGDR certifiés d'association							
272100	Titres investissements obligataires cotés	25 000 000,00		25 000 000,00	110 350 000,00		85 350 000,00	
275000	Cautions versées	500,00		500,00	5 000,00		4 500,00	
	Investissement	30 096 017,18	178 611,33	29 917 405,85	122 775 680,00		92 858 274,15	
	Sous Total Section -	138 351 240,86	54 567 586,35	83 783 654,51	181 943 241,00		98 159 586,49	
Total								

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 075-267500007-20250327-01COS27032025-DE

CADRE 3
Développement des Recettes budgétaires

Compte	Libellé	EXECUTION			PREVISIONS		
		Montant Brut Titres Recettes	Annulations	Montant Net des Recettes	Prévisions	Plus Values	Moins Values
Fonctionnement							
70	Produits des opérations de prêts	127 309 941,19	106 714 000,25	20 595 940,94	20 815 094,00		219 153,06
700000	Intérêts et droits sur gages corporels	121 821 568,54	104 334 474,59	17 487 093,95	16 809 323,00	677 770,95	
700010	Intérêts sur gages - vente	513 598,97		513 598,97	961 936,00	66 444,79	448 337,03
705200	Pénalités de retard	2 868 874,45	2 379 525,66	489 348,79	422 904,00		
705210	Pénalités de retard -vente	225 830,73		225 830,73	288 047,00		62 216,27
707100	Droits sur adjudications	1 880 068,50		1 880 068,50	2 332 884,00		452 815,50
71	Subventions	325 808,00	165 432,00	160 376,00	206 931,00		46 555,00
711000	Autres subventions	325 808,00	165 432,00	160 376,00	206 931,00		46 555,00
73	Charges récupérées (liets opérations bancaires)	22 334 092,91	17 393 466,47	4 940 626,44	4 835 499,00	105 127,44	
731000	Recouvrement de prestations sur prêts sur gages	14 185 327,59	12 168 490,65	2 016 836,94	1 940 696,00	76 140,94	
731010	Droits de Carte - vente	63 665,39		63 665,39	101 716,00		38 050,61
731020	Droits de garde Expertises	3 196,00	98,00	3 098,00	1 734,00	1 364,00	
731100	Recouvrement de prestations sur ventes de gages	1 843 124,56		1 843 124,56	1 901 193,00		58 068,44
731200	Recouvrement de prestations sur CCART	4 874 481,13	4 295 594,54	578 886,59	594 723,00		15 836,41
731400	Frais préparation vente	249 199,50		249 199,50	96 627,00	152 572,50	
736000	Recouvrement de frais d'affranchissement	52,10		52,10		52,10	
739200	Assurances CCART	1 115 046,64	929 283,28	185 763,36	198 810,00		
76	Produits accessoires	3 582 271,73	62 385,78	3 519 885,95	3 073 239,00	446 646,95	
763000	Locations d'immovables	2 492 530,12	37 516,99	2 455 013,13	2 478 526,00		23 818,88
765000	Locations temporaires salles	2 050,00		2 050,00	10 000,00		7 900,00
769300	Autres charges récupérables (liées à des frais gén)	204 899,27	19 778,43	185 120,84	143 114,00	42 006,84	
769350	Récupération Charges Locatives	326 774,19	1 315,90	325 458,29	291 481,00	33 977,29	
769900	Autres charges récup	49 218,65		49 218,65		49 218,65	
769901	Récupération téléphonique	30,70		30,70		30,70	
769905	Récupération des frais sur CCART	50 950,00	1 441,66	49 508,34	27 349,00	22 159,34	
769906	Récupération des frais sur Expertises	4 564,20		4 564,20	229,00	4 335,20	
769907	Récup diversifs PNB	422 802,80		422 802,80		422 802,80	
769910	Formation D.I.C.F.	840,00		840,00		840,00	

CADRE 3 Développement des Recettes budgétaires

Compte	Libellé	EXECUTION			PREVISIONS		
		Montant Brut Titres Recettes	Annulations	Montant Net des Recettes	Prévisions	Plus Values	Moins Values
769920	Autres Prestations D.I.C.F.	27 611,80	2 332,80	25 279,00	122 540,00		97 261,00
77	Produits financiers	92 383 771,39	71 677 476,72	20 706 294,67	23 421 765,00		2 715 470,33
770100	Intérêts - titres de placement	297,00		297,00	797 784,00		797 487,00
770110	Intérêts New CP	15 859 797,10	12 845 889,29	3 013 907,81	5 984 881,00		2 970 973,19
770129	Intérêts FCT FONCNEED III	194 181,52		194 181,52	187 136,00	7 045,52	
770130	Intérêts New MTN ACQUIS	6 709 587,21	4 250 076,64	2 459 510,57	1 906 931,00	552 579,57	
770210	Intérêts RO	2 785 735,19		2 785 735,19	2 934 227,00		148 491,81
773100	Intérêts CMT	38 819 262,42	30 317 139,86	8 502 122,56	7 795 927,00	706 195,56	
773200	Intérêts sur compte ordinaire	20 967,34		20 967,34		20 967,34	
773300	Intérêts Livrets d'Épargne	27 993 943,61	24 264 370,93	3 729 572,68	3 039 379,00	690 193,68	
779401	Produits divers sur opération sur titre SWAP				125 000,00		125 000,00
779403	Produits sur instruments financiers à terme				500 000,00		500 000,00
779600	Gain de Change				500,00		500,00
779900	Produits financiers divers				150 000,00		150 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	4 926 941,52		4 926 941,52	7 267 000,00		2 340 058,48
785100	Reprises des provisions utilisées pour créances do	3 080 621,63		3 080 621,63	6 950 000,00		3 869 378,37
785110	Reprises des provisions non utilisées pour créance	586 867,34		586 867,34	117 000,00	469 867,34	
785400	Reprise Provisions C.E.T.	79 187,55		79 187,55	100 000,00		20 812,45
785500	Reprises des autres provisions d'exploitation	1 180 265,00		1 180 265,00		1 180 265,00	
785600	Reprise provisions couverture or				100 000,00		100 000,00
87	Pertes et profits	6 351 462,31	4 484 297,88	1 867 164,43	401 108,00	1 466 056,43	
875300	Mandats annulés sur exercices précédents	22 792,58		22 792,58			
875900	Produits exceptionnels	3 615 648,41	3 587 972,81	27 675,60	401 108,00	12 641,63	373 400,00
875901	Produits exceptionnels coût du risque	12 641,63		12 641,63			
875902	Produits exceptionnels PNB PSG	2 700 379,69	873 532,49	1 826 847,20		1 826 847,20	
	Sous Total Section - Fonctionnement	257 214 289,05	200 497 059,10	56 717 229,95	60 020 636,00	2 017 830,82	5 321 200,00
Investissement							
10	Donation	1 532 709,98	713 050,72	819 659,26	925 000,00		105 374,00
105200	Bons capitalisés	1 532 709,98	713 050,72	819 659,26	925 000,00		105 374,00

CADRE 3
Développement des Recettes budgétaires

Compte	Libellé	EXECUTION			PREVISIONS		
		Montant Brut Titres Recettes	Annulations	Montant Net des Recettes	Prévisions	Plus Values	Moins Values
15	Provisions				100 000,00		100 000,00
155500	Provisions Opér. Bancaires				100 000,00		100 000,00
16	Emprunts pour investissements	25 240 851,01	250,00	25 240 601,01	115 000 000,00		89 759 398,99
165001	Dépôts de garantie Locataires	195 201,01		195 201,01		195 201,01	
165002	Dépôts de garantie CCART	45 650,00	250,00	45 400,00		45 400,00	
169001	Emprunts pour investissements immos				4 500 000,00		4 500 000,00
169300	Emprunts Autres Etablissement de Crédit	25 000 000,00		25 000 000,00	110 500 000,00		85 500 000,00
20	Amortissements des immobilisations incorporelles	600 729,33		600 729,33	775 403,00		174 673,67
201830	Amortissements des frais d'établissement et d	4 054,08		4 054,08	3 586,00	468,08	
203800	Amortissements des logiciels	596 675,25		596 675,25	771 817,00		175 141,75
21	Amortissements des immobilisations corporelles	2 201 765,34		2 201 765,34	2 330 790,00		129 024,66
212831	Amortissements des immeubles d'exploitation	672 738,24		672 738,24	672 738,00	0,24	
214800	Amortissements du matériel hors informatique	67 010,28		67 010,28	83 146,00		16 135,72
214810	Amortissements du matériel informatique	334 118,66		334 118,66	360 071,00		25 952,34
216800	Amortissements du mobilier et matériel de bureau	70 536,73		70 536,73	76 368,00		5 831,27
216820	Amortissements des agencements et installations - titres de participation	1 057 361,43		1 057 361,43	1 138 467,00		81 105,57
26	Prise de Participation SEM				2 113,00		2 113,00
261120	dépôts et cautionnements	189 754,46	103 442,36	86 312,10	7 072,00	79 240,10	
270100	Autres dépôts versés	150 585,91	84 092,36	66 493,55	2 072,00	64 421,55	
270110	Certificats d'associations	35 868,55		35 868,55		35 868,55	
275000	Cautionnements versés	3 300,00	19 350,00	-16 050,00	5 000,00		21 000,00
	Investissement	29 765 810,12	816 743,08	28 949 067,04	119 140 378,00	79 240,10	90 270 506,06
Total		286 980 099,17	201 313 802,18	85 666 296,99	179 161 014,00	2 097 070,92	95 591 703,93

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 075-267500007-20250327-01COS27032025-DE

Exécution du budget (Tableau récapitulatif)

Tableau I. Compte de résultat - première section

Compte	Dépenses		Recettes		Montant
	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	
022	Dépenses Imprévues		699200	Produits - Fiscalisation des Bomis	
602100	Fournitures de bureau		700000	Intérêts et droits sur gages corporels	17 487 093,95
602200	Produits alimentaires	114 195,93	700010	Intérêts sur gages - vente	513 598,97
602300	Fournitures informatiques		702000	Intérêts sur prêts aux fonctionnaires et salariés	
602400	Carburant		703000	Frais de dossier sur prêts	
602500	Fournitures d'ateliers		705100	Intérêts de retard des prêts contentieux	
602600	Fournitures d'entretiens		705200	Pénalités de retard	489 348,79
602800	Fournitures	85 308,16	705210	Pénalités de retard - vente	225 830,73
612000	Rémunération du personnel	7 222 883,92	707100	Droits sur adjudications	1 880 068,50
617100	U.R.S.S.A.F.	1 836 987,28	711000	Autres subventions	160 376,00
617200	C.N.R.A.C.L.	498 381,58	711100	Autres aides	
617210	R.A.F.P.	18 236,09	731000	Recouvrement de prestations sur prêts sur gages	2 016 836,94
617220	A.T.I.A.C.L.	6 148,49	731010	Droits de Garde - vente	63 665,39
617230	C.N.R.A.C.L. PAT RETRO		731020	Droits de garde Expertes	3 098,00
617300	I.R.C.A.N.T.F.C.	242 391,65	731100	Recouvrement de prestations sur ventes de gages	1 843 124,56
617400	Mutuelle Santé		731200	Recouvrement de prestations sur CCART	578 886,59
617401	Prévoyance Maintien de Salaire		731250	Pénalités de retard CCART	
617500	Pension Civile Personnel Detaché	92 341,88	731300	Brochures et publications	
618100	Coussation A.S.S.F.D.I.C. Pôle Emploi		731400	Frais préparation vente	
618200	Fonds de solidarité et 1% primes		731500	Frais de poinçon de garantie	
618300	Autres charges sociales	135,00	731600	Entrée Galerie	
619000	Autres frais de personnel	29 817,10	736000	Recouvrement de frais d'affranchissement	
619110	Frais de formation professionnelle	229 564,06	738000	Recouvrement de frais de poursuites	
619120	Participation Ecole Apprentissage	107 931,10	739000	Autres charges récupérées	
619200	Indemnités de licenciement		739100	Récupération de frais de garantie	
619220	Rémunération-Suivi personnel CMP-Banque		739200	Assurances CCART	18 303,36
619300	Chèques Restaurant	25 181,59	739900	Autres charges récupérables liés aux opérations ba	2 453 313
619400	Remboursement RAFP	88 486,36	763000	Locations d'immeubles	18 303,36
619600	Centre d'Actions Sociales		763100	Location CMP-Banque	32 387,00
619700	Frais Habillage du Personnel	19 394,02	765000	Locations temporaires salles	18 303,36
619800	CNP		769300	Autres charges récupérables (liées à des frais gén	32 387,00
619900	proxima		769350	Récupération Charges Locatives	
620000	Contribution Economique Territoriale	14 295,00	769400	AUTRES CHARGES RECUPERABLES-IMPOTS	
620100	Taxe sur les salaires	729 156,00	769500	Autres Charges récupérées-Personnel	

CADRE 4

Exécution du budget (Tableau récapitulatif)

Tableau 1. Compte de résultat - première section

Compte	Dépenses			Recettes		
	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant	
620300	Taxe d'apprentissage		769800	Autres charges récupérables-CMP-Banque		
620800	Versement de transport		769810	Charges Personnels Récupérées CMP-BANQUE		
624000	Droits d'enregistrement et de timbre		769900	Autres charges récup	49 218,65	
624400	Vignette auto		769901	Récupération téléphone	30,70	
629100	Taxe sur véhicules de société		769902	Récupération publications		
629200	Contribution des institutions financières	39 219,82	769903	Produits sur conférences		
629800	Taxe sur la valeur ajoutée		769904	Récupération sur réalisation de gages corporels	49 508,34	
629900	Autres impôts		769905	Récupération des frais sur CCART	4 564,20	
629910	Droit de garantie	298 793,52	769906	Récupération des frais sur Expertises	422 802,80	
629920	Taxes foncières		769907	Récup diverses PNB	840,00	
629930	Taxes sur les bureaux		769920	Formation D.I.C.F.	25 279,00	
629940	C3S		770029	Autres Prestations D.I.C.F.		
629950	Condamnations pécuniaires		770100	boni de TUP	297,00	
630000	Locations	15 612,97	770110	Intérêts - titres de placement	3 013 907,81	
630100	Location de véhicules		770129	Intérêts Neu CP	194 181,52	
631000	Maintenance et réparation	1 038 173,79	770130	Intérêts FCT FONCRED III	2 459 510,57	
631100	Reparation des matériels		770200	Intérêts Neu MTN ACQUIS		
631200	Entretien et Petits Travaux Bâtiments		770210	Étalement primes - titres de placement		
631300	Ménage		770400	Intérêts RO	2 785 735,19	
631400	Interventions diverses		770500	Revenus des titres de participation		
631500	Entretien du téléphone		771000	Intérêts-prêt blanc au jour le jour		
631600	Entretien Sécurité		771110	Intérêts-prêt blanc à terme banques inscrites		
631700	Entretien des photocopieuses		771130	Intérêts-prêt blanc à terme sociétés financières		
631800	Entretien de l'informatique		773000	Intérêts des fonds placés au Trésor		
633000	Petit matériel et outillage	28 392,34	773100	Intérêts CAI	8 502,56	
634000	Électricité	224 994,12	773101	ICNF des CAI Autres Fis	20 773,34	
634100	Eau et assainissement	21 096,52	773200	Intérêts sur compte ordinaire	3 729 226,68	
634200	Gaz		773300	Intérêts Livrets d'épargne		
634300	Chauffage	172 576,39	773400	Bon de caisse - Bon d'épargne		
635000	Location d'immeuble et charges locatives		779100	Commissions des opérations sur titres		
636100	Prestations de service liées à l'exploitation b		779200	Commissions sur opérations de trésorerie		
636200	Charges refacturées par CMP-Banque		779401	Produits divers sur opération sur titre SWAP		
636300	Frais photos		779403	produits sur instruments financiers à terme		
636400	Frais de déménagements					

CADRE 4

Exécution du budget (Tableau récapitulatif)

Tableau 1. Compte de résultat - première section

Compte	Dépenses			Recettes		
	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant	
636300	Prestation de service informatique		779500	Produits sur engagements de financement en faveur		
636600	Gardiennage		779600	Gain de Change		
636700	Ménage		779900	Produits financiers divers		
636800	Prestations de service	1 242 152,82	779909	Intérêts-prêts CMP-Banque		
636801	Interim	26 934,07	779910	Intérêts Prêts Subordonnés		
637000	Droit de prise	871 759,86	779950	Produit cession immo		
637100	Vacations des commissaires prisours	39 265,00	781000	Reprises sur amortissements des immobilisations		
637101	Honoraires ventes CP	788 157,23	784000	Reprises des provisions sur immobilisations		
637110	Vacation Expertises		785100	Reprises des provisions utilisées pour créances do	3 080 621,63	
637120	Vacation commissaires prisours vente		785110	Reprises des provisions non utilisées pour créance	586 867,34	
637200	Correspondants locaux		785400	Reprise Provisions C.E.T.	79 187,55	
637300	Honoraires	324 764,19	785500	Reprises des autres provisions d'exploitation		
637301	Honoraires recrutements	60 304,00	785510	Reprises des autres provisions d'exploitation n		
637310	Honoraires avocats		785600	Reprise provisions couverture or		
637320	Honoraires des commissaires aux comptes		785700	Repr propre assureur		
637330	Honoraires conseil en publicité		786400	Reprises sur autres provisions réglementées		
637340	Honoraires des architectes		786500			
637350	Frais de garantie		786700	Reprises des provisions pour dépréciation des immo		
638100	Assurance batiments		786720	Reprises des autres provisions exceptionnelles		
638200	Assurances transports	837,16	787600	reprise sur depcations exceptionnelles		
638300	Assurances responsabilité civile	17 512,21	789000	Reprises des provisions pour impôts		
638500	Assurance multi-risques		873000	Produits imputables aux exercices antérieurs		
638800	Assurances globale de banques		873100	Reprises Sur Résultats Antérieurs		
638900	Autres assurances	440 493,49	875000	Plus value sur immobilisations financières		
640000	Transport du personnel		875010	Plus values sur autres immobilisations		
641000	Voyages et déplacements	9 949,69	875100	Plus values sur réalisations de gages		
642000	Transports de fonds		875500	Mandats annulés sur exercices précédents		
644000	Transports de gages		875500	Recouvrements après admission en non-values		
647000	Frêts et transports administratifs	269 608,40	875900	Produits exceptionnels		
650000	Dégagements gratuits	80 448,55	876000	différence positive transfert invest		
651000	Cotisation Aide Sociale	744,78	876001	Différences sur réalisations (négatives)		
	BONIFICATION INTERETS MICRO-CREDIT					
	PARIS					
652000	Subventions versées	170 277,76				

Exécution du budget (Tableau récapitulatif)

Tableau 1. Compte de résultat - première section

Compte	Dépenses		Recettes	
	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé
652100	Subventions exceptionnelles			
660000	Publicité Annonces	253 927,05		
660050	Publicité digitale			
660100	Annonces Légales			
660200	Frais de publication-divers			
661000	Missions Receptions	39 136,01		
661010	Reception			
662000	Imprimés administratifs	10 540,92		
663000	Documentation générale	60 286,82		
664000	Affranchissement	94 584,30		
664100	Frais de télécommunication	119 254,68		
665000	Frais d'actes et de conteneurs	73,06		
667300	Coutaison à la conférence permanente	66 000,00		
667400	Coutaison Union Régionale			
667500	Coutaisons diverses	32 679,58		
668100	Redevance pour logiciel - licences			
668200	Autres frais divers de gestion			
669200	Dépenses imprévues - Services extérieurs			
669400	Dépenses imprévues			
671000	Intérêts Prêt Ville de Paris /adkime			
671010	Intérêts D.A.T. Clients	1 741 271,77		
672010	Intérêts C.S.L. Clients	2 060 806,18		
672011	Intérêts Epargne Partage	523 266,36		
674000	Intérêts des avances affectées			
674100	Intérêts des autres avances			
674900	Autres portes exceptionnelles			
675000	Intérêts des emprunts pour investissement - Etabli			
676000	Intérêts des emprunts au jour le jour - Etablissem			
676100	Intérêts Imprunts blancs à terme			
676400	Intérêts des valeurs données en pension au jour le			
676500	Intérêts des valeurs données en pension à terme -			
676810	Frais d'émission d'emprunts obligataires			
677000	Intérêts compie ordinaire organisme financier			
677100	Intérêts des comptes de dépôts - B.D.F. et C.C.P.			

CADRE 4
Exécution du budget (Tableau récapitulatif)

Etablissement : CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Agence Comptable : Crédit municipal de Paris

Tableau I. Compte de résultat - première section

Compte	Dépenses		Recettes	
	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé
677200	Intérêts des comptes de dépôts - Trésor Public			
678000	Emprunt subordonné à terme			
679201	Intérêts Neu MTN-Banques inscrites	1 825 383,62		
679202	Intérêts CDN clientèle non financière			
679203	Intérêts CDN FCP			
679204	Intérêts BMTN-FCP			
679205	Intérêts Neu CP-Banques inscrites	17 649 532,24		
679206	Intérêts Neu CP précomptés			
679300	Commissions sur opérations de trésorerie	71 759,97		
679301	Commissions sur comptes ordinaires			
679302	Frais de courtage			
679401	Charges diverses sur opération sur titre SWAP			
679402	Pertes sur rendement effectif obligations cotées			
679403	charges sur instruments financiers à terme	485 576,66		
679420	Commissions sur moyens de paiement	133 213,31		
679421	Commissions sur NeuCP Neu MTN	15 804,13		
679430	Commissions sur NeuCP Neu MTN	146 582,88		
679440	Frais de tenue de compte			
679450	Frais conservation			
679460	Autres prestations de services financiers			
679600	Pertes de change			
679680	Charges sur autres engagements reçus			
679709	Intérêts Emprunts CMP-Banque			
679750	Charges diverses d'exploitation non bancaires			
679751	Intérêts Moratoires			
679900	Autres pdd fin	4 054,08		
681010	Dotation aux amortissements des frais d'établis			
681020	Dotation aux amortissements des frais d'émissio	596 675,25		
681100	Dotation aux amortissements des logiciels	1 730 099,67		
681200	Dotation aux amortissements des constructions			
681400	Dotation aux amortissements du mobilier et matérie	70 536,73		
681410	Dotation aux amortissements du matériel informatiq	334 118,66		
681500	Dotation aux amortissements du matériel de transpo			
681600	Dotation aux amortissements d'autres immobilisa	67 010,28		

CADRE 4
Exécution du budget (Tableau récapitulatif)

Tableau 1. Compte de résultat - première section

Compte	Dépenses		Recettes	
	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé
681610	Dotation aux amortissements des immobilisations de			Montant
681700	Dotation aux amortissements des matériels donnés en			
684000	Dotation aux provisions des terrains			
684300	Dotation aux provisions des immobilisations en cou			
685000	Dotation aux provisions des créances douteuses (Ft			
685100	Dotation aux provisions des créances douteuses (C)	327 755,20		
685200	Dotation aux provisions pour dépréciation des tir			
685400	Provisions C.I.E.			
685500	Dotation aux autres provisions d'exploitation	337 564,32		
685600	Dotation aux provisions hors exploitation			
685700	Dotation aux provisions risques divers			
685800	Dotation au fonds pour risques bancaires généraux			
686200	Dotation aux amortissements exceptionnels			
686400	Dotation aux autres provisions réglementées			
686600	Dotation aux provisions pour grosses réparations			
686651	Dotation provisions dépréciation titres de placeme			
686700	Dotation aux prov pour dépréciation financière			
690000	Impôt sur les bénéfices	1 343 957,00		
699100	Report en arrière des déficits			
699200	Produits - Fiscalisation des boms	-273 219,77		
699300	C.I.C.E.			
699400	Credit Impôt Méccnat			
872000	Charges imputables aux exercices antérieurs			
874010	Moins values sur autres immobilisations			
874100	Perte capital sur ventes réalisées	42 350,37		
874110	Perte intérêt sur ventes réalisées			
874120	Perte Diverse sur Venes réalisées	27 675,60		
874300	Titres annulés sur exercices précédents	26 359,38		
874500	Indemnités pour gages perdus ou détériorés	10 662,50		
874600	Créances irrécouvrables converties par des provisio	3 082 560,84		
874610	Créances irrécouvrables non couvertes par des prov	288 841,50		
874900	Autres pertes exceptionnelles	2 700 379,69		
874901	Pertes non provisionnées	276 283,93		
876000	Différence : transfert investissement			



Exercice : 2024

Etablissement : CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Agence Comptable : Crédit municipal de Paris

CADRE 4

Exécution du budget (Tableau récapitulatif)

Total des Dépenses (1)	53 866 248,66	Total des Recettes (2)	54 877 741,12
RESULTAT : bénéfice (3)=(2)-(1)	1 011 492,46	RESULTAT : perte (4)=(1)-(2)	
TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT (1)+(3)=(2)+(4)	54 877 741,12	TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT (1)+(3)=(2)+(4)	54 877 741,12

CADRE 4

Exécution du budget (Tableau récapitulatif)

Tableau 2. Capacité d'autofinancement (CAF)

	1 011 492,46
Résultat de l'exercice: Bénéfice(3)	4 054,08
+ Dotation aux amortissements des frais d'établissement (Compte 681010)	0,00
+ Dotation aux amortissements des frais d'émission (Compte 681020)	596 675,25
+ Dotation aux amortissements des logiciels (Compte 681100)	1 730 099,67
+ Dotation aux amortissements des constructions (Compte 681200)	70 536,73
+ Dotation aux amortissements du mobilier et matériel de bureau (Compte 681400)	334 118,66
+ Dotation aux amortissements du matériel informatique (Compte 681410)	0,00
+ Dotation aux amortissements du matériel de transport (Compte 681500)	67 010,28
+ Dotation aux amortissements d'autres immobilisations (Compte 681600)	0,00
+ Dotation aux amortissements des immobilisations des concessions (Compte 681610)	0,00
+ Dotation aux amortissements des matériels donnés en location (Compte 681700)	0,00
+ Dotation aux provisions des terrains (Compte 684000)	0,00
+ Dotation aux provisions des immobilisations en cours (Compte 684300)	0,00
+ Dotation aux provisions des créances douteuses (Etablissement) (Compte 685000)	0,00
+ Dotation aux provisions des créances douteuses (Clientèle) (Compte 685100)	327 755,20
+ Dotation aux provisions pour dépréciation des titres de placement (Compte 685200)	0,00
+ Provisions C.E.T. (Compte 685400)	0,00
+ Dotation aux autres provisions d'exploitation (Compte 685500)	337 564,32
+ Dotation aux provisions hors exploitation (Compte 685600)	0,00
+ Dotation aux provisions risques divers (Compte 685700)	0,00
+ Dotation au fonds pour risques bancaires généraux (Compte 685800)	0,00
+ Dotation aux amortissements exceptionnels (Compte 686200)	0,00
+ Dotation aux autres provisions réglementées (Compte 686400)	0,00
+ Dotation aux provisions pour grosses réparations (Compte 686600)	0,00
- AUTRES CHARGES RECUPERABLES-IMPOTS (Compte 769400)	0,00
- Reprises sur amortissements des immobilisations(Compte 781000)	0,00
- Reprises des provisions sur immobilisations (Compte 784000)	0,00
- Reprises des provisions utilisées pour créances douteuses - (Compte 785100)	3 080 621,63
- Reprises des provisions non utilisées pour créances douteuses (Compte 785110)	586 867,34

Etablissement : CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Agence Comptable : Crédit municipal de Paris

CADRE 4

Exécution du budget (Tableau récapitulatif)

- Reprise Provisions C.E.T. (Compte 785400)	79 187,55
- Reprises des autres provisions d'exploitation (Compte 785500)	1 180 265,00
- Reprises des autres provisions d'exploitation non utilisées (Compte 785510)	0,00
- Repr propre assureur (Compte 785700)	0,00
- Reprises sur autres provisions réglementées (Compte 786400)	0,00
- Reprises des fonds pour risques bancaires généraux (Compte 786500)	0,00
- Reprises des provisions pour dépréciation des immobilisations (Compte 786700)	0,00
- Reprises des autres provisions exceptionnelles (Compte 786720)	0,00
- Reprises des provisions pour impôts (Compte 789000)	0,00
Insuffisance d'autofinancement	447 634,87

CADRE 4
Exécution du budget (Tableau récapitulatif)

Tableau 3. Tableau de financement abrégé - deuxième section

Compte	Emplois		Ressources		Montant
	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	
INSUFFISANCE D'ACTIF FINANCIER		447 634,97			
105100	Excédents capitalisés		105000	Dotation initiale	
105101	Excédents capitalisés / Financement PSVP		105200	Bonis capitalisés	819 659,26
155329	PROVISION LITIGES EXPLOITATION BANQUE	430 000,00	106000	Dons et legs	
155510	Provisions pour litiges	873 532,49	113000	Plus values à long terme	
155900	Provisions exceptionnelles PSG		155500	Provisions Opér. Bancaires	
157000	Provisions pour grosses réparations		155510	Provisions pour litiges	
158029	Prov pour licencement Bq		155900	provisions exceptionnelles PSG	
159000	Provisions pour impôts		165001	Dépôts de garantie Locataires	195 201,01
165000	dépôts de garantie		165002	Dépôts de garantie CCART	45 400,00
165001	Dépôts de garantie Locataires		169000	Emprunts pour investissement - Couverture OR	
165002	Dépôts de garantie CCART		169001	Emprunts pour investissements immos	
169001	Emprunts pour investissements immos		169300	Emprunts Autres Etablissements de Crédit	
169300	Emprunts autres établissements de Crédit		169310	TCN AUTRES ETS	25 000 000,00
169310	TCN Autres Prêts		237000	Reprise avance immo incorporelles	
201300	Etudes		261100	FGDR CERTIFICAT D'ASSOCIE	
201301	Frais d'établissement et d'études		261120	Prise de Participation SEM	
201302	Frais établissement CCART		261122	Prise part. stés fin	
203000	Logiciels		262210	Participation CMP-BANQUE	
203002	Logiciels CCART	142 191,12	270100	Autres dépôts versés	66 493,55
208000	Autres immobilisations incorporelles		272100	Titres d'investissement	
210002	Terrains Corbeil		274800	Prêts Autres Prêts	
212301	Immeubles d'exploitation		275000	Cautonnements versés	
212302	Construction Corbeil		276820	Intérêts sur titres	
212400	Bâtements mixtes		875901	Produits exceptionnels coût du risque	
214000	Matériel hors informatique	31 548,62	875902	Produits exceptionnels PNB PSG	
214002	Matériel non informatique CCART				
214100	Matériel informatique	106 584,21			
214102	Matériel informatique CCART				
214800	Amortissements du matériel hors informatique				
214810	Amortissements du matériel informatique				
215000	Matériel de transport				
216000	Mobilier et matériel de bureau	38 322,18			
216002	Matériel de bureau CCART				

CADRE 4
Exécution du budget (Tableau récapitulatif)

Etablissement : CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Agence Comptable : Crédit municipal de Paris

Tableau 3. Tableau de financement abrégé - deuxième section

Compte	Emplois		Ressources	
	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé
216200	Agencements et installations - Bâtiments administr	904 591,52		
216202	Agencement CCART			
216240	Agencements et installations - Bâtiments mixtes			
216270				
216290	Objets d'art non amortissables			
216300	Immobilisations des concessionnaires	2 096 935,81		
230000	Immobilisations corporelles en cours	235 822,62		
230100	Immobilisations incorporelles en cours			
237000	Avances sur immobilisations incorporelles			
238000	Avances sur immobilisations corporelles	44 101,58		
261100	certificats d'associés			
261121	Prises de participation dans le capital de S.E.M.			
261122	Prises de participation dans des sociétés financé			
261130	Prise de participation dans SAS Cartes Bleues			
262210	Participation CMP-Banque			
270000	Dépôts versés auprès d'établissements de crédit	-76 325,47		
270100	Dépôt de garantie FGDJR	98 381,12		
270101	Engagement de paiement irrévocable FRU	-8 779,95		
270110	FGDR certificat d'association			
270200	Utilisation fonds de garantie			
272000	Titres investissement-couverture OR	25 000 000,00		
272100	Titres investissements obligations cotées			
274800	Prêts - Autres Prêts			
274810	Prêts subordonnés à terme	500,00		
275000	Cautions versées			
276820	Créances rattachées Titres Investissements			
278000	Créances douteuses sur dépôts et cautionnements			
	Total des Emplois (5)	30 365 040,72	Total des Ressources (6)	27 952,65
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT (7)=(6)-(5)		PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (8)=(5)-(6)	2 411,07

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 075-267500007-20250327-01COS27032025-DE

COMPTE FINANCIER

L'Agent Comptable soussigné, affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte financier. L'Ordonnateur soussigné, certifie l'exactitude du montant des titres de dépenses et du montant des titres de recettes inscrits au présent compte financier.

à Paris

le 19 mars 2025

L'Agent Comptable,

Lionel DEMEZET



L'Ordonnateur soussigné, certifie l'exactitude du montant des titres de dépenses et du montant des titres de recettes inscrits au présent compte financier.

à Paris

le 19 mars 2025

L'Ordonnateur,

Frederic MAILLET



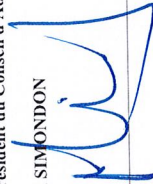
Adopté sans réserve (1) par le Conseil d'Administration dans la séance du 19 mars 2025

à Paris

le 19 mars 2025

Le Président du Conseil d'Administration,

Paul SIMONDON



- (1) Mention 'Sans réserve' à rayer éventuellement.
- En cas de réserves, joindre l'exemplaire du procès-verbal de la délibération du Conseil d'Administration

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 075-267500007-20250327-01COS27032025-DE

DELIBERATION

N° 2025 - 02

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 mars 2025

Approbation des comptes sociaux 2024 du Crédit Municipal de Paris (format bancaire)

LE CONSEIL,

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L 514-1 et suivants, L511-35 et suivants, D 514 et suivants ;
- Vu l'article L232-1 du Code de commerce ;
- Vu le rapport de gestion du Directeur général ;


DELIBERE :

Article 1 : Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, faisant apparaître un bénéfice de 3 670 640,55 € sont approuvés.

Article 2 : L'affectation du résultat de l'exercice 2024, soit 3 670 640,55 € est approuvé comme suit :

- 650 000,00 € en report à nouveau
- 3 020 640,55 € en réserves capitalisées.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N°2025 - 03

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 mars 2025

Autorisation de levée de prescription de bonis prescrits

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame M.S et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 1 037,43€ (contrat n°12027212 W succession).

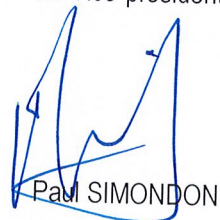
Article 2 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur C.G et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 143,89 € (contrat n°20014925 X).

Article 3 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur C.G et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 6 264,30 € (contrat n°20021448 S).

Article 4 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur G.M et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 1 013,57 € (contrat n°15001546 L).

Article 5 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame P.D et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 250,76 € (contrat n°10023843 M).

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2025 - 04

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 mars 2025

Mouvement sur les taux des comptes à terme et des comptes sur livret

LE CONSEIL,

- Vu la loi n°92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L. 311-2 et suivants, L. 514-1 et suivants, R 514-23 du Code monétaire et financier ;
- Vu la délibération n°2011-54 du Conseil d'orientation et de surveillance du Crédit Municipal de Paris portant création d'une offre de produits d'épargne à vocation solidaire pour le refinancement du prêt sur gage ;
- Vu la délibération n°2024-63 relative à la baisse des taux des comptes sur livret et des comptes à terme ;
- Vu l'arrêté du Directeur général en date du 20 février 2025 relatif à la baisse des taux des comptes sur livret et des comptes à terme ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : La rémunération des comptes à terme est définie comme suit à partir du 1^{er} mars 2025 :

	CAT 12 mois	CAT 18 mois	CAT 24 mois
Nouveau taux	2,30 %	2,35 %	2,40 %

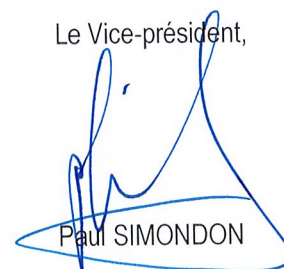
Article 2 : La rémunération des comptes sur livret est définie comme suit à partir du 1^{er} mars 2025 :

	CSL	CSL bonifié	Paris Partage
Nouveau taux	2,00 %	2,05 %	2,30 %

Article 3 : Le Directeur général est autorisé, entre deux Conseils d'orientation et de surveillance, à modifier le niveau des taux des comptes sur livret et des comptes à terme et/ou à prendre toute mesure conservatoire en cas d'évènement affectant le niveau général des taux d'intérêt ou en cas d'évènement affectant particulièrement l'encours d'épargne du CMP. Ces décisions feront l'objet d'une information lors du Conseil d'orientation et de surveillance suivant leur mise en œuvre.

Article 4 : La délibération n° 2024-63 est abrogée.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2025 - 05

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 mars 2025

Conditions générales de vente de l'Hôtel des ventes aux enchères du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D. 514-21 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Approuve les conditions générales des ventes aux enchères modifiées, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, telles qu'annexées à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

CONDITIONS GÉNÉRALES DES VENTES AUX ENCHÈRES DU CREDIT MUNICIPAL DE PARIS

1. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA VENTE

Les ventes aux enchères publiques du Crédit Municipal de Paris sont des ventes judiciaires effectuées par les commissaires-priseurs judiciaires attachés à l'établissement comme appréciateurs.

Les objets proposés à la vente ont été préalablement déposés en gage au Crédit Municipal de Paris et ont été inscrits en vente en vertu d'une ordonnance du Président du tribunal Judiciaire de Paris. Sauf mention contraire, il s'agit d'objets d'occasion, au sens de l'article L.321-1 du code de commerce.

Une exposition préalable à la vente permet aux acquéreurs l'examen de l'état des objets mis en vente.

Les indications portées au catalogue engagent la responsabilité du Crédit Municipal de Paris, sous réserve des rectifications annoncées au moment de la présentation de l'objet et notifiées au procès-verbal de la vente.

Les restaurations d'usage, les modifications, les accidents, les dimensions et le poids des objets sont précisés dans la mesure de nos moyens. Ils ne sont donnés qu'à titre indicatif pour faciliter l'inspection de l'acquéreur potentiel et restent soumis à son appréciation personnelle. L'absence d'indication n'implique nullement qu'un objet soit exempt de défaut.

Il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée.

La vente s'effectuera dans l'ordre du catalogue. L'estimation de chaque objet n'est qu'une indication.

Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire. Il aura pour obligation de donner son nom et son adresse.

La vente est faite expressément au comptant et en euros.

2. FRAIS ACHETEURS

Les frais perçus par le Crédit Municipal de Paris sur les acheteurs lors des ventes aux enchères sont fixés à 18 % TTC. Cette commission est calculée sur le montant de l'adjudication.

Pour les acquisitions faites en ligne via la plateforme live de retransmission des ventes, des frais supplémentaires de plateforme de 1,2 % TTC sont appliquées sur le montant de l'adjudication.

3. MODE DE PAIEMENT ET DÉLIVRANCE DES LOTS

3.1. Le paiement peut être effectué :

55, rue des Francs-Bourgeois – 75181 PARIS Cedex 04 – Tél. : 01 44 61 64 00 – www.creditmunicipal.fr – Siren 267 500 007 RCS Paris Etablissement public communal de crédit et d'aide sociale au capital de 47 000 000 euros

- En espèces : jusqu'à 1 000 € si le bordereau ne dépasse pas 1 000€ (frais compris) ;
- Par carte bancaire (nationale ou internationale) ;
- Par virement bancaire.

3.2. Le transport est à la charge de l'acquéreur. Aucun envoi ne sera organisé par le Crédit Municipal de Paris ou les commissaires-priseurs appréciateurs auprès du Crédit Municipal de Paris. Un mandat particulier valant décharge de responsabilité sera envoyé aux acquéreurs qui souhaitent voir leur objet remis au transporteur de leur choix.

3.3. La délivrance des lots est immédiate en cas de paiement en salle en espèces (jusqu'à 1000 €), carte bancaire nationale ou internationale. Pour tout autre moyen de règlement, elle est différée jusqu'à l'encaissement. Pour les paiements effectués via le site Interencheres, la délivrance des lots ne peut avoir lieu que le lendemain de la vente. Si la vente se déroule un samedi, la délivrance des lots sera possible à compter du mardi suivant la vente.

Le retrait des lots s'effectue au service des débits du Crédit Municipal de Paris aux horaires suivants : 9h/17h les jours d'ouverture du Crédit Municipal de Paris.

Par exception, les bouteilles de vin achetées aux enchères ne peuvent être retirées que sur rendez-vous pris par téléphone au 01.44.61.65.14 ou par mail envoyé à : commissairespriseurs@ext.creditmunicipal.fr avec présentation du bordereau acquitté.

3.4. La structure des commissaires-priseurs appréciateurs auprès du Crédit Municipal de Paris, assurera la gratuité du stockage pendant 60 jours. Passé ce délai, des frais de garde seront facturés au moment du retrait des lots aux conditions suivantes :

- 10 € HT/lot/semaine pour un volume supérieur à 1m³ ;
- 7 € HT/lot/semaine pour un volume inférieur à 1m³ ;
- 5 € HT/lot/semaine pour un volume tenant dans le creux de la main.

4. ORDRES D'ACHAT ET DEMANDES DE TÉLÉPHONE

Les commissaires-priseurs appréciateurs auprès du Crédit Municipal de Paris et les experts se chargent d'exécuter gratuitement les ordres d'achat qui leur seront confiés par les enchérisseurs ne pouvant assister à la vente. En aucun cas ils ne pourront être tenus pour responsables en cas de manquement ou de problème de liaison téléphonique, l'ordre d'achat n'étant qu'une facilité offerte au client.

Les ordres d'achat devront être transmis aux commissaires-priseurs appréciateurs auprès du Crédit Municipal de Paris au plus tard 24 heures avant la vente :

- Par mail : commissairespriseurs@ext.creditmunicipal.fr
- Par courrier : Commissaires-priseurs appréciateurs auprès du Crédit Municipal de Paris 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Quel que soit le mode de transmission de l'ordre d'achat, les coordonnées de l'enchérisseur, et la photocopie d'une pièce d'identité doivent être laissées au commissaire-priseur.

Les commissaires-priseurs appréciateurs auprès du Crédit Municipal de Paris se réservent le droit de refuser une demande si l'enchérisseur ne présente pas suffisamment de garanties. Dans le cas d'ordres d'achat d'un même montant pour un même lot, l'ordre déposé le premier sera préféré. Si une dernière enchère en salle se trouve à égalité avec un ordre écrit, le lot sera adjugé à la personne présente en salle.

5. SPÉCIFICITÉS DES ENCHÈRES LIÉES À CERTAINES VENTES

5.1. Vente de bijoux et de lots d'or

Le poids, les dimensions, les restaurations, les modifications sur les bijoux et lots d'or, les caractéristiques techniques sont notifiés dans la mesure de nos moyens. Ils ne sont donnés qu'à titre indicatif pour faciliter l'inspection de l'acquéreur potentiel et restent soumis à son appréciation personnelle. La responsabilité du Crédit Municipal de Paris ne saurait être mise en cause en cas d'omissions pouvant subsister, malgré les précautions prises. Les caractéristiques techniques des lots de bijoux et d'or mentionnées sur catalogue, telles que le titrage et sa répartition, sont données à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle. Elles n'engagent en aucune façon la responsabilité du Crédit Municipal de Paris.

Les pierres précieuses et fines peuvent avoir fait l'objet de traitements destinés à les mettre en valeur (ex : huilage des émeraudes, traitement thermique des rubis et des saphirs, blanchissement des perles). Ces traitements sont traditionnels et admis par le marché international du bijou. Les pierres présentées pendant la vente sans certificat sont vendues sans garantie quant à un éventuel traitement.

Les indications relatives à l'origine des pierres et à la qualité (couleur et pureté des diamants) reflètent l'opinion du laboratoire qui émet le certificat. Il ne sera admise aucune réclamation si un autre laboratoire émet une opinion différente.

5.2. Vente de montres

Le poids, les dimensions, les restaurations, les modifications, les caractéristiques techniques, les numéros de séries relevés sur les montres sont notifiés dans la mesure de nos moyens. Aucune garantie n'est faite sur l'état des montres et de leurs bracelets. Les révisions, les réglages et l'étanchéité restent à la charge de l'acquéreur. Les lots précédés d'un astérisque (*) ont été confectionnés dans les parties d'espèces de *Crocodylidae* spp ou *Alligator mississippiensis* classées aux annexes II/B de la Convention de Washington et de la règle 338/97 du 09/12/1996. Pour une sortie de l'UE, un CITES d'export sera nécessaire, celui-ci étant à la charge du futur acquéreur.

5.3. Vente de bouteilles de vins

Le niveau de la bouteille et l'état de l'étiquette sont notifiés dans la mesure de nos moyens. Ils ne sont donnés qu'à titre indicatif pour faciliter l'inspection de l'acquéreur potentiel et restent soumis à son appréciation personnelle.

5.4. Vente d'objets d'art

L'exposition publique ayant permis l'examen des œuvres proposées à la vente, aucune réclamation ne sera admise concernant les dimensions, les accidents et restaurations qui ne sont donnés qu'à titre indicatif.

L'état des cadres n'est pas garanti.

6. ENCHÈRES EN DIRECT VIA WWW.INTERENCHERES-LIVE.COM

Pour les acquisitions faites en ligne via la plateforme live de retransmission des ventes, des frais supplémentaires de plateforme de 1,2 % TTC sont appliquées sur le montant de l'adjudication pour les lots judiciaires. Ces frais s'ajoutent aux frais acheteurs de 18,00 % TTC (frais perçus par le Crédit Municipal sur les acheteurs. Cette commission est calculée sur le montant de l'adjudication).

Pour enchérir en ligne pendant une vente, il convient de s'inscrire sur www.interencheres-live.com, pour enchérir sur Interencheres et effectuer une empreinte de carte bancaire (ni le numéro de carte bancaire, ni sa date d'expiration ne sont conservés). Ce faisant, le client accepte que www.interencheres-live.com communique aux commissaires-priseurs tous les renseignements relatifs à son inscription ainsi que son empreinte de carte bancaire. Les commissaires-priseurs apprécieurs auprès du Crédit Municipal de Paris se réservent le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant l'inscription définitive pour enchérir en ligne. **Toute enchère en ligne répond au droit commun des ventes aux enchères publiques et sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat. Il n'existe pas de droit de rétractation.** En aucun cas, le Crédit Municipal de Paris ou les commissaires-priseurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de mauvaise liaison internet.

Pour certaines ventes, une caution pourra être demandée avant toute inscription à la vente. Lorsque l'offre n'est pas adjudiquée à l'enchérisseur ou à l'inscrit, la caution ne sera pas débitée.

Pour l'adjudicataire, la caution lui sera débitée et viendra se soustraire au paiement du solde. En cas de non-paiement du solde du ou des lots remportés, la caution ne sera pas remboursée à l'adjudicataire.

L'adjudicataire en ligne autorise les commissaires-priseurs apprécieurs auprès du Crédit Municipal de Paris à utiliser son empreinte de carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, des acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur. Les frais d'expédition sont à la charge de l'acquéreur. L'adjudicataire décharge le Crédit Municipal de Paris et les commissaires-priseurs de toute responsabilité concernant l'envoi.

En cas d'impayé non réglé dans un délai d'un mois à compter de la vente, la vente sera annulée de plein droit et l'objet sera de nouveau mis en vente.

INCIDENTS DE PAIEMENT - FICHER DES RESTRICTIONS D'ACCÈS DES VENTES AUX ENCHÈRES (TEMIS)

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès du Crédit Municipal de Paris ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

L'inscription au Fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des Professionnels Abonnés au service TEMIS, le refus de participation aux ventes aux enchères du Crédit Municipal de Paris, ainsi que la suspension temporaire de l'accès au service « Live » de la plateforme www.interencheres.com CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme.

Pour connaître les conditions de traitement des données personnelles dans le cadre du fichier TEMIS et les modalités d'exercice de vos droits, vous pouvez consulter la Politique de Protection des Données du fichier TEMIS à l'adresse <https://temis.auction/statics/politique-protection-dp-temis.pdf> ou vous reporter à la page d'information RGPD du Crédit Municipal de Paris à l'adresse <https://www.creditmunicipal.fr/protection-des-donnees/>.

7. ORDRES D'ACHAT SECRETS VIA WWW.INTERENCHERES-LIVE.COM

Les commissaires-priseurs appréciateurs auprès du Crédit Municipal de Paris n'ont pas connaissance du montant maximum des ordres déposés via Interencheres. Les enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite fixée par l'enchérisseur.

L'exécution de l'ordre s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours. Le pas d'enchère est défini par les intervalles suivants :

- jusqu'à 19€ : 5€ ;
- de 20€ à 199€ : 10€ ;
- de 200€ à 499€ : 50€ ;
- de 500€ à 999€ : 100€ ;
- de 1 000€ à 4 999€ : 200€ ;
- de 5 000€ à 9 999€ : 500€
- de 10 000€ à 19 999€ : 1 000€ ;
- de 20 000€ à 49 999€ : 2 000€ ;
- de 50 000€ à 99 999€ : 5 000€ ;
- 100 000€ et plus : 10 000€.

L'adjudicataire via un ordre d'achat secret autorise les commissaires-priseurs appréciateurs auprès du Crédit Municipal de Paris à utiliser son empreinte de carte

bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, des acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur.

8. DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles de l'acheteur ou de l'enchérisseur (en ligne ou en salle) sont utilisées sous la responsabilité conjointe du Crédit Municipal de Paris, des commissaires-priseurs appréciateurs auprès du Crédit Municipal de Paris et de la société Commissaire-Preneur Multimédia (CPM) fournisseur de la plateforme Interenchères pour les finalités suivantes :

- la gestion des ventes aux enchères (inscription, ordre d'achat, opérations d'enchères, édition du procès-verbal et des bordereaux acquéreurs, gestion des paiements) ;
- la gestion des opérations de prospection et fidélisation (envoi des catalogues de vente) ;
- la consultation et l'alimentation du Fichier partagé des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (TEMIS) ;
- répondre aux obligations légales et réglementaires relatives au contrôle interne des établissements financiers (contrôles des opérations et des résultats, surveillance prudentielle et gestion du comité des risques, lutte contre la fraude, etc.) et à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (articles L561 et s. du CMF) et aux mesures de gel des avoirs et interdiction de mise à disposition de ressources (articles L561-2 et s. du CMF) ;
- la poursuite des intérêts légitimes du Crédit Municipal de Paris de pilotage de son activité (statistiques), de recouvrement, de gestion des réclamations et des contentieux. ;

La fourniture des données personnelles est obligatoire pour l'inscription aux ventes aux enchères, pour enchérir lors des ventes en ligne ainsi que pour l'achat de lots et leur paiement.

Les données sont destinées aux membres habilités du Crédit Municipal de Paris et des commissaires-priseurs appréciateurs auprès du Crédit Municipal de Paris. Le cas échéant, elles pourront être transmises aux autorités de compétences (cellule Tracfin, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou Direction Générale du Trésor). Les données relatives aux acheteurs sont conservées par le Crédit Municipal de Paris et les commissaires-priseurs appréciateurs auprès du Crédit Municipal de Paris pour une durée de 10 ans à compter de la fin de la relation commerciale. Pour en savoir plus sur les conditions de traitements des données personnelles recueillies sur la plateforme Interencheres.com, rendez-vous sur <https://static.interencheres.com/doc-externe/politique-protection-donnees-personnelles.pdf>.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer par simple demande au Crédit Municipal de Paris, Délégué à la protection des données, 55 rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris ou par Courriel (dpd@creditmunicipal.fr). Si le Client estime que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

9. RÉCLAMATIONS

En cas de litige ou de réclamation, le Client est invité à contacter :

- Service gestion – Réclamations Clientèle du Crédit Municipal de Paris, 55 rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris
Ou directement sur <https://institution.creditmunicipal.fr/reclamations>

Si ces démarches préalables auprès du Crédit Municipal de Paris ne permettent pas de régler un éventuel litige, le Client pourra saisir le Médiateur de la Ville de Paris à l'adresse suivante :

Monsieur le Médiateur de la Ville de Paris - Mission de la Médiation
1, place Baudoyer, 75004 Paris.

Ou directement sur le site

<https://mediation.paris.fr/mediation/faire-appel-au-mediateur.html>

DELIBERATION

N° 2025 - 06

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 mars 2025

Autorisation d'ester en justice, de se constituer partie civile et habilitation du Directeur général du Crédit Municipal de Paris à agir aux instances pénales pour le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

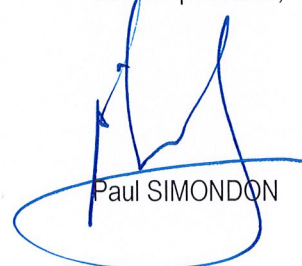
DELIBERE :

Article 1 : Autorise le Directeur général à se constituer Partie civile dans le cadre de l'instruction numéro JJI24000007 ouverte pour des chefs d'accusation liés au trafic de stupéfiants, au blanchiment d'argent et à la participation à une association de malfaiteurs à l'encontre de Mme SEK ;

Article 2 : Décide de confier la défense des intérêts du Crédit Municipal de Paris à Maître Bénédicte Rochet, AARPI BARON AIDENBAUM & ASSOCIES – 91 avenue de la République 75011 Paris – Palais P 389, qui aura en outre la charge de recevoir les actes destinés au Crédit Municipal de Paris.

Article 3 : Autorise le Directeur général du Crédit Municipal de Paris à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 07****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 mars 2025

Autorisation d'ester en justice, de se constituer partie civile et habilitation du Directeur général du Crédit Municipal de Paris à agir en justice pour le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

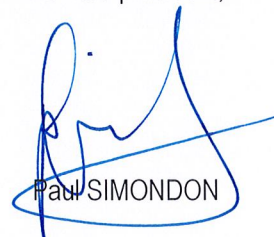
DELIBERE :

Article 1 : Autorise le Directeur général à engager toute procédure judiciaire nécessaire à la défense des intérêts du Crédit Municipal de Paris dans le cadre du litige l'opposant au groupement CTM ;

Article 2 : Décide de confier la défense des intérêts du Crédit Municipal de Paris à Maître Bénédicte Rochet, AARPI BARON AIDENBAUM & ASSOCIES – 91 avenue de la République 75011 Paris – Palais P 389, qui aura en outre la charge de recevoir les actes destinés au Crédit Municipal de Paris.

Article 3 : Autorise le Directeur général du Crédit Municipal de Paris à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 09****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 mars 2025


Approbation du cadre d'appétence aux risques du CMP**LE CONSEIL,**

- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 514-1 et suivants et D. 514 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- Vu le rapport du Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Le cadre d'appétence aux risques du CMP, tel qu'annexé, est approuvé.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

Conseil d'orientation et de surveillance

Séance du 27 mars 2025

CADRE D'APPETENCE AUX RISQUES DU CMP

De nombreuses délibérations et doctrines du CMP détaillent et encadrent le cadre d'appétence aux risques de l'établissement¹.

Afin de mieux satisfaire aux exigences du superviseur (l'ACPR) et de tirer pleinement les conséquences des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié², il est proposé au COS de ce jour un document plus synthétique qui récapitule le cadre retenu par le CMP en matière d'appétence aux risques.

- **Risque de crédit et risque or :**

Le CMP est un établissement de crédit qui ne propose qu'un seul type de prêt, le prêt sur gage.

Le ratio prêt/estimation est borné par le code monétaire et financier³, limitant de là le risque de crédit de l'établissement.

Depuis 2022, la politique d'octroi des prêts a fixé les règles de gestion suivantes en matière de ratio prêt/estimation :

- 50 % au maximum pour les prêts basés sur des livres, des photos ou des meubles ;
- 67 % en moyenne pour les prêts basés sur des bijoux dits de catégorie A⁴ pour lesquels la teneur en or est inférieure ou égale à 18 carats ;
- 60 % en moyenne pour les prêts basés sur les autres objets.

Compte tenu de la part écrasante de bijoux en or déposés en gage (90 % des dépôts), le CMP supporte un risque or.

Un suivi régulier du cours de l'or est effectué par la direction financière du CMP (sur les marchés financiers, prix d'achat constaté lors des ventes aux enchères de lots d'or), cours examiné par ailleurs lors de chaque comité des risques de crédit et comité des risques.

La politique suivie en matière de fixation du « prix de l'or »⁵ pour valoriser les objets pris en gage et définir l'encours des prêts consiste à s'adapter aux évolutions du cours de l'or et aux anticipations de celui-ci sur les marchés financiers. Il est en outre tenu compte des frais qu'auraient à supporter les acquéreurs si l'objet venait à partir en vente et d'une marge de sécurité d'environ 5 % voire davantage⁶.

Le CMP souscrit en outre chaque année depuis 4 ans une couverture or visant à compenser entre 50 % et 100 % de l'impact qu'aurait sur l'année en cours une baisse du cours de l'or sur les revenus issus des prêts et des ventes.

¹ Les limites de risque en matière financière sont issues de la délibération 2024-31 (taux, contreparties, concentration), celles tenant aux limites de crédit de la délibération 2018-06, les documents ICAAP et ILAAP, validés chaque année par le COS précisent les risques supportés par le CMP en matière de liquidité et de solvabilité, les indicateurs de risques de risque issus du PPR, de l'ILAAP et de l'ICAAP sont suivis lors de chaque comité des risques une fois par trimestre.

² Cf. notamment les articles 10, 11, 224, 225 et 270-e de l'arrêté du 3 novembre 2014.

³ Article D. 514-8 du CMF : 80 % pour un prêt effectué contre le dépôt d'un gage en or, en argent ou en platine, 66 % pour tous les autres objets déposés en gage.

⁴ Les bijoux de catégories A sont les bijoux dont la valeur est définie par la quantité de métal précieux les constituant.

⁵ « cours de l'or à la prisée ».

⁶ Au 7 mars 2025, le cours de l'or était de 2687 €/once ce qui correspondait à un cours de l'or théorique du 18 ct de 65 €/g. avant prise en compte des frais facturés aux enchérisseurs et 56 €/g. après ceux-ci. Le cours de la prisée pour le 18 ct était alors de 50 €/g. La marge de sécurité était ainsi de 11 %.

La politique du CMP en matière d'octroi de crédit, compte tenu des limites exposées ci-dessus, peut ainsi être regardée comme témoignant **d'une appétence aux risques modérée de la part du CMP**.

Le ratio de prêts non performants (PNP) demeure d'ailleurs faible au CMP : il s'établissait à 2,1 % au T4 2024 (4 % en 2023).

Le mécanisme propre au prêt sur gage (vente d'un gage en cas de non remboursement d'un prêt) « immunise » en outre très largement le CMP de tout risque de crédit, l'établissement se singularisant par un coût du risque, dans ses comptes, historiquement non significatif.

La politique de crédit du CMP prévoit ainsi et enfin des limites relativement élevées en matière de volume de crédits octroyés qui ne modifient pas néanmoins le profil modéré de risque de l'établissement compte tenu du cadre décrit *supra*.

L'encours de prêt par client est limité à 6 % des fonds propres éligibles, l'encours des prêts accordés aux 5 plus gros clients est limité à 20 % des fonds propres éligibles et les prêts d'un montant supérieur à 1 000 000 d'euros font l'objet d'une information lors du COS suivant la date de mise en place du prêt.

- **Risque financier**

La stratégie financière du CMP est soumise chaque année au Conseil⁷.

Elle détaille les supports de placement et de refinancement sur les marchés financiers de l'établissement, les limites retenues en matière de taux, de liquidité et de contrepartie.

Les placements autorisés sont notamment uniquement des placements dont le capital est garanti dont l'émetteur dispose d'une notation court terme au moins égale à A2 et BBB+ à long terme.

La maturité maximale est de 3 ans, l'exposition maximale du CMP devant être inférieure ou égale aux fonds propres de l'établissement⁸, limitée à 25 % pour un titre émis par une entreprise qui n'est pas un établissement financier.

L'objectif en termes de refinancement est de ne pas dépasser 25 % du total des refinancements pour une contrepartie donnée.

S'agissant du risque de taux global, une variation de 100 bp de l'ensemble des postes du bilan ALM ne doit pas dépasser 7 % du PNB de l'année ou 2 % des fonds propres réglementaires.

La gestion de la liquidité au CMP est prudente.

L'établissement doit disposer de ressources mobilisables suffisamment rapidement pour couvrir 3 mois d'activité.

Aucune position de change n'est enfin autorisée.

L'appétence au risque financier du CMP est par conséquent modérée.

⁷ En dernier lieu via la délibération n°2024-31 du 3 juillet 2024.

⁸ Le calcul de l'exposition est pondéré par la maturité, cf. article 10 de la délibération.

- **Risque opérationnel**

L'intégralité du stock de gages d'une part, des œuvres d'art conservées dans le département CC Art d'autre part, est couverte par une police d'assurance⁹.

Le CMP dispose en outre d'une politique de sécurité et de sûreté incendie robuste, dotée d'un budget conséquent.

L'infrastructure informatique du CMP est quant à elle doublonnée avec un site situé en banlieue parisienne, relié au CMP par deux câbles de fibre noire dédiés.

Le CMP est doté par ailleurs d'une police d'assurance en matière de risque cyber et a mis en place des mécanismes financiers significatifs pour faire face au risque cyber.

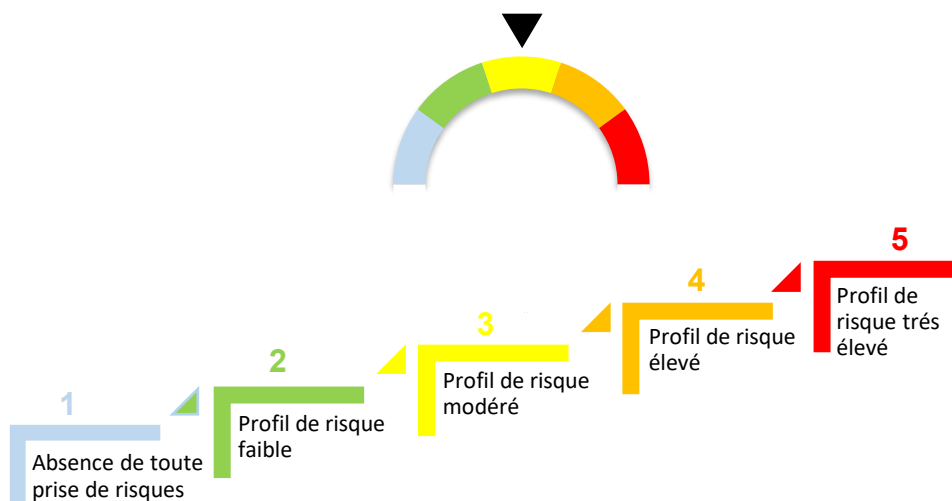
Les effectifs de la DSI ont doublé en 3 ans et une part substantielle du plan d'investissement du projet Héraklès est consacrée aux investissements SI.

L'appétence au risque opérationnel du CMP est donc faible, ce qui se justifie bien entendu au regard de la nature de son activité de prêt et des exigences d'une activité de conservation d'objets de valeur.

- **Risque de non-conformité et risque juridique**

Le statut d'établissement public du CMP lui confère naturellement **une appétence aux risques juridiques ou de non-conformité faible**, compte tenu des règles plus strictes que dans le privé encadrant les missions des collaborateurs du CMP, tous soumis aux règles de droit public (commande publique, fonction publique, comptabilité publique, déontologie, article 40 du code de procédure pénale, etc.).

Au global, **l'appétence aux risques du CMP peut être regardée comme étant modérée.**



⁹ Ce n'était pas le cas jusqu'en 2016, seule la moitié de la valeur du stock de gages était alors couverte.

Lors de chaque comité des risques (pour le suivi des indicateurs dits « ILAAP/ICAAP/PPR » ainsi que ceux du pôle DGA, en annexe figurent les tableaux examinés lors du dernier comité des risques), de chaque comité ALM pour le risque de taux, de contrepartie ou de liquidité ou encore de chaque comité des risques de crédit, il est vérifié que l'activité ne dévie pas significativement de ce cadre d'appétence aux risques.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver le cadre d'appétence aux risques du CMP.

Pj :

- Exemples de documents examinés lors des comités du CMP ;
- Délibération n°2018-06 sur les limites de crédit ;
- Délibération n°2024-31 du 3 juillet 2024.

Indicateurs

Catégorie	Type	Fréquence	Au 30/09/2024	Seuil Alerte	Seuil Déclenchement	Seuil Réglementaire (hors coussins)	PPR	ICAAP	ILAAP
Fonds propres	Ratio FP cat1	T	24,37%	12,0%	11,5%	6%	X	X	X
	Ratio Levier	T	13,69%	4,0%	3,5%	3%	X	X	X
Liquidité	LCR	M	120,75%	102,00%	100,50%	100,00%	X		X
	NSFR	M	125,76%	101,00%	100,50%	100,00%			X
	Impasse liquidité (couvrir 3 mois d'activité sans financements externes)	M	> 36 mois	< 4 mois	< 3 mois				X
	Coût refinancement (spread refi 3mois / swaps 3mois Ester)	M	12 pb	58,5 pb	208,5 pb				X
	Coefficient d'engagement (crédits accordés/dépôts clientèle)	M	138,6%	Ratio > 200%					X
Rentabilité	Variation mensuelle du volume des dépôts	M	1,0%	+ ou - 10% par rapport à M-1	+ ou - 30% par rapport à M-1				X
	Ratio rendement / actif (Rés net prospectif à fin année N / total actif ajusté)	M	0,2%	0,20%	0,00%		X	X	
	Pertes exploit. significatives/BNP	M	-	Pertes sur 24 mois à venir > 10% du PNB annuel	Pertes sur 24 mois à venir > 25% du PNB annuel		X	X	
Qualité des Actifs	Ratio prêts bruts non-productifs (créances douteuses/total des créances)	M	1,01%	5,0%	30,0%		X	X	
	Croissance mensuelle du ratio PBNP	M	11,1%	+ou- 40% / M-1	-		X	X	X
	Ratio Inv grade pour portefeuille de placements	M	100%	99,9%	50,0%		X	X	
Risque de Marché	Variation mensuelle du cours de l'or (oz en EUR)	M	-0,1%	-15,0%	-50,0%			X	

le niveau de suivi du risque est plus élevé que celui de l'année T 2024

Sécurité du bâtiment

Incidents relevés au cours du 3ème trimestre 2024

Nb	Date	Domaine	Incident	Cause	Résolution immédiate
1	02/07/2024	Sécurité	Remplacement de 10 extincteurs HS	Anomalie technique	Intervention sté SCUTUM
2	05/07/2024	Bâtiment	Fuite d'eau dans les bureaux d'un locataire (R+2, 55FB)	Anomalie technique	Intervention sté BONNET
3	12/07/2024	Bâtiment	Panne climatisation magasin Modigliani	Anomalie technique	Intervention CVC Design
4	18/07/2024	Bâtiment	Dysfonctionnement du système de tubes pneumatiques	Anomalie technique	Intervention Maintenance CMP
5	22/07/2024	Bâtiment	Relance du système de tubes pneumatiques	Anomalie technique	Intervention Maintenance CMP
6	01/08/2024	Sécurité	Dysfonctionnement récurrent de l'UTL magasin Modigliani	Anomalie technique	Intervention sté HOROQUARTZ
7	06/08/2024	Sécurité	Réparation serrure autonome loge 16BM + UTL magasin HDV R+2	Anomalie technique	Intervention sté HOROQUARTZ
8	08/08/2024	Sécurité	Dysfonctionnement de 2 portes coupe-feu - Magasins	Anomalie technique	Intervention sté AG2S
9	20/08/2024	Sécurité	Défaillance de la serrure autonome - Coffre magasin Modigliani	Anomalie technique	Intervention sté HOROQUARTZ
10	21/08/2024	Bâtiment	Dysfonctionnement prises électriques locataire R+2	Anomalie technique	Intervention Maintenance CMP
11	22/08/2024	Sécurité	Dysfonctionnement serveur Milestone (caméras)	Anomalie technique	Intervention DSI / FIDUCIAL
12	28/08/2024	Sécurité	Dysfonctionnement UTL R+2 suite problème électrique	Anomalie technique	Intervention sté HOROQUARTZ
13	12/09/2024	Sécurité	Défaillance plusieurs caméras analogiques	Anomalie technique	Intervention sté FIDUCIAL
14	13/09/2024	Bâtiment	Panne climatisation alvéoles CC ART	Anomalie technique	Intervention CVC Design
15	16/09/2024	Sécurité	Dysfonctionnement porte coupe-feu - R+2 devant ascenseur	Anomalie technique	Intervention sté AG2S
16	18/09/2024	Sécurité	Défaillance système de contrôle d'accès La Scythie suite travaux	Anomalie technique	Intervention sté HOROQUARTZ
17	18/09/2024	Bâtiment	Panne ascenseur 16BM cause câble de traction HS	Anomalie technique	Intervention sté SIETRAM
18	19/08/2024	Sécurité	Départ de feu suite travaux Azurite - Mezzanine R+4	Erreur humaine	Intervention Direction Sécurité
19	20/09/2024	Bâtiment	Fuite d'eau au R+4 suite travaux Azurite - Arrêt ascenseur 16BM	Erreur humaine	Intervention sté BONNET

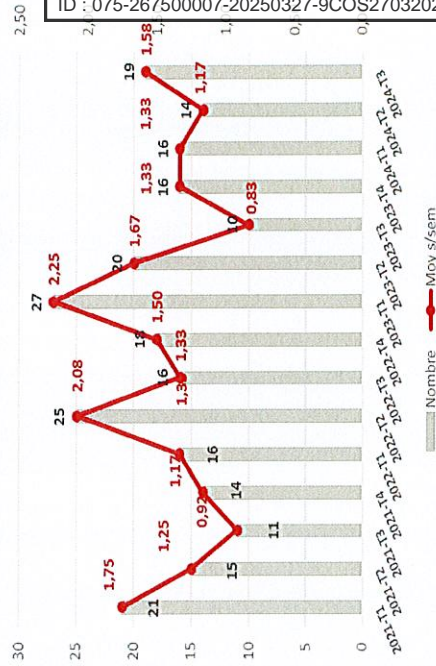
⇒ **19 incidents** relevés sur 2024-T3, soit **1,58 incidents par semaine** affectant le système de sécurité incendie, intrusion ou la sécurité des matériels et bâtiments (vs 1,52 en moyenne sur 2023 et 1,56 en moyenne sur l'année 2022) ;

⇒ Répartition des incidents : **58 % -> intrusion, incendie, accès**
42 % -> bâtiments

⇒ **A noter :**

- Recrudescence des incidents sur le système de détection incendie corrélée aux nombreux exercices de levée de doute réalisés courant l'été ;
- 3 incidents directement liés aux travaux qui entraînent toujours une probabilité de survenance plus forte d'incidents graves : incendie ou fuite d'eau.

Evolution trimestrielle incidents : total & moyenne



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 075-267500007-20250327-9COS27032025-DE

Processus et gestion RH -> indicateurs de risque

Absentéisme et accidents du travail

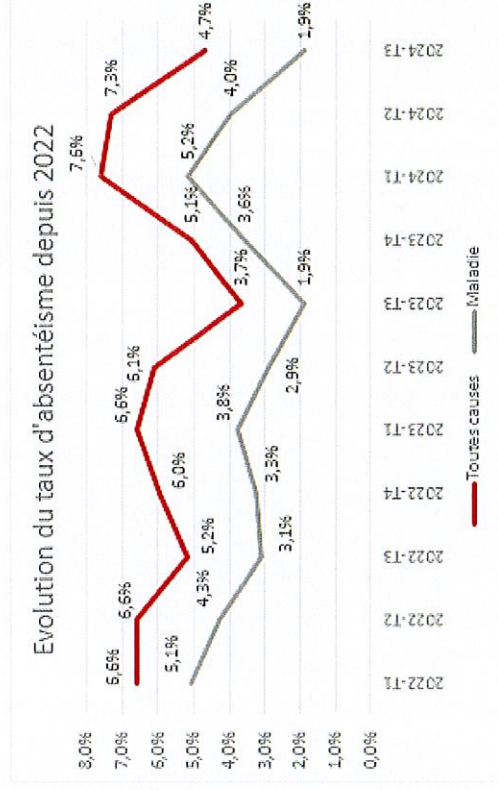
⇒ Typologie des absences décomptées dans le taux d'absentéisme : accidents de travail/trajet, congés pour longue maladie/longue durée, congés maternité/paternité, maladie ordinaire.

	2020	2021	2022	2023-T1	2023	2024-T1	2024-T2	2024-T3
Tout type d'absences	4,6%	5,3%	6,2%	6,6%	5,3%	7,6%	7,3%	4,7%
Absences pour maladie	3,0%	2,9%	4,0%	3,8%	3,0%	5,2%	4,0%	1,9%

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence hors congés, RTT, formations et ASA (autorisations spéciales d'absence) sur nombre total de jours calendaires de la période.

⇒ Le taux d'absentéisme régresse significativement par rapport au trimestre précédent du fait de la baisse des arrêts maladie qui reviennent à un niveau identique à celui de l'année précédente et une diminution des congés de maternité et parental.

⇒ La durée moyenne des arrêts maladie est de 11 jours et s'inscrit en baisse par rapport au 2 premiers trimestres de l'année pour se rapprocher de la moyenne de l'année 2023, soit 12 jours.



	2020	2021	2022	2023-T1	2023	2024-T1	2024-T2	2024-T3
Total accidents du travail	8	3	4	1	3	0	0	0
Dont accidents sur le trajet	4	2	4	1	3	0	1	1

⇒ Un accident de trajet déclaré sur 2024-T3 mais sans arrêt de travail en privilégiant le recours au télétravail.

Processus et gestion RH -> indicateurs de risque

Formation des collaborateurs

	2020	2021	2022	2023-T1	2023	2024-T1	2024-T2	2024-T3
Enveloppe budgétée	200	200	210	55	220	57,5	57,5	57,5
Taux de consommation	71%	103%	96%	57%	99%	139%	135%	30%

⇒ Le budget formation de 230 K€ est réalisé à hauteur de 76 %. Si toutes les formations se réalisent, le budget sera totalement exécuté en fin d'année, comme tous les ans depuis 3 ans.

Le dépassement budgétaire observé à fin 2021 s'explique par la formation de longue durée concernant un ancien salarié de CMP Banque dans le cadre du PSE et reprise par CMP du fait de la TUP. Cette formation a été décalée en 2020 du fait de la crise sanitaire. Le coût est cependant compensé par une reprise de provision en coût du risque.

Taux de roulement volontaire et postes vacants

	2020	2021	2022	2023-T1	2023	2024-T1	2024-T2	2024-T3
Nombre départs volontaires	14	9	9	5	13	1	4	2
Taux de roulement volontaire	9%	6%	6%	3%	9%	1%	3%	1%

Taux de roulement volontaire : proportion de collaborateurs ayant quitté volontairement l'établissement au cours de la période sur l'effectif total de fin de période n-1.
Les fins de contrats et les départs à la retraite ne sont pas pris en compte.

⇒ Le taux de roulement volontaire est en baisse par rapport au 2^{ème} trimestre 2024 avec seulement 2 départs (hors TNC tous remplacés) : fin de période d'essai (Service MP) et démission (DSI).

⇒ Le nombre de postes vacants est stable : 4 postes ont été pourvus sur 2024-T4, 2 autres le seront en octobre et 1 en novembre. Un recrutement est toujours en cours pour le poste de Juriste marchés publics.

Taux de vacance des postes stratégiques

	2020	2021	2022	2023-T1	2023	2024-T1	2024-T2	2024-T3
Durée moyenne vacance (mois)	4	3	6	6	9,7	3	3	6

Postes stratégiques : postes de direction & adjoints, corps de contrôle, postes d'encadrement et profils d'expertise.

⇒ Le taux de vacance des postes stratégiques est plus élevé qu'au trimestre précédent et tient au délai de recrutement sur le poste de Responsable middle-office à la DF, libéré en avril et pourvu en octobre.
⇒ A ce stade, plus de vacance sur les postes stratégiques.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 075-267500007-20250327-9COS27032025-DE



DELIBERATION

N° 2018-06

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

03 AVR. 2018

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 30 mars 2018

Limites de crédit

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
Vu les articles L 514.1 et suivants et L311.2 du Code monétaire et financier ;
Vu les articles D 514.1 et suivants et R 514.23 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu le projet de règlement du Comité des crédits ;
Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

- Article premier La délibération n°2006-37 est abrogée.
- Article 2 L'encours de prêt par client est limité à 6 % des fonds propres éligibles.
- Article 3 L'encours des prêts accordés aux 5 plus gros clients est limité à 20 % des fonds propres éligibles.
- Article 4 L'encours d'un prêt est limité à 6 % des fonds propres éligibles.
- Article 5 Les prêts d'un montant supérieur à 1 000 000 d'euros font l'objet d'une information lors du COS suivant la date de mise en place du prêt.
- Article 6 Le suivi des limites est assuré par le comité des risques. En cas de dépassement des limites, le Responsable des risques informe le Comité d'Audit.
- Article 7 Le nouveau règlement du Comité des crédits est adopté.

Le Vice-président,



Bernard GAUDILLERE

DELIBERATION**N° 2024 - 31****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 3 juillet 2024

Produits autorisés dans le cadre des opérations de financement ou de placement et limites en matière de risque de taux, de liquidité et de contrepartie**LE CONSEIL,**

Vu les articles L 514.1 et suivants et L311.2 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles D 514.1 et suivants et R 514.23 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la délibération 2018-06 du 30 mars 2018 portant limite de crédits ;

Vu la délibération 2022-88 de décembre 2022 relative aux produits autorisés dans le cadre des opérations de financement ou de placement et les limites en matière de risque de taux, de liquidité et de contrepartie ;

DELIBERE :

Article premier : La délibération n° 2022-88 est abrogée.

Article 2 : Les supports de financement auxquels le CMP peut recourir sont les suivants :

- Titres de créances négociables
- Bons de caisse
- Comptes sur Livrets et Comptes à terme
- Dépôts interbancaires et de grandes entreprises sur le marché interbancaire
- Repo
- Emissions obligataires
- Prêts bancaires
- Schuldschein/NSV

Article 3 : Qualité de la signature des placements :

Pour les emprunteurs faisant l'objet d'une notation :

- Sont autorisés les placements sur tout type d'emprunteur dont la notation court terme est au moins égale à A2/F2/P2 s'il s'agit d'un placement à court terme (maturité inférieure ou égale à 1 an) ou dont la notation long terme est au moins égale à BBB+/BBB+/Baa1 s'il s'agit d'un placement à long terme ;
- De telles notations doivent avoir été attribuées par au moins une des 3 agences suivantes : S&P's, FitchRatings ou Moody's étant précisé que les établissements non-notés mais affiliés (au sens de l'article 511-31 du Code Monétaire et Financier) à un organe central noté sont considérés comme bénéficiant de la notation cet organe.

Pour les emprunteurs ne faisant pas l'objet d'une notation :

- Sont autorisés les prêts aux Crédits Municipaux sous réserve du respect des conditions suivantes :
 1. Le total des prêts accordés pour un Crédit Municipal donné ne peut excéder ses fonds propres ;
 2. Le Service du Contrôle a procédé à une analyse de la contrepartie et validé celle-ci.

- Sont autorisés les placements sur les autres emprunteurs ayant le statut d'établissement public ainsi que sur les sociétés publiques ou privées, de droit de l'un des pays de l'Union Européenne, ayant une majorité de capitaux publics sous réserve du respect des conditions suivantes :
 1. leur tutelle ou leur actionnaire principal bénéficie d'une notation qui n'est pas inférieure à « BBB+ » ;
 2. le Comité des risques a donné son accord préalable en précisant le montant de l'exposition autorisée et sa durée. Cette autorisation sera par la suite régulièrement réexaminée par le Comité des risques ;
 3. L'encours d'engagement envers une contrepartie autorisée par le Comité des risques est inférieur à l'encours des fonds propres de cette contrepartie.

Un placement sur une signature ne répondant pas aux critères énumérés ci-dessus est interdit.

Si, au cours de la vie d'un placement, la signature de la contrepartie ne respecte plus les critères de l'article 3 définis ci-dessus, le Comité des risques est saisi et décide de la conduite à tenir sur le placement concerné.

Un rapport détaillé de l'encours de ces placements est présenté en COS lors de l'arrêté des comptes, à la fin du premier semestre et lors du COS pendant lequel le budget de l'établissement est adopté.

Article 4 : Les placements autorisés pour le CMP sont les suivants :

- Titres de créances négociables
- Euro Commercial Papers
- Compte sur Livrets et Comptes à terme
- Dépôts interbancaires et grandes entreprises sur le marché interbancaire
- Reverse Repo
- Obligataires
- Bons de caisse
- Lignes de trésorerie (voire prêts pour les établissements publics de la Ville de Paris)

Article 5 : Les placements directs auprès ou sur des supports émis par des entreprises ou structures dont le domaine d'activité principal est de l'industrie extractive (code 05 à 09 des nomenclatures française et européenne des activités) ou de la cokéfaction ou du raffinage sont interdits (code 19).

Article 6 : Le rachat de sa dette par le CMP est possible afin de favoriser la liquidité de celle-ci. Lorsqu'il ne s'agit pas d'échange de dette, le rachat est limité à 15 M€ par mois sous réserve que le refinancement anticipé résiduel du mois en cours n'excède pas 70 M€ et que le refinancement du mois suivant n'excède pas 120 M€.

Article 7 : Les produits dérivés suivants sont autorisés afin de gérer le risque de taux :

- Swaps de taux
- FRA (Forward Rate Agreement)
- Cross currency basis swaps et swaps de change

Si ces produits ne font pas l'objet de compensation via une chambre, les critères de notation énoncés à l'article 3 s'appliquent à la contrepartie avec laquelle le produit est traité de même que les conditions de saisine du Comité des risques.

Article 8 : Utilisation des produits dérivés de taux :

L'utilisation de ces outils vise à gérer l'exposition au risque de taux. Leur utilisation doit être adossée à une ou plusieurs opérations existantes (dé-sensibilisation ou re-sensibilisation du portefeuille à l'évolution des taux d'intérêt) ou à une opération future prévisible s'il s'agit de dé-sensibiliser le portefeuille au risque de taux (garantir le niveau d'un financement à venir par exemple).

Article 9 : Typologie de l'ensemble des produits autorisés :

- Avoir une garantie de capital à l'échéance.
- Avoir une rémunération à taux fixe ou indexée à un taux variable standard (Euribor, Ester, taux des titres d'état [rentrant dans le champ des placements autorisés] ou taux des swaps).

Tout type d'amortissement des produits de placement ou de refinancement est autorisé.

Article 10 : Diversification des contreparties :

1. Diversification des placements :

- Maturité maximale autorisée :
 - o 3 ans (la maturité considérée est la date de sortie possible contractuelle au gré du CMP)
- Exposition maximale autorisée sur une contrepartie :
 - o L'exposition maximale autorisée sur une contrepartie est fixée au montant des fonds propres réglementaires du CMP ;
 - o Un placement au-delà de 1 an compte pour une double exposition et au-delà de 2 ans pour une triple exposition. Ainsi, sur une contrepartie donnée, un placement de 20 M€ à 3 mois et de 25 M€ à 18 mois correspond à une exposition de 70 M€ (si possibilité de sortie anticipé au gré du CMP, la maturité considérée est celle de la date de sortie possible)
 - *Exceptions à la règle ci-dessus* :
 - Placements dans les Actifs Liquides de Haute Qualité (HQLA) : l'exposition retenue correspond au nominal placé quelle que soit la maturité du placement. Ce nominal est limité à 50 M€ ;
 - Placements auprès de l'Etat français : l'exposition maximale autorisée est fixée à 300 M€.
 - o L'encours d'un placement sur une entreprise privée qui n'est pas un établissement de crédit, ou une institution financière ne peut excéder 25 % des fonds propres réglementaires du CMP.

2. Diversification des financements :

- Objectif : ne pas dépasser en moyenne 25 % des financements sur l'année en provenance d'une même contrepartie (hors courtier).

3. Diversification des courtiers :

- Objectif : Sur l'année, limiter le montant des courtages versés à un même courtier à 50 % de l'ensemble des courtages payés.

La diversification des financements et des courtiers fera l'objet d'un suivi en Comité des risques.

Article 11 : Risque de taux :

1. Risque de taux global :

- Une variation de 100 pb des taux sur l'ensemble des postes du bilan ALM en tenant compte des opérations sur les 12 mois à venir ne doit pas avoir un impact équivalent à plus de 7 % du PNB de l'année (ou à défaut de l'année n-1) ou plus de 2 % des fonds propres réglementaires.
- La variation du MtM de l'ensemble des postes du bilan ALM au risque de taux pour un mouvement de 100 pb doit être inférieure à 5 % des fonds propres réglementaires.

2. Risque de taux du portefeuille de placement :

- Une variation de 100 pb des taux sur les opérations en portefeuille (placements et refinancements hors PSG, Epargne et Ressources propres disponibles) et sur celles à venir sur les 12 prochains mois ne doit pas avoir un impact équivalent à plus de 5 % du PNB de l'année (ou à défaut de l'année n-1) ou plus de 25 % du RBE de l'année ou plus de 1,25 % des fonds propres réglementaires.
- La variation du MtM du portefeuille de placement (hors PSG et hors prêt CMP banque) au risque de taux pour un mouvement de 1 pb doit être inférieure à 100 K€.

Article 12 : Suivi et respect des ratios prudentiels réglementaires :

L'ensemble des ratios est suivi en prospective à horizon 12 mois avec mise en place immédiate de mesures correctrices en cas de non-respect anticipé et alerte au Comité ALM.

Article 13 : Risque de liquidité :

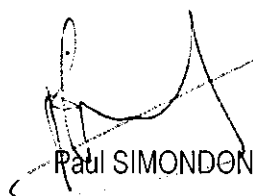
1. Liquidité à court terme :
L'établissement doit disposer de ressources mobilisables suffisamment rapidement pour couvrir 3 mois d'activité.
2. Risque de refinancement :
En cas de besoin de refinancement anticipé de plus de 120 M€ sur un mois à venir, un préfinancement pourra être recherché. Ce préfinancement pourra faire l'objet d'un placement temporaire qui ne pourra excéder 3 mois.

Article 14 : Risque de change

Aucune position de change n'est autorisée. Un refinancement ou un placement dans une devise autre que l'Euro devra faire l'objet d'une couverture intégrale de l'ensemble de ses flux.

Article 15 : Le suivi des limites est assuré par le Comité des risques. En cas de dépassement des limites, il statue sur les mesures correctrices à prendre.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 10****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

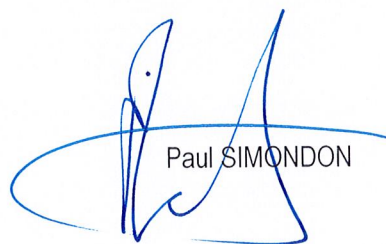
Séance du 27 mars 2025

Approbation de la charte du contrôle permanent du Crédit Municipal de Paris**LE CONSEIL,**

- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 514-1 et suivants et D. 514 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- Vu le rapport du Directeur général ;

DELIBERE :Article unique : La charte du contrôle permanent au CMP, telle qu'annexée, est approuvée.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

CHARTE DU CONTROLE PERMANENT

Références

Classification	C1 - Information interne au personnel du Crédit Municipal de Paris ou partenaire et prestataire
Rédacteur	Contrôle permanent
Responsable de la mise à jour	Contrôle permanent
Périmètre d'application	Crédit Municipal de Paris
Documents associés	Procédure de contrôle permanent de 2 nd niveau Procédure de contrôle permanent de 1 ^{er} niveau
Diffusion	Site intranet du Crédit Municipal de Paris
Instance de validation	Conseil d'Orientation et de Surveillance
Date de validation	Présentation en Comité des risques du 17/12/2024 Validation en Conseil d'Orientation et de Surveillance du 27/03/2025
Date d'entrée en vigueur	31/03/2025

Date	Version	Nature des modifications	Auteur
17/12/2024	V1	Création de la présente Charte, en remplacement du document intitulé « principes et stratégie du contrôle permanent »	M. VERBOUYJ (responsable ctrl. permanent)

Table des matières

1. Introduction	3
1.1. Objectifs du document	3
1.2. Contexte réglementaire	3
1.3. Périmètre d'application	3
1.4. Définition du contrôle permanent	3
1.5. Objectifs du contrôle permanent	4
1.6. Cycle du contrôle permanent	5
2. Organisation du contrôle permanent.....	6
2.1. Contrôles réalisés par la première ligne de défense.....	6
2.2. Contrôles réalisés par la deuxième ligne de défense.....	6
3. Rôles et responsabilités des acteurs du contrôle permanent	7
3.1 Ensemble des collaborateurs	7
3.2 Directeurs et responsables opérationnels	7
3.3 Service des contrôles.....	7
3.4 Direction générale	8
4. Gouvernance et Reporting	9
4.1 Gouvernance	9
4.2 Reporting.....	9

1. Introduction

1.1. Objectifs du document

La présente Charte définit les principes du dispositif de contrôle permanent pour contribuer à la maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité au sein du Crédit Municipal de Paris (CMP).

1.2. Contexte réglementaire

L'arrêté du 3 novembre 2014 détermine les règles applicables en matière de contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Le CMP est soumis à cet arrêté pour ses activités bancaires régulées de réception de fonds remboursables du public et de crédit.

Ce texte impose de se doter d'un système de contrôle interne organisé, incluant un dispositif de contrôle permanent de la conformité, de la sécurité et de la validation des opérations réalisées et du respect des autres diligences liées aux missions de la fonction de gestion des risques.

Ce dispositif intègre les exigences de l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques.

1.3. Périmètre d'application

Les principes édictés dans la présente Charte sont déployés *a minima* dans les directions et services (ci-après la ou les Direction(s)) du CMP participant directement à la réalisation ou à la maîtrise des risques des activités bancaires régulées.

Ces principes s'appliquent également à l'externalisation des prestations critiques dans les conditions prévues par la réglementation et celles précisées dans la politique d'externalisation du CMP. En effet, lorsque l'établissement externalise une prestation critique, il reste pleinement responsable de toutes les obligations qui lui incombent. De ce fait, ces activités nécessitent d'être couvertes par le dispositif de contrôle permanent.

1.4. Définition du contrôle permanent

Le contrôle permanent désigne l'ensemble des contrôles réalisés par les opérationnels et leur hiérarchie dans le cadre du traitement des opérations, ainsi que par les fonctions de conformité, de contrôle et de gestion des risques.

Les contrôles sont formalisés et peuvent être de plusieurs types :

- Contrôles de prévention : ils permettent de prévenir les erreurs ou anomalies avant leur survenance (procédure, formation, séparation des tâches, limitation des accès...);
- Contrôles de détection : réalisés *a posteriori*, ils permettent d'identifier les erreurs ou anomalies qui sont déjà survenues (rapprochements de données, contrôles aléatoires...);
- Contrôles de correction : ils permettent de corriger les erreurs ou anomalies détectées (dispositif de correction des incidents, suivi des plans d'action...).

On distingue deux niveaux de contrôle permanent :

- 1^{er} niveau : il recouvre l'ensemble des contrôles mis en œuvre sur les activités pour contenir les risques dans un niveau acceptable pour l'établissement.
- 2nd niveau : il recouvre l'ensemble des vérifications visant à s'assurer que le contrôle de 1^{er} niveau permet de contenir les risques dans un niveau acceptable pour l'établissement.

1.5. Objectifs du contrôle permanent

Le contrôle permanent est une des composantes du dispositif de contrôle interne du CMP.

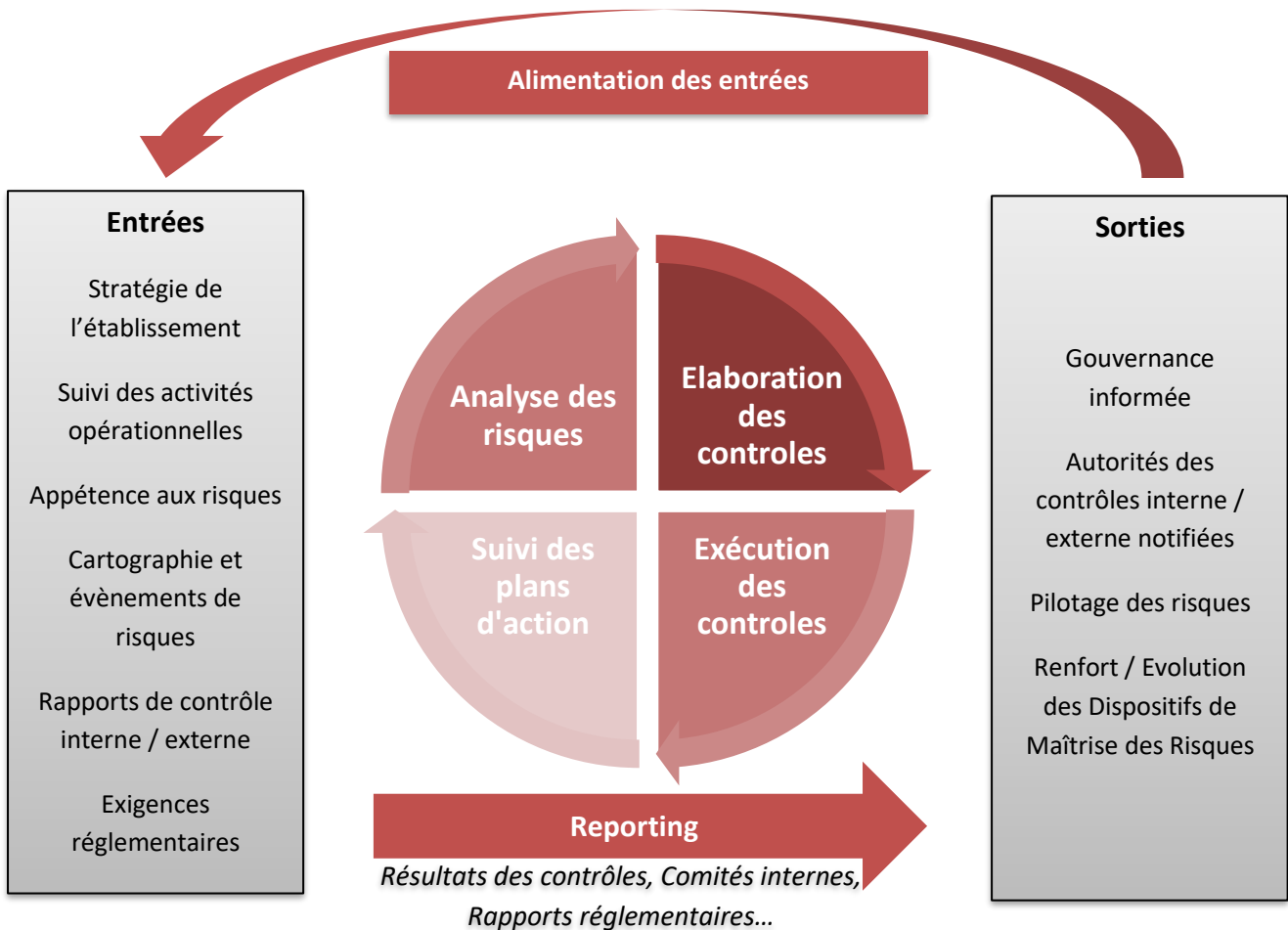
A ce titre, il contribue à fournir une assurance raisonnable :

- de la conformité, la sécurité et de la validation des opérations réalisées ;
- du respect des règles internes et externes applicables ;
- de la maîtrise des risques au niveau accepté par l'établissement.

Il participe également à l'amélioration continue des processus et des activités.

1.6. Cycle du contrôle permanent

Le contrôle permanent s'inscrit dans un cycle continu, permettant d'améliorer la maîtrise des risques de l'établissement.

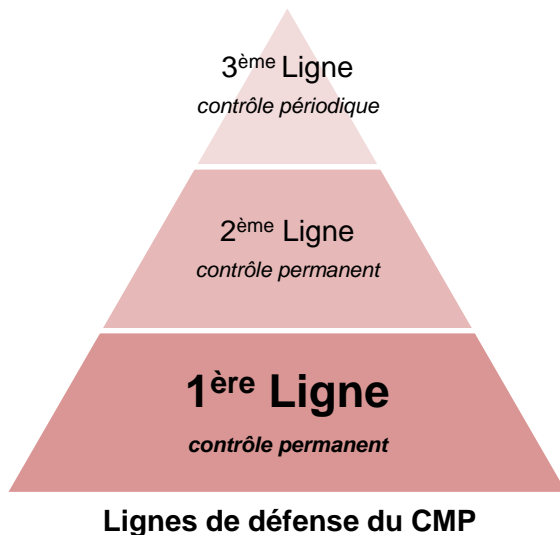


Les différentes phases de ce cycle sont déclinées dans des procédures dédiées aux contrôles de 1^{er} et de 2nd niveau au sein du CMP.

2. Organisation du contrôle permanent

Le contrôle permanent est composé de deux niveaux de contrôle, mis en œuvre par les deux premières lignes de défense de l'établissement. Le 3^{ème} niveau de contrôle relève du contrôle périodique (3^{ème} ligne de défense) assuré par l'Inspection générale et n'est pas régi par la présente Charte.

2.1. Contrôles réalisés par la première ligne de défense

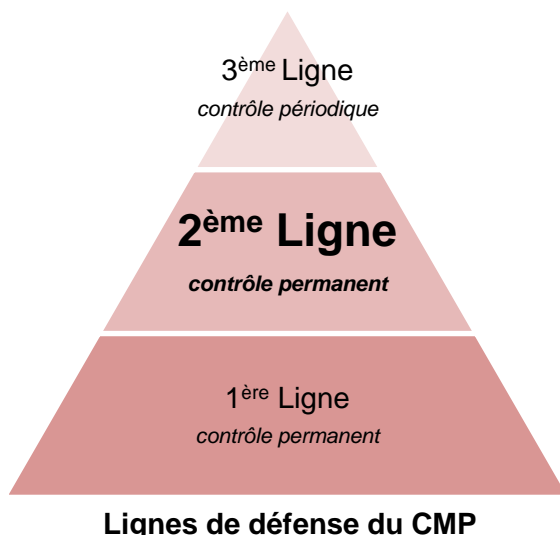


La 1^{ère} ligne de défense est composée des agents exerçant des activités opérationnelles. Il peut s'agir d'activités qualifiées de « métier » ou « support » au sein de l'établissement.

Ces agents identifient les risques induits par leurs activités et respectent les procédures et les limites fixées.

Ils mettent en place des contrôles de 1^{er} niveau.

2.2. Contrôles réalisés par la deuxième ligne de défense



La 2^{ème} ligne de défense est composée d'agents dédiés à la gestion des risques, y compris le risque de non-conformité.

Ils vérifient notamment que les risques ont été identifiés et gérés par la 1^{ère} ligne.

Ils réalisent des contrôles de 1^{er} niveau sur leurs propres activités et des contrôles de 2nd niveau sur les activités de la 1^{ère} ligne de défense.

3. Rôles et responsabilités des acteurs du contrôle permanent

3.1 Ensemble des collaborateurs

Chaque collaborateur de l'établissement est, quel que soit son niveau hiérarchique, acteur du contrôle permanent. Leur implication constante dans la sécurisation des opérations est un élément déterminant pour garantir l'efficacité du dispositif.

Afin de sensibiliser les collaborateurs au contrôle permanent, un temps de présentation est consacré à ce sujet dans le parcours d'intégration des nouveaux arrivants.

3.2 Directeurs et responsables opérationnels

L'efficacité du contrôle permanent repose principalement sur le contrôle des opérations relevant des directeurs et responsables de services, qu'ils aient en charge des fonctions dites « support » ou « métier ».

Ils sont notamment responsables de :

- La formalisation des processus et procédures intégrant les contrôles associés ;
- La mise en œuvre du dispositif de contrôle adéquat, permettant de sécuriser leurs opérations et de se prémunir contre la survenance des risques auxquels leur périmètre est exposé.

En lien avec les ressources humaines, ils s'assurent de la qualification des personnels et de l'adéquation des profils avec les tâches confiées, que ce soit lors du recrutement ou au cours de leur parcours professionnel avec des formations adaptées.

3.3 Service des contrôles

Les collaborateurs constituant la 2^{ème} ligne de défense sont regroupés au sein du service des contrôles. Leurs activités sont consacrées au pilotage, à la gestion et au contrôle des risques de l'établissement. Ce service est directement rattaché à la Direction générale.

Le service est composé de plusieurs unités :

- Une unité « contrôle permanent » (ci-après la Fonction de contrôle permanent) dédiée au contrôle, y compris sur les activités de lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et le respect des sanctions internationales (gel des avoirs).

Cette unité élabore le plan de contrôle de 2nd niveau, assure l'exécution des contrôles et le suivi des actions correctrices.

Elle assure également la coordination des contrôles de 1^{er} niveau au sein de l'établissement.

- Des unités spécialisées dédiées à :
 - La sécurité des systèmes d'Information ;
 - La protection des données personnelles ;
 - La lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et le respect des sanctions internationales (gel des avoirs) ;
 - La gestion des risques et de la conformité.

Ces unités spécialisées réalisent des contrôles de 1^{er} niveau sur leurs propres activités.

Elles portent un second regard sur les opérations réalisées par la 1^{ère} ligne défense et agissent en prévention ou en détection des risques. Elles peuvent réaliser des contrôles de 2nd niveau sur délégation de la Fonction de contrôle permanent.

3.4 Direction générale

Le Directeur général du CMP est responsable de l'ensemble du dispositif de contrôle interne qui inclut le contrôle permanent.

Il valide le rapport annuel du contrôle permanent et le plan de contrôle de 2nd niveau soumis au Comité d'Audit.

Il valide les procédures internes relatives au contrôle permanent prises en déclinaison de la présente Charte. Il veille à la déclinaison et à la mise en œuvre de ces procédures au sein de l'établissement.

Il s'assure de la disponibilité des moyens nécessaires à la réalisation des activités de contrôle.

Il participe à la diffusion de la culture du contrôle permanent au sein de l'établissement. Il rappelle en tant que de besoin aux collaborateurs de tous niveaux hiérarchiques l'importance du contrôle permanent et leur rôle au sein de ce dispositif.

4. Gouvernance et Reporting

4.1 Gouvernance

La Fonction de contrôle permanent intervient si nécessaire dans toutes les instances de gouvernance de l'établissement, sur demande de la Direction générale, du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) ou du Comité d'audit.

Son responsable est membre de droit des instances de gouvernance listées ci-dessous :

- Comité de direction ;
- Comité de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) ;
- Comité des risques ;
- Comité des prestations externalisées.

4.2 Reporting

La Fonction de contrôle permanent fournit si nécessaire des informations à toutes instances de gouvernance, sur demande de la Direction générale, du COS ou du Comité d'audit.

Elle réalise de façon pérenne les travaux de reporting listés ci-dessous :

- Risques opérationnels et de non-conformité :
 - Présenter les indicateurs de suivi des activités de contrôle de 1^{er} et de 2nd niveau en comité des risques ;
 - Réaliser une synthèse semestrielle des travaux du contrôle permanent destinée au COS ;
 - Rédiger le rapport d'activité annuel du contrôle permanent ;
 - Contribuer à l'élaboration du rapport annuel sur le dispositif de contrôle interne.
- Concernant spécifiquement le risque LCB-FT :
 - Contribuer aux réponses apportées au Questionnaire de Lutte anti-Blanchiment (QLB) annuel de l'ACPR ;
 - Contribuer à alimenter le rapport annuel du contrôle interne dédié à la LCB-FT.

DELIBERATION**N° 2025 - 11****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

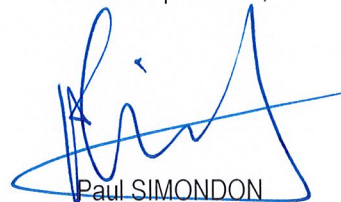
Séance du 27 mars 2025

Approbation de la mise à jour de la charte de l'audit interne au CMP et du règlement du comité d'audit**LE CONSEIL,**

- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 514-1 et suivants et D. 514 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- Vu le rapport du Directeur général ;

DELIBERE :Article premier : La mise à jour de la charte de l'audit interne au CMP, telle qu'annexée, est approuvée.Article 2 : La mise à jour du règlement du comité d'audit, tel qu'annexé, est approuvée.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

1. Objectifs de l'Inspection générale

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise des opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée.

Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

L'audit interne est assuré au niveau du groupe par le service de l'Inspection générale qui évalue l'efficacité du système de contrôle interne.

L'organisation du contrôle interne du CMP est synthétisée ci-après : elle est conforme à l'article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021 relatif au contrôle interne.

Les entreprises assujetties disposent, selon des modalités adaptées à leur taille, à la nature et à la complexité de leurs activités, de trois niveaux de contrôle distincts :

- a) Le premier niveau de contrôle est assuré par des agents exerçant des activités opérationnelles. Ces agents identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées.
- b) Le deuxième niveau de contrôle est assuré par des agents au niveau des services centraux et locaux, exclusivement dédiés à la gestion des risques y compris le risque de non-conformité.
- c) Le troisième niveau de contrôle est assuré par la fonction d'audit interne composée d'agents au niveau central distincts de ceux réalisant les contrôles de premier et deuxième niveau.

Les deux premiers niveaux de contrôle assurent le contrôle permanent de la conformité, de la sécurité et de la validation des opérations réalisées et du respect des autres diligences liées aux missions de la fonction de gestion des risques.

2. Domaine des compétences de l'Inspection générale

a. Champ d'intervention

L'Inspection générale (troisième niveau de contrôle) élabore un plan d'audit triennal fondé sur une évaluation des risques, incluant tous les risques identifiés par le management et les préoccupations de celui-ci en matière de contrôle. Elle soumet ce plan, ainsi que ses mises à jour éventuelles au comité d'audit pour revue et approbation.

L'Inspection générale peut intervenir, en fonction du programme sur l'ensemble des activités opérationnelles et fonctionnelles de CMP

L'Inspection générale effectue des audits de régularité, d'efficacité et de sécurité, d'organisation des entités.

Le champ des activités de l'Inspection générale est le suivant :

- L'examen et l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne,
- La vérification de l'application des procédures,
- L'examen des systèmes d'information,
- L'examen de la fiabilité des informations comptables et financières ainsi que des états réglementaires,
- Le respect des prescriptions légales et réglementaires, des codes de bonne conduite, des politiques et procédures par l'ensemble des collaborateurs,
- La sauvegarde des biens et des personnes ainsi que la protection des données informatisées,
- La participation à la diffusion d'une culture risque auprès des collaborateurs,
- Le recensement et l'analyse des fraudes,
- La réalisation de missions spéciales.

b. Types de mission

Missions d'Inspection « classiques » :

Les missions d'Inspection contribuent à donner une assurance sur l'efficacité et la cohérence du dispositif de contrôle interne du domaine audité et intègrent des observations formulées sous forme de plan d'action visant à faire progresser le groupe. Chaque mission fait l'objet d'une lettre de mission signée par la Direction générale du CMP.

Missions d'audit « flash » :

Les missions d'audit flash ont pour objectif de répondre à un besoin ponctuel et spécifique d'une des directions du groupe.

Ces missions annexes concernent principalement des demandes de la Direction du prêt sur gages relatives à des réclamations clients.

3. Indépendance de l'Inspection

Afin d'assurer son indépendance et conformément à la réglementation (article 14 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021), l'Inspection générale est rattachée directement au Directeur général du CMP.

L'Inspection générale est également rattachée fonctionnellement au comité d'audit à qui elle rend compte de ses travaux et qu'elle tient informé **lors de chacune de ses réunions** des recommandations résultant de ses interventions.

En outre, l'Inspection générale informe le comité d'audit de toute modification dans l'effectif du service.

4. Responsabilités et pouvoirs de l'Inspection

a. Responsabilités

L'inspecteur général est responsable vis à vis du management et du comité d'audit :

- De la mise en œuvre du plan d'audit tel qu'il a été approuvé, incluant selon le cas, tout travail ou projet requis par le management et par le comité d'audit,
- De la diffusion au comité d'audit et au management des rapports d'inspection et des plans d'action,
- Du maintien d'une équipe d'audit professionnelle dotée des compétences nécessaires à l'accomplissement de ses missions,
- De la remontée des problèmes significatifs liés au processus de contrôle des activités du groupe.

L'inspecteur général intervient également, sous la supervision de l'organe exécutif de CMP, dans la préparation et l'établissement des rapports prévus par les articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021 relatif au contrôle interne.

b. Autorité

L'Inspection générale est autorisée à :

- Avoir un accès non restreint à toutes les fonctions, enregistrements, biens et personnes :

L'Inspection générale a le droit de se faire communiquer toute information utile à ses travaux, de tout type, y compris les fichiers informatiques et bases de données à l'exception de certaines informations classées confidentielles et détenues par le Directeur général du CMP.

L'inspecteur général a accès pour information à tous les documents émanant ou à destination des autorités de tutelle (ACPR, CRC, ...) et des Commissaires aux Comptes.

L'inspecteur général reçoit, entre autres, les comptes-rendus des réunions des comités internes et le calendrier des réunions auxquelles il doit assister.

Les membres de l'Inspection générale ont accès en consultation simple à toutes les données disponibles dans les systèmes informatiques du CMP.

- Avoir un accès libre et entier au comité d'audit,
- Allouer les ressources, établir la fréquence des missions, choisir les sujets, déterminer les champs d'intervention,
- Faire appel à des prestataires extérieurs spécialisés pour tout audit portant sur des domaines où une compétence spécifique et une technicité particulière sont requises et dont la ressource n'existe pas en interne.

L'Inspection générale n'est pas autorisée à :

- Initier ou approuver des transactions comptables externes au service d'Inspection générale,
- Diriger les activités de tout salarié du groupe ne faisant pas partie du service d'Inspection générale, sauf dans le cas où cet employé aurait été affecté de manière appropriée aux équipes de l'Inspection.

5. Déontologie

L'Inspecteur général, les auditeurs internes et toute personne associée à des missions respectent les principes fondamentaux suivants :

- Intégrité :
 - Accomplir leur mission avec honnêteté, diligence et responsabilité,
 - Respecter la loi et faire les révélations requises,
 - Ne pas prendre part à des activités illégales ou s'engager dans des actes déshonorants pour la profession d'audit interne ou le groupe,
 - Respecter et contribuer aux objectifs éthiques du groupe.
- Objectivité :
 - Ne pas prendre part à des activités ou établir des relations qui pourraient compromettre ou risquer de compromettre le caractère impartial de leur jugement,
 - Ne rien accepter qui pourrait compromettre ou risquer de compromettre leur jugement professionnel,
 - Rvéler tous les faits matériels dont ils ont connaissance et qui, s'ils n'étaient pas révélés, auraient pour conséquence de fausser le rapport sur les activités examinées.
- Confidentialité :

- Utiliser avec prudence et protéger les informations recueillies dans le cadre de leur mission,
- Ne pas utiliser ses informations pour en retirer un bénéfice personnel, ou d'une manière qui contreviendrait aux dispositions légales ou porterait préjudice aux objectifs éthiques du groupe.
- Compétence :
 - Ne s'engager que sur des travaux pour lesquels ils ont les connaissances, le savoir-faire et l'expérience nécessaires,
 - Réaliser les travaux dans le respect des Normes pour la Pratique Professionnelle de l'Audit Interne,
 - S'efforcer d'améliorer continuellement leur compétence, l'efficacité et la qualité de leurs travaux.

**Règlement du COMITE D'AUDIT
du Crédit Municipal de Paris
(Mars 2025)**

Le Crédit Municipal de Paris est un établissement de crédit détenu par la Ville de Paris et soumis à la réglementation bancaire.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du CMP formalise les attributions, la composition et le fonctionnement du Comité d'audit créé le 22 avril 2005.

Toute révision ou modification du présent règlement est soumise à l'approbation du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1 - ATTRIBUTIONS DU COMITE :

Le Comité, dont le rôle est consultatif :

- ◆ Examine toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise, pour avis, par le Conseil d'Orientation et de Surveillance ou son Président, ainsi que toute question de conflit d'intérêts dont il a connaissance,
- ◆ Est informé des principes et méthodes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux,
- ◆ Analyse, avant la tenue du Conseil d'Orientation et de Surveillance, les comptes sociaux en présence des Commissaires aux Comptes. Ces derniers y présentent la synthèse des contrôles diligentés, et tout élément significatif en matière d'options comptables retenues, d'exposition aux risques et d'engagements hors bilan,
- ◆ Examine les résultats du système de contrôle de gestion, ainsi que les indicateurs de performance et de suivi d'activité destinés au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- ◆ Analyse et fait des recommandations au Conseil d'orientation et de Surveillance sur la politique de l'établissement en matière d'identification des risques et les procédures associées de maîtrise de ces risques et sur la politique en terme de couverture des risques,
- ◆ Reçoit et analyse tout document d'audit interne relatif à la situation du CMP et les réponses apportées par sa Direction,
- ◆ Est tenu informé **lors de chaque comité** des recommandations résultant d'audits internes ou de contrôles externes, et de leur mise en œuvre,
- ◆ Reçoit et analyse une note de synthèse semestrielle de la Direction financière du CMP rendant compte de la politique de refinancement suivie par l'établissement.

Le Comité est destinataire :

- Des rapports de contrôle des organismes de contrôle du CMP, notamment de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, des lettres de suite de ces organismes et des réponses qui sont faites par la Direction Générale du CMP,
- Des rapports d'audit interne,
- Du rapport annuel de l'Inspecteur général établi en application des articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,
- D'une note de synthèse annuelle du responsable de la fonction de gestion des risques rendant compte de ses activités (incluant l'état du PCA) et des analyses effectuées incluant l'identification des prestations essentielles ou importantes externalisées (article 10-r de l'arrêté du 3 novembre 2014)

- ◆ D'une note de synthèse annuelle des responsables de la LCB-FT et du contrôle permanent et du RSI rendant compte de leurs activités et des analyses effectuées,

Le Comité approuve le plan triennal d'audit.

Les commissaires aux comptes ont un droit d'accès permanent auprès du Comité, sous réserve d'une information préalable du Directeur Général de l'établissement.

L'Inspecteur général peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute question relative au contrôle interne ou aux comptes.

S'il l'estime nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, le Comité pourra demander à recourir à des experts extérieurs.

2 - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE :

Le Comité est composé de trois membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Aucun des membres ne doit exercer de fonctions salariales ou être membre de la Direction Générale du CMP.

Le Président du Comité d'audit est désigné par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

La durée du mandat des membres du Comité ne peut excéder celle de leur mandat de membre de l'organe délibérant qui les a désignés.

Le Comité se réunit à l'initiative de son Président ou à la demande du Président de l'organe délibérant. Il se réunit au moins deux fois par an, avant les séances du Conseil d'Orientation et de Surveillance devant examiner les comptes, et avant les séances d'examen du budget. L'ordre du jour est arrêté par le Président du Comité.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres du Comité doit être présente. Un membre du Comité ne peut se faire représenter.

La voix du Président est prépondérante.

Le Président du Comité désigne le Secrétaire et détermine le nombre et la qualité des personnes pouvant assister aux réunions. Tout participant aux réunions est tenu à la plus stricte confidentialité.

A chaque séance sont conviés de manière permanente le Directeur général de l'établissement ainsi que ses Adjoints ainsi que le Responsable financier, l'Agent comptable et l'Inspecteur général.

Le Président du Comité présente annuellement à l'organe délibérant un rapport sur les travaux du Comité. L'organe délibérant peut saisir le Comité de toute question entrant dans ses compétences.

Le Secrétaire du Comité d'audit établit le compte rendu des réunions et le fait valider par les membres du Comité au plus tard lors de la séance suivante.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité a la faculté de demander à la Direction Générale du CMP la communication de tout document qu'il estime nécessaire à l'exercice de sa mission (notamment tout rapport d'audit, de contrôle ou d'analyse portant sur le CMP), ainsi que le bénéfice d'une information ou d'une formation appropriée sur les spécificités de l'établissement et de ses métiers.

Il peut également procéder à l'audition de tout collaborateur de l'un ou l'autre des établissements et, s'il le juge utile, effectuer des visites sur place.

DELIBERATION**N° 2025 - 12****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 mars 2025

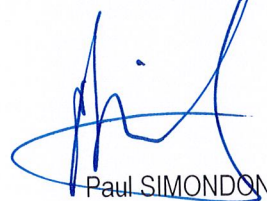
Mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'Orientation et de Surveillance**LE CONSEIL,**

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-1 et suivants ;
- Vu le Règlement intérieur du CMP adopté par le COS le 12 juillet 2022 notamment son article 6 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Le règlement intérieur du Conseil d'Orientation et de Surveillance, tel qu'annexé, est adopté.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

REGLEMENT DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DU CREDIT MUNICIPAL DE PARIS

Article liminaire : Les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil d'orientation et de surveillance des Caisses de crédit municipal sont fixées par les articles L. 514-2 et R. 514-23 et suivants du Code monétaire et financier.

Article 1^{er} : Composition

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris est composé du Maire de Paris, Président de droit, et, en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil de Paris et de membres nommés par le Maire de Paris en raison de leurs compétences dans le domaine financier ou dans le domaine bancaire.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance comprend, outre le Président, six à vingt membres. Le nombre de membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance est arrêté par le Maire de Paris, après avis du directeur de la caisse de Crédit Municipal de Paris.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance est présidé de droit par le Maire de Paris et par délégation par le Vice-président élu en son sein.

Article 2 : Convocation

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président ou le Vice-président, par délégation, arrête l'ordre du jour de chaque séance. La convocation est adressée par le Président ou par délégation par le vice-Président.

Les réunions ont lieu au siège de l'établissement ou en tout autre endroit indiqué.

Il peut, en outre, être convoqué par le Président ou par délégation par le vice-Président toutes les fois que celui-ci l'estime nécessaire ou à la demande de la majorité des membres ou du Directeur général du Crédit Municipal de Paris.

La convocation est adressée aux membres au moins 15 jours avant la séance, sauf cas d'urgence. L'ordre du jour et les documents préparatoires nécessaires aux délibérations doivent être communiqués, sauf cas de force majeure, au moins 15 jours avant la séance.

Tout point complémentaire à inscrire à l'ordre du jour entre cet envoi et la tenue de la réunion doit faire l'objet d'une transmission complémentaire le plus rapidement possible, et en cas d'urgence au plus tard un jour franc avant la séance, y compris par voie informatique.

Son inscription définitive doit faire l'objet d'un accord du Conseil d'Orientation et de Surveillance en début de séance. Le Président, ou par délégation, le vice-Président arrête l'inscription ou non dans l'ordre du jour, de ce point complémentaire.

Chaque membre du COS peut demander, au plus tard 14 jours avant une séance, l'inscription à son ordre du jour d'un point complémentaire.

Si le point complémentaire est demandé par le Président du Comité d'audit ou par le Président du **Comité Social Territorial**, le point est obligatoirement inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil d'orientation et de surveillance.

Article 3 : Quorum et délibérations

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance ne peut délibérer valablement que si les deux tiers au moins des membres en exercice sont présents ou représentés.

Lorsque ce quorum est atteint, les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de quinze jours aux membres du Conseil. Les délibérations sont alors adoptées à la majorité relative des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le scrutin est secret si le quart des membres le demande.

Les séances du Conseil d'Orientation et de Surveillance ne sont pas publiques.

Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance sont tenus au secret des débats.

Tout membre du Conseil peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre présent ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat doit être nominatif et spécial pour chaque séance.

Le Président, ou bien le Vice-président, vérifie le quorum en début de séance, par le biais d'une feuille d'émargement et la lecture des mandats.

Toute personne concernée à titre personnel par un point à l'ordre du jour est tenue de sortir de la salle lorsque ce point est débattu et une mention en est faite au procès-verbal.

Article 4 : Membres de droit et invités

Le Directeur général de l'établissement assiste de droit aux réunions du Conseil d'Orientation et de Surveillance et peut être assisté de toute personne de l'établissement ou d'un expert externe le cas échéant dont la compétence lui semble utile sur une question particulière, avec l'accord du Vice-président et de la majorité présente ou représentée des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

L'Agent comptable de l'établissement assiste aux séances du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

L'Inspecteur général de l'établissement est entendu par le Conseil d'Orientation et de Surveillance en tant que de besoin.

Le Responsable du contrôle permanent assiste à la séance du Conseil d'Orientation et de Surveillance au cours de laquelle est examinée les résultats de ses contrôles.

La Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris est représentée pour assister aux réunions du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Les Commissaires aux comptes de l'établissement sont convoqués dans les mêmes conditions que les membres du Conseil pour assister aux réunions destinées à se prononcer sur le compte financier de l'établissement et sur tout point que le Président du COS jugerait utile.

Article 5 : Principes déontologiques applicables aux membres du COS

5.1 Les valeurs du service public parisien

Les membres du COS sont soumis aux règles de déontologie en vigueur au sein de la Ville de Paris.

Dans le cadre de leurs mandats, les membres du COS doivent pour les décisions qu'ils prennent faire prévaloir l'intérêt public dont ils ont la charge, à l'exclusion de toute considération d'intérêt d'un groupe ou d'intérêt personnel ou familial.

Les membres du COS doivent exercer leurs missions de manière désintéressée sans utiliser les moyens qui sont mis à leur disposition à des fins personnelles, directes ou indirectes, et en écartant toutes pressions ou influences d'intérêts particuliers.

Ils s'engagent à ne pas accéder aux offres de service du Crédit Municipal de Paris

Ils s'engagent à respecter les principes déontologiques fondamentaux d'intégrité, de probité, d'impartialité, d'objectivité et d'indépendance, d'exemplarité, de respect et de dignité, ainsi que de laïcité.

5.2 Gestion du risque de conflit d'intérêts

Les membres du COS s'obligent à prévenir ou faire cesser les situations de conflit d'intérêts existantes ou susceptibles de se présenter.

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif du mandat de membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Si un membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance estime qu'une question examinée lors d'une séance ou bien une délibération soumise aux votes sont susceptibles de le placer dans une situation de conflits d'intérêts, il en informe le Vice-président avant la tenue de la séance.

Dans le cas d'une délibération soumise aux votes, il est tenu de se déporter.

Article 6 : Interdiction du recours aux services proposés par le Crédit Municipal de Paris

Un membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance ne peut participer à une vente aux enchères et acquérir un lot proposé à la vente.

Un membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance ne peut recourir aux services de conservation (CC Art) proposés par le Crédit Municipal de Paris.

Un membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance ne peut solliciter un prêt sur gage.

Un membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance ne peut détenir un produit d'épargne proposé par le Crédit Municipal de Paris.

Article 7 : Secrétariat

Le secrétariat de séance est assuré par une personne désignée par le Directeur général, sauf avis contraire de la majorité des membres présents et représentés.

Les procès-verbaux des séances font l'objet d'une approbation par le COS.

Les délibérations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sont transmises au bureau du contrôle de la légalité de la préfecture de Paris. Elles sont publiées sur le site Internet du Crédit Municipal de Paris.

A chaque séance du Conseil d'Orientation et de Surveillance il est examiné :

- le projet de procès-verbal de la séance précédente ;
- l'examen de l'ordre du jour de la séance et l'approbation des points complémentaires ;
- le rapport d'activité du Directeur général ;
- les projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATION**N° 2025 - 13****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

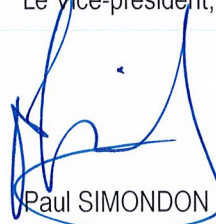
Séance du 27 mars 2025

Mise à jour du Règlement du Comité des crédits du CMP**LE CONSEIL,**

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-1 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :Article unique : Le règlement du Comité des crédits, tel qu'annexé, est adopté.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

**Règlement du Comité des Crédits
Politique d'octroi des prêts et suivi du
risque de crédit**

Règlement du Comité des Crédits

Politique d'octroi des prêts et suivi du risque de crédit
Version du 3 mars 2025

Règlement du Comité des Crédits Politique d'octroi des prêts et suivi du risque de crédit

Page : 2/7

Le Crédit Municipal de Paris est un établissement public communal soumis à la loi bancaire et dont l'activité principale est l'octroi de prêts sur gage.

Dans le cadre de la sélection et de la mesure des risques de crédit et de contrepartie, l'arrêté du 3 novembre 2014¹ précise dans son article 112 que « *Lorsque la nature et l'importance des opérations le rendent nécessaires, les entreprises assujetties s'assurent, dans le cadre du respect des procédures de délégations éventuellement définies, que les décisions de prêts ou d'engagements ou de reconduction sont prises par au moins deux personnes et que les dossiers de crédit font également l'objet d'une analyse par une unité spécialisée indépendante des unités opérationnelles* ».

Le présent règlement a pour objectif de décrire la composition, les compétences et les modalités de fonctionnement du Comité des Crédits. Ce dernier se réunit lorsque cela est nécessaire et au moins une fois par trimestre pour contrôler la politique d'octroi des crédits de l'établissement et assurer le suivi du risque crédit de l'établissement.

Il fixe en outre les règles pour l'octroi des prêts dépassant les délégations des chargés de clientèle.

Il a été validé par la Direction générale du Crédit Municipal de Paris et approuvé par le COS.

I. COMPOSITION

a. Les membres permanents

Les membres permanents du Comité des Crédits sont :

- La Directrice générale, qui préside le Comité ;
- Le Directeur général délégué ;
- La Directrice générale adjointe ;
- La Directrice du prêt sur gage ;
- Le Directeur des ventes, de l'expertise et de la conservation ;
- La Responsable de la gestion des risques et de la conformité ;
- L'Agent comptable du Crédit Municipal de Paris uniquement pour la réunion de suivi trimestrielle ;
- L'Inspecteur général lors de la réunion de suivi trimestrielle ;
- La Responsable LCB-FT lors de la réunion de suivi trimestrielle.

b. Le(s) membre(s) représentant l'unité spécialisée indépendante

¹ Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Règlement du Comité des Crédits Politique d'octroi des prêts et suivi du risque de crédit

La Responsable de la gestion des risques et de la conformité fait office de représentant de l'unité spécialisée.

Aucune décision du comité des crédits ne peut être prise sans l'avis de la Responsable de la gestion des risques et de la conformité ou de son remplaçant en cas d'absence de ce dernier.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Responsable de la gestion des risques et de la conformité, la Responsable LCB-FT du CMP la supplée.

c. Représentation des membres permanents en cas d'absence.

En cas d'absence de la Directrice générale, qui préside le Comité, ou du second dirigeant effectif, il est donné délégation à la Directrice générale adjointe de présider le comité. Cette délégation peut être accordée à une autre personne, si les circonstances le nécessitent, par la Présidente.

En cas d'absence, quelle qu'en soit la cause, de la Responsable de la gestion des risques et de la conformité, cette dernière est remplacé par la Responsable LCB-FT. Une délégation peut être accordée à une autre personne, si les circonstances le nécessitent, par la Présidente.

Chaque autre membre permanent peut se faire représenter par un collaborateur qu'il désigne et à qui il délègue son pouvoir.

Plus globalement, lors de l'absence d'un membre permanent du comité, il est vérifié que ce dernier a bien donné procuration à un autre membre permanent pour le représenter au sein du comité.

d. Les membres facultatifs

L'Inspecteur général peut assister au Comité en qualité d'observateur.

A la demande d'un membre permanent, tout collaborateur du CMP, et notamment les chargés de clientèle, peut participer au Comité en qualité d'invités sans droit de vote.

~~Le Comité est restreint à ses seuls membres permanents et l'Inspecteur général lorsqu'il statue sur des dossiers concernant les membres du personnel et du COS. Les demandes de crédit concernant directement ou indirectement l'un de ses membres sont examinées hors la présence du membre concerné.~~

II. COMPETENCES

Règlement du Comité des Crédits Politique d'octroi des prêts et suivi du risque de crédit

Page : 4/7

a. Engagements

Le Comité des Crédits examine tous les dossiers de prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Pour les engagements :

- Pour les prêts supérieurs ou égaux à 20 000 €.
- Lorsque l'encours de prêt du client est supérieur ou égale à 30 000 €.

Pour les renouvellements :

- Lorsqu'un contrat est d'un montant supérieur ou égal à 20 000 € ;

Pour les demande de délais :

- Lorsqu'un contrat est d'un montant supérieur ou égal à 20 000 €.

Le Comité peut aussi être saisi de tout dossier entrant dans un niveau de délégation inférieur mais qu'un des membres de la chaîne de décision souhaiterait soumettre à la décision du Comité.

Il est rappelé que la délibération n°2018-06 du COS du 30 mars 2018 a fixé les limites de crédit suivantes :

- L'encours des prêts accordés aux 5 plus gros clients est limité à 20 % des fonds propres éligibles ;
- L'encours de prêt par client est limité à 6 % des fonds propres éligibles ;
- L'encours d'un prêt est limité à 6 % des fonds propres éligibles.

b. ~~Dossiers concernant les membres du personnel et du COS~~

~~Les dossiers concernant les membres du personnel font l'objet d'une procédure ad hoc. Ils sont instruits par le Directeur du prêt sur gage et la Direction des ressources humaines et de la modernisation.~~

~~Tout dossier concernant les Dirigeants effectifs du Crédit Municipal de Paris et les membres du COS suivent les dispositions des articles L.225-38 à L.225-43 du Code du Commerce, conformément à l'article 113 de l'arrêté du 3 novembre 2014.~~

La direction VEC vérifie pour chaque dossier de crédit, avant la présentation de ce dernier au comité des crédits, que les limites de crédit sont respectées. La formalisation de ce contrôle de premier niveau est enregistrée sur l'outil IRIS. La Responsable de gestion des risques et de la conformité, dans le cadre de son contrôle de second niveau, s'assure du correct renseignement et du respect de ces limites.

Règlement du Comité des Crédits Politique d'octroi des prêts et suivi du risque de crédit

Page : 5/7

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

a. Le secrétariat

Le Comité des Crédits se tient en fonction des besoins, sur demande d'un de ses membres.

Son secrétariat est assuré par la Direction Ventes, Expertise et Conservation (préparation des dossiers transmis aux membres du Comité et convocation des réunions).

Les dossiers d'instruction comprenant la demande de prêt sur gage, l'expertise de l'objet et les pièces justificatives sont transmis à l'unité spécialisée indépendante au moyen du logiciel IRIS 48 heures au plus tard avant la tenue du Comité, sauf évènement exceptionnel.

Puis les dossiers d'instruction complétés de la contre-analyse de l'unité spécialisée indépendante sont accessibles aux membres du Comité sur le logiciel IRIS 24 heures avant la tenue du Comité.

En séance, les dossiers sont présentés par le Directeur Ventes, Expertise et Conservation ou par **la Directrice du prêt sur gage** (ou son adjoint).

Chaque dossier de prêt doit contenir les éléments suivants afin de pouvoir apprécier le risque associé à la mise en place du prêt :

- La demande de prêt sur gage comprenant notamment l'avis motivé du chargé de clientèle, l'analyse du risque de crédit par **la Directrice du prêt sur gage** (ou son adjoint) ou par le Directeur Ventes, expertise et conservation et la contre-analyse de l'unité spécialisée indépendante ;
- L'estimation par les **commissaires de justice** (compte tenu éventuellement de l'authentification et de l'analyse de l'objet par les experts) et le risque sur l'objet déposé en gage par le Directeur Ventes, expertise et conservation ;
- Au titre de la connaissance client : profession exercée, dernier avis d'imposition, éléments sur la provenance de l'objet, éléments sur la destination des fonds, éléments sur la manière dont le client entend rembourser son prêt ;
- La note de risque du client concerné, le résultat de l'interrogation des listes de sanction et des listes de PPE ;
- Tout élément pouvant aider à la décision tel que :
 - Le cours de l'or sur les marchés et celui anticipé par les marchés ;
 - Le montant des adjudications récentes pour des objets similaires à ceux remis en gage pour la demande de prêt en cause ;
 - Les analyses d'expert ;

Règlement du Comité des Crédits Politique d'octroi des prêts et suivi du risque de crédit

Page : 6/7

L'analyse du risque de crédit doit ainsi notamment se fonder sur les éléments qui précèdent, sur la capacité financière du client et sur l'historique éventuel de sa relation avec le CMP.

b. Quorum

Le Comité des Crédits ne délibère valablement qu'en la présence de **la Directrice générale** (ou de son représentant désigné) et de deux autres membres permanents (ou de leur(s) représentant(s) désignés) et à la condition qu'au moins un de ses membres permanents soit effectivement présent.

c. Décisions

Le jour du Comité, tous les documents ayant trait au(x) contrat(s) ont été préalablement transmis aux membres du Comité des crédits et sont accessibles sur le logiciel IRIS.

Les fiches de décision sont à compléter au sein du logiciel IRIS. Chaque fiche de décision doit impérativement comprendre l'avis (accord/accord sous réserve/refus) des membres listés au Comité des crédits ou, le cas échéant, de leurs représentants désignés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres permanents (eux seuls bénéficiant d'un droit de vote à l'exception de la Responsable de la gestion des risques et de la conformité conformément à l'article 76 de l'arrêté du 3 novembre 2014) présents ou représentés.

En cas de partage des voix, **la Présidente** du Comité dispose d'une voix prépondérante.

Les décisions prises en Comité des crédits doivent être mises en œuvre par les services, dans le respect des pouvoirs qui leur sont délégués, avec les caractéristiques financières telles qu'elles figurent sur la fiche de décision.

Toute modification éventuelle d'une décision prise en Comité des crédits (montant, taux ou nature de la garantie) est du ressort exclusif dudit Comité.

Lorsque la décision comporte des réserves, il revient au Représentant de l'unité spécialisée indépendante ou, en son absence, à **la Directrice du prêt sur gage** de s'assurer que ces réserves sont levées avant la mise en place du prêt.

Le Comité peut, enfin et en outre, décider le cas échéant de transmettre un ou plusieurs dossiers examinés, à la responsable LCB-FT en vue d'une déclaration Tracfin. Il peut également prendre toute décision quant à la restriction ou à la fin d'une relation d'affaires.

IV. POLITIQUE D'OCTROI DES PRETS POUR LES MONTANT DEPASSANT 10 000 €

Pour tout engagement d'un montant supérieur à 10 000 € (pour un seul contrat ou bien pour plusieurs contrats souscrits par un même client le même jour) et inférieur à 20 000 €, la décision d'octroi du prêt doit être prise et validée par **la Directrice du prêt sur gage** (ou son adjoint en cas

Règlement du Comité des Crédits Politique d'octroi des prêts et suivi du risque de crédit

Page : 7/7

d'absence) après un contrôle de cohérence entre l'objet déposé et le profil du client. Ce contrôle est matérialisé par une fiche d'analyse qui doit être validée par **la Directrice du prêt sur gage**.

En cas d'absence de cette dernière, la décision est prise par un membre de la direction générale (DGD, DGA, DG) ou par le Directeur Ventes, expertise et conservation.

Les prêts engagés entre 10 000 € et 20 000 € **font l'objet d'une revue au fil de l'eau par la Gestion des risques et de la conformité. Une restitution de ce suivi est présentée selon une fréquence trimestrielle à l'occasion des comités des risques de crédit.**

V. SUIVI DU RISQUE DE CREDIT ET DE LA POLITIQUE D'OCTROI DES CREDITS

Le Comité des risques de crédits se réunit au moins une fois par trimestre afin d'assurer le suivi du risque de crédit et le contrôle de la politique d'octroi des crédits de l'établissement.

Au cours de cette réunion, il assure le suivi des impayés et des encours douteux constatés sur les prêts sur gage. Il examine ainsi les encours supérieurs à 10 000 €, douteux depuis plus de 6 mois et qui portent sur des objets en gage de catégorie A et B et qui ne sont pas assortis d'une SP ; il examine également les encours douteux depuis plus de 12 mois et de plus de 10 000 €. Cet examen porte sur l'ensemble des contrats pour lesquels une date de vente n'est pas programmée.

Il examine également les 50 plus gros encours sains de prêt de l'établissement ainsi que les décisions de prêt prises lors du trimestre écoulé par le comité.

Il assure également le suivi des prêts d'un montant supérieur à 10 000 € octroyés au cours du trimestre et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision du comité.

Il procède à la revue des statistiques portant sur les adjudications, par catégorie d'objets, constatées à l'Hôtel des ventes ; il suit également le montant des pertes constatées par l'établissement lors des ventes aux enchères.

Il examine enfin les données pertinentes susceptibles d'avoir une incidence sur les crédits accordés (évolution du cours de l'or, données tirées du marché des ventes aux enchères, etc.).

Le secrétariat du Comité trimestriel est assuré par la Responsable des risques et de la conformité et un compte rendu est envoyé aux membres à l'issue de la réunion trimestrielle.

DELIBERATION

N° 2025 - 14

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 mars 2025

Désignation d'un représentant du Conseil d'Orientation et de Surveillance au comité d'audit du Crédit Municipal de Paris et présidence du comité

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;

Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

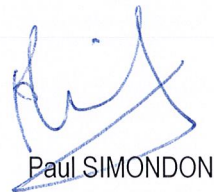
Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu le rapport du Directeur général,

DELIBERE :

Article unique : Mme Isabelle GUITTARD-LOSEY est désignée comme représentante du Conseil d'Orientation et de Surveillance au comité d'audit du Crédit Municipal de Paris.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 15****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 mars 2025

Approbation du Rapport annuel sur le contrôle interne pour l'exercice 2024 (RACI 2024)**LE CONSEIL,**

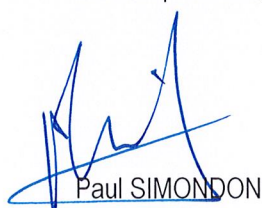
- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 514-1 et suivants, D. 514 et suivants, R. 561-38-6 et R. 561-38-7 ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif au rapport sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs ;
- Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques ;
- Vu le rapport du Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Le rapport annuel sur le contrôle interne pour l'exercice 2024 est approuvé.

Article 2 : Le rapport annuel de contrôle interne pour l'exercice 2024 est transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Le Vice-président,


Paul SIMONDON



*Rapport sur le contrôle interne
&
sur la mesure et la surveillance des risques
Exercice 2024*

CREDIT MUNICIPAL DE PARIS

CIB 15208

Evènements intervenus en 2024

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



Gouvernance – Comité d'audit

- Décès en novembre 2024 de M. JP ESCANDE – Président du Comité d'audit
- Nomination en mars 2025 de Mme Isabelle GUITTARD – LOSAY en tant que Présidente du Comité d'audit (en remplacement de M JP ESCANDE)
- Démission en mars 2024 de Mme Inès-Claire MERCEREAU – Membre du Comité d'audit
- Nomination en mars 2024 de Mme Raphaëlle ELOY en tant que membre du Comité d'audit (en remplacement de Mme Inès-Claire MERCEREAU)

Agence comptable

- Arrivée d'un nouvel agent comptable en septembre 2024

Contrôle permanent

- Un nouveau responsable a pris ses fonctions en septembre 2024 après le départ en retraite en septembre 2024 de la titulaire du poste.

Système d'information

- Mise en place d'une nouvelle architecture technique afin de :
 - ✓ Remplacer des composants obsolètes
 - ✓ D'améliorer les fonctionnalités de réplication entre les sites
 - ✓ D'ajouter un composant dédié à la sauvegarde
 - ✓ D'optimiser les coûts logiciels
- Renforcement des équipes par la création de deux postes :
 - ✓ Un responsable Pôle Etudes et Développement
 - ✓ Un développeur Full Stack (apport capacitaire pour digitaliser les processus (notamment le prêt sur gage))
- Mise à jour de la cartographie des processus : quatre process sont concernés :
 - ✓ Gestion documentaire au sein d'une DSI
 - ✓ Droits et habilitations de la DSI
 - ✓ Gestion des assets (matériel, logiciel, procédures, processus,)
 - ✓ Plan de maintenance

Direction financière

- Recrutement d'un nouveau responsable Middle Office
- Acquisition du progiciel de gestion Balance Sheet Manager (gestion ALM) offrant :
 - ✓ Une sécurisation accrue du calcul des risques de liquidité et de taux
 - ✓ L'élaboration de scénarii de stress test tels que : déplacement parallèle de la courbe vers le haut, déplacement parallèle de la courbe vers le bas, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe, hausse des taux courts, baisse des taux courts
 - ✓ La possibilité de modéliser des lois ALM linéaires et non linéaires sur les différents encours de l'établissement
 - ✓ Le calcul des taux anticipés (« forwards ») et gestion des courbes de taux
 - ✓ La gestion de l'historique et la simulation sur un rapport passé

Activités exercées - Description synthétique

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE

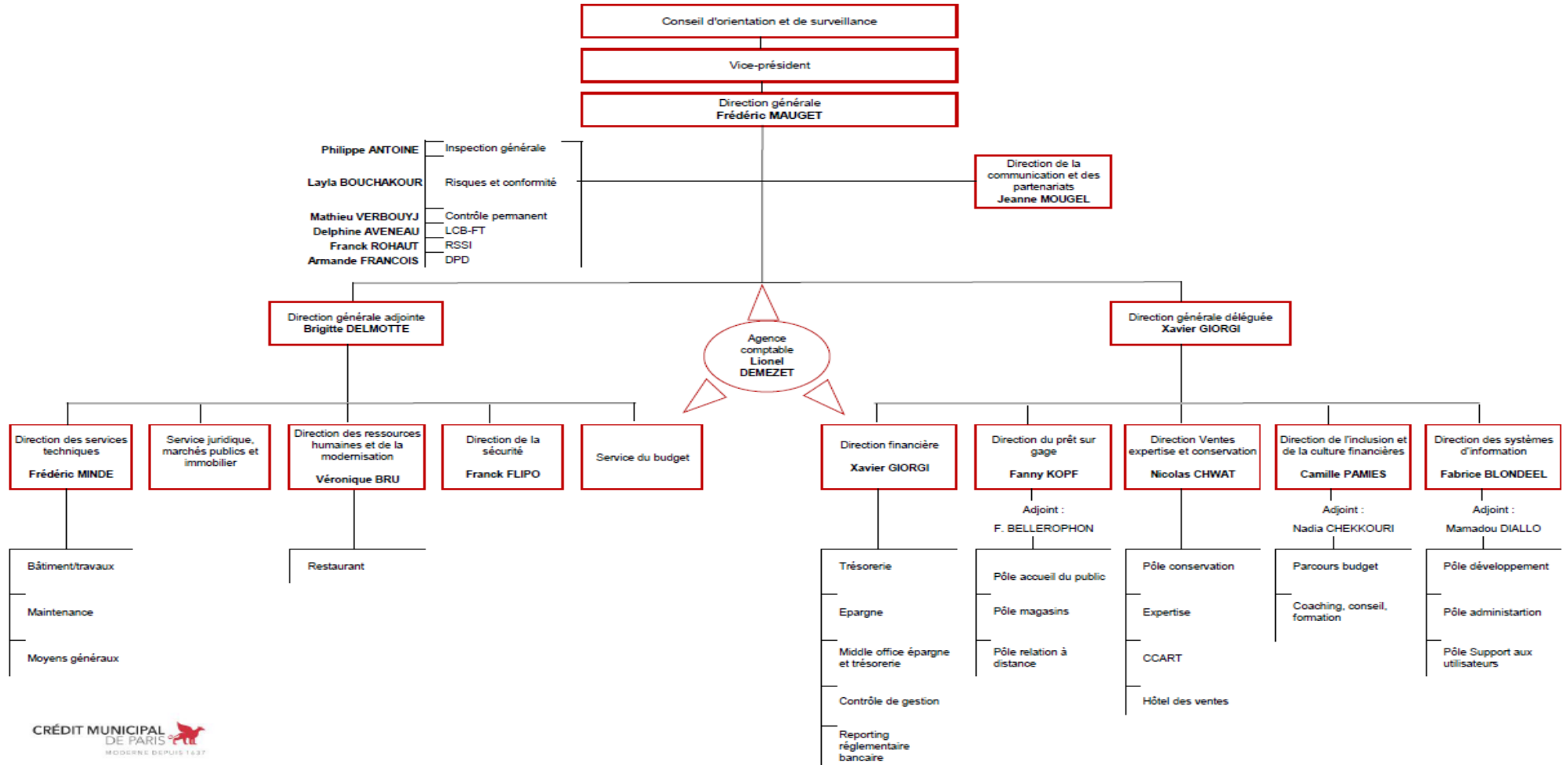


- Le Crédit Municipal de Paris est un établissement public communal de crédit et d'aide sociale détenu par la Mairie de Paris, dont une des missions est la lutte contre l'usure par l'octroi de prêts sur gage corporels dont les Caisses de Crédit Municipal ont le monopole (article L. 514-1 du Code monétaire et financier).
- L'agrément du Crédit Municipal de Paris (27 février 2012) l'autorise à :
 - ✓ Octroyer des prêts sur gages corporels ;
 - ✓ Recevoir des fonds des personnes physiques et des personnes morales sous forme de comptes sur livret et de comptes à terme.
- Le Crédit Municipal de Paris dispose d'un point de vente unique où s'effectuent les opérations de prêt sur gage, l'organisation des ventes aux enchères (sous la responsabilité des commissaires-priseurs judiciaires), la gestion de la trésorerie et du financement, la collecte de l'épargne, la conservation d'œuvres d'art et l'accompagnement budgétaire. Sa clientèle réside essentiellement à Paris et en banlieue parisienne.
- Le Crédit Municipal de Paris s'appuie sur 4 pôles opérationnels qui sont :
 - ✓ La Direction du prêt sur gage ;
 - ✓ La Direction VEC (Ventes, Expertise et Conservation) qui regroupe les Ventes aux enchères, l'Expertise des biens et la Conservation d'œuvres d'art (sous la marque CC ART) ;
 - ✓ La Direction financière en charge notamment du financement et du placement de la trésorerie ;
 - ✓ La Direction de l'Inclusion et de la Culture Financière (auparavant intitulée Direction de l'accompagnement budgétaire et de l'innovation sociale) offrant notamment des services à destination des professionnels accompagnants et des programmes de coaching en finances personnelles.
- Le Crédit Municipal de Paris n'a pas développé de nouvelles activités en 2024.
- Il n'est pas prévu de changement dans l'activité de l'établissement tel que l'entrée sur de nouveaux marchés ou l'offre de nouveaux services ou de nouveaux produits.
- Aucun changement organisationnel important n'a été effectué au cours du dernier exercice.

Organigramme du Crédit Municipal de Paris

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
 Reçu en préfecture le 31/03/2025
 Publié le
 ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE

L'effectif du Crédit Municipal de Paris s'établit à fin décembre 2024 est de 172 agents sur l'effectif budgétaire dont 153 présents représentant 139,8 ETP.



Principales sources de revenus / Données chiffrées (en euros)

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



	Réalisé en 2020 (montants en euros)		Réalisé en 2021 (montants en euros)		Réalisé en 2022 (montants en euros)		Réalisé en 2023 (montants en euros)		Réalisé en 2024 (montants en euros)		Activité régulée par l'ACPR	
	En %	En %	En %	En %	En %	En %	En %	En %	En %	oui	non	
Prêt sur gage	17 037 417	68%	15 847 024	62%	15 153 852	62%	15 657 861	68%	17 026 840	66%	x	
Produits financiers (dont collecte de l'épargne)	1 608 218	6%	2 274 660	9%	1 833 969	7%	345 658	1%	1 198 505	5%	x	
Ventes aux enchères	2 665 579	11%	3 904 220	15%	3 825 085	16%	3 043 452	13%	3 744 172	14%		x
Produits accessoires (essentiellement loyers)	2 753 401	11%	2 597 528	10%	2 772 648	11%	2 939 455	13%	3 015 861	11%		x
CC ART (activités de conservation d'œuvres d'art)	618 147	2%	605 042	2%	645 633	3%	798 549	3%	823 047	3%		x
DICF (essentiellement subventions reçues)	292 418	1%	202 917	1%	246 350	1%	289 060	1%	186 495	1%		x
Produit Net Bancaire	24 975 180	100%	25 431 390	100%	24 477 537	100%	23 074 035	100%	25 994 920	100%		
Charges générales d'exploitation	16 419 050		16 063 471		16 873 847		16 826 700		17 882 222			
RBE avant dotations aux amortissements	8 557 129		9 367 920		7 603 690		6 247 335		8 112 698			
Dotations aux amortissements	2 900 940		2 790 436		2 897 349		3 003 875		2 802 495			
Résultat Brut d'Exploitation	5 656 189		6 577 484		4 706 341		3 243 460		5 310 203			
Résultat Net de l'exercice	5 783 849		2 092 556		4 099 461		2 369 175		3 670 641			

Le tableau ci-dessus synthétise les activités exercées par le Crédit Municipal de Paris à la lumière de leur contribution respective au produit net bancaire de l'établissement.

Quatre sources de revenus sont recensées :

- ✓ Le prêt sur gage (PSG), cœur de métier de l'établissement et principale source de revenus ;
- ✓ La gestion de trésorerie et des produits d'épargne commercialisés exclusivement auprès d'une clientèle de particuliers.
- ✓ Les ventes aux enchères qui constituent le prolongement du PSG lorsque les contrats ne sont pas renouvelés ou que les gages ne sont pas récupérés par les engagistes ;
- ✓ Les produits accessoires composés principalement de la location des surfaces non occupées par le CMP ;

Le prêt sur gage

- Cœur de métier du Crédit Municipal de Paris, il apparaît nécessaire d'en rappeler les contours réglementaires afin d'en cerner les risques. Pour mémoire, le prêt sur gage consiste en un prêt d'argent contre la remise en garantie d'un bien mobilier corporel, susceptible d'une valeur appréciable et en bon état de conservation. Ces biens sont déposés dans les magasins du CMP et préalablement estimés par des appréciateurs (article D.514-1 du code monétaire et financier – Comofi).
- L'article D.514-12 du Comofi prévoit que l'appréciation des objets remis en gage par les emprunteurs est faite par des commissaires-priseurs judiciaires (CPJ). Les appréciateurs sont responsables vis-à-vis du CMP des suites de leurs évaluations. En conséquence, lorsqu'à défaut de dégageant d'un objet ou de renouvellement du prêt sur gage il est procédé à sa vente et que le produit de cette vente ne suffit pas à rembourser la caisse des sommes qu'elle a prêtées au vu de ces évaluations ainsi de ce qui lui est dû, tant pour les intérêts afférents à la durée du prêt, augmentée d'un mois si cette durée est de six mois et de deux mois si elle est d'un an, que pour les droits accessoires dus pour la durée du prêt, les appréciateurs sont tenus de rembourser la différence.
- L'article D.514-4 du Comofi stipule que l'établissement (ndlr le CMP) peut octroyer, dans les limites prévues à l'article D.514-8 du Comofi, un prêt d'un montant supérieur à celui garanti par les commissaires-priseurs judiciaires. Au cas où le bien remis en gage est vendu à un prix inférieur au montant du prêt consenti mais supérieur au montant garanti par les commissaires-priseurs judiciaires, la perte financière qui en résulte est à la charge de l'établissement. Comme indiqué en page 2, le ratio moyen montant prêt sur gage/estimation du gage pour le stock de prêt sur gage a été porté à 60 % (hors exceptions) contre 54 % antérieurement.
- Le niveau de risque de crédit encouru par l'établissement est indiqué dans les tableaux des pages suivantes :
 - ✓ Un tableau montrant l'évolution de l'activité depuis 2010 ;
 - ✓ Un tableau synthétisant l'évolution de l'encours par famille d'objets depuis 2021 ;
 - ✓ Un tableau permettant d'appréhender les majorations de prêt accordées par catégorie d'objets en 2024 ;
 - ✓ Un tableau récapitulatif des majorations de prêt par catégorie d'objets depuis 2021.

Par conséquent le risque de crédit supporté par le CMP apparaît faible grâce à :



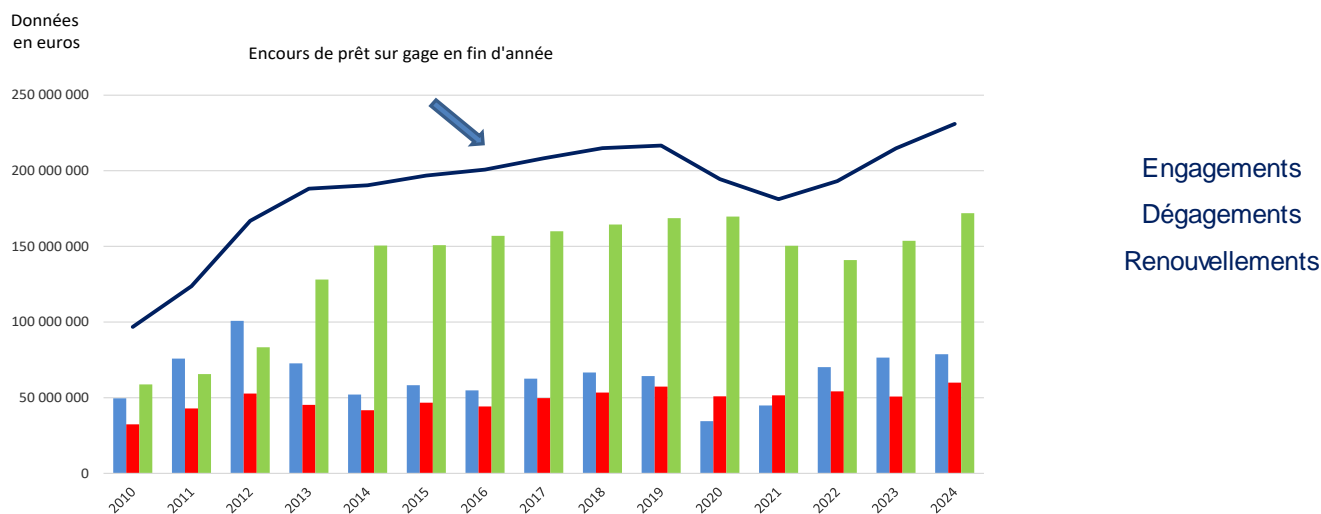
- ✓ L'existence prévue par la réglementation de la garantie des commissaires-priseurs sur leur évaluation ;
- ✓ Une majoration limitée pratiquée par le CMP qui limite fortement son risque potentiel de crédit ;
- ✓ Une structure d'encours (nature d'objets déposés composés principalement de bijoux en or estimés au poids) stable dans le temps.

Profil de risque de l'établissement

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
 Reçu en préfecture le 31/03/2025
 Publié le
 ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE

I. Le prêt sur gage – Activité

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024 / 2023	
En euros	Engagements	49 623 076	75 920 780	100 849 680	72 741 895	52 159 218	58 250 441	54 836 827	62 566 623	66 643 581	64 333 163	34 543 499	44 946 453	70 222 611	76 463 272	78 756 754	3%
	Dégagements	32 415 728	42 880 045	52 748 951	45 327 505	41 756 889	46 767 046	44 182 369	49 748 629	53 368 450	57 289 432	50 855 008	51 605 515	54 191 650	50 840 081	59 928 497	18%
	Renouvellements	58 821 176	65 630 736	83 363 452	128 148 036	150 560 705	150 851 153	156 947 400	160 009 472	164 456 416	168 645 474	169 752 958	150 442 513	140 938 611	153 741 807	171 957 695	12%
En nombre d'opérations	Engagements	55 475	68 640	81 416	65 762	55 124	57 499	57 800	60 543	62 748	61 654	30 879	37 500	50 918	52 146	50 979	-2%
	Dégagements	40 704	49 166	52 090	39 002	37 363	40 624	40 708	46 636	48 777	52 542	43 935	44 714	44 321	39 140	42 662	9%
	Renouvellements	72 083	74 021	79 311	107 285	125 358	131 164	138 575	143 006	146 414	149 742	152 450	133 239	122 755	126 493	131 482	4%
Encours en fin d'année	96 829 463	123 740 920	166 907 004	188 189 984	190 468 216	196 803 875	200 723 722	208 326 260	214 915 738	216 616 953	194 523 548	181 204 997	193 183 402	214 876 461	230 943 664	11%	
Cours du lingot d'or (en euros - Moyenne annuelle)	30 128	37 311	41 541	33 381	30 701	33 563	36 785	35 849	34 536	40 059	50 078	48 893	55 008	58 134	68 755	6%	



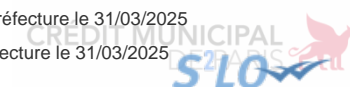
Profil de risque de l'établissement

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



II. Le prêt sur gage – Encours

Année	Famille d'objets	Nombre de contrats	Nombre d'objets	Estimations (en euros)	Encours / Capital restant dû (en euros)	Encours (en %)
2021	Bijoux (principalement en or)	153 093	1 001 789	323 906 729	173 946 706	96%
	Tableaux	1 580	4 744	5 317 793	2 994 708	2%
	Sculptures, bronze, sujet, statue	463	741	2 357 178	1 295 347	1%
	Argenterie	1 884	67 506	1 483 277	774 126	0%
	Autres	3 359	11 926	5 111 689	2 849 809	2%
	Total		160 379	1 086 706	338 176 666	181 860 696
2022	Bijoux (principalement en or)	152 027	958 908	328 299 297	185 440 459	96%
	Tableaux	1 461	4 603	4 130 369	2 362 273	1%
	Sculptures, bronze, sujet, statue	453	708	2 557 211	1 442 381	1%
	Argenterie	1 814	62 669	1 433 363	761 591	0%
	Autres	3 421	12 702	5 664 709	3 176 698	2%
	Total		159 176	1 039 590	342 084 949	193 183 402
2023	Bijoux (principalement en or)	158 412	959 995	350 040 207	206 048 616	96%
	Tableaux	1 534	4 655	5 464 218	3 234 529	2%
	Sculptures, bronze, sujet, statue	440	690	3 678 071	1 520 773	1%
	Argenterie	1 817	63 547	1 421 042	767 631	0%
	Autres	3 620	14 018	4 779 252	3 304 912	2%
	Total		165 823	1 042 905	365 382 790	214 876 461
2024	Bijoux (principalement en or) & Lingots d'or	161 852	952 831	370 853 701	224 389 534	97%
	Tableaux	1 447	4 626	5 587 388	3 352 344	1%
	Sculptures, bronze, sujet, statue	439	703	903 434	540 896	<i>Non significatif</i>
	Argenterie	1 600	57 870	1 195 961	650 686	1%
	Autres	3 465	11 471	3 626 472	2 010 204	1%
	Total		168 803	1 027 501	382 166 956	230 943 664

Profil de risque de l'établissement

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



III. Le prêt sur gage – Majorations observées par catégorie d'objets en 2024

Le tableau ci-dessous détaille la majoration pratiquée par le CMP par catégorie d'objets en 2024 en vertu de l'application D.514-4 du code monétaire et financier.

Le montant de la majoration accordée par le CMP toute nature d'objets confondue s'élève à 16.719 K€.

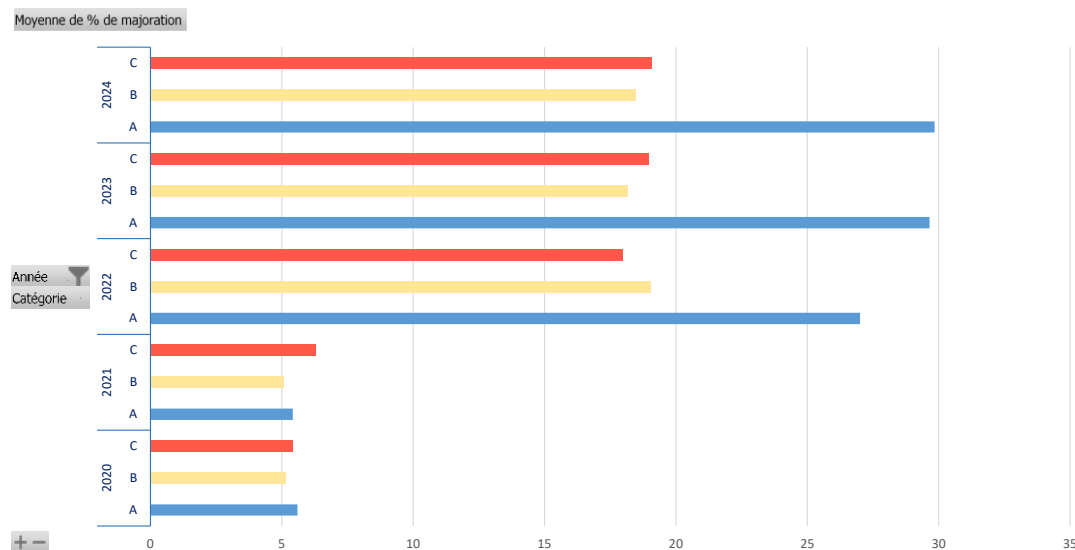
Tranche de majoration par catégorie d'objets	Nombre de prêts accordés	Estimation CP	Garantie CP	Prêts CMP	Montant de la majoration	Majoration moyenne (en %)
A	38 762	93 796 060	46 898 030	60 604 329	13 706 299	30
-10-0	3	15 680	7 840	7 250	-590	-7
0-10	219	1 134 900	567 450	603 890	36 440	5
10-20	794	4 589 060	2 294 530	2 706 610	412 080	18
20-30	9 706	22 824 800	11 412 400	14 374 959	2 962 559	27
30-40	27 987	65 214 440	32 607 220	42 899 010	10 291 790	31
40-50	47	13 220	6 610	9 450	2 840	40
50-60	6	3 960	1 980	3 160	1 180	53
B	10 305	19 038 740	9 519 370	11 362 915	1 843 545	18
0-10	393	711 960	355 980	381 470	25 490	4
10-20	5 066	9 160 900	4 580 450	5 415 515	835 065	18
20-30	4 741	8 648 980	4 324 490	5 191 670	867 180	20
30-40	102	281 580	140 790	186 200	45 410	32
50-60	3	235 320	117 660	188 060	70 400	53
C	1 912	11 240 020	5 620 010	6 789 510	1 169 500	19
0-10	78	843 560	421 780	429 180	7 400	4
10-20	372	2 039 760	1 019 880	1 181 590	161 710	16
20-30	1 390	5 844 100	2 922 050	3 517 460	595 410	20
30-40	71	2 511 800	1 255 900	1 660 640	404 740	32
50-60	1	800	400	640	240	60
Total général	50 979	124 074 820	62 037 410	78 756 754	16 719 344	27

CP : Commissaires-Priseurs

Profil de risque de l'établissement

IV. Le prêt sur gage – Majorations observées par catégorie d'objets depuis 2020

	2020		2021		2022		2023		2024	
Catégorie d'objets	Montant de prêts accordés (en euros)	Taux de majoration (en %)	Montant de prêts accordés (en euros)	Taux de majoration (en %)	Montant de prêts accordés (en euros)	Taux de majoration (en %)	Montant de prêts accordés (en euros)	Taux de majoration (en %)	Montant de prêts accordés (en euros)	Taux de majoration (en %)
A	24 930 966	6	30 642 330	5	49 937 625	27	57 193 983	30	60 604 329	30
B	6 355 085	5	10 024 183	5	16 477 518	19	11 599 908	18	11 362 915	18
C	3 257 446	5	4 279 940	6	4 807 467	18	7 669 380	19	6 789 510	19
Total global	34 543 497	5	44 946 453	5	71 222 610	24	76 463 271	27	78 756 754	27



L'augmentation de la majoration observée entre 2022 et 2021 s'explique - compte tenu des montants d'adjudication observés - par la hausse du ratio différenciée en fonction des objets déposés proposée au COS de décembre 2021 et mise en application en février 2022.

En 2024, le taux global de majoration est de 27 % identique à celui de 2023.

Profil de risque de l'établissement

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE

La Gestion Actif / Passif

I. Accès à la ressource

- Le Crédit Municipal de Paris se finance de deux façons :
 - ✓ Principalement via l'émission de NEU CP ;
 - ✓ Accessoirement par la collecte d'épargne via une offre de comptes sur livrets et de comptes à terme.
- Pour rappel, les émissions de l'établissement sont notées par l'agence S&P depuis novembre 2023 :
 - ✓ Le 23 novembre 2023, S&P a attribué les notes « AA-/A1+ » au CMP assorties de perspectives négatives.
 - ✓ Le 10 juin 2024, dans le sillage de la dégradation de la note de la Ville de Paris, S&P a « mécaniquement » dégradé celle du CMP à A+/A1. Cette note est assortie d'une perspective « stable ».
- S&P considère le Crédit Municipal de Paris comme une entité liée à une entité publique avec une probabilité extrêmement élevée de recevoir un soutien de son unique actionnaire, la Ville de Paris. S&P estime que le CMP détient une base de capital très solide, soutenue par des bénéfices récurrents et un faible coût du risque. Elle présente néanmoins un profil de financement concentré avec un risque de liquidité structurel en raison de la prédominance des opérations à court terme, complétée par une petite base de dépôt.
- L'historique de la notation est présentée ci-dessous :

	Fitch Rating										S&P		
	juil-15	nov-16	juin-17	juin-18	juin-19	avr-20	mai-21	sept-21	sept-22	févr-23	mai-23	nov-23	juin-24
Note émetteur Long Terme	AA-	AA-	AA-	AA-	AA-	AA- (*)	A+ (**)	A+	A+	AA-	A+	AA-	A+
Note émetteur Court Terme	F1+	F1+	F1+	F1+	F1+	F1+	F1+	F1+	F1+	F1+	F1+	A1+	A1

Profil de risque de l'établissement

II. Accès à la ressource (suite)

Montants émis (en euros)		Maturités (en mois)										Taux payés par le CMP (en %)	
		1	2	3	4	6	9	12	24	36			
133 500 000	Janvier 2024	4,00%	4,00%	4,00%		3,90%] Taux payés par le CMP (en %)
131 000 000	Février 2024		3,99%	3,98%									
136 000 000	Mars 2024		3,97%	3,97%									
126 500 000	Avril 2024	3,95%	3,95%	3,94%	3,93%								
131 000 000	Mai 2024		3,89%	3,87%									
186 000 000	Juin 2024		3,74%	3,80%		3,79%		3,75%			3,40%		
182 000 000	Juillet 2024	3,76%	3,77%	3,74%		3,73%		3,61%					
118 000 000	Août 2024	3,77%	3,65%	3,57%	3,63%								
125 000 000	Septembre 2024			3,50%									
105 000 000	Octobre 2024			3,20%				2,75%	3,66%				
65 000 000	Novembre 2024			3,04%									
166 000 000	Décembre 2024	2,99%		2,98%		2,65%	2,56%						
1 605 000 000													

- Le CMP a emprunté 1.605.000 K€ en 2024 (contre 1.737.500 K€ en 2023 et 1.429.200 K€ en 2022).
- Le rythme de refinancement s'est intensifié à partir du mois de juin et de mi-juillet afin d'anticiper des marchés moins liquides durant la période estivale.
- Les taux payés par le CMP reflètent l'évolution des conditions de refinancement prévalant sur les marchés financiers.

Profil de risque de l'établissement

II. Accès à la ressource (suite)

Montants émis (en euros)		Maturités (en mois)									Total		
		1	2	3	4	6	9	12	24	36			
133 500 000	Janvier 2024	30 000 000	74 000 000	20 500 000		9 000 000							
131 000 000	Février 2024		96 000 000	35 000 000									
136 000 000	Mars 2024		83 000 000	53 000 000									
126 500 000	Avril 2024	5 500 000	30 000 000	65 000 000	26 000 000								
131 000 000	Mai 2024		76 000 000	55 000 000									
186 000 000	Juin 2024		15 000 000	73 000 000		10 000 000		78 000 000			10 000 000		
182 000 000	Juillet 2024	15 000 000	30 000 000	83 000 000		20 000 000		34 000 000					
118 000 000	Août 2024	20 000 000	15 000 000	55 000 000	28 000 000								
125 000 000	Septembre 2024			125 000 000									
105 000 000	Octobre 2024			70 000 000				20 000 000	15 000 000				
65 000 000	Novembre 2024			65 000 000									
166 000 000	Décembre 2024	10 000 000		118 000 000		10 000 000	28 000 000						
1 605 000 000		80 500 000	419 000 000	817 500 000	54 000 000	49 000 000	28 000 000	132 000 000	15 000 000	10 000 000			
En %		5%	26%	51%	3%	3%	2%	8%	1%	1%			100%
			77%					8%					

- La grande majorité des émissions s'effectue sur une maturité de 2 et 3 mois (comme en 2023 et 2022).
- Elles représentent 77 % du total des maturités.

III. La gestion de trésorerie

La qualité de la signature des placements autorisés, les placements autorisés et les limites de risque font l'objet d'une délibération prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du CMP. L'organe de surveillance est régulièrement tenu informé de la politique de placement de l'établissement et des risques associés. La dernière délibération concernant ce sujet date du 8 décembre 2022 (délibération n° 2022-88).

A. La gestion des contreparties :

Le Crédit Municipal de Paris Intervient uniquement sur les contreparties dites « catégories d'investissement » et n'effectue aucune opération de marché ou opération spéculative.


- Les supports de financement auxquels le CMP peut recourir sont les suivants : Titres de créances négociables, Bons de caisse, Comptes sur Livrets et Comptes à terme, Dépôts interbancaires et de grandes entreprises sur le marché interbancaire, Repo, Emissions obligataires, Prêts bancaires, Schuldschein / NSV.
- Qualité de la signature des placements :
 - ✓ Pour les emprunteurs faisant l'objet d'une notation : sont autorisés les placements sur tout type d'emprunteur dont la notation court terme est au moins égale à A2/F2/P2 s'il s'agit d'un placement à court terme ou dont la notation long terme est au moins égale à BBB+/BBB+/Baa1 s'il s'agit d'un placement à long terme . De telles notations doivent avoir été attribuées par au moins une des 3 agences suivantes : S&P's, Fitch Ratings ou Moody's étant précisé que les établissements non notés mais affiliés (au sens de l'article 511-31 du Code Monétaire et Financier) à un organe central noté sont considérés comme bénéficiant de la notation cet organe.
 - ✓ Pour les emprunteurs ne faisant pas l'objet d'une notation : sont autorisés les placements sur les emprunteurs ayant le statut d'établissement public ainsi que sur les sociétés publiques ou privées, de droit de l'un des pays de l'Union Européenne, ayant une majorité de capitaux publics sous réserve du respect des conditions suivantes :
 - leur tutelle ou leur actionnaire principal bénéficie d'une notation qui n'est pas inférieure à « BBB+ » ;
 - le Comité des risques a donné son accord préalable en précisant le montant de l'exposition autorisée et sa durée. Cette autorisation sera par la suite régulièrement réexaminée par le Comité des risques ;
 - L'encours d'engagement envers une contrepartie autorisée par le Comité des risques est inférieur à l'encours des fonds propres de cette contrepartie.

Si, au cours de la vie d'un placement, la signature de la contrepartie ne respecte plus les critères de l'article 3 définis ci-dessus, le Comité des risques est saisi et décide de la conduite à tenir sur le placement concerné.

Un rapport détaillé de l'encours de ces placements est présenté en COS lors de l'arrêté des comptes, à la fin du premier semestre et lors du COS pendant lequel le budget de l'établissement est adopté.

- Les placements autorisés pour le CMP sont les suivants : Titres de créances négociables, Euro Commercial Papers, compte sur livrets et comptes à terme, dépôts interbancaires et grandes entreprises sur le marché interbancaire, reverse Repo, Obligataires, bons de caisse, lignes de trésorerie (voire prêts pour les établissements publics de la Ville de Paris).
- Les placements directs auprès ou sur des supports émis par des entreprises ou structures dont le domaine d'activité principal est de l'industrie extractive (code 05 à 09 des nomenclatures française et européenne des activités) ou de la cokéfaction ou du raffinage sont interdits (code 19).

III. La gestion de trésorerie (suite)

- Le rachat de sa dette par le CMP est possible afin de favoriser la liquidité de celle-ci. Lorsqu'il ne s'agit pas d'échange de dette, le rachat est limité à 15 M€ par mois sous réserve que le refinancement anticipé résiduel du mois en cours n'excède pas 70 M€ et que le refinancement du mois suivant n'excède pas 120 M€.
- Les produits dérivés suivants sont autorisés afin de gérer le risque de taux : Swaps de taux, FRA (Forward Rate Agreement), Cross currency basis swaps et swaps de change. Si ces produits ne font pas l'objet de compensation via une chambre, les critères de notation énoncés à l'article 3 s'appliquent à la contrepartie avec laquelle le produit est traité de même que les conditions de saisine du Comité des risques.
- Utilisation des produits dérivés de taux : l'utilisation de ces outils vise à gérer l'exposition au risque de taux. Leur utilisation doit être adossée à une ou plusieurs opérations existantes (dé-sensibilisation ou re-sensibilisation du portefeuille à l'évolution des taux d'intérêt) ou à une opération future prévisible s'il s'agit de dé-sensibiliser le portefeuille au risque de taux (garantir le niveau d'un financement à venir par exemple).
- Typologie de l'ensemble des produits autorisés : les produits autorisés sont indexés sur un taux fixe ou un taux variable standard (Euribor, Ester, taux des titres d'état [rentrant dans le champ des placements autorisés] ou taux des swaps). Tout type d'amortissement des produits de placement ou de refinancement est autorisé.
- Diversification des contreparties :
 - ✓ Diversification des placements :
 - Maturité maximale autorisée : 3 ans (la maturité considérée est la date de sortie possible contractuelle au gré du CMP)
 - Exposition maximale autorisée sur une contrepartie :
 - L'exposition maximale autorisée sur une contrepartie est fixée à 100 M€
 - Un placement au-delà de 1 an compte pour une double exposition et au-delà de 2 ans pour une triple exposition. Ainsi, sur une contrepartie donnée, un placement de 20 M€ à 3 mois et de 25 M€ à 18 mois correspond à une exposition de 70 M€ (si possibilité de sortie anticipé au gré du CMP, la maturité considérée est celle de la date de sortie possible).
 Exceptions à la règle ci-dessus : Placements dans les Actifs Liquides de Haute Qualité (HQLA) : l'exposition retenue correspond au nominal placé quelle que soit la maturité du placement. Ce nominal est limité à 50 M€ / Placements auprès de l'Etat français : l'exposition maximale autorisée est fixée à 300 M€.
 - L'encours d'un placement sur une entreprise privée qui n'est pas un établissement de crédit, ou une institution financière ne peut excéder 25 M€ de nominal.
- ✓ Diversification des financements : Objectif, ne pas dépasser en moyenne 25 % des financements sur l'année en provenance d'une même contrepartie (hors courtier).
- ✓ Diversification des courtiers : Objectif, sur l'année, limiter le montant des courtages versés à un même courtier à 50 % de l'ensemble des courtages payés.

La diversification des financements et des courtiers fait l'objet d'un suivi en Comité des risques.

III. La gestion de trésorerie (suite)

B. Risque de taux

- Risque de taux global : une variation de 100 bps des taux sur l'ensemble des postes du bilan ALM en tenant compte des opérations sur les 12 mois à venir ne doit pas avoir un impact équivalent à plus de 7 % du PNB de l'année (ou à défaut de l'année n-1) ou plus de 2 % des fonds propres réglementaires. La variation du MtM de l'ensemble des postes du bilan ALM au risque de taux pour un mouvement de 100 bps doit être inférieure à 5 % des fonds propres réglementaires.
- Risque de taux du portefeuille de placement : une variation de 100 pb des taux sur les opérations en portefeuille (placements et refinancements hors PSG, Epargne et Ressources propres disponibles) et sur celles à venir sur les 12 prochains mois ne doit pas avoir un impact équivalent à plus de 5 % du PNB de l'année (ou à défaut de l'année n-1) ou plus de 25 % du RBE de l'année ou plus de 1,25 % des fonds propres réglementaires. La variation du MtM du portefeuille de placement (hors PSG et hors prêt CMP banque) au risque de taux pour un mouvement de 1 pb doit être inférieure à 100 K€.
- Suivi et respect des ratios prudentiels réglementaires : l'ensemble des ratios est suivi en prospective à horizon 12 mois avec mise en place immédiate de mesures correctrices en cas de non-respect anticipé et alerte au Comité ALM.

C. Risque de liquidité

- Liquidité à court terme : l'établissement doit disposer de ressources mobilisables suffisamment rapidement pour couvrir 3 mois d'activité.
- Risque de refinancement : en cas de besoin de refinancement anticipé de plus de 120 M€ sur un mois à venir, un préfinancement pourra être recherché. Ce préfinancement pourra faire l'objet d'un placement temporaire qui ne pourra excéder 3 mois.

D. Risque de change

Aucune position de change n'est autorisée. Un refinancement ou un placement dans une devise autre que l'Euro devra faire l'objet d'une couverture intégrale de l'ensemble de ses flux.

Le suivi des limites est assuré par le Comité des risques. En cas de dépassement des limites, il statue sur les mesures correctrices à prendre.

Risque de contrepartie

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

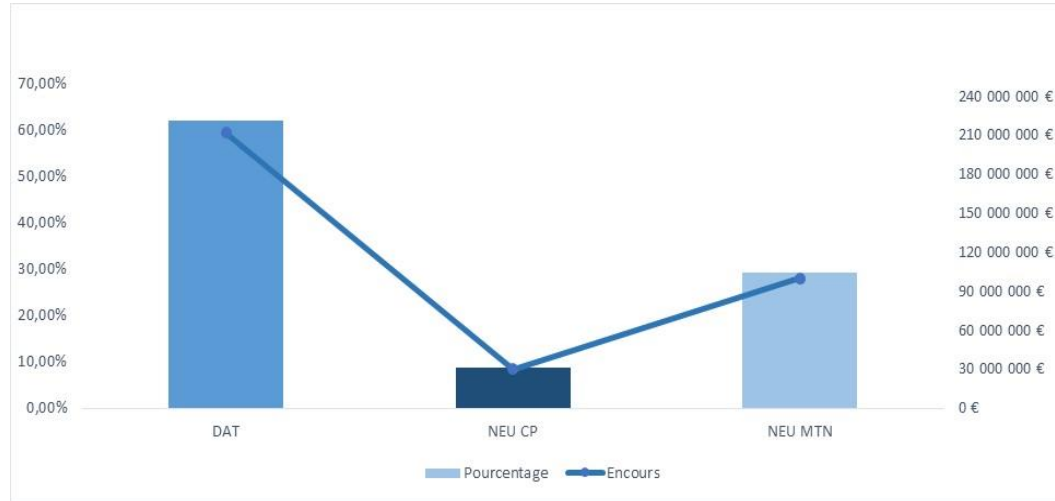
ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



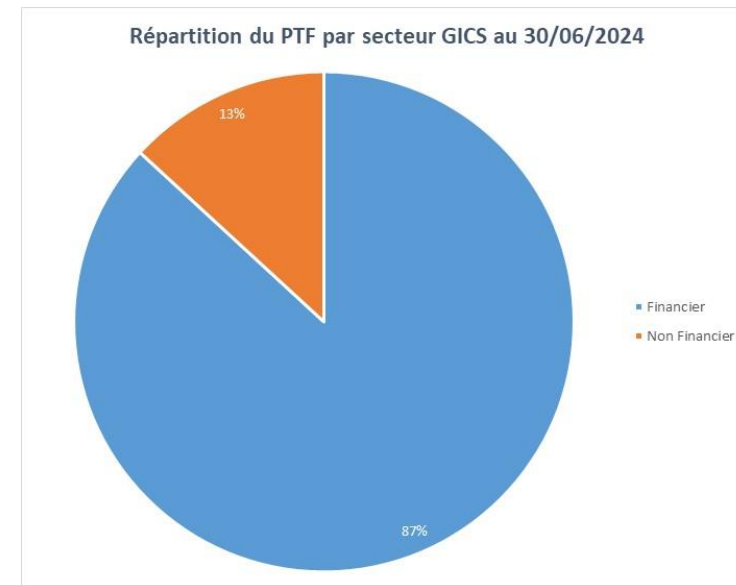
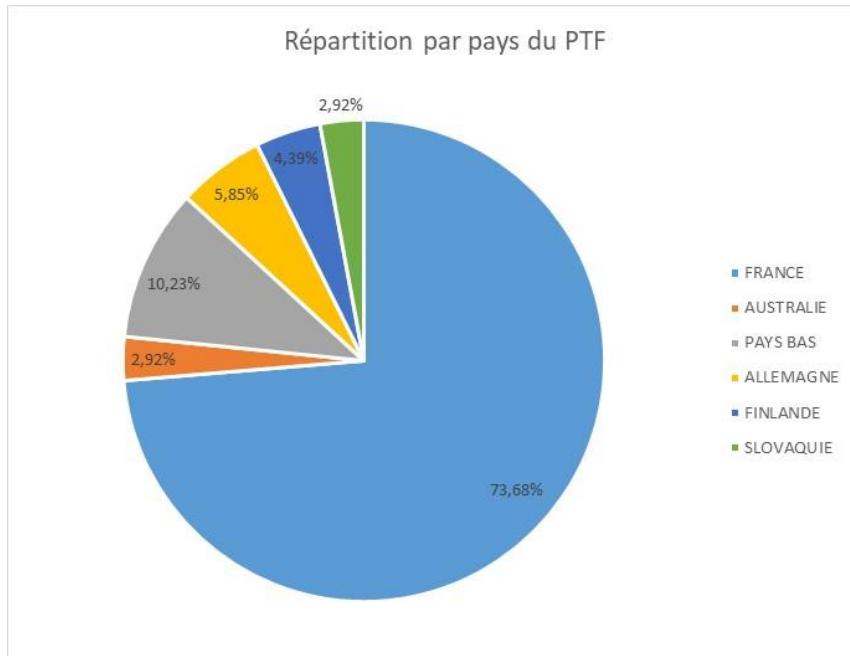
Le risque de contrepartie au 31 décembre 2024 a été présenté au Comité ALM relatif au 4^{ème} trimestre 2024 qui s'est tenu le 5 février 2025..

Type de placement	Contrepartie	Encours	Type de taux	Taux de rémunération	Date échéance	Maturité résiduelle (mois)	Notation LT	Notation CT	Notation ESG		
DAT	CEIDF	55,00 M€	Fixe	3,90%	06/06/2025	5,226	A-1	A+	18,5		
DAT	ARKEA	35,00 M€	Variable	3,55%	28/02/2029	50	A-1	A+	11,2		
DAT	ARKEA	30,00 M€	Variable	3,59%	01/03/2029	50	A-1	A+	11,2		
DAT	CEIDF	23,00 M€	Fixe	4,00%	10/06/2025	5,355	A-1	A+	18,5		
DAT	CEIDF	20,00 M€	Fixe	3,50%	03/10/2025	9,067	A-1	A+	18,5		
DAT	ARKEA	18,00 M€	Variable	3,53%	07/03/2029	50,2	A-1	A+	11,2		
DAT	CEIDF	9,00 M€	Fixe	4,00%	24/07/2025	6,774	A-1	A+	18,5		
DAT	ARKEA	8,00 M€	Variable	3,33%	09/09/2029	56,323	A-1	A+	11,2		
DAT	ARKEA	6,00 M€	Variable	3,75%	24/01/2029	48,75	A-1	A+	11,2		
DAT	ARKEA	5,00 M€	Variable	3,38%	25/03/2029	50,8	A-1	A+	11,2		
DAT	CREDIT MUNICIPAL DE LYON	2,00 M€	Fixe	4,07%	22/01/2025	0,679	-	-	-		
DAT	CREDIT MUNICIPAL DE TOULOUSE	0,50 M€	Fixe	3,15%	21/09/2026	20,71	-	-	-		
DAT	CREDIT MUNICIPAL DE TOULOUSE	0,50 M€	Fixe	3,05%	29/10/2027	33,933	-	-	-		
NEU CP	BANK OF QUEENSLAND	10,00 M€	Fixe	3,02%	16/06/2025	5,548	A-2	A-	20,8		
NEU CP	LOUIS DREYFUS CO BV	10,00 M€	Fixe	3,23%	10/03/2025	2,3	A-2	BBB+	30,5		
NEU CP	LOUIS DREYFUS CO BV	10,00 M€	Fixe	3,23%	10/03/2025	2,3	A-2	BBB+	30,5		
NEU MTN	LEASYS S.p.A.	25,00 M€	Fixe	4,02%	14/07/2025	6,452	A-1	A-	23,5		
NEU MTN	DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG	20,00 M€	Variable	3,73%	17/02/2025	1,645	A-3	BBB-	21,2		
NEU MTN	CENTRAL BANK OS SAVINGS (FINLAND)	15,00 M€	Variable	3,88%	02/10/2026	21,033	A-2	A-	-		
NEU MTN	NIBC BANK N.V	15,00 M€	Variable	3,94%	13/03/2025	2,4	A-2	A-	20,2		
NEU MTN	SLOVENSKA SPORITELNA	10,00 M€	Variable	3,87%	10/06/2027	29,355	A-1	A	20,2		
NEU MTN	BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL	5,00 M€	Fixe	0,09%	24/01/2025	0,75	A-1	A+	21,5		
NEU MTN	CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE	5,00 M€	Fixe	1,20%	18/04/2025	3,613	A-1	A+	21,9		
NEU MTN	SLOVENSKA SPORITELNA	5,00 M€	Cash	2,87%	10/06/2027	29,355	A-1	A	20,2		
		342,00 M€									
Taux moyen		3,60%									
Maturité moyenne résiduelle (mois)		20,297									
Maturité moyenne résiduelle (mois) - DAT 32j		3,86									

Risque de contrepartie



	Pourcentage	Encours (en euros)
DAT	62%	212 000 000,00
NEU CP	9%	30 000 000,00
NEU MTN	29%	100 000 000,00
Total		342 000 000,00



Organisation du dispositif de contrôle interne

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



I. Présentation générale

- Le Crédit Municipal de Paris a mis en place différents comités permettant de suivre les risques auxquels l'établissement est exposé.
- Chaque comité fait l'objet d'un règlement, les réunions étant systématiquement encadrées par un ordre du jour et d'un compte rendu.
- Les membres de la Direction générale sont membres de chaque comité et participent à chaque réunion..

II. Fonctionnement des comités

☐ **Attributions du Comité des crédits** : le Comité des Crédits examine tous les dossiers de prêts dont les caractéristiques excèdent les délégations consenties au sein du Crédit Municipal de Paris, telles que précisées dans le recueil des délégations.

- Pour les engagements :
 - ✓ Pour les prêts supérieurs à 20 000 € ;
 - ✓ Au-delà de 30 000 € d'encours.
- Pour les renouvellements :
 - ✓ Lorsqu'un contrat dépasse 20 000 € de prêt ; le Comité peut aussi être saisi de tout dossier entrant dans un niveau de délégation inférieur mais qu'un des membres de la chaîne de décision souhaiterait soumettre à la décision du Comité.
- Il est rappelé que la délibération n° 2018-06 du COS du 30 mars 2018 a fixé les limites de crédit suivantes :
 - ✓ L'encours des prêts accordés aux 5 plus gros clients est limité à 20 % des fonds propres éligibles ;
 - ✓ L'encours de prêt par client est limité à 6 % des fonds propres éligibles ;
 - ✓ L'encours d'un prêt est limité à 6 % des fonds propres éligibles.
- Dossiers concernant les membres du personnel et du COS Les dossiers concernant les membres du personnel font l'objet d'une procédure *ad hoc*. Ils sont instruits par le Directeur des prêts sur gage et la Direction des ressources humaines et de la modernisation.
- Tout dossier concernant les Dirigeants effectifs du Crédit Municipal de Paris et les membres du COS suivent les dispositions des articles L.225-38 à L.225-43 du Code du Commerce, conformément à l'article 113 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

☐ **Attributions du Comité des Risques de crédit** : le Comité des Risques de crédit a pour mission d'étudier le risque de crédit. Il se réunit selon une fréquence trimestrielle. Il analyse en particulier les points suivants :

- Suit les impayés et les encours douteux ;
- Examine les 50 plus gros encours sains ;
- Assure le suivi des prêts d'un montant supérieur à 10 K€ octroyés au cours du trimestre et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision du comité des crédits ;
- Procède à la revue des statistiques portant sur les adjudications ;
- Examine les données pertinentes susceptibles d'avoir une incidence sur les crédits.

- **Attributions du Comité des Risques** : le Comité des Risques a pour mission d'étudier les risques de toute nature susceptibles de peser sur la pérennité comme sur la rentabilité de l'établissement. Il se réunit selon une fréquence trimestrielle. Il analyse en particulier les points suivants :
- Suivi du degré de réalisation des plans d'action établis à l'occasion des travaux de cartographie des risques
 - Risques financiers :
 - ✓ Mesure des risques de taux et de liquidité, suivi et respect des limites
 - ✓ Revue des contreparties, détermination et suivi et respect des limites
 - ✓ Examen de la position de titrisation du CMP
 - ✓ Suivi des indicateurs du Plan Préventif de Rétablissement du CMP, des indicateurs ILAAP et ICAAP
 - ✓ Suivi des ratios prudentiels
 - ✓ Résultats des contrôles effectués par l'inspection générale sur les états ALM
 - ✓ Suivi des impayés hors activité de prêt sur gage
 - Risque opérationnel :
 - ✓ Etat des lieux sécurité du bâtiment et sûreté incendie
 - ✓ Sécurité des processus métier : risque de conservation (état d'avancement du plan réserves/magasins 2020, etc.), risque de fraude interne et externe
 - ✓ Processus et gestion RH
 - ✓ Revue des incidents opérationnels déclarés du trimestre écoulé
 - Risques de non-conformité :
 - ✓ LCB-FT : examen des contrôles effectués par le contrôle permanent sur le dispositif LCB-FT du CMP
 - ✓ RGPD
 - ✓ Examen de l'état récapitulatif sur les litiges et les réclamations
 - ✓ Suivi des contentieux, o Examen du risque juridique global
 - Risque SI :
 - ✓ Examen des incidents ayant pu affecter la disponibilité des SI, PCI
 - ✓ Sécurité des systèmes d'information
 - ✓ PUPA
 - En matière de contrôle interne :
 - ✓ Est informé de l'évolution de la réglementation dans le domaine du contrôle interne
 - ✓ Est informé de la mise en place des procédures internes et de leur actualisation

- ❑ **Attribution du Comité ALM** : Le Comité ALM a pour mission d'étudier les risques de liquidité et de taux susceptibles de peser sur la pérennité comme sur la rentabilité du groupe. Il se réunit tous les trimestres. Il analyse en particulier les points suivants :
 - Relevé de décisions du précédent Comité : en début de séance il est procédé à l'examen et au suivi des éléments contenus dans le relevé de décision de la séance précédente.
 - Point de marché : le trésorier présente l'environnement de marché (Cours de l'or, niveaux des taux, marché actions,...) ainsi que les conditions de refinancement de l'établissement.
 - Présentation des états ALM : les états de gestion sont présentés en statique et en dynamique. Le suivi de la mise à jour des hypothèses de construction de ces états est également effectué. Présentation de la Marge Nette d'Intérêts de l'établissement prévisionnel et du risque de taux.
 - Validation de la méthodologie de construction des états ALM : le Comité valide les évolutions de la méthodologie de construction des états.

- ❑ **Attribution du Comité LCB-FT** : le comité LCB-FT a pour mission de présenter le dispositif mis en place au sein de l'établissement, pour répondre à la réglementation relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Il se réunit selon une fréquence trimestrielle. Le champ de compétence du Comité Lutte Anti Blanchiment et Financement du Terrorisme est le suivant :
 - Revue des déclarations de soupçon en cours de suivi : les membres permanents du Comité sont informés des nouvelles opérations (engagements - renouvellements- dégagements - bonis) intervenues dans les dossiers ayant fait l'objet d'une déclaration. La décision de porter à la connaissance de TRACFIN ces nouvelles informations de nature à infirmer, conforter ou modifier les éléments contenus dans les déclarations, est prise par les membres permanents du Comité.
 - Présentation des dossiers mis sous surveillance : les affaires susceptibles de faire l'objet d'une déclaration de soupçon sont soumises aux membres permanents du Comité afin de prendre une décision collégiale ou de ratifier les déclarations effectuées hors Comité du fait de leur caractère urgent. A cette occasion, la classification du client en catégorie A, B ou C est aussi décidée de façon collégiale par les membres permanents du Comité.
 - Récapitulatif des contrôles de 2ème niveau réalisés sur l'ensemble des activités et des constats issus du traitement des états de surveillance et des signalements.
 - Actualisation de la procédure opérationnelle suite à des évolutions réglementaires : tout projet de modification de la procédure est présenté aux membres permanents du Comité pour validation.
 - Point de synthèse sur l'information diffusée auprès du personnel et sur la formation dispensée aux agents.
 - Questions diverses : veille réglementaire et autres informations sur la LCB FT.

- ❑ **Attributions du Comité d'audit** : il se réunit selon une fréquence trimestrielle.
 - Examine toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise, pour avis, par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du CMP ou son Président.
 - Est informé des principes et méthodes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux,
 - Analyse, avant la tenue du Conseil d'Orientation et de Surveillance du CMP, les comptes sociaux en présence des Commissaires aux Comptes. Ces derniers y présentent la synthèse des contrôles diligentés, et tout élément significatif en matière d'options comptables retenues, d'exposition aux risques et d'engagements hors bilan,
 - Examine les résultats du système de contrôle de gestion, ainsi que les indicateurs de performance et de suivi d'activité destinés au Conseil d'Orientation et de Surveillance du CMP.
 - Analyse et fait des recommandations au Conseil d'orientation et de Surveillance du CMP sur la politique de l'établissement en matière d'identification des risques et les procédures associées de maîtrise de ces risques et sur la politique en terme de couverture des risques,
 - Reçoit et analyse tout document d'audit interne relatif à la situation du CMP et les réponses apportées par la direction,
 - Est tenu informé des recommandations résultant d'audits ou de contrôles externes, et de leur mise en œuvre,
 - Reçoit et analyse une note de synthèse semestrielle de la Direction financière du CMP rendant compte de la politique de refinancement suivie par le Crédit Municipal de Paris,
 - Examine une fois par an le suivi des observations découlant des rapports d'audit interne.

- ❑ **Attribution du Comité des Prestations Externalisées** : le CPE a pour d'assurer une surveillance des risques relatifs aux prestations externalisées. Il a trois missions principales :
 - Le suivi, a minima annuel, de l'ensemble des prestations externalisées et la requalification éventuelle des externalisations simples en externalisations critiques ;
 - La validation des dispositifs à mettre en oeuvre pour l'encadrement et le suivi de chaque externalisation critique avant leur mise en place ou dans le cadre d'une requalification d'une externalisation simple en activité critique ;
 - Le déclenchement des stratégies de sortie et la coordination que sa mise en oeuvre nécessite.

- ❑ **Attributions du Comité Observations des Risques Stratégiques** : il se réunit selon une fréquence annuelle. Créé fin 2018 sur demande du COS, ce comité intègre les obligations liées à l'ICAAP qui édicte que l'établissement doit mettre en oeuvre un processus périodique de détection de l'ensemble des risques significatifs auxquels il est ou pourrait être exposé. Le rôle du comité des risques est donc de s'assurer que les risques du CMP sont :
 - Identifiés.
 - Evalués.
 - Procédurés.
 - Suivis.

Il appartient au Comité d'audit de suivre en détail les risques encourus.

□ **Planning des Comités en 2024**

	Concernant le	S'est tenu le
Comité d'audit	Trimestre 1 - 2024 Trimestre 2 - 2024 Trimestre 3 - 2024 Trimestre 4 - 2024	1er juillet 2024 08-oct-24 26-nov-24 25-mars-25
Comité ALM	Trimestre 1 - 2024 Trimestre 2 - 2024 Trimestre 3 - 2024 Trimestre 4 - 2024	19-juin-24 18-sept-24 13-nov-24 05-févr-25
Comité des risques	Trimestre 1 - 2024 Trimestre 2 - 2024 Trimestre 3 - 2024 Trimestre 4 - 2024	20-juin-24 26-sept-24 17-déc-24 20-mars-25
Comité LCB-FT	Trimestre 1 - 2024 Trimestre 2 - 2024 Trimestre 3 - 2024 Trimestre 4 - 2024	23-avr-24 04-juil-24 20-oct-23 18-déc-24
Comité des risques de crédit	Trimestre 1 - 2024 Trimestre 2 - 2024 Trimestre 3 - 2024 Trimestre 4 - 2024	16-mai-24 12-sept-24 07-nov-24 20-févr-25
Comité des prestations externalisées	Bilan 2023 Bilan 2024	06-mars-24 12-déc-24
Comité d'Observation des Risques Stratégiques	Ce comité ne s'est pas tenu en 2024.	

✓ Le comité d'audit s'est réuni à 4 reprises en 2024.

Date	Membre A	Membre B	Membre C
26 mars 2024 - Audition des CAC	x	x	x
1er juillet 2024 - Rapport annuel du Comité d'audit	x	x	excusé
8 octobre 2024	x	x	x
26-nov.-24	excusé	x	x

✓ Les thèmes abordés lors des séances sont détaillés ci-après :

- **Comité d'audit du 26 mars 2024**

- Présentation de la démarche d'audit des CAC relative à l'audit des comptes annuels 2024 – article L.823-16 du Code de commerce (KPMG/Grant Thornton)
- Examen du budget primitif 2025 du Crédit Municipal de Paris
- Maîtrise et transparence des dépenses des dirigeants du CMP (
- Examen des états ALM et revue des limites financières au 30 septembre 2024

- **Comité d'audit du 1^{er} juillet 2024**

- Présentation des ratios réglementaires au 31 mars 2024
- Présentation des états ALM au 31 mars 2024
- En comité restreint avec les membres du Comité d'audit : Examen du projet du rapport annuel du Comité d'audit 2023-2024

- **Comité d'audit du 8 octobre 2024**

- Présentation des ratios réglementaires au 30 juin 2024
- Sécurité informatique / RSSI
 - Présentation du test annuel d'intrusion
 - Campagne d'hameçonnage
- Procédure de gestion des accès au SI / Procédure HERMES
- Cartographie des risques DSI – Point d'étape / Gestion des risques et de la conformité
- Présentation des rapports d'audit :
 - Rapport d'audit concernant le gel des avoirs
 - Revue sur les bonis & la gestion des ventes

- **Comité d'audit du 26 novembre 2024**

- Présentation de la démarche d'audit des CAC relative à l'audit des comptes annuels 2024 – article L.823-16 du Code de commerce (KPMG/Grant Thornton)
- Examen du budget primitif 2025 du Crédit Municipal de Paris
- Maîtrise et transparence des dépenses des dirigeants du CMP
- Examen des états ALM et revue des limites financières au 30 septembre 2024

Domaines contrôlés

LCB – FT

-

Gel des avoirs

Constats

Outil de filtrage - Dispositions contractuelles du marché FIRCOSOFT relatives au Gel des avoirs

L'article L562-4 prévoit que les personnes assujetties sont tenues d'appliquer sans délai les mesures de gel et les interdictions de mise à disposition ou d'utilisation » et les lignes directrices de l'ACPR et la DGT précisent les attentes concernant la mise en œuvre des obligations dites « de gel des avoirs ». Par conséquent, les pièces contractuelles FIRCOSOFT ont été passées en revue afin de s'assurer du respect des attentes concernant le dispositif de détection.

La revue a mis en évidence les constats suivants :

- Les pièces contractuelles prévoient un filtrage des flux en temps réel et du stock, la prise en compte des mesures nationales et européennes, le rapprochement des noms d'usage et de naissance, prénoms et alias de la personne fichée (fonction en exact match exclue comme précisé par les Lignes directrices de l'ACPR et de la DGT).
- ✓ Les pièces contractuelles mentionnent des délais de mise à jour des listes qui ne concordent pas :
- ✓ le CCTP prévoit une mise à jour des listes impérativement dans la journée de parution au Journal Officiel français ou européen de la décision de sanction ou dans la journée de la diffusion de l'information par la DGTRESOR.
- Le Mémoire technique Lexis Nexis mentionne une mise à jour sous 24h pour les listes de sanctions alors que son Annexe indique que l'European Union est livré par Accuity dans les deux jours ouvrables suivant la publication et la French list tous les jeudis en attente de mise à jour. Sur ce sujet, la Responsable LCB-FT précise que l'Annexe a été fournie postérieurement à l'attribution du marché.
- Les pièces contractuelles ne mentionnent pas la détection de la dénomination sociale et le filtrage des opérations des bénéficiaires effectifs, associés et dirigeants sociaux.

Recommandations

- Mise à jour des listes : Le délai prévu par le mémoire technique de Lexis Nexis (soit 24 h) devrait se caler sur celui du CCTP (sans délai) afin d'être conforme aux attentes du régulateur.
- Filtrage : Les pièces contractuelles ne mentionnent pas le filtrage des opérations des bénéficiaires effectifs, associés et dirigeants sociaux : si les clients du PSG et de l'épargne ne sont pas concernés (car composés de personnes physiques), CC ART est impacté dans la mesure où certains de ses clients sont des sociétés.

Domaines contrôlés	Constats	Recommandations
<p>LCB – FT</p> <p>-</p> <p>Gel des avoirs</p>	<p><u>Outil de filtrage – Conformité vis-à-vis de l'arrêté du 3 novembre 2014</u></p> <ul style="list-style-type: none">• L'avenant signé en mars 2024 a repris 5 dispositions (a-b-c-d -g) de l'article 239 de l'arrêté.• L'avenant a modifié 2 dispositions importantes (f-h) :<ul style="list-style-type: none">✓ L'arrêté prévoit que le prestataire externe permette l'accès, le cas échéant, sur place, à toute information sur les services mis à leur disposition, dans le respect des réglementations relatives à la communication d'informations, chaque fois que cela est nécessaire alors que l'avenant (f) prévoit l'accès à certaines conditions pour le Crédit Municipal de Paris :<ul style="list-style-type: none">○ Il planifie à l'avance l'audit○ Il notifie l'audit par écrit au moins 30 jours à l'avance○ Il effectue l'audit à un moment et d'une manière convenus d'un commun accord○ Il ne procède pas à un audit plus d'une fois par an, sauf si le Crédit Municipal de Paris a démontré qu'il a raison de croire que le titulaire ne se conforme pas à ses obligations en vertu de l'avenant (sur ce point, l'IG a pu tester l'effectivité de la clause d'audit lors du présent contrôle : Lexis Nexis a répondu avec rapidité à toutes les questions qui lui ont été posées tant par mail que lors d'un entretien téléphonique).✓ L'arrêté précise que le prestataire accepte que l'ACPR ait accès aux informations sur les activités externalisées y compris sur place alors que l'avenant (h) ne le précise pas.• L'avenant n'a pas repris la disposition e) prévoyant que l'entreprise assujettie doit s'assurer que le prestataire externe se conforme aux procédures définies par l'entreprise assujettie concernant l'organisation et la mise en oeuvre du contrôle des services qu'ils fournissent.	<ul style="list-style-type: none">• Règles applicables en matière d'externalisation / ACPR : Le CMP n'est pas en capacité de s'assurer que Lexis Nexis se conforme aux procédures que l'établissement public aurait défini concernant l'organisation et la mise en oeuvre du contrôle des services fournies dans la mesure où l'avenant signé en mars 2024 n'intègre pas une des prescriptions de l'arrêté du 3 novembre 2014 prévoyant cette possibilité.

Domaines contrôlés	Constats	Recommandations
<p>LCB – FT</p> <p>-</p> <p>Gel des avoirs</p>	<p><u>Outil de filtrage – Conformité vis-à-vis des orientations de l'EBA du 25 février 2019</u></p> <p>Les prestations faisant l'objet de l'accord cadre étant considérées comme des prestations essentielles à l'activité du Crédit Municipal de Paris, l'IG a passé en revue les pièces du marché FIRCOSOFT afin de vérifier le respect des obligations contractuelles énumérées par l'EBA. Cette revue a mis en évidence les constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• D'une manière générale, les éléments prévus par le paragraphe 75 de l'EBA sont présents dans les pièces contractuelles.• Certaines dispositions devraient être complétées :<ul style="list-style-type: none">✓ La sous-externalisation : les pièces contractuelles ne précisent pas que :✓ Les obligations relatives à la sous-externalisation (supervision et conditions de sous-externalisation notamment) ;✓ Le lieu : les pièces contractuelles ne précisent pas l'obligation d'informer l'établissement si le prestataire de services envisage de modifier le lieu où la fonction critique ou importante sera assurée et/ou où les données pertinentes seront conservées et traitées, y compris le lieu de stockage éventuel ;✓ Le droit de contrôler en permanence les performances du prestataire de service ;✓ Les pouvoirs de l'autorité nationale de résolution, en particulier aux articles 68 et 71 de la directive 2014/59/UE ;✓ Le droit inconditionnel des établissements et des autorités compétentes d'inspecter et d'auditer le prestataire de services : les pièces contractuelles ne précisent pas que le prestataire de services doit accorder les droits suivants :✓ Les droits de résiliation ;✓ Les pièces contractuelles ne prévoient pas de dispositions garantissant l'accès aux données appartenant en cas d'insolvabilité, de résolution ou d'interruption des activités commerciales du prestataire de services.	<ul style="list-style-type: none">• Règles applicables en matière d'externalisation / EBA : Les pièces contractuelles n'intègrent pas certaines dispositions prévues par l'Autorité Bancaire Européenne, notamment en matière de sous-externalisation et de droit de résiliation (en particulier les conditions de transfert de la fonction externalisée vers un autre prestataire).

Contrôle périodique - Vérifications effectuées

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



Domaines contrôlés	Constats	Recommandations
<p>LCB – FT</p> <p>-</p> <p>Gel des avoirs</p>	<p><u>Aspect opérationnel</u></p> <p>Le CMP a choisi pour ses obligations de détection la solution progicielle Firco Compliance Link fournie par LEXIS NEXIS. Pour l'activité d'Epargne, la solution de filtrage est intégrée à l'outil de gestion SAB.</p> <ul style="list-style-type: none">• Prêt sur gage : Le filtrage se déclenche lors de la validation du ticket d'appel, à l'accueil du PSG, quand le client se présente pour effectuer un engagement, renouvellement, dégageement ou obtenir le paiement d'un boni. Par ailleurs, après chaque mise à jour des listes de sanctions (ONU, EU et FR), un filtrage du stock clients du PSG est effectué automatiquement.• Epargne : Le processus de filtrage se déclenche automatiquement lors de la saisie du client dans le système d'information SAB ou lors de la modification d'un élément d'état civil. L'interrogation est effectuée sur les noms (naissance et usage) et prénom du client avec la liste GELAVO des sanctions européennes et françaises mise à disposition par la Direction générale du Trésor qui est implémentée automatiquement dans SAB 3 fois par jour. Par ailleurs, après chaque mise à jour des listes de sanctions (ONU, EU et FR, 2 modes de détection ont été mis en place pour le filtrage du stock:<ul style="list-style-type: none">✓ Dans SAB : le filtrage automatique du stock clients est effectué tous les soirs (à 23h50) avec les mêmes taux que le filtrage à priori.✓ Dans l'outil de filtrage de LEXIS NEXIS : dès l'intégration d'une nouvelle mesure de gel.• CC ART : Pour les personnes physiques, la saisie des noms (naissance et usage) et prénom du client dans l'outil de gestion IRIS de CC ART génère automatiquement une interrogation sur le nom de naissance et prénom dans l'outil de filtrage de LEXIS NEXIS. Pour les personnes morales, les chargés de clientèle effectuent une interrogation manuelle dans l'outil de filtrage pour les représentants de l'entreprise (gérants, associés) mentionnés sur le Kbis à l'ouverture du contrat, le bénéficiaire effectif lorsqu'il est différent et les mandataires autorisés lors de la signature de leur procuration. Par ailleurs, après chaque mise à jour Le stock clients est filtré automatiquement dans l'outil de filtrage de LEXIS NEXIS.	<ul style="list-style-type: none">• PSG : Certaines opérations du PSG ne passent pas par l'accueil du PSG et ne sont donc pas filtrés automatiquement par LEXIS NEXIS : renouvellements via l'espace personnel client et via le Pôle Relations à distance. L'envoi du fichier plat adressé à LEXIS NEXIS nécessite à ce jour un traitement manuel qui est potentiellement source d'erreurs.• Epargne : SAB trace les détections positives mais n'historise pas les interrogations. Par conséquent, il n'est pas possible de vérifier si un client a fait l'objet d'une interrogation. Le dernier import clients dans l'outil de filtrage de LEXIS NEXIS n'est pas effectué régulièrement comme pour le PSG. Cependant, le filtrage du stock clients est également effectué dans SAB.• CC ART : Les opérations de retrait partiel ou total des biens ne sont pas filtrées. Cette absence ne permet pas de répondre à l'obligation de geler les ressources économiques des personnes ou entités listées dont les organismes financiers sont les dépositaires ou dont ils ont la garde. Cela vise notamment les biens de toute nature (bijoux, or, pierres précieuses, œuvres d'art) qui pourraient être déposés en gage ou dans un coffre-fort (§ 41 des lignes directrices de la DGT et de l'ACPR du 16 juin 2021). Le filtrage automatique des personnes physiques n'est pas effectué sur le nom d'usage. Le filtrage automatique des personnes physiques à l'entrée en relation n'était pas historisé dans LEXIS NEXIS depuis le 06/06/2024 suite à une montée de version IRIS. Cette situation avait une double conséquence : l'absence d'intégration des nouveaux clients dans le stock utilisé pour le filtrage à posteriori et la traçabilité de l'interrogation dans l'outil. Le paramétrage a été rétabli dans le serveur intermédiaire du CMP par un agent de la DSI le 11/09/2024. Le filtrage manuel des représentants de l'entreprise, bénéficiaires effectifs et mandataires à l'entrée en relation présente un risque d'erreur ou d'oubli. Compte tenu de l'absence d'import du stock clients existant à octobre 2022, il n'est pas possible de s'assurer que ceux-ci ne sont pas frappés par une mesure de gel. Cette observation est également valable pour les personnes morales ainsi que les représentants d'entreprise, bénéficiaires effectifs et les mandataires.

Domaines contrôlés	Constats	Recommandations
<p>LCB – FT</p> <p>-</p> <p>Gel des avoirs</p>	<p><u>Outil LEXIS NEXIS – Droits d'accès</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Le L'outil de filtrage de LEXIS NEXIS propose 6 profils avec des droits plus ou moins étendus : Administrator, Application User, Lookup Supervisor, Lookup User, Review only et Supervisor.• Il permet également de créer des profils personnalisés en sélectionnant des options.• C'est pourquoi, le CMP a créé un profil supplémentaire intitulé « DR Astreinte » pour permettre à certains utilisateurs de traiter une alerte (notamment le samedi) en sélectionnant « Faux positif - Client non concerné » ou « Client sous sanction gel » dans le menu déroulant de l'outil de filtrage.• La revue des droits met en évidence les 5 profils suivants :<ul style="list-style-type: none">✓ 21 agents avec un profil « Administrateur » (16 agents de la DSI –✓ 7 agents avec un profil « Supervisor » (4 agents de la DSI - 2 agents LCB-FT - 1 agent Contrôle permanent✓ 8 agents avec un profil « Application User » (4 agents de la DSI - 1 profil Admin utilisé par le consultant LEXIS NEXIS)✓ 7 agents avec un profil « Review Only » (4 agents de la DSI - 2 agents LCB-FT - 1 agent Contrôle permanent)✓ 20 agents avec un profil « DR Astreinte » (1 au Directeur général – 1 à la Directrice générale adjointe – 1 au Directeur délégué - 7 agents de la Direction Vente Expertise Conservation – 2 agents de la Direction Prêt sur gage - 4 agents de la Direction financière – 1 agent LCB-FT – 3 agents du Contrôle permanent et périodique• Les constats sont donc les suivants :<ul style="list-style-type: none">✓ Certains agents cumulent plusieurs profils : agents de la DSI, LCB-FT et Contrôle ;✓ Certains agents ont des rôles d'administrateurs leur permettant de modifier des paramétrages, des règles de filtrage ou traiter des alertes	<ul style="list-style-type: none">• Une définition des droits utilisateurs, de gestion de ces derniers et de leur contrôle régulier devrait être mise en place afin de s'assurer que les utilisateurs de la solution de filtrage ont les droits correspondant à leurs prérogatives.

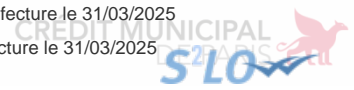
Domaines contrôlés	Constats	Recommandations
<p>LCB – FT</p> <p>-</p> <p>Gel des avoirs</p>	<p><u>Procédure</u></p> <p>Conformément aux lignes directrices de la DGT et de l'ACPR, la procédure interne du CMP prévoit entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le cadre juridique des mesures de gel des avoirs, y inclus le risque de sanctions pénales ou disciplinaires en cas non-respect des obligations ;• Les dispositifs de détection mis en place par l'organisme• Le périmètre du filtrage et sa fréquence• La description des critères de rapprochement des listes électroniques et des bases de données de l'organisme• La description du contenu des alertes et des différents niveaux d'analyse (1er niveau/second niveau) ainsi que les critères de traitement d'une alerte et les diligences à mener ;• les mesures à prendre suite à l'envoi d'une déclaration d'homonymie à la DGTRÉSOR ou à la réponse de celle-ci;• La gestion du client ou de la relation d'affaire impactée par une mesure de gel• L'information à fournir au client dont les avoirs ont été gelés ;• Les autorisations automatiques et générales accordées par la DGTRÉSOR• Les cas dans lesquels la DGTRÉSOR peut ou doit être consultée. <p><u>Cartographie des risques</u></p> <p>L'article 99 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié édicte que les entreprises assujetties mettent en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement l'ensembles des risques associés aux activités bancaires et non bancaires.</p> <p>La cartographie des risques de LCB-FT du CMP intégrant le Gel des avoirs date de 2020 et est en cours de revue.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Procédure : Certains points pourraient être ajoutés :<ul style="list-style-type: none">✓ Les habilitations pour accéder aux alertes et les traiter ;✓ Les modalités de déclaration de la mise en oeuvre d'une mesure de gel à la DGTRÉSOR ;✓ La conservation des diligences effectuées pendant le traitement de l'alerte ;✓ La mise en oeuvre de la levée de la mesure de gel. • Cartographie des risques : elle devrait être actualisée dans les meilleurs délais afin de positionner les contrôles sur les risques identifiés.

Domaines contrôlés	Constats	Recommandations
<p>LCB – FT</p> <p>-</p> <p>Gel des avoirs</p>	<p><u>Vérifications effectuées par la LCB-FT</u></p> <p>Les vérifications effectuées sont :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Concordance des noms ajoutés dans l'outil de filtrage avec le Flash info gel✓ Délai d'intégration des listes par avec la mention correcte, acceptable ou critique✓ Date planifiée de filtrage du stock par LEXIS NEXIS✓ Délai de filtrage du stock avec la mention correcte, acceptable ou critique✓ Nombre d'alertes générées et le résultat d'analyse si un client a été détecté.✓ Outil de filtrage de LEXIS NEXIS et dans SAB : une fois par mois, sélection de 2 ou 3 ajouts de personnes sanctionnées afin de s'assurer de l'intégration des noms dans les outils, le lendemain d'une nouvelle mesure de gel. <p><u>Vérifications effectuées par le contrôle permanent :</u></p> <p>Ce contrôle porte sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ L'intégration des noms dans l'outil de filtrage de LEXIS NEXIS pour le PSG et l'Epargne après la publication d'une nouvelle mesure de gel des avoirs au Journal officiel✓ Le traitement des alertes après le filtrage du stock clients PSG et Epargne✓ Le filtrage du stock clients PSG et Epargne et les délais après la réception de la liste de la DGT✓ Le filtrage du flux pour les opérations du PSG✓ Le filtrage des opérations effectuées par des nouveaux clients du PSG (engagements et bonis) et de l'Epargne.✓ La présence des 2 noms (nom d'usage et nom marital) pour les femmes mariées dans les outils PSG, Epargne et l'outil de filtrage de LEXIS NEXIS.	<ul style="list-style-type: none">• Certains contrôles sont effectués par la Responsable LCB-FT et par le Contrôle permanent : le filtrage du stocks clients après une nouvelle mesure de gel des avoirs et le contrôle des noms dans Lexis Nexis. Cette redondance est inutile.• Le contrôle du traitement des alertes ne porte pas sur la qualité de l'analyse et les délais de traitement dans l'outil de filtrage de Lexis Nexis• Les alertes qui « passent par les règles » et le taux de correspondance ne sont pas vérifiés pour s'assurer de leur bon fonctionnement• Certaines informations des bases clientèle ne sont pas contrôlées alors qu'elles permettent d'ajuster le calcul de la note de risque finale dans l'outil de filtrage: la date de naissance ainsi que les pays de naissance, de nationalité et de résidence.

Domaines contrôlés	Constats	Recommandations
<p>LCB – FT</p> <p>-</p> <p>Gel des avoirs</p>	<p><u>Vérifications effectuées par l'Inspection générale</u></p> <p>Exhaustivité et de la qualité des données transmises à LEXIS NEXIS : Il met en évidence la présence des données relatives au nom de naissance et prénom, date de naissance, genre et pays de résidence. Toutefois, certaines informations sont absentes : 22.827 clients ont la nationalité qui n'est pas renseignée et 17 clients ont le pays de naissance qui n'est pas renseigné.</p> <p>Cette absence peut avoir un impact sur le calcul de la note de risque finale de l'outil de filtrage si le pays de nationalité du client correspond au pays de nationalité de la personne faisant l'objet d'une mesure de gel (impact de 10% en plus). Par ailleurs, selon les informations communiquées par la Responsable LCB-FT, la nationalité est une composante de la classification des risques LCB-FT (risque normal, moyen ou élevé) avec une cotation supplémentaire pour le client originaire d'un pays à risque. A ce titre, elle devrait être présente dans PSG2016.</p> <p>Délais d'intégration des nouvelles mesures de gel dans l'outil de filtrage de LEXIS NEXIS et de filtrage du stock clients après la mise à jour des listes de sanctions : Il a mis en évidence les constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Sur les délais d'intégration des listes dans l'outil de filtrage : 8 listes de noms ont été intégrées dans un délai inférieur à 24h et 2 listes dans un délai supérieur à 48h• Sur les délais de filtrage du stock clients (PSG, Epargne et CC ART) 3: Les stocks clients ont été filtrés dans un délai inférieur à 48h pour 8 nouvelles mesures de gel et dans un délai supérieur à 48h pour 2 nouvelles mesure de gel <p>Sur ce sujet, la Responsable LCB-FT précise qu'elle effectue un suivi des mesures de gel (formalisé dans un fichier Excel) avec les dates d'intégration des listes et de filtrage du stock clients par LEXIS NEXIS. Globalement, les délais de traitement sont corrects et le dépassement du délai de 48h est rare. Il fait l'objet d'un signalement au Comité des Risques et à Lexis Nexis.</p> <p>Intégration des noms dans les listes Lexis Nexis : le contrôle a porté sur 10 personnes sanctionnées depuis le 01/01/2024. Il a mis en évidence que les 10 noms ajoutés sur les listes de sanctions étaient présents dans les listes de LEXIS NEXIS.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Données de la base client : les informations relatives à la nationalité des clients devraient être renseignées afin d'améliorer le calcul de la note de risque finale. Cette situation résulte d'un problème de base de données PSG et n'est pas liée au fonctionnement de l'outil lui-même. <p>Néanmoins, il est indispensable de compléter la base PSG dans les plus brefs délais.</p>

Contrôle périodique - Vérifications effectuées

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



Domaines contrôlés	Constats	Recommandations
<p>LCB – FT</p> <p>-</p> <p>Gel des avoirs</p>	<p><u>Vérifications effectuées par l'Inspection générale</u></p> <p>Filtrage des flux par LEXIS NEXIS : Le contrôle a été réalisé sur 15 engagements, 15 dégagements, 15 renouvellements et 15 bonis du 1er trimestre 2024 afin de vérifier que les opérations étaient présentes dans la liste des interrogations SAFEWATCH.</p> <p>Le contrôle a mis en évidence que les engagements, dégagements, renouvellements (effectués en salle) et bonis (payés sur place) étaient présents dans l'outil de filtrage mais pas renouvellements en ligne (via l'espace personnel) et à distance (via le Pôle relations à distance). Sur ce sujet, les lignes directrices de la DGT et de l'ACPR précisent que la DGT autorise, de manière générale et automatique, les organismes financiers à recevoir les fonds destinés au remboursement d'un prêt immobilier ou d'un prêt à la consommation par une personne ou entité désignée si le contrat a été conclu avant l'entrée en vigueur de la mesure de gel. L'organisme est tenu de déclarer cette opération à la DGT. La Responsable LCB-FT ajoute que le stock clients est filtré de façon hebdomadaire et que les clients effectuant des renouvellements seront déclarés s'ils sont détectés.</p> <p>Qualité des données client transmises à LEXIS NEXIS pour filtrage (60 opérations sélectionnées) : Date de naissance conformes au justificatif d'identité pour les 60 clients :</p> <ul style="list-style-type: none">• Date de naissance: les données de PSG2016 sont conformes au justificatif d'identité pour les 60 clients• Noms et prénom : les données de PSG2016 sont conformes au justificatif d'identité pour 58 clients mais 1 tiers a un nom incomplet et 1 tiers a le nom saisi avec une lettre supplémentaire• Pays de naissance : les données de PSG2016 sont conformes au justificatif d'identité pour 57 clients mais 3 tiers ont le pays de naissance incorrect• Pays de nationalité : les données de PSG2016 sont conformes au justificatif d'identité pour 53 clients mais 1 tiers a la nationalité erronée et 6 tiers ont la nationalité non renseignée	<ul style="list-style-type: none">• La liste des interrogations SafeWatch de PSG2016 devrait être mise à jour avec le nom et les éléments de filtrage de LEXIS NEXIS.

Domaines contrôlés	Constats	Recommandations
<p>LCB – FT</p> <p>-</p> <p>Gel des avoirs</p>	<p><u>Traitement des alertes</u></p> <p>Les dossiers avec un taux de concordance supérieur à 85% font l'objet d'une alerte analysée par le Service LCB-FT. Cette alerte est classée en « Faux positif client non concerné » si le client n'est pas concerné par une mesure de gel des avoirs.</p> <p>Par ailleurs, certaines règles d'alertes non pertinentes sont paramétrées dans l'outil de filtrage et les alertes sont « passées les règles » sans traitement du service LCB-FT. Le contrôle a porté sur 10 alertes :</p> <ul style="list-style-type: none">• La qualité et les délais de traitement des alertes : les 10 clients n'étaient pas concernés par le gel des avoirs et le passage en faux positif était justifié. Le délai de traitement de l'alerte était postérieur au déblocage des fonds pour 3 clients.• La conformité des alertes passées par les règles : sélection de 5 alertes sur 24 avec un taux de concordance supérieur à 85% : le contrôle a mis en évidence que le passage par les règles des alertes était justifié et ne nécessitait pas un traitement du service LCB-FT. <p><u>Contrôle de la note de risque :</u></p> <p>Le contrôle a porté sur 23 taux de concordance. Il a mis en évidence la conformité du calcul de la note de risque finale pour 22 alertes. Pour une alerte, l'outil de filtrage n'a pas reconnu le pays et donc n'a pas effectué la concordance avec le client car le pays et la ville de naissance étaient renseignés conjointement dans le même champ. Ce point a été remonté à l'éditeur.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Le traitement de l'alerte dans l'outil de filtrage de LEXIS NEXIS devrait être effectué en même temps que la validation de l'opération dans PSG2016. • l'Inspection générale recommande d'être vigilant lorsque le cas se présente.

Domaines contrôlés	Constats	Recommandations
<p>LCB – FT</p> <p>-</p> <p>Gel des avoirs</p>	<p><u>Paramétrage de l'outil de filtrage</u></p> <p>Lors de la réunion de place, organisée par l'OCBF, qui s'est tenue le 27/09/2023, l'ACPR avait souligné certaines carences relatives à la qualité des données dans les fichiers informatiques envoyés au criblage quotidiennement lors de ses contrôles. Celles-ci concernaient notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'ordre des mots : contrôle sur 5 personnes sanctionnées. Le nom et prénom ont été inversés afin de s'assurer que l'outil de filtrage de LEXIS NEXIS détecte ces personnes. Il a mis en évidence que l'outil de filtrage de LEXIS NEXIS détecte l'inversion nom et prénom.• Les variations en début, milieu et fin de mot : contrôle sur 5 personnes sanctionnées. Des variations orthographiques en début, milieu ou fin de mots ont été effectuées afin de s'assurer que l'outil de filtrage de LEXIS NEXIS détecte ces personnes. Il a mis en évidence que l'outil de filtrage de LEXIS NEXIS détecte les variations orthographiques (de 2 lettres) en début, milieu et fin de mot.• Les paramétrages trop restrictifs : contrôle sur 8 personnes sanctionnées. Une partie du nom ou prénom a été supprimée afin de s'assurer que l'outil de filtrage LEXIS NEXIS détecte ces personnes avec un taux de correspondance supérieur à 85%. L'outil de filtrage de LEXIS NEXIS a détecté 6 personnes sanctionnées. <p>En revanche, l'outil de filtrage de LEXIS NEXIS n'a pas détecté 2 personnes sanctionnées avec une partie du nom supprimée. Sur ce point, la responsable LCB-FT précise que 2 données sont nécessaires pour effectuer un rapprochement dans LEXIS NEXIS . Par conséquent, il n'effectue pas de rapprochement en présence d'un nom sans le prénom.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Néant

Contrôle périodique - Vérifications effectuées

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



Domaines contrôlés	Constats	Recommandations
<p>LCB – FT</p> <p>-</p> <p>Gel des avoirs</p>	<p><u>Paramétrage de l'outil de filtrage (suite)</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Les similitudes phonétiques : contrôle sur 5 personnes sanctionnées. Des similitudes phonétiques ont été effectuées afin de s'assurer que l'outil de filtrage de LEXIS NEXIS détecte ces personnes avec un taux de correspondance supérieur à 85%. Il a mis en évidence que l'outil de filtrage détecte les similitudes phonétiques .• Les alias : contrôle sur 5 personnes sanctionnées afin de s'assurer que l'outil de filtrage de LEXIS NEXIS détecte les alias. Il a mis en évidence que l'outil de filtrage détecte les alias.• La concaténation des nom et prénom dans un même champ : Le fichier des clients du CMP transmis à LEXIS NEXIS contient le nom de naissance et prénom dans un champ puis le nom marital et prénom dans un autre champ. Les différents contrôles réalisés par l'IG n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement dans la génération d'alertes.• Le prénom non renseigné dans les bases de données : Le contrôle a mis en évidence que 67.727 clients du PSG ont un prénom renseigné dans la base de données. Par conséquent, cette situation est sans conséquence sur l'absence de génération d'alerte.	<ul style="list-style-type: none">• Néant

Domaines contrôlés	Constats	Recommandations
<p>Ventes aux Enchères</p> <p>-</p> <p>Gestion des boni</p>	<p><u>Taux de récupération</u></p> <p>Lorsque le montant de l'adjudication est supérieur à la somme due par l'emprunteur, le différentiel, appelé boni, lui est reversé. Les vérifications effectuées mettent en évidence que le CMP informe l'engagiste de l'existence éventuelle d'un boni par l'envoi d'une lettre, d'un courriel et d'un SMS, pratique allant bien au-delà de la réglementation et donc allant en faveur des clients du prêt sur gage.</p> <p>L'analyse du taux de récupération des bonis a été effectuée à partir des états mensuels récapitulants pour chaque vente aux enchères judiciaires les informations suivantes (liste reprenant les éléments essentiels).</p> <p>Les constats font apparaître un taux de récupération s'établissant autour de 70%. Ce taux est stable depuis 2021.</p> <p><u>Pratique en matière de ventes</u></p> <p>Rappel : l'audit réalisé en 2019 avait mis en évidence que lors de la vente des objets composant un contrat qui n'aurait été ni dégagé, ni renouvelé par son titulaire, la pratique de l'établissement était de vendre tous les lots même si la vente de certains d'entre eux aurait permis de désintéresser intégralement le CMP. Or, cette pratique a pour conséquence de rallonger le délai au-delà duquel le boni est disponible pour paiement et de vendre des objets alors que l'engagiste n'a plus de dette vis-à-vis de l'établissement</p> <p>Le service juridique avait indiqué que cette pratique peut se trouver en contradiction avec le principe général du droit des sûretés qui veut que dès lors que la créance est éteinte, le privilège disparaît.</p> <p>D'une manière générale, si l'on exclut les contrats dont le délai entre la date de la 1ère vente et celle de la dernière est inférieur ou égal à deux mois et ceux dont la date de liquidation de la 1ère vente ayant généré un boni est proche de la vente suivante, seuls 30 contrats auraient pu voir leur processus de ventes arrêté dès le 1er boni généré, ce qui représente moins de 6 % du total des 478 contrats ayant enregistré une vente échelonnée de leurs lots.</p>	<ul style="list-style-type: none">Afin de disposer d'une information régulière et automatique, un fichier devrait être généré, ce qui permettrait aux Directions concernées de suivre le pourcentage de récupération et d'opérer éventuellement des relances lorsque celles-ci s'avèrent nécessaires.

Domaines contrôlés	Constats	Recommandations
<p>Revue annuelle des droits d'octroi</p>	<p><u>Rapprochement des permissions de PSG2016 avec l'article 1 de l'arrêté du Directeur général</u></p> <p>L'article 1 de l'arrêté fixe les délégations de signature pour les prêts sur gage dans les limites, plafonds et taux de majoration maximum par catégorie d'objets.</p> <p>Le rapprochement des permissions de PSG2016 avec l'article 1 de l'arrêté du Directeur général du 15/01/2025 a mis en évidence les constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les 53 agents présents à l'article 1 de l'arrêté ont un niveau de permission dans PSG2016 correspondant aux délégations de signature de l'arrêté du Directeur général• 5 agents ont une permission dans PSG2016 alors qu'ils ne bénéficient pas de délégation de signature dans l'arrêté <p>Les 3 agents ayant quitté le CMP ne devraient plus avoir de permission dans PSG2016 conformément à l'arrêté du Directeur général et leur situation devra être corrigée dans PSG2016.</p> <p>Pour les 2 autres agents, selon la Directrice du prêts sur gage, la permission sera rajoutée dans le prochain arrêté pour l'un tandis que l'autre agent, en formation, n'effectuera pas d'octroi jusqu'au prochain arrêté.</p> <p>En marge du contrôle, une vérification a été effectuée sur le fichier des engagements de 2021 à 2024 élaboré par l'Inspection générale (à partir des fichiers mensuels des engagements présents dans l'Interface de PSG2016) afin de s'assurer que les agents ayant quitté le CMP n'ont pas accordé des prêts depuis leur départ : aucune anomalie n'a été détectée.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Il est recommandé de supprimer les permissions des 3 agents ayant quitté le CMP et qui ne sont plus présents dans l'arrêté du Directeur général

Domaines contrôlés

Revue annuelle des droits d'octroi

Constats

Rapprochement des permissions de PSG2016 avec l'article 2 de l'arrêté du Directeur général

L'article 2 de l'arrêté fixe les délégations de signature pour valider les prêts sur gage accordés en comité des crédits et dans les limites fixées par la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 30 mars 2028 qui sont :

- L'encours de prêt est limité à 6 % des fonds propres éligibles
- L'encours de prêt accordé au 5 plus gros clients est limité à 20 % de fonds propres éligibles
- L'encours d'un prêt est limité à 6 % des fonds propres éligibles

Le rapprochement des permissions de PSG2016 avec l'article 2 de l'arrêté du Directeur général du 15/01/2025 a mis en évidence les constats suivants :

- 2 agents sur 7 ont un niveau de permission 0 dans PSG2016 correspondant à la délégation de signature de l'arrêté du Directeur général
- 5 agents n'ont pas de permission 0 dans PSG2016 alors qu'ils ont une délégation de signature de niveau 0 dans l'arrêté du Directeur général. Cette situation s'explique par le fait que ces agents ont la possibilité de valider les dossiers du Comité des crédits via leur Menu Administrateur en se « hissant » provisoirement au niveau 0.
- 1 agent a une permission 0 dans PSG2016 alors qu'il ne bénéficie pas de délégation de signature dans l'arrêté : il s'agit d'un agent en congés depuis le 02/12/2024 puis à la retraite à compter du 31/01/2025. Par conséquent, cet agent ne devrait plus avoir de permission 0 dans PSG2016 conformément à l'arrêté du Directeur général et la situation devra être corrigée dans PSG2016.
- PSG2016 accorde également une permission 0 au Directeur général et à un compte technique « Comité des crédits » qui n'est pas mentionné dans l'arrêté.

Par ailleurs, 3 agents ont une date de sortie mal renseignée : cette situation est néanmoins sans conséquence car leur compte Active Directory a été désactivé.

Recommandations

- Il est recommandé de corriger les dates de sortie des 3 agents concernés

Domaines audités

Constats

Observations

Etats ALM

Contrôles effectués

Vérification selon une périodicité trimestrielle portant sur :

- Le rapprochement des opérations entre la gestion et la comptabilité
 - Ressources clientèle Epargne
 - Ressources financières
 - Emplois PSG
 - Placements échéancés
 - Placements non échéancés
- Le contrôle des opérations :
 - Séparation des tâches front-middle
 - Saisie dans l'outil ALM
 - Intitulé
 - Nature du support
 - Nominal
 - Date de début et date de fin
 - Enregistrement comptable
 - Date de comptabilisation
 - Montants saisis
 - Reprise des codes ISIN
 - Respect du schéma comptable
- Contrôle des taux CSL utilisés dans le cadre de l'état dynamique

- Le rapprochement des opérations constatées en gestion avec les montants saisis en comptabilité n'a pas révélé d'anomalie.
- La consultation de la piste d'audit existant en natif dans l'outil ALM a mis en évidence que les opérations avaient été initiées par le front office et validées par le middle office.
- Les opérations ont toutes été validées par les tickets de contreparties et correctement reprises dans les états ALM.
- Les opérations initiées par la trésorerie sont correctement comptabilisées.
- Les taux des CSL utilisés sont conformes aux taux anticipés des marchés.

Contrôle périodique - Vérifications effectuées

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



Domaines audités

Constats

Observations

Caisse Ecart de 50 euros

Rappel synthétique des faits

Le 8 janvier 2024, un « écart » de caisse de 50 euros a été constaté par l'agence comptable qui l'a signalé aux agents des caisses.

Contrôles effectués

Le résultat des investigations menées par l'audit a mis en évidence une anomalie technique en lien probable avec un câblage défectueux et ayant impacté l'état de contrôle sur lequel sont reportés manuellement certaines informations de clôture de caisse.

- Automatiser l'alimentation de l'état de contrôle afin d'éviter une ressaisie manuelle source d'erreur.

Réclamation concernant un dégage déclaré non conforme à celui déposé

Rappel synthétique des faits

Le 15 février 2024, le tiers n° 812.283 est venu au CMP pour dégager le contrat n° 09.032299.V. Le bulletin d'expertise précisait les éléments suivants qu'il s'agissait de deux tapis en soie dont un fond noir à décor.

Le 20 février 2024, la cliente adressait un courriel de réclamation indiquant que le tapis qu'on lui a rendu ne correspondait pas à son dépôt du 29 juillet 2009.

Contrôles effectués

Le visionnage des images vidéos a mis en évidence que la procédure prévoyant que les objets soient montrés au client a été respectée.

- La réclamation de la cliente a été effectuée postérieurement à l'opération une fois rentrée chez elle et non pas sur place immédiatement après le dégage.
- Compte tenu de ce qui précède, la réclamation de la cliente n'est pas fondée.
- Les informations mentionnées par le bulletin d'expertise portent sur l'aspect général des tapis (motif) et leur matière (soie). Des renseignements sur leur dimension pourraient être ajoutés.

Contrôle périodique - Vérifications effectuées

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



Domaines audités	Constats	Observations
<p>Ticket de dégage ment</p> <p>non signé</p>	<p><u>Rappel synthétique des faits</u></p> <p>Le samedi 15 juin 2024, le tiers n° 973.891) est venue afin d'effectuer l'opération de dégage ment de son contrat 22031839R. L'agent a oublié de faire signer à la cliente le bulletin de dégage ment.</p> <p><u>Contrôles effectués</u></p> <p>Le visionnage des images vidéos a mis en évidence que les bracelets objet du dégage ment sont sortis de leur sachet et déposés directement et en une seule fois dans le passe devant l'engagiste. Ils ne sont donc pas décomptés un à un.</p> <p>En outre, les images vidéos ne permettent d'en identifier que trois (bracelets) au lieu de quatre (informations figurant sur le contrat).</p>	<ul style="list-style-type: none">• La procédure prévoyant que les objets soient montrés à l'engagiste n'a pas été respectée.• Il n'y a pas eu de réclamation de la cliente.
<p>Réclamation concernant</p> <p>un dégage ment</p> <p>déclaré non conforme</p> <p>à celui déposé</p>	<p><u>Rappel synthétique des faits</u></p> <p>Le mercredi 10 juillet 2024, Madame B.R. mandataire du tiers n° 983507 s'est présentée au Crédit Municipal de Paris afin de dégage r deux contrats.</p> <p>Le même jour, la cliente effectuait une réclamation par courriel concernant le dégage ment des 2 contrats en indiquant que 2 colliers sur 3 ont été remis sur la totalité.</p> <p><u>Contrôles effectués</u></p> <p>Le visionnage des images vidéos a mis en évidence que lors de chaque opération de dégage ment les bijoux sont déposés un à un sur le plateau prévu à cet effet. Les images vidéo mettent en évidence qu'aucun doute n'est permis sur le nombre de bijoux restitués.</p> <p>Après restitution, les bulletins d'engagement des contrats et tickets de dégage ment sont communiqués à la cliente pour signature. La cliente a bien signé le cadre attestant de la bonne restitution des objets pour les 2 contrats.</p>	<ul style="list-style-type: none">• La procédure prévoyant que les objets soient montrés à l'engagiste a été respectée.• La restitution intégrale des bijoux à l'engagiste a été réalisée• Compte tenu de ce qui précède, la réclamation de la cliente n'est pas fondée.

DPD - Vérifications effectuées

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



Domaines audités	Constats	Observations
<p>Revue des comptes utilisateurs des outils :</p> <p>PSG 2016 (prêts sur gage)</p> <p>IRIS (conservation)</p> <p>Lexis Nexis (LCB-FT)</p>	<p>Vérifier l'efficacité du dispositif de gestion des accès et habilitations aux données personnelles (conformité à l'article 32 du RGPD relatif à la sécurité et la confidentialité), en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">• Vérifier que les comptes utilisateurs actifs de l'application correspondent bien à des personnes présentes): revue des accès ;• S'assurer que les profils/habilitations/droits attribués aux utilisateurs sont cohérents et légitimes par rapport à leur fonction: revue des habilitations <p>PSG2016 : sur les 133 comptes actifs (date de fin ultérieure à la date d'extraction), 68 comptes nécessitent une modification des habilitations ou droits (comptes à modifier) et 5 comptes sont attribués à des utilisateurs partis ou qui ont changé de poste (comptes à désactiver).</p> <p>IRIS : 57 comptes utilisateurs actifs ont été retrouvés au total. 17 comptes sont attribués à des utilisateurs partis ou qui ont changé de poste (comptes à désactiver) 39 comptes nécessitent une modification des habilitations ou droits (comptes à modifier)</p> <p>LEXIS NEXIS : 40 comptes utilisateurs actifs ont été retrouvés au total. 2 comptes sont attribués à des utilisateurs partis ou qui ont changé de poste (comptes à désactiver) 27 comptes nécessitent une modification des habilitations ou droits (comptes à modifier)</p>	<p>• PSG 2016</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Rendre inactifs les 5 comptes attribués à des utilisateurs partis ou qui ont changé de poste.✓ Modifier les habilitations des 68 comptes identifiés.✓ Plus globalement, revoir les profils utilisateurs de l'application <p>• IRIS</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Rendre inactifs les 17 comptes attribués à des utilisateurs partis ou qui ont changé de poste.✓ Modifier les habilitations des 39 comptes identifiés.✓ Revoir les profils utilisateurs de l'application <p>• LEXIS NEXIS</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Rendre inactifs les 2 comptes attribués à des utilisateurs partis ou qui ont changé de poste.✓ Modifier les habilitations des 27 comptes identifiés.✓ Revoir les profils utilisateurs de l'application

DPD - Vérifications effectuées

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



Domaines audités	Constats	Observations
<p>Traitements mis en œuvre sous la responsabilité de la Direction VEC</p>	<p><u>Contrôle des finalités</u></p> <p>Analyse des finalités déclarées d'utilisation des données au sein du Registre et des Diagnostics de conformité Contrôle de la proportionnalité des données : Inventaire et analyse de conformité des champs de l'outil IRIS avec l'article 5.1.c) du RGPD5.1.c) du RGPD</p> <p>Les finalités paraissent déterminées, explicites et légitimes. Les catégories de données collectées sont considérées comme pertinentes et adéquates au regard des finalités.</p> <p><u>Contrôle de la confidentialité et des accès aux données</u></p> <p>Revue des comptes utilisateurs de l'outil IRIS Revue des droits d'accès sur les répertoires partagés de la Direction VEC</p> <p>Deux utilisatrices du groupe « GG_SHARE_DGD_VEC_CCART_Restricted_RW » dont le compte AD est désactivé devraient être retirées du groupe (voir ci-avant constat revue des comptes utilisateurs IRIS).</p> <p><u>Contrôle du respect des durées de conservation</u></p> <p>Questionnaire DSI Contrôle de la date de fin de contrat pour 30 dossier choisi aléatoirement</p> <p>Absence de processus (automatisé ou manuel) pour la gestion des durées de conservation des données clients dans IRIS (archivage/suppression) Les dates de fins de contrats contrôlées n'excèdent pas encore les 10 ans réglementaires</p> <p><u>Contrôle des mesures de sécurité sur IRIS</u></p> <p>Questionnaire DSI</p> <p>Absence de documentation (dossier d'architecture technique, dossier de sécurité / analyse de risques Cyber) Absence de conservation des systèmes de Logs applicatifs</p> <p><u>Contrôle de l'encadrement contractuel</u></p> <p>Revue des clauses RGPD dans les pièces du marché avec le sous-traitant KERTIOS</p> <p>Le marché initial ne contenait pas de clauses RGPD. Les clauses ont pu être ajoutées aux pièces contractuelles du nouveau marché qui était en cours d'attribution pendant les opérations de contrôle.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Mise à jour des groupes de sécurité donnant accès aux répertoires partagés de la Direction VEC• Voir ci-avant recommandations suite à la revue des comptes utilisateurs IRIS• Un processus automatisé ou manuel devrait être formalisé et déployer pour la gestion des durées de conservation dans IRIS (archivage/suppression)• Améliorer la documentation (dossier d'architecture technique, dossier de sécurité / analyse de risques Cyber)• Revoir le processus de saisie en amont de la DPD par les membres du service des Marché Publics

L'exercice 2024 a été une année intense pour le contrôle permanent avec plus de 200 contrôles réalisés. Au niveau organisationnel, des évolutions ont été entreprises avec la création d'une base de données des résultats de contrôles et la mise en place d'une charte et de procédures internes. On note aussi l'arrivée d'un nouveau responsable et d'une nouvelle contrôleuse permanente en alternance.

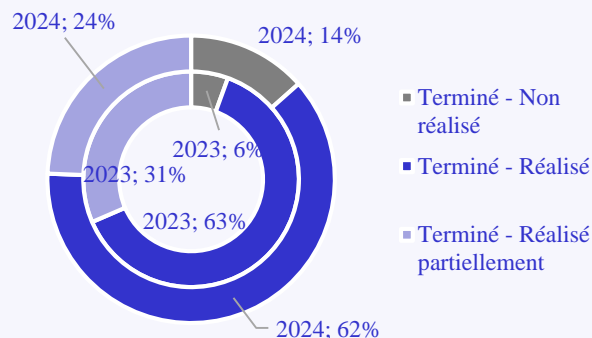
Le niveau d'exécution des contrôles en 2024 est satisfaisant. Il est de 86% au sein de la 1^{ère} ligne de défense. Au sein de la seconde ligne, le taux d'exécution est de 94%.

Les résultats des contrôles montrent une activité globalement maîtrisée. Aucun résultat de contrôle clé de 1^{er} niveau ne présente un niveau de criticité supérieur à « modéré ». Au 2nd niveau, 90% des résultats sont « mineurs » ou « modérés ».

Les contrôles avec des résultats jugés « majeurs » (formation LCB-FT, traitement des alertes relatives aux personnes politiquement exposées, conformité des contrats de prestations externalisées ...) font l'objet de plans d'action suivis. A la date de rédaction du rapport, aucun plan d'action n'est échu.

EXECUTION DES CONTROLES

Exécution des CN1 clés - 2024 vs 2023



- **86% (103/119) des CN1 clés prévus en 2024 sont exécutés au moins partiellement.**

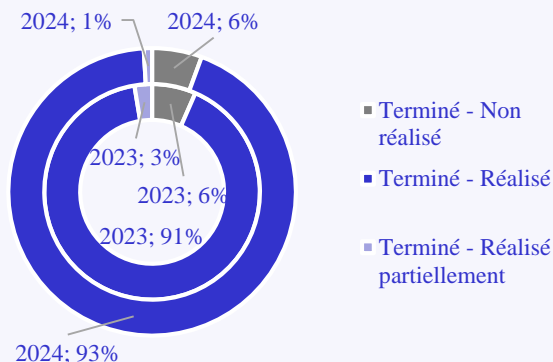
24% (29/119) ont été réalisés partiellement. Il s'agit pour l'essentiel de CN1 au PSG. La sélection des échantillons ne permet pas toujours d'identifier des contrats de bonis ou d'objets divers à contrôler. On note aussi la réalisation partielle d'un contrôle sur le prestataire critique « 19 GB ». Le point de contrôle sur le délai de traitement des estimations nécessite des développements du système d'information et ne sera effectif qu'en 2025.

Le taux des contrôles réalisés partiellement est en décroissance par rapport à 2023 (-7 points). Cette baisse est due à deux facteurs principaux : (i) l'augmentation de l'assiette des contrôles (119 en 2024 contre 108 en 2023); (ii) la non réalisation d'un des points de contrôle du CN1 « surveillance des opérations épargne ». Ce point de contrôle a été supprimé dans le courant de l'année 2024 en raison de sa redondance avec des vérifications existantes.

- **14% (16/119) des contrôles n'ont pas pu être réalisés.**

Ce taux est en hausse (+ 8 points) par rapport à l'année 2023. Cette augmentation a pour cause principale la non réalisation de CN1 au *middle office* épargne. Suite à la mobilité du responsable, les contrôles ont été fait à fréquence trimestrielle et non mensuelle une partie de l'année.

Exécution des CN2 - 2024 vs 2023



- **94% (101/107) des CN2 prévus en 2024 sont exécutés au moins partiellement.**

Les 1% (1/107) de CN2 exécutés partiellement concernent le traitement des incidents LCB-FT. La procédure a été adoptée lors du dernier trimestre 2024 et son exécution ne pourra être contrôlée en intégralité qu'en 2025. Ce taux est en baisse (-2 points) par rapport à 2023.

- **6% (6/107) des contrôles n'ont pas pu être réalisés.**

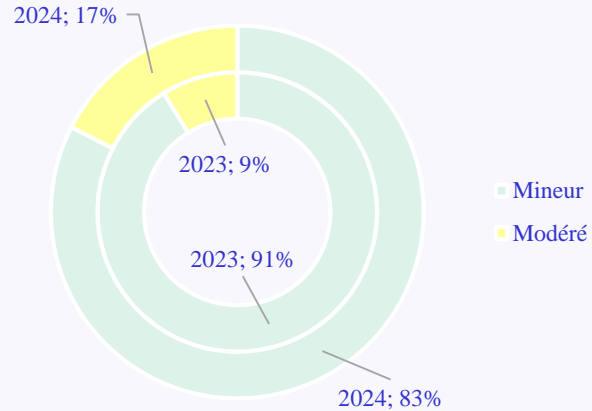
La proportion de contrôles inscrits au plan et non réalisés est stable par rapport à l'exercice précédent. Les contrôles non réalisés ont été intégrés au plan 2025. Ce report est essentiellement dû à la nécessité de renforcer les processus et procédures sur les périmètres concernés avant le déploiement des contrôles.

Les contrôles concernés portent sur les thématiques ci-après : (i) Les opérations comptables (notamment pour prévenir les risques de fraude); (ii) Les plans d'urgence et de poursuite d'activité; (iii) Le renforcement de la maîtrise des risques liés aux systèmes d'information; (iv) La remise des états réglementaires, notamment le reporting prudentiel (processus formalisé, mais qui nécessite des échanges approfondis avec les équipes financières en raison du cadre réglementaire complexe).

De plus, le contrôle de destruction des lots d'or n'a pas été réalisé aux 1^{er} et 2^{ème} quadrimestres en raison d'une période de surcroît d'activité. Ce contrôle a pour but de vérifier que les bijoux adjugés sans marque de garantie sont brisés avant d'être remis à l'adjudicataire.

RESULTATS DES CONTROLES

Résultats des CN1 clés - 2024 vs 2023



- **83% (85/103) des CN1 clés ne font pas ressortir d'anomalie (résultats « mineurs »).**
- **17% (18/103) des contrôles présentent des résultats « modérés ».**

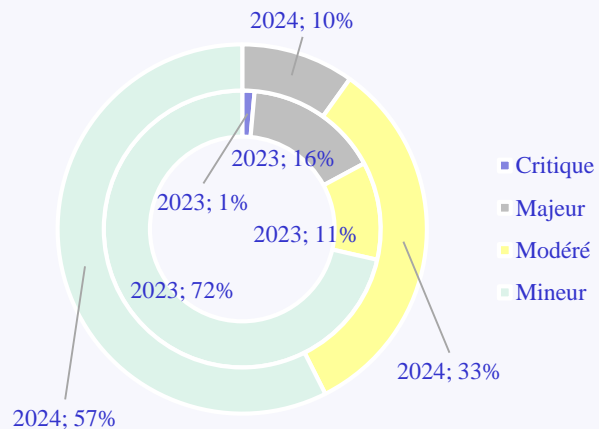
Ces contrôles font ressortir des anomalies qui ne présentent pas de risque significatif pour l'établissement.

Le taux de contrôles avec des résultats « modérés » est en hausse (+ 8 points) rapport à 2023.

Les principales causes de cette augmentation sont les suivantes :

- Des irrégularités sur les opérations de stockage et de déstockage dans les magasins du PSG. Ces anomalies de diverses natures sont dues à des inadvertances dans le processus d'entrée et de sortie des gages. On relève par exemple des erreurs de scellé (le scellé mentionné sur le contrat est différent de celui de la boîte), des erreurs de casage, ou encore des absences de tampon du magasinier sur le ticket de dégagement.
- La mise en place de nouveaux contrôles sur les prestations critiques externalisées par l'établissement, avec des niveaux de qualité ou de performance en deçà des attentes :
 - Prestataire 19GB (commissaires priseurs) : le nombre d'assesseurs présents les samedis est de 4/5. Par ailleurs, des délais de publication de ventes sont en deçà des seuils de tolérance (12, 15 ou 30 jours calendaires selon le type de vente).
 - Prestataire Lexis Nexis (filtrage clients LCB-FT et gel des avoirs) : les délais de mise à jour des listes de gel sont parfois supérieurs aux exigences du CMP (il arrive que des mises à jour soient réalisées en 48h alors que la tolérance du Crédit municipal est de 24h).

Résultats des CN2 - 2024 vs 2023



- **90% (91/101) des contrôles reflètent une activité globalement maîtrisée, avec des résultats « mineurs » ou « modérés ».**

Ce taux progresse (+7 points) par rapport à 2023. La hausse du taux de résultats « modéré » s'explique par l'ajustement de la grille de cotation. Désormais, tout contrôle est évalué « modéré » dès la première anomalie détectée.

- **10% (10/101) des contrôles ont des résultats qui nécessitent une vigilance particulière (niveau de criticité « majeur »).**

La proportion des résultats d'un niveau supérieur ou égal à « majeur » baisse de 7 points par rapport à 2023. On souligne l'absence de résultat « critique » en 2024 (en 2023 un résultat « critique » concernait le retard dans le traitement du stock d'alertes pour les clients PPE).

Les contrôles avec des résultats « majeurs » en 2024 sont les suivants :

- Information et formation LCB-FT : 5/18 collaborateurs n'ont pas suivi leur *e-learning* dans le mois de leur arrivée;
- Conformité des contrats de prestations externalisées : ils n'intègrent pas l'ensemble des clauses prévues par la procédure interne;
- Suivi des prestations externalisées : les pièces attendues des prestataires critiques ne sont pas toujours collectées;
- Ouvertures et fermetures de coffres : les opérations ne sont pas toutes déclarées au fisc conformément à la réglementation (Ficoba);
- Coffres inactifs : un coffre est prochainement en déshérence sans procédure métier pour encadrer la marche à suivre;
- Délais et frais de vente judiciaire : incohérence dans le calcul des bonis (dysfonctionnement informatique depuis résolu);
- Diligences KYC, Gel et LCB-FT au PSG : absence de blocage des engagements pour des clients placés sous surveillance (SP) dans le système d'information (dysfonctionnement informatique depuis résolu);
- Classification clients (*scoring* LCB-FT) : des pays à risques ne sont pas pris en compte pour le calcul du score;
- Diligences à l'égard des clients PPE : stock d'alertes en attente de traitement.

Toutes ces anomalies sont résolues ou font l'objet de plans d'action suivis trimestriellement en comité des risques.

Echelle de cotation : « Mineur » : aucune anomalie sur l'échantillon de contrôle / « Modéré » : une ou plusieurs anomalies qui peuvent nécessiter la mise en place d'actions suivies / « Majeur » : anomalies qui nécessitent la mise en place d'actions suivies. / « Critique » : anomalie susceptible de placer l'établissement dans une situation de risque importante qui nécessitent des actions à court terme.

Contrôle permanent - Résultats par secteurs d'activités

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
 Reçu en préfecture le 31/03/2025
 Publié le
 ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



Secteurs	Constats	Observations
Prêt sur gage	<p>Résultats des CN1 clés - 2024 10; 14%</p> <p>61; 86% Mineur Modéré</p> <p>Résultats des CN2 - 2024</p> <p>21; 72% 7; 24% 1; 4% Majeur Modéré Mineur</p>	<ul style="list-style-type: none"> 100% des résultats de CN1 clés et 96% des résultats des CN2 montrent une activité globalement maîtrisée, avec des résultats « mineurs » ou « modérés ». 4% des CN2 présentent des résultats qui nécessitent une vigilance particulière (niveau de criticité « majeur »). Ces résultats concernent un contrôle relatif aux « diligences KYC, gel et LCB-FT au PSG », avec une absence de blocage des engagements pour des clients placés sous surveillance (SP). Ce dysfonctionnement informatique a été résolu. 1 plan d'action est en cours sur ce périmètre. Il concerne la révision des contrôles clés de 1^{er} niveau pour les mettre en adéquation avec le mode opératoire en vigueur. L'échéance est fixée au 30/07/25. A la date de rédaction du rapport, l'avancée des travaux est satisfaisante.
Vente Expertise et Conservation	<p>Résultats des CN1 clés - 2024</p> <p>4; 100% Modéré</p> <p>Résultats des CN2 - 2024</p> <p>13; 57% 7; 30% 3; 13% Majeur Modéré Mineur</p>	<ul style="list-style-type: none"> 100% des résultats de CN1 clés et 87% des résultats des CN2 montrent une activité globalement maîtrisée, avec des résultats « mineurs » ou « modérés ». 13% des CN2 présentent des résultats qui nécessitent une vigilance particulière (niveau de criticité « majeur »). Ces résultats concernent : (i) Les ouvertures / fermetures de coffres : les opérations ne sont pas toutes déclarées au fisc conformément à la réglementation; (ii) Les coffres inactifs : un coffre est prochainement en déshérence sans procédure pour encadrer la marche à suivre; (iii) Le respect des délais et frais de vente : incohérence dans le calcul des bonis (dysfonctionnement informatique depuis résolu); 1 plan d'action est en cours sur ce périmètre. Il concerne le déploiement de Ficoba 3 pour les déclarations des ouvertures et fermetures de coffres. L'échéance est fixée au 31/03/2025. A la date du rapport, l'avancée est satisfaisante.
Corps de contrôle	<p>Résultats des CN1 clés - 2024</p> <p>4; 100% Modéré</p> <p>Résultats des CN2 - 2024</p> <p>17; 50% 14; 41% 3; 9% Majeur Modéré Mineur</p>	<ul style="list-style-type: none"> 100% des résultats de CN1 clés et 91% des résultats des CN2 montrent une activité globalement maîtrisée, avec des résultats « mineurs » ou « modérés ». 9% des CN2 présentent des résultats qui nécessitent une vigilance particulière (niveau de criticité « majeur »). Ces résultats portent sur les contrôles : (i) Information et formation LCB-FT : 5/18 collaborateurs n'ont pas suivi le <i>e-learning</i> dans le mois de leur arrivée; (ii) Classification clients (<i>scoring</i> LCB-FT) : des pays à risques ne sont pas pris en compte pour le calcul du score; (iii) Diligences à l'égard des clients PPE : stock d'alertes en attente de traitement. 4 plans d'action ont été engagés sur ce périmètre. 3 sont terminés : (i) traitement du stock d'alertes anciennes PSG PPE, (ii) Intégration des pays à risque pour le calcul du score client LCB-FT; (iii) Traitement du stock d'alertes nouvelles PPE. 1 est en cours avec une échéance au 30/06/2025 : (i) Système de relances des nouveaux collaborateurs pour le suivi du <i>e-learning</i> LCB-FT. A la date de rédaction du rapport, son avancée est satisfaisante.

Contrôle permanent - Résultats par secteurs d'activités

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
 Reçu en préfecture le 31/03/2025
 Publié le
 ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



Secteurs vérifiés	Constats	Observations
<p>Direction financière</p>	<p>Résultats des CN1 clés - 2024</p>  <p>21; 100%</p> <p>■ Mineur</p> <p>Résultats des CN2 - 2024</p>  <p>7; 78%</p> <p>2; 22%</p> <p>■ Modéré</p> <p>■ Mineur</p>	<ul style="list-style-type: none"> 100% des résultats de CN1 clés et de CN2 montrent une activité globalement maîtrisée, avec des résultats « mineurs » ou « modérés ». Aucun plan d'action n'a été engagé sur ce périmètre compte tenu des résultats de contrôle satisfaisants.
<p>Direction des systèmes d'information</p>	<p>Résultats des CN1 clés - 2024</p>  <p>3; 100%</p> <p>■ Mineur</p>	<p>Aucun CN2 (hors Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)) n'est déployé sur ce périmètre. La mise en place de ce type de contrôle est prévue au plan 2025.</p> <p>Par ailleurs, il convient de noter que l'intégralité des CN1 clés en place portent sur le risque d'externalisation des activités essentielles.</p> <ul style="list-style-type: none"> 100% des résultats de CN1 clés montrent une activité maîtrisée avec des résultats « mineur ». Aucun plan d'action n'a été engagé sur ce périmètre compte tenu des résultats de contrôle satisfaisants.
<p>Service juridique</p>	<p>Résultats des CN2 - 2024</p>  <p>3; 50%</p> <p>3; 50%</p> <p>■ Majeur</p> <p>■ Modéré</p>	<p>Aucun CN1 clé n'est déployé sur ce périmètre. La mise en place de ce type de contrôle (avec des résultats suivis en comité des risques) n'est pas jugé nécessaire à ce stade. Par ailleurs, il convient de noter que l'intégralité des CN2 en place sur ce périmètre concerne le risque d'externalisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> 50% des résultats de CN2 montrent une activité globalement maîtrisée avec des résultats « modérés ». 50% des CN2 présentent des résultats qui nécessitent une vigilance particulière (niveau de criticité « majeur »). Ces résultats portent sur les contrôles ci-après : (i) Conformité des contrats de prestations externalisées : ils n'intègrent pas l'ensemble des clauses prévues par la procédure interne; (ii) Suivi des prestations externalisées : les pièces attendues des prestataires critiques ne sont pas toujours collectées; 1 plan d'action est en cours sur ce périmètre. Il concerne la mise en conformité du clausier des prestations externalisées avec la procédure interne. L'échéance est fixée au 30/06/2025. A la date de rédaction du rapport, les travaux ne sont pas en retard.

Contrôle permanent - Résultats par risques

Risques	Constats	Observations
<p>Blanchiment et financement du terrorisme (BC – FT)</p>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p>Résultats des CN1 clés – 2024*</p> <p>79; 98% 2; 2%</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Résultats des CN2 – 2024</p> <p>17; 44% 18; 46% 4; 10%</p> </div> </div>	<ul style="list-style-type: none"> • 100% des CN1 clés et 90% des CN2 montrent une activité globalement maîtrisée (résultats « mineurs » ou « modérés »). • 10% des CN2 présentent des résultats qui nécessitent une vigilance particulière (niveau de criticité « majeur »). Ces résultats portent sur les contrôles : (i) Information et formation LCB-FT : 5/18 collaborateurs n'ont pas suivi le <i>e-learning</i> dans le mois de leur arrivée; (ii) Score client LCB-FT : des pays à risques ne sont pas pris en compte; (iii) Diligences à l'égard des PPE : stock d'alertes en attente de traitement; (iv) Diligences LCB-FT au PSG : absence de blocage pour des clients placés sous surveillance (SP) (dysfonctionnement informatique depuis résolu). • 4 plans d'action ont été engagés sur ce périmètre. 3 sont terminés : traitement des alertes (i) anciennes et (ii) nouvelles PPE au PSG, (iii) Intégration des pays risqués pour le calcul du score client LCB-FT. 1 est en cours (échéance au 30/06/25) : (i) Relances des collaborateurs pour le suivi du <i>e-learning</i> LCB-FT. A la date de rédaction du rapport, son avancée est satisfaisante. <p><i>* statistiques réalisées au niveau du « point de contrôle », tous les points d'un même contrôle n'étant pas forcément consacrés à la lcb-f</i></p>
<p>Externalisation des activités essentielles</p>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p>Résultats des CN1 clés - 2024</p> <p>8; 73% 3; 27%</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Résultats des CN2 - 2024</p> <p>3; 38% 3; 37% 2; 25%</p> </div> </div>	<ul style="list-style-type: none"> • 100% des résultats de CN1 clés et 63% des résultats des CN2 montrent une activité globalement maîtrisée, avec des résultats « mineurs » ou « modérés ». • 37% des CN2 présentent des résultats qui nécessitent une vigilance particulière (niveau de criticité « majeur »). Ces résultats sont liés aux contrôles ci-dessous : - Conformité des contrats de prestations externalisées : ils n'intègrent pas l'ensemble des clauses prévues par la procédure interne; - Suivi des prestations externalisées : les pièces attendues des prestataires critiques ne sont pas toujours collectées; • 1 plan d'action a été engagé sur ce périmètre. Il concerne la mise en conformité du clausier des prestations externalisées avec la procédure qui encadre la de gestion de ces prestations. L'échéance est fixée au 30/06/2025. A la date de rédaction du rapport, les travaux ne sont pas en retard.

Préambule

Ain de renforcer la vigilance du personnel aux risques informatiques, le RSSI a initié tout au long de l'année 2024 un programme de sensibilisation sur 3 périmètres identifiés comme à risque aussi bien technique et fonctionnel que réglementaire.

- Contrôle avec des atelier et sensibilisation : 4 contrôles ont été réalisés par le RSSI pour présenter et échanger avec les agents des diverses direction métiers, pour faire prendre consciences des risques et moyens déployés pour sécuriser le Crédit Municipal de Paris.
- Contrôle avec lettre d'information : 12 lettres d'information ont été réalisées par le RSSI et le DPO sur les cyberattaques et les manquements au RGPD constatés dans d'autres entreprises ou administrations, et les conseils ou bonnes pratiques à appliquer.
- Contrôle avec des atelier et sensibilisation : 3 contrôles ont été réalisés par le RSSI et son alternant pour présenter et échanger avec les agents des diverses direction métiers, à identifier un spam ou une tentative de phishing tout en ayant les bons réflexes.



A la lumière des contrôles effectués sur l'année 2024, de nombreux agents et service appliquent les consignes de sécurité avec une réelle prise de conscience des enjeux liés aux usages informatiques internes

En marge de ces actions de sensibilisation, des vérifications ont été effectuées sur l'exercice 2024 : celles-ci sont synthétisées dans les pages suivantes.



Domaines vérifiés	Constats	Observations
Test d'intrusion annuel	<p>Objectifs et modalités du contrôle</p> <p>Le test d'intrusion réalisé par la société Systemis le 3 Juin 2024 a couvert les éléments qui pourraient être compromis dans le cas d'une cyberattaque (réseau, système, WiFi, serveur, service web, etc.).</p> <p>Petite nouveauté sur 2024 pour ce test d'intrusion : la ou les autres années, les tests étaient réalisés en boîte noire, ie test réalisé dans les conditions les plus proches d'une attaque externe perpétrée par un inconnu distant. Cela signifie qu'aucune information « ou quasiment aucune » n'est fournie aux pentesters avant de commencer les tests.</p> <p>Le pentest 2024 a été réalisé avec un mixte d'approche boîte noire & grise. Cela permet de concentrer les tests sur des éléments déjà identifiés, éléments sensibles, éléments accessibles en interne, etc. C'est l'audit qui permet de simuler des attaques depuis des accès clients, partenaires, visiteurs, employés.</p> <p>Pour le test en boîte grise, il a été fourni au Pentesteur un identifiant d'un compte et pas le mot de passe sur le portail de l'espace personnel, solution proposée par le Crédit Municipal de Paris pour ses clients. Ce test visait à confirmer la robustesse et la bonne application de la politique prévue sur ce service. Une simulation de captage du système WiFi interne a été mise en place pour confirmer le cloisonnement et la robustesse de la solution :</p> <ul style="list-style-type: none">• En 2019 : SSL24/7• En 2020 : Advens• En 2021 : SSL24/7• En 2022 : Inetum• En 2023 : EY (Ernst & Young)• Et 2024 : Systemis <p>Statut des analyses et recommandations 2024</p> <ul style="list-style-type: none">• Site espace personnel (https://espacepersonnel.creditmunicipal.fr)• Site institutionnel (https://www.creditmunicipal.fr)• Site épargne (https://www.epargne-solidarite.fr)• Site ccart (https://ccart.paris/fr)• Brute force sur les comptes de l'espace personnel• Réseau interne• Réseau prestataire• Réseau WIFI	<ul style="list-style-type: none">• Voir page suivante

RSSI - Vérifications effectuées



Domaines vérifiés	Constats	Observations
Test d'intrusion annuel	<p>Mesures correctives de sécurité recommandées suite au test d'intrusion</p> <p>Périmètre : Site Espace personnel / Risque : Un attaquant peut utiliser des séquences de caractères comme ../ pour accéder à des répertoires supérieurs à la racine du site</p> <p>Périmètre : Site Crédit Municipal de Paris / Aucun risque identifié</p> <p>Périmètre : Site Epargne Solidaire / Aucun risque identifié, sauf au niveau plateforme qui ne dispose pas de suivi éditeur</p> <p>Périmètre : Site CC ART / Aucun risque identifié</p> <p>Périmètre : Brute force compte espace personnel / Aucun risque, les mots de passe restent inviolés et le mécanisme de blocage fonctionnel</p> <p>Périmètre : Réseau interne / Aucun risque identifié</p> <p>Périmètre : Réseau prestataire / Aucun risque identifié</p> <p>Périmètre : réseau WIFI / Les attaquants peuvent intercepter des informations sensibles telles que les mots de passe, les courriels et les données personnelles</p>	<ul style="list-style-type: none">• Après vérification et analyse plus fine, il ressort que la faille identifiée est inexploitable. <p>Néanmoins, pour éviter toute régression, il sera demandé de vérifier ces paramètres</p> <ul style="list-style-type: none">• Projet identifié par la DSI, le métier, et la Direction Générale

RSSI - Vérifications effectuées

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



Domaines vérifiés	Constats	Observations
<p>Phishing</p>	<p>Plusieurs contrôles sur 4 campagne identifiés comme à risque aussi bien technique et fonctionnel que réglementaire ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none">• Contrôle 1 - campagne d'attaque : réalisé par le RSSI, elle porté sur l'offre de places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 pour les employés du CMP, de la part de la mairie de Paris.• Contrôle 2 - campagne d'attaque : réalisée par le RSSI, campagne en mode multivectoriel (utilisation simultanée de plusieurs vecteurs d'attaque). Elle a porté sur la réinitialisation des mots de passe sur les réseaux sociaux Google, LinkedIn et Facebook.• Contrôle 3 - campagne d'attaque : réalisée par le RSSI, Cette campagne de spear phishing avait pour but d'entraîner le personnel à risque à une attaque plus complexe et les faire sortir de leur zone de confort. Le but étant de ne jamais cliquer sur un lien sans avoir vérifié sa légitimité avant.• Contrôle 4 - campagne d'attaque : réalisée par le RSSI, Le vecteur d'attaque choisi pour la campagne de phishing a été un dérivé d'offre. Elle portée sur la nécessité d'inscription au repas de Noël du CMP dans une volonté de limiter le gaspillage.	<ul style="list-style-type: none">• A la lumière des contrôles effectués sur l'année 2024 sur des simulations d'attaque, celles-ci continueront à être programmées parmi les actions de contrôle dans les années futures, la proportion de personnes « piégées » restant néanmoins faible.• De très grand progrès sont identifié et à signaler sur le suivi de la procédure dans le cas d'une attaque réelle..
<p>Vérification de code de l'espace personnel</p>	<p>Le Crédit Municipal propose à ses clients un espace personnel pour les prêts sur gage, avec des fonctions de consultation ou de renouvellement des contrats établis par les clients. Cet espace personnel dispose de mesures de sécurité technique, et est développé en interne. La politique de sécurité d'identification appliquée pour cet espace personnel se compose de deux éléments intégrés dans le codage de cet espace :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le nombre des tentatives pour s'identifier• Le blocage du compte• L'élévation du niveau de complexité de code d'identification de 6 à 8 caractères minimum <p>Dans le cadre des contrôles, plusieurs vérifications du code source appliqué pour la sécurité de l'espace personnel client ont été réalisées sur la partie politique d'identification, pour vérifier qu'aucune modification ou erreur ne compromet la sécurité de cet espace.</p> <p>L'élévation du code d'authentification client a été confirmée sur l'analyse du code prévue dans les contrôles 2024.</p>	<ul style="list-style-type: none">• A la lumière des contrôles des code sources effectués sur l'année 2024, aucune dérive n'a été identifiée, et confirmation de l'évolution du niveau de sécurité.

RSSI - Vérifications effectuées

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



Domaines vérifiés	Constats	Observations
Anti spam	<p>Plusieurs contrôles sur 4 périmètres identifiés comme à risque aussi bien technique et fonctionnel que réglementaire ont été réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none">• Contrôle des boîtes couvertes par l'anti spam : 4 contrôles manuels réalisés sur les serveurs anti spam, pour vérifier que toutes les adresse mails passent par l'anti-spam. Néanmoins, cette vérification reste un contrôle préventif, car aucun mail aussi bien en entrée qu'en sortie ne peut passer en contournant l'anti spam qui est frontal vis-à-vis de la messagerie.• Contrôle des mises à jour : 6 manuels réalisés sur la console centrale. Les deux serveurs disposent des dernières mises à jour de lutte anti spam.• Contrôle des règles de lutte anti spam : 2 contrôles manuels des règles anti spam réalisés. Celles-ci n'ont pas évolué depuis sa mise en service en 2019.• Contrôle du mode code malveillant : 6 contrôles manuels réalisés sur les mises à jour des bibliothèques éditeurs de codes malveillants.	<ul style="list-style-type: none">• A la lumière des contrôles effectués sur l'année 2024 sur l'antivirus, aucune dérive ni recommandation.
Sauvegardes	<p>Une copie de l'ensemble des données est réalisée et conservée hors du parc informatique. Cette sauvegarde peut alors être stockée soit dans nos locaux, soit en dehors de l'établissement pour une meilleure sécurité en cas d'incendie ou autre incident majeur.</p> <p>Plusieurs contrôles réalisés sur 2 périmètres identifiés comme à risque aussi bien technique et fonctionnel que réglementaire :</p> <ul style="list-style-type: none">• Contrôle des sauvegardes : 6 contrôles automatiques réalisés suite au rapport de sauvegarde du robot de sauvegarde mis à disposition dans le cadre du contrôle 1 premier niveau (DSI) et deuxième niveau (RSSI).• Contrôle des tests de restauration : 1 contrôles de restauration réalisés sur 2024, avec un rapport du premier niveau et constatations du deuxième niveau que celle-ci était clairement en phase avec les objectifs de restauration sur des échantillons de données restaurées, avec ouverture des échantillons pour confirmer l'intégrité des données.	<ul style="list-style-type: none">• A la lumière des contrôles effectués sur l'année 2024 sur la sauvegarde, aucun point de point de blocage n'a été constaté.• Néanmoins, une recommandation émise : faire évoluer la solution de sauvegarde sur une version supérieure et à niveau, ou choisir un outil plus industriel afin de garantir la réactivité sur un volume important de données et un contrôle plus rapide.


RSSI - Vérifications effectuées



Domaines vérifiés	Constats	Observations
<p>Filtrage WEB</p>	<p>La solution de filtrage web embarquée sur le firewall a empêché des services et agents de visiter des pages web hébergeant des malwares, des virus et des ransomwares, et les a empêchés de télécharger par inadvertance des malwares sur les ordinateurs ou le réseau de leur organisation.</p> <p>La solution de filtrage du web a contrecarré des campagnes de phishing par e-mail qui redirigeaient vers un site pirate, et des attaques par charge virale envoyées sur le navigateur de l'utilisateur.</p> <p>Plusieurs contrôles sur 3 périmètres identifiés comme à risque aussi bien technique et fonctionnel que réglementaire ont été réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none">• Contrôle des règles : 8 contrôles manuels. L'objectif est de vérifier que les éléments sur la solution de filtrage disposent des règles nécessaires et que celle-ci est active.• Contrôle des mises à jour : 6 contrôles manuels. Cette vérification a permis de s'assurer que la solution dispose des mises à jour du catalogue de filtrage nécessaires pour éviter toute carence de filtrage.• Contrôle des listes blanche et noire : 8 contrôles manuels. Ces listes sont alimentées manuellement par la DSI sous réserve d'accord après contrôle du RSSI. L'objectif de ces listes est d'autoriser ou de bloquer des sites hors catalogue de sécurité du système de filtrage.	<ul style="list-style-type: none">• A la lumière des contrôles effectués sur l'année 2024 du filtrage web, aucun manque ou dérive sur cette solution de sécurité n'ont été identifiés.• Néanmoins, au même titre que les solutions de cyber sécurité, celle-ci a été lourdement sollicitée au vu du nombre de sites extérieurs compromis sur la période 2024 et Jeux Olympiques.

Articles 113 et 259 g de l'arrêté du 3 novembre 2014

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



Recensement des opérations avec les Dirigeants effectifs	néant
Recensement des opérations avec les membres de l'organe de surveillance	néant
Recensement des opérations avec les actionnaires principaux	néant

1. La rémunération principale (éléments obligatoires)

La composition de la rémunération des agents du Crédit Municipal de Paris est fixée par les articles L.714-1 à L.715-1 du code général de la fonction publique.

- le traitement
- l'indemnité de résidence
- le supplément familial de traitement
- les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire

Peuvent s'ajouter à ces éléments :

- une "nouvelle bonification indiciaire" (NBI), lorsque l'agent exerce des fonctions ou est détaché dans un emploi administratif de direction y ouvrant droit
- des avantages en nature (logement de fonction, véhicule de fonction ou de service, nourriture, outils de travail mis à la disposition des agents pour une utilisation privée)

Principes :

La rémunération est un élément de la situation statutaire et réglementaire de l'agent ; elle est donc essentiellement déterminée en fonction de son statut, qui établit des règles communes à tous les agents placés dans la même situation.

La situation particulière de l'agent a cependant des répercussions sur certains éléments de rémunération autres que le traitement indiciaire, notamment :

- en fonction de sa zone géographique (indemnité de résidence)
- en fonction de sa situation familiale (supplément familial de traitement)
- en fonction de la collectivité ou de l'établissement dont il dépend, dans la limite de la marge de manœuvre dont disposent les employeurs territoriaux (régime indemnitaire)

La rémunération des agents publics se différencie donc du salaire, fixé par un contrat, fruit de négociations particulières entre l'employé et l'employeur.

2. Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire est composé d'une indemnité de fonctions, sujétions et expertises (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA).. Il se différencie d'autres éléments de la rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire), qui sont obligatoires et pour lesquels le COS ne dispose d'aucun pouvoir de décision et d'aucune marge de manœuvre.

Le versement est gouverné par le principe de libre administration des collectivités territoriales, qui doit cependant être concilié avec le "principe de parité" posé par article L714-4 du CGFP aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés "dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat".

Toute prime ou indemnité doit être attribuée après délibération du COS et fondée :

- soit sur un texte applicable à la fonction publique de l'Etat, pour les avantages liés à l'appartenance à un grade et pour certains des avantages liés à des fonctions ou sujétions particulières
- soit, lorsqu'il existe, sur un texte propre à la fonction publique territoriale, pour certains des avantages liés à des fonctions ou sujétions particulières

Sur la base de la délibération du COS, le directeur général détermine par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent. Les délibérations sont transmises au représentant de l'Etat, au service du contrôle de légalité.

3. Informations additionnelles

Au titre de l'exercice 2024, le CMP a alloué à ses agents un complément indemnitaire annuel (CIA), ce dernier étant une prime annuelle versée en fonction de la manière de servir au cours de l'année écoulée. Trois montants possibles (ou pallier) étaient attribués selon la catégorie d'appartenance de l'agent :

Palier par catégorie	Palier 1	Palier 2	Palier 3
A	2 500 €	3 500 €	4 500 €
B	1 300 €	1 600 €	2 185 €
C	800 €	1 000 €	1 200 €

I. Synthèse

i. Objectifs

L'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) est le processus par lequel les établissements évaluent l'adéquation de leurs fonds propres avec leurs mesures internes des niveaux de risque générés par leurs activités usuelles.

L'analyse ci-après a pour objectif de présenter le dispositif que met en place le Crédit Municipal de Paris pour suivre ses principaux risques et vulnérabilités afin de préserver un niveau de fonds propres suffisant pour permettre la continuité des activités de l'établissement.

Le CMP a déterminé un processus interne qui est mis en œuvre de manière proportionnée, c'est-à-dire qu'il correspond au modèle d'activité de l'établissement, à sa taille, à la complexité de ses risques encourus et aux anticipations des marchés sur lesquels l'établissement évolue.

L'analyse ci-après est établie à partir de l'évaluation et de la quantification de tous les risques pouvant avoir une incidence significative sur les fonds propres ou les bénéficiaires, afin d'en tirer une conclusion quant à l'adéquation de leurs fonds propres et assurer celle-ci, d'un point de vue global, à moyen terme.

ii. Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (Capital Requirements Directive, dite CRD 4) et le règlement 575/2013 (Capital Requirements Regulation, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014.

Dans le régime CRR /CRD 4 quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier.

iii. Politique de gestion des fonds propres

De par son statut et sa vocation sociale, la gestion du CMP est prudente ce qui implique une consommation relativement faible de ses fonds propres. Une partie du résultat annuel peut-être distribué à des entités ayant une vocation sociale ; le reste est incorporé aux réserves.

iv. Indicateurs clés

Depuis la mise en place du PPR, de l'ILAAP et de l'ICAAP, la direction financière du CMP suit un certain nombre d'indicateurs. Les indicateurs suivis dans le cadre de l'ICAAP sont :

Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



Catégorie	Type	Fréquence	31/12/2024	Seuil alerte	Seuil déclenchement
Fonds propres	Ratio FP cet1	T	29,53%	12,00%	11,50%
	Ratio levier	T	19,66%	4,00%	3,50%
Rentabilité	Ratio rendement / actif (Rés net prospectif à fin année N / total actif ajusté)	M	0,30%	0,20%	0,00%
	Pertes exploit. significatives/PNB	M	-	Pertes sur 24 mois à venir > 10% du PNB annuel	Pertes sur 24 mois à venir > 25% du PNB annuel
Qualité des actifs	Ratio prêts bruts non-productifs (créances douteuses/total des créances)	M	1,50%	5,00%	30,00%
	Croissance mensuelle du ratio PBNP	M	1,20%	+ou- 40% / M-1	-
	Ratio Inv grade pour portefeuille de placements	M	100,00%	99,90%	50%
Risque de marché	Variation mensuelle du cours de l'or (oz en EUR)	M	1,10%	-15,00%	-50,00%

II. Gouvernance

Le CMP est administré par un Directeur général, sous le contrôle d'un Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS). Le COS définit les orientations générales ainsi que les règles d'organisation de la caisse et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement par le Directeur général.

Le Directeur général du CMP est épaulé dans sa tâche par :

- Un Directeur général délégué plus particulièrement en charge des lignes métiers, des systèmes d'information et de la direction financière ;
- Une Directrice générale adjointe supervisant les ressources (ressources humaines, juridique, budget, immobilier, sécurité, moyens généraux).

Par ailleurs, un Comité d'audit a été instauré en 2005 : il est composé aujourd'hui de 3 membres désignés par le COS. Ce comité, dont le rôle est consultatif, a dans son périmètre de responsabilité l'analyse et l'émission de recommandations au COS du CMP sur la politique de l'établissement en matière d'identification des risques et les procédures associées de maîtrise de ces risques ainsi que sur la politique de l'établissement en termes de couverture des risques.

Le Comité d'audit du Crédit Municipal de Paris se réunit *a minima* une fois par trimestre : chaque réunion donne lieu à un compte rendu détaillé et son action est retracée dans un rapport annuel présenté au COS du CMP.

III. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

i. Fonds propres réglementaire : ils sont constitués exclusivement de fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 « CET1 »).

Données au 31/12/2024	Instruments de capital éligibles en tant que fonds propres CET1	47 000 000
	Autres réserves	61 024 072
	Fonds pour risques bancaires généraux	2 000 000
	(-) Autres immobilisations incorporelles	-2 028 076
	(-) Actifs d'impôt différé déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	
	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	107 995 195
	<i>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)</i>	<i>107 995 195</i>
	<i>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)</i>	<i>107 995 195</i>
	FONDS PROPRES	107 995 195

ii. L'adéquation du capital porte sur les ratios de solvabilité et le ratio de levier. Ces ratios rapportent un montant de fonds propres réglementaires à une exposition au risque.

- **Ratio de solvabilité** : il a pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Au CMP, ces risques sont calculés en approche standard.

Données au 31/12/2024	Fonds Propres de catégorie 1 (CET1)	107 995 195
	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT 1)	107 995 195
	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	107 995 195
	TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	365 658 365
	Ratio CET1 (CET1)	29,53%
	Ratio TIER 1	29,53%
	RATIO GLOBAL	29,53%

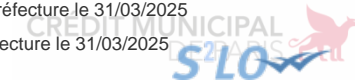
Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



- **Ratios de levier** : il a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier. L'exigence minimale de ratio de levier est de 3%.

Données au 31/12/2014	Exposition totale aux fins du ratio de levier	790 461 645
	Fonds propres de catégorie 1 (AT1)	107 995 195
	RATIO DE LEVIER	13,66%

- **Composition des emplois pondérés** : Le tableau ci-dessous présente les montants d'actifs pondérés et d'exigences de fonds propres par type de risque. Ces emplois sont exclusivement calculés en approche standard.

Données au 30 juin 2024	Risque de crédit et de contrepartie	319 604 726
	Risque de marché	-
	Risque opérationnel	46 053 639
	TOTAL	365 658 365

IV. Facteurs de risque

Les principaux types de risques propres à l'activité du CMP sont présentés ci-après et sont explicités au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés.

i. Risque de crédit et de contrepartie

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels le CMP est exposé. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, un Etat ou une personne physique. Le CMP est peu exposé au risque de crédit sur son cœur de métier, le prêt sur gage et il cherche à réduire son exposition au risque de crédit et de contrepartie via une politique de placement très prudente. Le risque de crédit et de contrepartie ressort à 323 299 652 € au 31/12/2024.

Données au 30 juin 2024	Etablissements	60 856 370
	Entreprises	43 853 843
	Clientèle de détail	169 757 434
	Expositions en défaut	4 245 710
	Autres éléments	35 820 239
	TOTAL	314 533 596

Par conséquent, le risque encouru peut être apprécié comme étant un prix d'achat insuffisant observé en salle des ventes lié à une évolution défavorable du cours de l'or qui ne permettrait à l'établissement de récupérer sa majoration. Cette situation est liée aux paramètres suivants :

- Le cours de l'or observé à l'époque de l'engagement ayant servi de base à l'estimation réalisée par les commissaires-priseurs ;
- Les taux de majoration pratiqués au moment de l'engagement ;
- L'évolution future du cours de l'or.

b. Les produits issus des placements financiers

La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur le CMP. La capacité du CMP à effectuer des opérations de financement ou d'investissement pourrait être affecté par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Même si une part importante de ses liquidités est placée auprès de l'Etat Français, via ses comptes à la CDC et au Trésor, le CMP est exposé à un nombre relativement restreint de contreparties financières, toutes françaises, principalement des courtiers et des banques commerciales.

La qualité de la signature des placements autorisés, les placements autorisés et les limites de risque font l'objet d'une délibération prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du CMP. L'organe de surveillance est régulièrement tenu informé de la politique de placement de l'établissement et des risques associés. La dernière délibération concernant ce sujet date du 7 octobre 2019 (la politique de placement est détaillée dans la partie consacrée aux principaux risques encourus).

- Gestion du risque de contrepartie : simulation d'une dégradation des signatures des placements

Le CMP possède un portefeuille de placement composé de lignes auprès de plusieurs groupes de contreparties bancaires. D'après la délibération n° 2022-88 du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), les placements doivent se faire auprès de contreparties notées au minimum BBB+/BBB+/Baa1 (respectivement Fitch Ratings, Standard & Poor's ou Moody's) chez au moins l'une des 3 agences. Afin de simuler le risque de ces placements par contrepartie, deux scénarios de dégradation des notations sont présentés ci-dessous avec leurs impacts sur la consommation de fonds propres.

Malgré une autorisation de placement auprès des contreparties notées au minimum BBB+, le CMP investit de façon prudente et respecte largement ses limites internes de notation comme le montre le tableau ci-dessous. Les avoirs « EOS » correspondent à des parts de Fonds Communs de Titrisation (FCT) correspondant aux créances saines titrisées de l'ex-filiale CMP Banque récupéré suite à la TUP du 31/03/2020. L'autorisation de détention de ses parts a fait l'objet d'une délibération spécifique du COS du CMP dans le cadre de la mise en place de l'absorption de la filiale.

En conséquence, les placements du CMP au 31 décembre 2023 sont effectués auprès de contreparties notées au-dessus de la limite minimale de notation exceptée le cas de la PandbriefBank (cf note de bas de page 24). Les différents chocs simulés ici sur ses contreparties n'ont pas d'impact et ne nécessitent donc pas de gestion particulière.

En cas de dépassement de la limite de notation, le responsable Middle Office alerte immédiatement le Directeur financier et le comité des risques. Sauf en cas d'instruction contraire de ce dernier, le Trésorier désinvestit dans un délai et des conditions de marché raisonnables selon le support d'investissement concerné. Les liquidités dégagées seront placées dans un premier temps sur l'un des deux comptes à vue CDC ou TP, avant d'être réinvesties dans un autre support respectant les limites internes.

Glossaire

Abréviations	Définitions
ALM	Asset and Liability Management
BCE	Banque Centrale Européenne
CAT	Compte à terme
CAV	Compte à vue
CMP	Crédit Municipal de Paris
CRD IV	Capital Requirement Directive N°4
CSL	Compte sur Livrets
DAT	Dépôt à terme
EPA	Etablissement Public Administratif
FGDR	Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution
HQLA	High Quality Liquid Assets
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assessment Process
ILAAP	Internal Liquidity Adequacy Assessment Process
LCR	Liquidity Coverage Ratio
NSFR	Net Stable Funding Ratio
PB	Point de Base
PCL	Plan de Crise de Liquidité
RWA	Risks Weighted Assets

Présentation

Les états ALM sont examinés trimestriellement en comité ALM et semestriellement par le COS. L'objectif des tableaux ALM est de présenter les équilibres entre ressources et emplois, sur la base d'une projection du bilan selon les échéances contractuelles ou des conventions posées et les impasses de financement qui en découlent. Les tableaux ALM permettent d'appréhender les risques de liquidité et de taux. Le gap statique modélise l'évolution des postes du bilan dans l'hypothèse d'un arrêt de la production. Le gap dynamique modélise l'évolution des postes du bilan dans le cadre d'une poursuite de la production et permet d'en déduire le besoin de financement prévisionnel. Par convention, on considère l'impasse comme la différence entre les ressources et les emplois : une impasse négative correspond ainsi à un excédent d'emplois et donc à un besoin de refinancement.

Etat Statique Hypothèses sous-jacentes :

Ressources :

- Ressources clientèle : CSL, CLB, LPP → écoulement du stock sur 12 mois. Encours non garanti FGDR écoulé deux fois plus rapidement.
- Ressources clientèle : dépôts à terme → écoulement naturel selon échéanciers. Prise en compte des Remboursements Anticipés (RA). Encours non garanti FGDR écoulé deux fois plus rapidement.
- Ressources financières → écoulement naturel selon échéanciers.
- Ressources propres disponibles → écoulement linéaire fonction des pertes anticipées par la réduction de l'activité.

Emplois

- Crédits clientèle : PSG → décroissance naturelle de l'encours sans nouvelle production. Prise en compte des RA. Hypothèse de passage en vente pour les crédits impayés et une partie des douteux. Pour l'autre partie des crédits douteux stabilité au-delà de m+1.
- Actifs financiers : Placements échéancés → écoulement naturel selon échéanciers.
- Actifs financiers : Titres HQLA → écoulement selon échéance des titres.
- Actifs financiers : Réserves HQLA déposées sur le compte des Réserves obligatoires à la Banque centrale → maintien des réserves HQLA au niveau permettant un respect du LCR. Ecoulement des réserves HQLA lors de l'apparition d'un Gap de liquidité.
- Actifs financiers : non échéancés CSL → écoulement à 1 mois.
- Actifs financiers : non échéancés CAV → écoulement à 1 mois hors Réserve de Liquidité Quotidienne (RLQ). Ecoulement lors de l'apparition d'un Gap de liquidité.

Etat Dynamique Hypothèses sous-jacentes :

Ressources

- Dépôts de la clientèle : CSL, CLB, LPP → encours prévisionnel fonction des prévisions d'atterrissage actualisées sur les trois prochains exercices. Taux anticipés.
- Dépôts de la clientèle : dépôts à terme → encours prévisionnel fonction des prévisions d'atterrissage actualisées sur les trois prochains exercices. Taux anticipés.
- Ressources financières → écoulement naturel selon échéanciers. Prise en compte du Taux Moyen Pondéré avec fermeture du Gap de liquidité (prise en compte des taux anticipés pour les refinancements).
- Ressources propres disponibles → encours fonction du Résultat Net prévisionnel sur les trois prochains exercices.

Risque de taux global

1. Risque de taux relatif à la variation des charges et produits financiers sur les 12 mois à venir

- ✓ Périmètre

L'ensemble des postes de l'état ALM dynamique.

- ✓ Méthodologie

a - Calcul des charges et produits financiers sur les 12 mois à venir compte tenu des taux actuels et de leurs anticipations

b - Calcul des charges et produits financiers sur les 12 mois à venir en tenant compte d'un choc des taux immédiat de + 100 pb sur les taux actuels. Les taux anticipés sont recalculés en tenant compte de ce choc de taux.



Risque de taux = b - a

Un résultat négatif signifie une perte pour l'établissement en cas de choc de +100 bps sur les taux.

- ✓ Sensibilité des postes du bilan à un choc de taux

Les placements et refinancements en cours dont le taux est fixé pour une période déterminée ne sont pas sensibles au choc de taux (titres à taux fixe, contrats DAT clients à taux fixe, contrats DAT placement à taux fixe, contrats PSG ...).

Les placements et refinancements en cours dont le taux est variable sont sensibles au choc de taux pour la période pour laquelle le taux n'a pas encore été fixé (contrats DAT à taux variable, titres à taux variables, ...).

Les placements à venir et les refinancements à venir pour combler le gap de liquidité sont sensibles au choc de taux.

Au sein de la poche de liquidité de 20 M€, 5 M€ sont considérés comme insensibles au choc de taux.

Les ressources propres disponibles sont considérées comme insensibles au mouvements de taux.

2. Risque de taux relatif à la variation du Mark to Market

- ✓ Périmètre

L'ensemble du stock actuel des postes de l'état ALM statique

- ✓ Méthodologie

a - Calcul du Mark to Market de l'ensemble des postes compte tenu des taux actuels

b - Calcul du Mark to Market de l'ensemble des postes en tenant compte d'un choc des taux immédiat de + 1 pb sur les taux actuels. Les taux anticipés sont recalculés en tenant compte de ce choc de taux.



Risque de taux = b - a

Un résultat négatif signifie une perte pour l'établissement en cas de choc de +100 bps sur les taux.

Risque de taux relatif au portefeuille de placement

1. Risque de taux relatif aux opérations de placement et de refinancement sur les 12 mois à venir

✓ Périmètre

Les opérations de placement à l'exception des prêts sur gage et la poche de liquidité de 20 M€.
Les opérations de refinancement des opérations de placements précitées (=hors PSG et poche de liquidité).

✓ Méthodologie

Identique à celle présentée antérieurement

✓ Sensibilité des postes du portefeuille de placement à un choc de taux

Sensibilité identique à celle présentée antérieurement pour les postes concernés.

2. Risque de taux relatif à la variation du Mark to Market du portefeuille de placement

✓ Périmètre

L'ensemble des opérations de placement actuelles.
Sont exclues du périmètre les opérations de prêt sur gage ainsi que la poche de liquidité de 20 M€.

✓ Méthodologie :

Identique à celle présentée antérieurement.

Gap de liquidité statique

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



(en KEUR)	déc-24	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25	déc-26	déc-27
RESSOURCES	743 414	631 683	509 839	401 148	369 751	357 988	254 678	209 537	197 141	156 675	124 770	113 320	102 454	78 955	44 451
Ressources clientèle	162 203	151 264	135 212	120 313	109 708	98 737	84 219	73 870	62 266	50 592	39 479	28 821	18 747	-	-
<i>Comptes sur livrets</i>	<i>97 490</i>	<i>87 253</i>	<i>77 017</i>	<i>66 780</i>	<i>58 494</i>	<i>50 207</i>	<i>41 921</i>	<i>34 609</i>	<i>27 297</i>	<i>19 985</i>	<i>13 324</i>	<i>6 662</i>	-	-	-
<i>Dépôts à terme</i>	<i>64 713</i>	<i>64 010</i>	<i>58 196</i>	<i>53 533</i>	<i>51 214</i>	<i>48 530</i>	<i>42 298</i>	<i>39 261</i>	<i>34 969</i>	<i>30 606</i>	<i>26 155</i>	<i>22 159</i>	<i>18 747</i>	-	-
<i>CAT 12 mois</i>	<i>16 508</i>	<i>16 236</i>	<i>15 182</i>	<i>13 297</i>	<i>12 710</i>	<i>10 852</i>	<i>7 490</i>	<i>6 894</i>	<i>5 601</i>	<i>3 221</i>	<i>2 000</i>	<i>1 514</i>	-	-	-
<i>CAT 18 mois</i>	<i>7 298</i>	<i>7 396</i>	<i>7 336</i>	<i>6 971</i>	<i>6 520</i>	<i>5 953</i>	<i>5 378</i>	<i>4 373</i>	<i>2 414</i>	<i>1 755</i>	<i>1 054</i>	<i>1 027</i>	<i>874</i>	-	-
<i>CAT 24 mois</i>	<i>40 812</i>	<i>40 378</i>	<i>35 677</i>	<i>33 265</i>	<i>31 984</i>	<i>31 725</i>	<i>29 431</i>	<i>27 994</i>	<i>26 954</i>	<i>25 630</i>	<i>23 101</i>	<i>19 619</i>	<i>17 874</i>	-	-
Ressources financières	513 000	413 000	308 000	215 000	195 000	195 000	107 000	73 000	73 000	45 000	25 000	25 000	25 000	25 000	-
<i>NEUCP</i>	<i>450 000</i>	<i>353 000</i>	<i>268 000</i>	<i>190 000</i>	<i>170 000</i>	<i>170 000</i>	<i>82 000</i>	<i>48 000</i>	<i>48 000</i>	<i>20 000</i>	-	-	-	-	-
<i>NEUMTN</i>	<i>60 000</i>	<i>60 000</i>	<i>40 000</i>	<i>25 000</i>	<i>25 000</i>	<i>25 000</i>	<i>25 000</i>	<i>25 000</i>	<i>25 000</i>	<i>25 000</i>	<i>25 000</i>	<i>25 000</i>	<i>25 000</i>	<i>25 000</i>	-
Ressources propres disponibles	68 211	67 419	66 627	65 835	65 043	64 251	63 459	62 667	61 875	61 083	60 291	59 499	58 707	53 955	44 451
EMPLOIS	743 414	546 192	507 089	451 401	429 090	408 984	300 755	244 714	226 345	206 489	166 225	148 103	133 901	133 698	102 861
Crédits clientèle	230 869	211 184	192 081	171 393	154 082	133 976	113 747	91 706	73 337	53 481	33 218	15 095	893	690	353
Actifs financiers	512 545	335 008	315 008	280 008	275 008	275 008	187 008	153 008	153 008	153 008	133 008	133 008	133 008	133 008	102 508
<i>Placements échancés</i>	<i>342 008</i>	<i>335 008</i>	<i>315 008</i>	<i>280 008</i>	<i>275 008</i>	<i>275 008</i>	<i>187 008</i>	<i>153 008</i>	<i>153 008</i>	<i>153 008</i>	<i>133 008</i>	<i>133 008</i>	<i>133 008</i>	<i>133 008</i>	<i>102 508</i>
<i>NEUCP</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>	<i>10 000</i>	<i>10 000</i>	<i>10 000</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>NEUMTN</i>	<i>100 000</i>	<i>95 000</i>	<i>75 000</i>	<i>60 000</i>	<i>55 000</i>	<i>55 000</i>	<i>55 000</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>	-
<i>Fixe</i>	<i>35 000</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>	<i>25 000</i>	<i>25 000</i>	<i>25 000</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Variable</i>	<i>65 000</i>	<i>65 000</i>	<i>45 000</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>	-
<i>Dépôts à terme</i>	<i>212 000</i>	<i>210 000</i>	<i>210 000</i>	<i>210 000</i>	<i>210 000</i>	<i>210 000</i>	<i>132 000</i>	<i>123 000</i>	<i>123 000</i>	<i>123 000</i>	<i>103 000</i>	<i>103 000</i>	<i>103 000</i>	<i>103 000</i>	<i>102 500</i>
<i>Fixe</i>	<i>110 000</i>	<i>108 000</i>	<i>108 000</i>	<i>108 000</i>	<i>108 000</i>	<i>108 000</i>	<i>30 000</i>	<i>21 000</i>	<i>21 000</i>	<i>21 000</i>	<i>1 000</i>	<i>1 000</i>	<i>1 000</i>	<i>1 000</i>	<i>500</i>
<i>Variable</i>	<i>102 000</i>	<i>102 000</i>	<i>102 000</i>	<i>102 000</i>	<i>102 000</i>	<i>102 000</i>	<i>102 000</i>	<i>102 000</i>	<i>102 000</i>	<i>102 000</i>	<i>102 000</i>	<i>102 000</i>	<i>102 000</i>	<i>102 000</i>	<i>102 000</i>
<i>FCT</i>	<i>8</i>	<i>8</i>	<i>8</i>	<i>8</i>	<i>8</i>	<i>8</i>	<i>8</i>	<i>8</i>	<i>8</i>	<i>8</i>	<i>8</i>	<i>8</i>	<i>8</i>	<i>8</i>	<i>8</i>
<i>Placements non échancés</i>	<i>170 537</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Comptes à vue</i>	<i>170 536</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Comptes sur livret</i>	<i>1</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GAP DE LIQUIDITE ressources - emplois (cumulé)	-	-	-	50 252	59 339	50 996	46 077	35 177	29 204	49 814	41 456	34 782	31 447	54 743	58 410
GAP DE LIQUIDITE ressources - emplois (Δ mensuelle)	-	-	-	50 252	9 087	8 344	4 919	10 900	5 973	20 610	8 359	6 673	3 336	23 296	3 667
GAP DE LIQUIDITE avec mobilisation des placements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Gap de liquidité dynamique

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



Date	déc-24	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25	déc-26	déc-27
(En KEUR)															
Ressources	743 414	644 826	541 238	449 651	431 063	432 475	345 887	313 300	314 712	288 124	269 536	270 949	272 361	264 640	262 130
	2,79%	2,67%	2,56%	2,41%	2,37%	2,36%	1,87%	1,65%	1,61%	1,50%	1,38%	1,37%	1,39%	1,33%	1,35%
<i>Taux ress si fermeture du GAP</i>	2,79%	2,71%	2,64%	2,52%	2,46%	2,40%	2,10%	1,95%	1,86%	1,79%	1,75%	1,75%	1,77%	1,85%	1,95%
Ressources clientèle	162 203	163 338	164 474	165 609	166 745	167 881	169 016	170 152	171 287	172 423	173 558	174 694	175 829	179 733	183 723
	2,60%	2,47%	2,46%	2,31%	2,29%	2,27%	1,91%	1,89%	1,87%	1,85%	1,82%	1,80%	1,82%	1,82%	1,92%
<i>Comptes sur Livrets</i>	97 490	98 305	99 120	99 935	100 750	101 566	102 381	103 196	104 011	104 826	105 642	106 457	107 272	109 653	112 088
	2,23%	2,03%	2,03%	1,79%	1,80%	1,78%	1,24%	1,24%	1,25%	1,25%	1,25%	1,26%	1,33%	1,49%	1,58%
<i>Comptes à Terme</i>	64 713	65 034	65 354	65 674	65 995	66 315	66 635	66 956	67 276	67 596	67 917	68 237	68 557	70 079	71 635
	3,15%	3,14%	3,12%	3,09%	3,04%	3,01%	2,94%	2,89%	2,83%	2,78%	2,70%	2,64%	2,58%	2,33%	2,45%
Compte à Terme 12M	16 508	16 590	16 672	16 753	16 835	16 917	16 999	17 080	17 162	17 244	17 325	17 407	17 489	17 877	18 274
	3,02%	3,02%	2,98%	2,93%	2,84%	2,79%	2,60%	2,50%	2,46%	2,38%	2,29%	2,25%	2,23%	2,30%	2,43%
Compte à Terme 18M	7 457	7 494	7 531	7 517	7 604	7 641	7 678	7 715	7 752	7 789	7 826	7 863	7 900	8 075	8 254
	3,30%	3,29%	3,28%	3,26%	3,18%	3,11%	3,02%	2,90%	2,64%	2,49%	2,37%	2,33%	2,32%	2,33%	2,48%
Compte à Terme 24M	40 748	40 950	41 152	41 353	41 555	41 757	41 958	42 160	42 362	42 564	42 765	42 967	43 169	44 127	45 107
	3,17%	3,16%	3,14%	3,12%	3,10%	3,09%	3,06%	3,04%	3,02%	3,00%	2,94%	2,85%	2,78%	2,35%	2,46%
Ressources Financières	513 000	413 000	308 000	215 000	195 000	195 000	107 000	73 000	73 000	45 000	25 000	25 000	25 000	10 000	0
	3,22%	3,19%	3,19%	3,26%	3,28%	3,28%	3,04%	2,50%	2,50%	2,50%	2,30%	2,30%	2,31%	2,57%	0,00%
Ressources Propres Disponibles	68 211	68 488	68 764	69 041	69 318	69 595	69 871	70 148	70 425	70 701	70 978	71 255	71 532	74 907	78 407
Emplois	743 414	751 363	751 857	752 352	752 846	753 340	753 834	754 329	754 823	755 317	755 811	756 306	756 800	764 900	771 800
	5,14%	5,18%	5,06%	4,91%	4,88%	4,87%	4,52%	4,40%	4,34%	4,30%	4,26%	4,25%	4,28%	4,43%	4,57%
PSG	230 869	231 363	231 857	232 352	232 846	233 340	233 834	234 329	234 823	235 317	235 811	236 306	236 800	244 900	251 800
	9,11%	9,10%	9,10%	9,09%	9,07%	9,05%	9,03%	9,00%	8,97%	8,93%	8,90%	8,88%	8,87%	8,92%	9,05%
Actifs Financiers	512 545	520 000	520 000	520 000	520 000	520 000	520 000	520 000	520 000	520 000	520 000	520 000	520 000	520 000	520 000
	3,36%	3,43%	3,26%	3,04%	3,01%	3,00%	2,49%	2,32%	2,25%	2,21%	2,15%	2,15%	2,19%	2,31%	2,39%
<i>Placements Echéancés</i>	342 008	346 982	346 982	346 982	346 982	346 982	346 982	346 982	346 982	346 982	346 982	346 982	346 982	346 982	346 982
	3,61%	3,59%	3,56%	3,35%	3,30%	3,28%	2,78%	2,53%	2,42%	2,36%	2,27%	2,27%	2,29%	2,48%	
<i>Titre NEU CP (A)</i>	30 000	30 436	30 436	30 436	30 436	30 436	30 436	30 436	30 436	30 436	30 436	30 436	30 436	30 436	30 436
	3,16%	3,15%	3,15%	2,88%	2,77%	2,76%	2,38%	2,13%	2,13%	2,07%	2,05%	2,09%	2,22%	2,34%	
<i>Titre NEU MTN (A)</i>	100 000	101 455	101 455	101 455	101 455	101 455	101 455	101 455	101 455	101 455	101 455	101 455	101 455	101 455	
	3,57%	3,51%	3,49%	3,21%	3,10%	3,09%	2,96%	2,55%	2,33%	2,28%	2,26%	2,27%	2,29%	2,34%	
Fixe	35 000	35 509	35 509	35 509	35 509	35 509	35 509	35 509	35 509	35 509	35 509	35 509	35 509	35 509	
	3,06%	3,12%	3,37%	3,37%	3,43%	3,52%	3,52%	2,75%	2,20%	2,20%	2,20%	2,20%	2,20%	2,30%	
Variable	65 000	65 945	65 945	65 945	65 945	65 945	65 945	65 945	65 945	65 945	65 945	65 945	65 945	65 945	
	3,84%	3,71%	3,56%	3,13%	2,92%	2,85%	2,65%	2,45%	2,40%	2,32%	2,30%	2,31%	2,33%	2,31%	
<i>Dépôts à Terme</i>	212 000	215 084	215 084	215 084	215 084	215 084	215 084	215 084	215 084	215 084	215 084	215 084	215 084	215 084	
	3,70%	3,69%	3,66%	3,49%	3,47%	3,45%	2,76%	2,58%	2,50%	2,43%	2,31%	2,30%	2,33%	2,44%	
Fixe	110 000	111 600	111 600	111 600	111 600	111 600	111 600	111 600	111 600	111 600	111 600	111 600	111 600	111 600	
	3,85%	3,83%	3,80%	3,80%	3,80%	3,80%	2,50%	2,38%	2,28%	2,15%	2,14%	2,14%	2,14%	2,23%	
Variable	102 000	103 484	103 484	103 484	103 484	103 484	103 484	103 484	103 484	103 484	103 484	103 484	103 484	103 484	
	3,54%	3,53%	3,50%	3,15%	3,11%	3,08%	2,72%	2,66%	2,63%	2,49%	2,48%	2,49%	2,53%	2,67%	
<i>Fonds Commun de Titrisation</i>	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
<i>Placements Non Echéancés</i>	170 537	173 018	173 018	173 018	173 018	173 018	173 018	173 018	173 018	173 018	173 018	173 018	173 018	173 018	
	2,84%	3,12%	2,42%	2,43%	2,42%	2,42%	1,90%	1,91%	1,91%	1,91%	1,91%	1,92%	1,99%	2,22%	
<i>Compte à Vue</i>	170 536	173 017	173 017	173 017	173 017	173 017	173 017	173 017	173 017	173 017	173 017	173 017	173 017	173 017	
	2,84%	3,12%	2,64%	2,42%	2,43%	2,42%	1,90%	1,90%	1,91%	1,91%	1,91%	1,92%	1,99%	2,14%	
<i>Réserves Obligatoires</i>	4 828	4 898	4 898	4 898	4 898	4 898	4 898	4 898	4 898	4 898	4 898	4 898	4 898	4 898	
	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	

GAP DE LIQUIDITE ressources - emplois (cumulé)	-	-	106 537	-	210 619	-	302 701	-	321 783	-	320 865	-	407 947	-	441 029	-	440 111	-	467 193	-	486 275	-	485 357	-	484 439	-	500 260	-	509 670
GAP DE LIQUIDITE ressources - emplois (Δ mensuelle)	-	-	106 537	-	104 082	-	92 082	-	19 082	-	918	-	87 082	-	33 082	-	918	-	27 082	-	19 082	-	918	-	918	-	68	-	49
GAP DE LIQUIDITE avec mobilisation des placements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Risque de taux

Le risque de taux global au 31 décembre 2024 a été présenté au Comité ALM relatif au 4^{ème} trimestre 2024 qui s'est tenu le 5 février 2025.

Risque de taux global

Risque de taux MNI

	+ 100 pb		Limite	- 100 pb		Pentification
	Actuel	Trimestre précédent		Actuel	Actuel	- 100 pb/+ 100 pb sur JJ/10 ans
Ressources	- 4 921 503 €	- 4 699 596 €		10 151 610 €		4 966 126 €
<i>Ressources clientèle</i>	- 1 236 635 €	- 1 158 423 €		2 476 215 €		1 246 333 €
<i>Ressources financières</i>	- 3 684 868 €	- 3 541 173 €		7 675 395 €		3 719 793 €
<i>Ressources propres disponibles</i>	- €	- €		- €		- €
Emplois	5 127 252 €	4 948 021 €		- 10 150 015 €		- 5 161 715 €
<i>PSG</i>	1 186 658 €	1 150 361 €		- 2 199 750 €		- 1 190 664 €
<i>Actifs financiers</i>	3 940 594 €	3 797 660 €		- 7 950 265 €		- 3 971 051 €
Risque net	205 749 €	248 425 €	1 621 620 €	1 595 €		195 589 €

Le CMP respecte les limites fixées par la délibération n° 2022-88 encadrant la gestion du risque de taux (article 11).

Risque de taux Mark to Market

	+ 1 pb		Limite
	Actuel	Trimestre précédent	
Risque net	- 933 €	- 672 €	53 037 €

* Hypothèse conservatrice pour le calcul de ce risque de taux : la maturité considérée des Comptes à Terme est leur date d'échéance contractuelle et non pas 32 jours.

Le risque de taux du portefeuille de placement au 31 décembre 2024 a été présenté au Comité ALM relatif au 4^{ème} trimestre 2024 qui s'est tenu le 5 février 2025.

Risque de taux portefeuille de placement

Risque de taux MNI (Ress et Emplois)

	+ 100 pb		
	Actuel	Trimestre précédent	Limite
Risque net	192 982 €	46 965 €	640 000 €

Risque de taux Mark to Market (Emplois)

	+ 1 pb		
	Actuel	Trimestre précédent	Limite
Risque net	- 11 633 €	- 13 371 €	100 000 €

Le CMP respecte les limites fixées par la délibération n° 2022-88 encadrant la gestion du risque de taux (article 11).

* Hypothèse conservatrice pour le calcul de ce risque de taux : la maturité considérée des Comptes à Terme est leur date d'échéance contractuelle et non pas 32 jours.

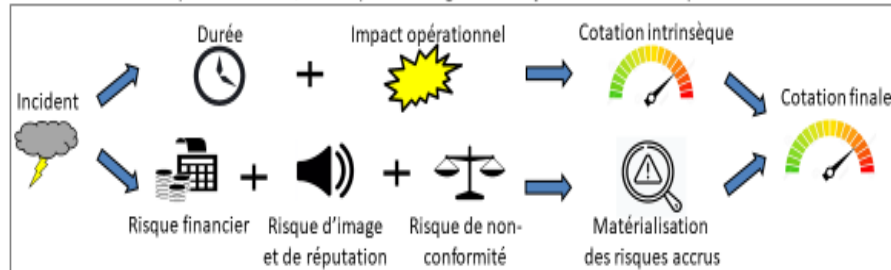
Gouvernance et organisation du risque opérationnel.

- L'établissement calcule ses exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel en méthode de base.
- Sur l'année 2024, le cadre général du risque opérationnel est resté identique à celui existant les années précédentes.
- L'exercice 2024 a été l'occasion d'établir une matrice de cotation des risques unique afin de disposer d'une échelle harmonisée pour l'ensemble des activités du CMP,
- Les cartographies des risques relatives aux activités Prêt sur gage, Epargne et Trésorerie ont fait l'objet d'une revue complète sans modification majeure du profil des risques de même que les cartographies des risques LCB-FT et RGPD.
- Les travaux de cartographies sont présentés lorsqu'ils sont achevés en comité des risques, comité d'audit et au comité d'observation des risques stratégiques. Le suivi des incidents opérationnels est réalisé de façon trimestriel dans le cadre du comité des risques.
- Le dispositif d'identification, de gestion et de surveillance inclut notamment un dispositif de collecte des incidents adapté formalisé au sein d'une procédure cadre validée en décembre 2024.
- La collecte des incidents opérationnels est entreprise par la responsable de la gestion des risques et de la conformité sur la base des déclarations faites par les directeurs et responsables de services ou de sa propre initiative.
- Une analyse de l'incident est établie afin de mesurer les différents impacts.
- Le responsable des risques et de la conformité est également le tuteur d'un apprenti qui participe au travail de collecte, d'enregistrement et d'analyse des incidents sous sa supervision.
- Depuis 2023, l'enregistrement et l'analyse des incidents sont encadrés par un système de cotation des incidents opérationnels basé sur une mesure de leur incidence opérationnelle et de leur durée.
- Le but de ce système est de pouvoir évaluer précisément, au-delà du seul nombre des incidents, la gravité de leur survenance.

Figure 1 – Présentation en comité des risques du système de cotation des incidents opérationnels retenu suite aux remarques émises par certains membres du comité demandant son amélioration.

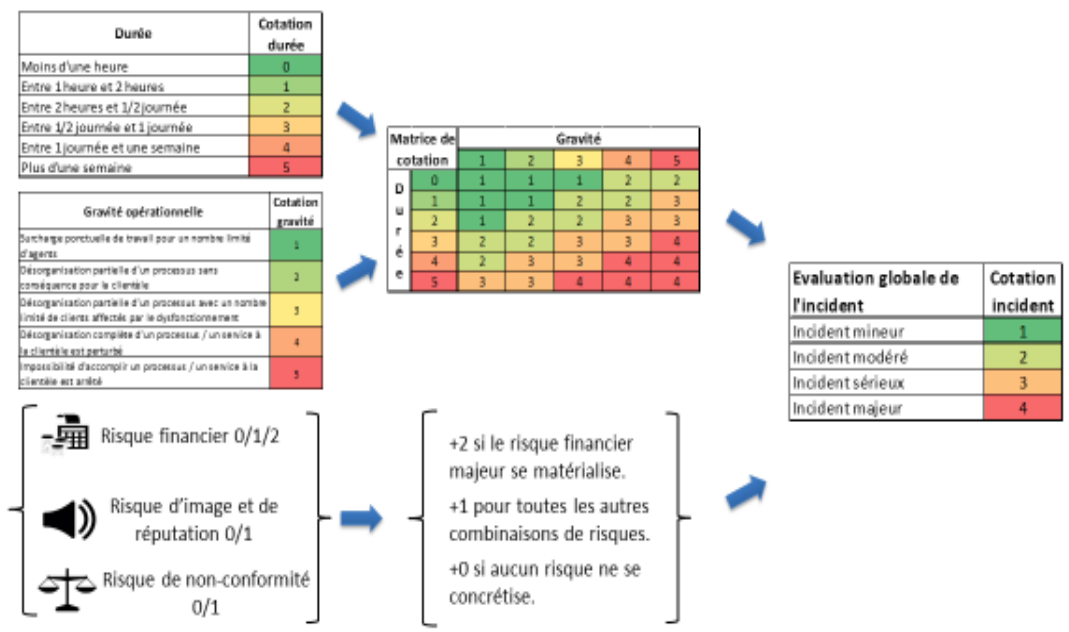
Cotation des incidents opérationnels

- Le système de cotation des incidents opérationnels est amendé afin de tenir compte des remarques émises lors du précédent Comité des risques.
- La cotation est effectuée selon 2 canaux : la cotation intrinsèque et la prise en compte des risques connexes.
- Ceux-ci sont les risques **financier**, les risques d'**image** et de **réputation** et les risques de **non-conformité**.



- La cotation intrinsèque est fonction de la **durée de l'incident** et de son impact sur l'**organisation** et le **fonctionnement** des services. Il reprend les éléments présentés au précédent comité. La matrice de cotation a été revue de façon à amoindrir sa sévérité.
- La cotation finale est augmentée d'un niveau lorsqu'un ou plusieurs des risques connexes se matérialisent. La **matérialisation du risque financier** peut entraîner l'augmentation de la cotation de l'incident d'un ou deux niveaux en fonction de la gravité de l'impact.

Cotation des incidents opérationnels



Identification et évaluation du risque opérationnel

L'année 2024 a permis d'analyser les profils et niveaux de risques de chaque activité conduisant à la nécessité d'élaborer une matrice de cotation des risques unique et commune à tous.

Ainsi, plusieurs activités ont fait l'objet d'une revue complète de leurs cartographies des risques sous la supervision et l'accompagnement de la responsable de la gestion des risques et de la conformité :

- Activités métiers (parmi lesquelles les activités règlementées) :
 - Prêt sur gage ;
 - Epargne ;
 - Direction financière (incluant les activités de trésorerie-refinancement) ;
 - Hôtel des ventes
- Activités transverse :
 - LCB-FT ;
 - RGPD.
- Les cartographies des risques des activités suivantes feront l'objet d'une revue en 2025 :
 - L'Agence comptable ;
 - Le service juridique ;
 - La Direction des ressources humaines
 - Les Moyens généraux ;
 - La DICF ;
 - La Direction des systèmes d'information ;
 - La Sécurité des systèmes d'information,
- La cartographie des risques de la Direction des systèmes d'information dont l'élaboration sera confiée à un cabinet de conseil en 2025, a fait l'objet d'une préparation au sein du CMP afin d'identifier les problématiques majeurs de l'établissement et optimiser ainsi les travaux à mener par le cabinet.
- Les risques identifiés font l'objet d'une cotation du risque brut qui leur est associé selon une matrice croisant leur gravité et leur fréquence. 4 niveaux de risques existent : mineur, modéré, majeur et critique. Les dispositifs de maîtrise des risques associés à chaque risque sont décrits dans les différentes cartographies et pris en compte dans l'évaluation des risques nets.
- L'identification des risques sert également à l'élaboration si nécessaire de plans d'actions pour permettre la réduction des risques auxquels le Crédit Municipal de Paris est exposé de par ses activités.
- Les travaux programmés en 2025 pour couvrir toutes les activités du CMP permettront d'obtenir une cartographie des risques CMP globale et complète.
- Enfin, pour les risques critiques et majeurs, un travail de définition ou de formalisation d'indicateurs clés sera à réaliser afin d'assurer une surveillance permanent de ces risques.

Risque de fraude

Entrepris en collaboration entre la Gestion des risques et l'Inspection générale, ce travail a porté sur les risques tant internes qu'externes concernant la fraude documentaire, le vol, le recel et les contrefaçons, le détournement de fonds, l'escroquerie et le favoritisme. Des points de vulnérabilité ont été identifiés et présentés aux responsables des services concernés par ces fraudes potentielles. Ceux-ci ont pu présenter les dispositifs de maîtrise des risques en place. La cotation finale des risques afférents à chaque service a permis de dégager des recommandations et axes d'améliorations dont la mise en œuvre sera suivi dès 2023 dans le cadre du Comité des risques.

Figure 2 – Présentation des travaux de cartographie du risque de fraude au Comité des risques – Comité du 15 novembre 2022

SYNTHESE

- A la demande de la Direction générale, l'Inspection générale et la Gestion des risques et conformité ont mené une analyse du risque de fraude au Crédit Municipal de Paris.
- Le périmètre retenu a concerné les activités suivantes :
 Prêt sur gage Epargne solidaire Trésorerie CC ART Agence comptable.
- En se basant sur des risques connus ou des scénarios plausibles, les axes d'analyse pour de potentielles fraudes internes et externes ont été les suivants :
 - Les risques liés à la fraude documentaire,
 - Le vol d'objet déposé, le recel et la contrefaçon ;
 - Le détournement de fonds, l'abus de bien social et le blanchiment ;
 - L'escroquerie et le favoritisme accordé à un client.
- L'évaluation de chaque canal de fraude potentiel a fait l'objet d'échanges avec les responsables des différents services afin de comprendre avec eux quels dispositifs existaient ou pouvaient être mis en place pour permettre la mitigation du risque de fraude.
- A l'issue de cette analyse, il ressort que l'exposition au risque de fraude externe est globalement bien maîtrisé, mais reste perfectible pour la fraude interne : ce risque reste fortement dépendant de l'honnêteté et la loyauté des agents.
- Le niveau des risques résiduels diffère entre les services. Des axes d'amélioration sont proposés.

3

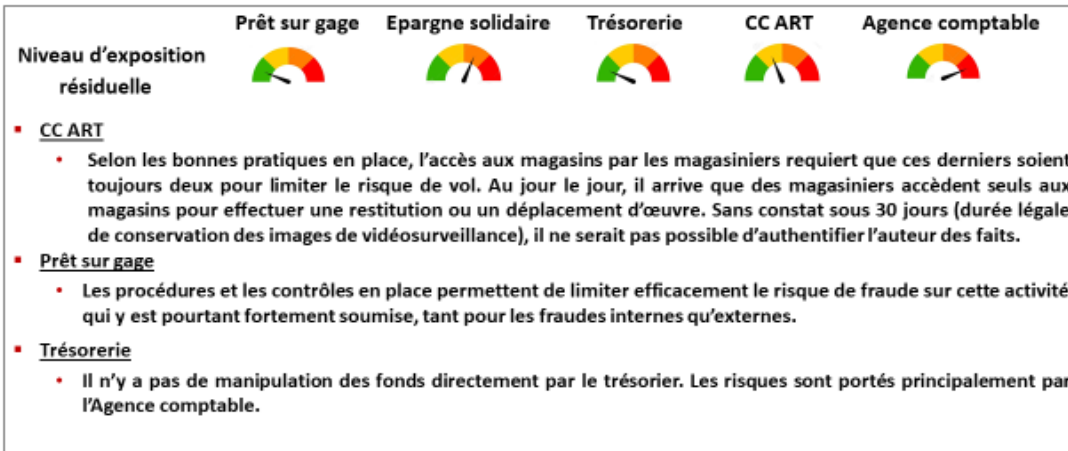
SYNTHESE

- L'évaluation du risque résiduel – une fois pris en compte les dispositifs de maîtrise des risques bruts - a été réalisée selon une échelle à 4 niveaux : risque faible, risque modéré, risque sérieux et risque majeur.
- | | Prêt sur gage | Epargne solidaire | Trésorerie | CC ART | Agence comptable |
|--------------------------------|---------------|-------------------|------------|--------|------------------|
| Niveau d'exposition résiduelle | | | | | |
- Agence comptable
 - Il n'y a pas de séparation opérationnelle entre la saisie et la validation des virements externes.
 - Il n'y a pas de documentation technique décrivant l'organisation et la procédure opérationnelle concernant la gestion des virements externes.
 - Le risque porte sur un virement maximum de 50 M€ (plafond déclaratif indiqué lors des échanges avec l'Agence comptable).
 - Epargne solidaire
 - L'enregistrement ou la modification du RIB d'un client par un agent n'est pas recensé dans un état de gestion spécifique ; en cas de changement de RIB et de virement de fonds, aucune information n'est automatiquement transmise au client.
 - Il n'y a pas de remontée d'information automatique vers le MO et le contrôle lors de la création et/ou de la modification du taux d'un CAT. Il est donc possible de favoriser un client avec une rémunération ultra-bonifiée.
 - Il n'y a pas d'authentification forte pour l'accès des clients au site de l'Epargne solidaire.

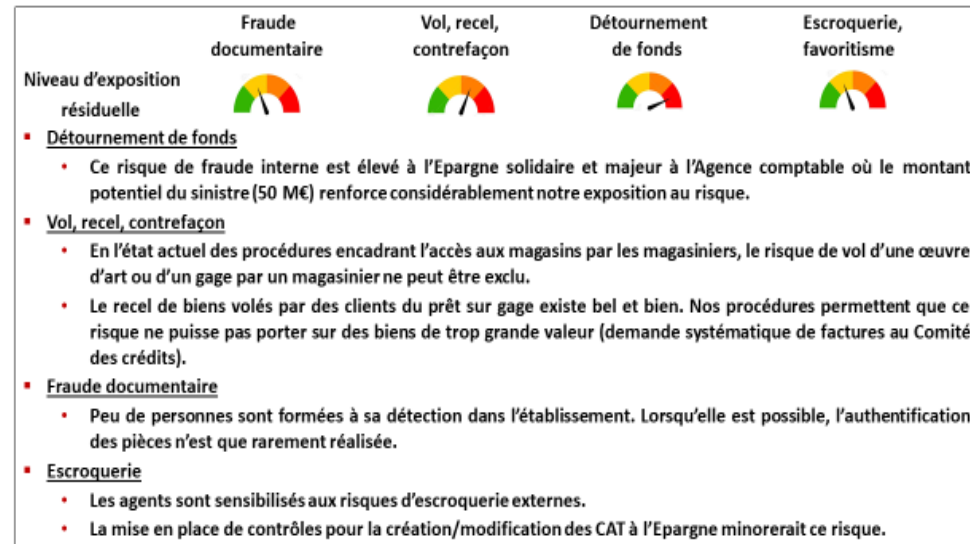
4

Risque de fraude (suite)

SYNTHESE



SYNTHESE



Risque informatique

Pour rappel, la fin de l'année 2023 avait permis de confirmer la nécessité de disposer d'une cartographie du risque informatique, conforme aux attentes du législateur énoncées dans l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié et précisées dans la notice du 7 juillet 2021 publiée par l'ACPR.

Ces mesures s'inscrivent dans un projet plus large visant à améliorer la qualité de service et la résilience de la Direction des systèmes d'information du CMP notamment en cas de cyberattaque. Le pilotage de ce projet est supervisé en interne par la Direction générale qui rapporte sur son avancement au Conseil d'orientation et de surveillance (l'organe de surveillance de l'établissement).

L'année 2024 a été l'occasion d'organiser, selon une fréquence bimensuelle, des ateliers d'échanges autour des risques liés aux systèmes d'information (SI). Ces ateliers associent le Directeur des systèmes d'information, son adjoint, la Responsable de la gestion des risques et de la conformité et l'Inspecteur général. Certains ateliers ont par ailleurs permis de solliciter l'expertise de la Déléguée à la protection des données,

Ces échanges ont permis aux corps de contrôle de mieux comprendre les spécificités SI du CMP et de préparer en amont l'accompagnement du cabinet de conseil qui interviendra en 2025 pour élaborer une cartographie des risques adaptée aux enjeux SI du CMP.

En amont de cette mission, la Direction des systèmes d'information, par le biais d'un cabinet de conseil, renforce son dispositif procédural ce qui permettra d'établir une cartographie des risques en cohérence avec les processus formalisés.

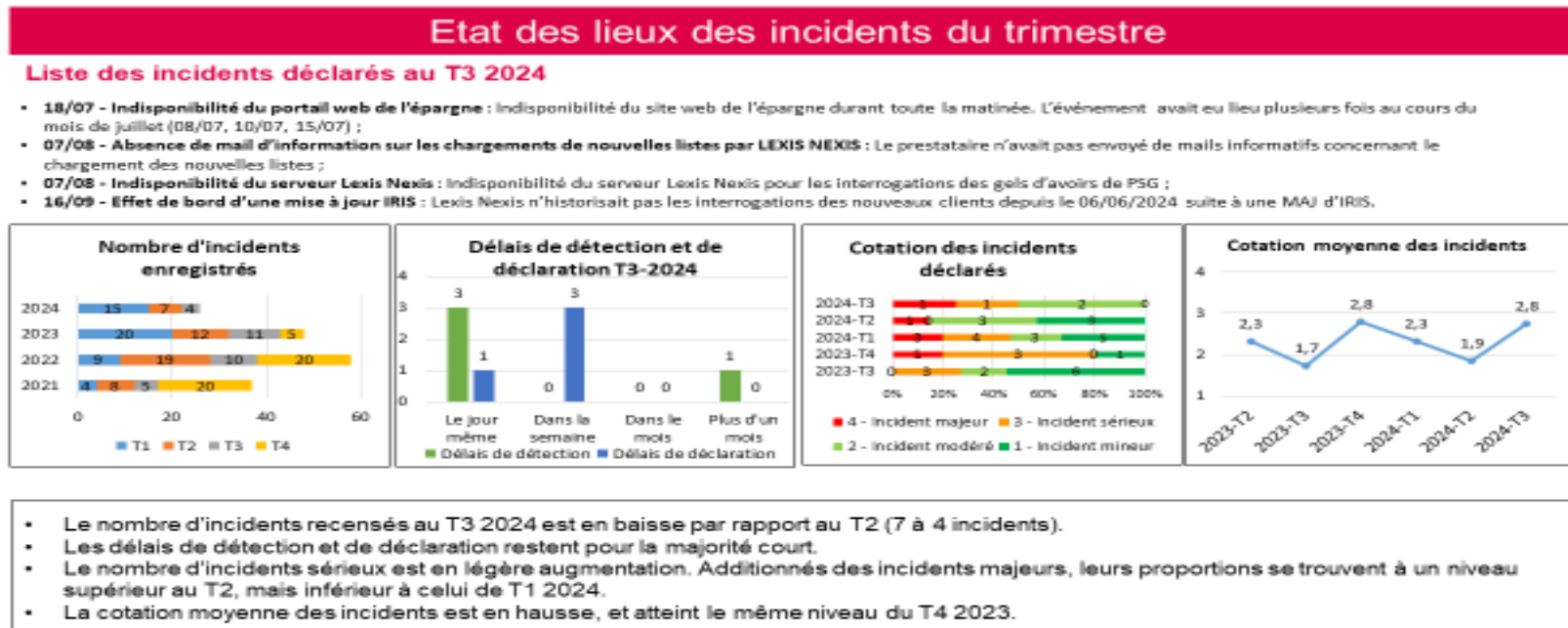
Risques opérationnels

Intégration du dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel est surveillé en comité des risques dont la tenue est trimestrielle. Dans le cadre de ce comité, une présentation des incidents déclarés est effectuée par le responsable de la gestion des risques et de la conformité.

Les diapositives ci-dessous sont extraites des présentations en Comité des risques effectuées par le Responsable de la gestion des risques et de la conformité concernant les incidents opérationnels (i.e. les risques opérationnels avérés).

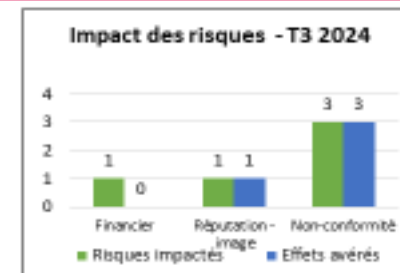
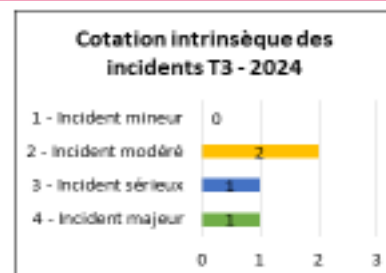
Récapitulatif des incidents opérationnels enregistrés au T3 2024 – Comité des risques du 17 décembre 2024.



Intégration du dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel (suite)

Analyse des incidents opérationnels enregistrés au T3 2024 – Comité des risques du 17 décembre 2024

Etat des lieux des incidents du trimestre

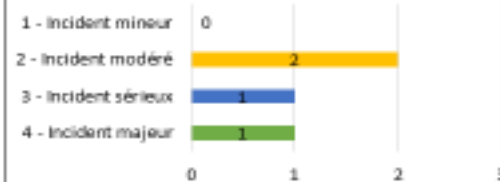


Incidents d'une durée supérieure à une semaine :

- Indisponibilité du portail web de l'épargne
- Effet de bord d'une mise à jour IRIS

Le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes est la catégorie bâloise la plus représentée.

Cotation finale des incidents T3 - 2024



Impact de l'incident sérieux :

- Qualité du service ;
- Réclamation de la clientèle ;
- Réputation de l'établissement.

Impact de l'incident majeur :

- Non-conformité : non respect des obligations réglementaires en matière de LCB-FT.

Les principales mesures mises en œuvre :

- Concernant l'effet de bord de la mise à jour d'IRIS, le paramétrage a été rétabli le 11/09/2024 dans le serveur intermédiaire pour réactiver l'archivage des interrogations.
- Pour l'indisponibilité du site web de l'épargne, l'information a été remontée auprès de la DSI pour résolution.
- Les deux incidents modérés (Lexis Nexis qui n'envoie pas de mails informatifs concernant le chargement des nouvelles listes et l'indisponibilité du serveur Lexis Nexis pour les interrogations des gels d'avoir de PSG) ont été signalés à Lexis Nexis par courriel.

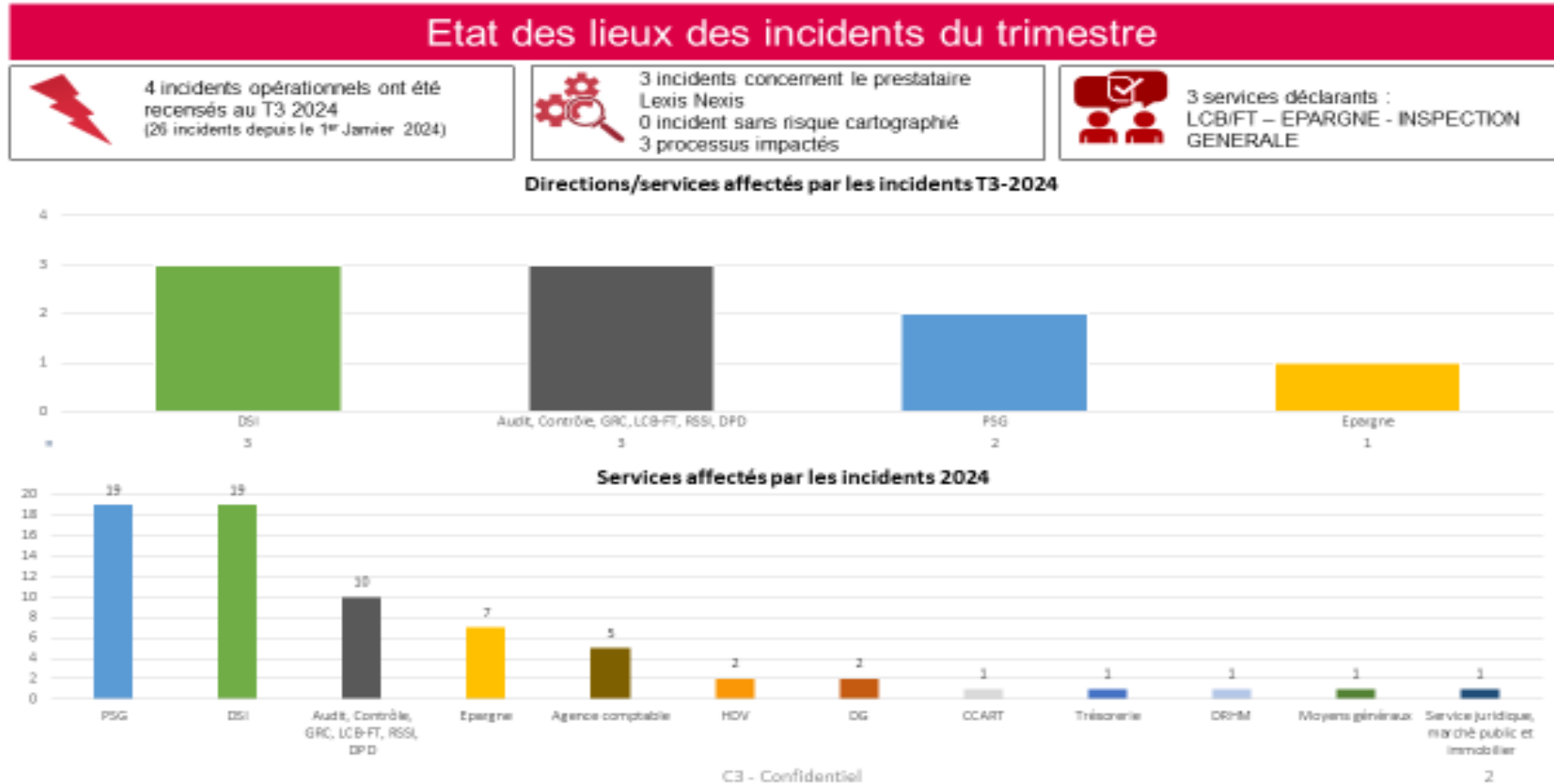
C2 - Confidential

4

Risques opérationnels

Intégration du dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel (suite)

Etat des lieux des incidents du trimestre établi au T3 2024 – Comité des risques du 17 décembre 2024.



Plan d'urgence et de poursuite d'activité

Un projet de refonte du dispositif de gestion de la continuité et de gestion de crise est en cours ; il sera à définir et à déployer courant 2025.

Il sera établi à partir de différents scénarios de crise validés au sein du CMP.

Conformément aux dispositions des articles 10 et 215 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, ledit dispositif sera constitué :

- De l'identification des processus vitaux et majeurs ;
- De l'analyse des incidents internes et externes ;
- Du BIA et synthèses ;
- Des fiches et solutions de repli ;
- Du dispositif d'escalade ;
- De la gouvernance en matière de crise et de poursuite d'activité ;
- De la composition de la cellule d'expertise et de crise ;
- De l'annuaire de crise ;
- De la politique de la gestion de crise ;
- Des reportings dédiés ;
- Et du maintien opérationnel des différents composant du Plan de poursuite d'activité.

En préambule, il est rappelé que, parallèlement aux exigences réglementaires d'encadrement et de suivi des prestations externalisées liées à la qualité d'établissement de crédit du Crédit Municipal de Paris, son caractère d'établissement public administratif le soumet aux impératifs présidant à la commande publique. Ces deux corpus réglementaires, loin d'être contradictoires entre eux, imposent un niveau d'exigence élevé aux prestataires. Ils ne présentent tout de même pas les mêmes contraintes et obligations pour le Crédit Municipal de Paris et les relations qu'il entretient avec ses prestataires.

Présentation du dispositif

En 2021, le Crédit Municipal de Paris a pris la décision de modifier sa politique en matière d'externalisation de façon à garantir le recensement exhaustif de l'ensemble des prestataires de services externalisés, de clarifier la typologie de ses services externalisés et d'améliorer le suivi des sociétés prestataires. Les travaux ont été amorcés courant 2021 et ont abouti en 2022. Le Crédit Municipal de Paris a adopté sa nouvelle politique d'externalisation par décision de son Conseil d'orientation et de surveillance (i.e. son organe de surveillance) le 12 juillet 2022. Cela a permis d'identifier les prestations externalisées et de qualifier celles-ci. Le dispositif de surveillance des prestations externalisées n'ayant pas été déployé en 2023, il le sera en 2024.

Typologie des prestations

Le Crédit Municipal de Paris a retenu 2 niveaux de diligence pour ses prestations externalisées tombant dans le champ d'application de la réglementation sur l'externalisation selon que celles-ci sont critiques pour l'établissement ou non. La criticité est retenue lorsqu'une anomalie ou une défaillance de la prestation est susceptible de nuire sérieusement :

- A la capacité du CMP à se conformer en permanence aux conditions de son agrément ou à ses obligations réglementaires ;
- A ses performances financières ;
- A la solidité ou à la continuité de ses services et activités bancaires.

Les prestations non-concernées par la réglementation ou faisant partie des exceptions prévues par celle-ci sont qualifiées d'autres prestations. Il existe désormais 3 niveaux de prestations distincts dans le registre :

- Les externalisations critiques ;
- Les externalisations simples ;
- Les autres prestations.

A noter que la qualification d'une activité comme critique, essentielle ou importante n'entraîne aucune différence quant aux diligences à entreprendre pour le CMP. Par souci de clarté et d'appropriation des notions par l'ensemble des acteurs du CMP, ce dernier a décidé de se cantonner au seul terme de critique et rattache l'ensemble des problématiques y afférent à la notion de criticité.

Recensement des prestataires et qualification des prestations

1. Prestations externalisées critiques → La liste des prestations critiques a évolué en 2024 et présente cinq prestations (au lieu de 6 prestations en 2022 et 2023) :

- SAB Ingénierie informatique, solution de gestion des produits d'épargne et prestation de maintenance ;
- TEMENOS France SAS, solution de réalisation des états réglementaires ;
- EQUINIX France SAS, site de repli informatique dans l'hypothèse d'un sinistre au sein de la salle serveurs du CMP ;
- Lexis Nexis, solution progicielle d'outil de filtrage relatif aux obligations en matière de LCB-FT, des prestations de maintenance corrective et évolutive et des prestations associées ;
- 19 GB, le cabinet de Commissaires-priseurs judiciaires chargé d'assurer l'estimation des gages et les ventes aux enchères.

Si les dispositions du CMF sur les activités de prêt sur gage des caisses de crédit municipales obligent ces dernières à ce que l'estimation et la vente soient assurées par un prestataire extérieur, le maintien de la prestation comme étant une prestation critique réside dans la nécessité de garantir la réalisation même de l'activité du Crédit Municipal de Paris.

2. Prestations externalisées simples → La liste des prestations simples a évolué en 2024 et présente cinq prestations (au lieu de 4 prestations en 2022 et 2023) :

- SECURIS, société de gardiennage des locaux – dont l'activité fait partie de la liste des exceptions prévues par les orientations de l'Autorité bancaire européenne – est suivie comme une externalisation simple du fait de la présence dans les locaux de l'établissement de nombreux objets de valeurs ;
- 3V Finance, solution de gestion de trésorerie ;
- FIS Capital Markets – Balance Sheet Manager, outil de gestion actif-passif et conception de reporting d'activité et de prévisions ;
- TERSEA, gestion du standard téléphonique déporté ;
- MONETIK, prestation de mise à disposition et maintenance des caisses recyclantes automatiques ;
- ZEXTRA, prestation de maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure de messagerie ZIMBRA.

Dispositif d'identification

Le dispositif en place s'articule autour d'un système d'identification des prestations externalisées en 3 points dès le début du processus de commande publique.

- Le service des marchés publics du Crédit Municipal de Paris fait remplir une fiche dite d'analyse préalable au service demandeur de la souscription d'un marché. La fiche permet d'identifier selon des critères simples si la prestation envisagée est susceptible de tomber dans le champ de la réglementation sur les externalisations.
- Dans la positive, le responsable de la gestion des risques et de la conformité est saisi pour procéder avec le service demandeur et le service des marchés publics à une analyse approfondie de la prestation envisagée, encadrée par l'édition d'un document intitulé fiche d'analyse approfondie. Cette analyse doit permettre de déterminer si l'externalisation envisagée relève d'une prestation simple ou critique. Dans tous les cas, l'analyse permet d'évaluer l'impact de la prestation envisagée sur les processus en place et sur la cartographie des risques. Son but est de recenser l'ensemble des clauses nécessaires au respect des obligations réglementaires du CMP à inclure à l'appel d'offre (CCAG, CCAP et CCTP) afin qu'ils figurent in fine au marché. Le cas échéant, la déléguée à la protection des données, le RSSI ou tout service concerné par l'externalisation sont saisis pour participer à cette étape.
- Dans le cas où la prestation serait critique, le responsable de la gestion des risques et de la conformité en informe la direction générale. Le cas échéant, un comité est saisi pour permettre la validation du dispositif de suivi et d'encadrement de la prestation critique.

Lorsqu'un prestataire a été retenu à l'issue de l'attribution du marché, une nouvelle fiche est éditée, la fiche d'entrée en relation. Reprenant la plupart des points de la fiche d'analyse approfondie, son but est de documenter avec davantage de précision certains des points éventuellement restés en suspens ou indéterminés et d'enregistrer le prestataire au registre. Pour les prestations critiques, cette fiche est également l'occasion de prévoir les modalités pratiques d'une stratégie de sortie.

Ce dispositif initié en 2022 a présenté quelques manquements en 2023 ; il reste à renforcer pour 2024.

Référent opérationnel

A chaque prestation simple ou critique est désormais attachée un référent opérationnel parmi les agents du CMP. Il s'agit de la personne en charge du suivi de la prestation, de son évaluation et des relations avec le prestataire. Le référent opérationnel est celui qui effectue de manière annuelle la présentation du suivi de la prestation au comité des prestations externalisées.

L'accompagnement des référents opérationnels est à renforcer en 2024 afin de rendre le pilotage de la prestation plus efficient et permettre une meilleure surveillance de ces prestations.

Dispositif de contractualisation

Une revue des contrats a été menée en 2024 par le service juridique du Crédit Municipal de Paris afin de compléter le clausier des CCAG, CCAP et CCTP et rendre ces derniers conformes aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (version à jour au 7 octobre 2021) et aux orientations de l'Autorité bancaire européenne relative à l'externalisation (EBA/GL/2019/02).

Comité des prestations externalisées

Le comité des prestations externalisées a été créé par la nouvelle politique d'externalisation.

Présidé par le Directeur général du Crédit Municipal de Paris, son secrétariat est assuré par le responsable de la gestion des risques et de la conformité.

Il se réunit pour les raisons suivantes :

- Le suivi, a minima annuel, de l'ensemble des prestations externalisées et la requalification éventuelle des externalisations simples en externalisations critiques ;
- La validation des dispositifs à mettre en œuvre pour l'encadrement et le suivi de chaque externalisation critique avant leur mise en place ou dans le cadre d'une requalification d'une externalisation simple en activité critique ;
- Le déclenchement des stratégies de sortie et la coordination que leurs mises en œuvre nécessitent.

Chaque prestation a fait l'objet de l'édition d'une fiche de suivi. Ces fiches servent de guide pour cet exercice de suivi et recensent l'ensemble des points utiles à l'évaluation de la prestation, tant pour la qualité du service rendu, que ses performances et les risques qui y sont associés. La qualification de la prestation comme simple ou critique est également réévaluée et les stratégies de sorties pour les prestations critiques sont présentées.

En l'absence de comité tenu en 2023, un comité a été programmé le 6 mars 2024 afin de relancer le dispositif de surveillance des prestations externalisées critiques.

Il a permis d'impliquer davantage les référents opérationnels dans le déploiement de ce dispositif et à établir le lien entre celui-ci et le dispositif de surveillance des risques de façon générale.

Un comité s'est également tenu le 12 décembre 2024 et a permis de confirmer la liste des prestations critiques et simples.

Il a également été l'occasion pour chaque référent opérationnel de présenter le pilotage exercé sur les prestations externalisées,

Il a par ailleurs permis au responsable du contrôle permanent de présenter les points de non-conformité et les actions à mener avec une priorité donnée au service juridique au sujet de la conformité des contrats aux exigences réglementaires.

Documentation des prestations externalisées

Divers documents sont utilisés selon l'étape de l'externalisation de l'activité : la fiche d'analyse préalable, la fiche d'analyse approfondie, la fiche d'entrée en relation et la fiche de suivi.

Ces documents sont archivés par les services concernés : le service des marchés publics, la gestion des risques et conformité et les référents opérationnels.

L'ensemble de ces éléments documentaires est également complété par le registre des prestations externalisées dont la tenue et la mise à jour sont du ressort du responsable de la gestion des risques et de la conformité.

Dispositif de gestion et de surveillance des risques relatifs aux prestations externalisées

Début 2024, le recensement des prestations externalisées a permis d'identifier les risques suivants :

- Le risque de défaut de contractualisation ;
- Le risque de défaut de suivi et pilotage opérationnel des prestations critiques ;
- Le risque de défaut de contrôle.

La mise à jour de la cartographie des risques du Crédit Municipal de Paris en 2024 a permis d'atténuer ces risques et d'inclure dans chaque activité concerné les risques relatifs aux prestations externalisées.

Registre des prestations externalisées - Prestations critiques

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



Date de dernière Maj du registre : 12/12/2024			Prestation						Identification de la société						
N° de référence de la prestation	La prestation est-elle simple, critique ou autre ?	Nom de la société	Contrat en cours ou échu	Description de la prestation	Nature de la prestation	Nom et fonction de l'agent référent opérationnel de la prestation	Direction de "rattachement" de l'activité	Pays d'exécution de la prestation	Nom de la société	N° Siret	Adresse	CP	Ville	Pays	Entreprise mère de la société
Ext-0005	1 - Externalisation critique	EQUINIX France SAS	En cours	Site de repli informatique dans l'hypothèse d'un sinistre au sein de la salle serveurs du CMP	Site de secours informatique	Fabrice Blondeel	DSI	FR	EQUINIX France SAS	429840853	114 rue Ambroise Croizat	93200	Saint Denis	France	
Ext-0026	1 - Externalisation critique	Sopra Banking Software (ex SAB Ingénierie Informatique)	En cours	Accord-cadre relatif à la solution de gestion bancaire des produits d'épargne du Crédit Municipal de Paris, des prestations de maintenance corrective et évolutive et des prestations associées	Maintenance informatique	Didier Douieb	Direction financière	FR	Sopra Banking Software (ex SAB Ingénierie Informatique)	353867047	36 Boulevard de Vincennes	94120	Fontenay sous Bois	France	SOPRA BANKING SOFTWARE (450792999)
Ext-0027	1 - Externalisation critique	19 GB	En cours	Accord-cadre ayant pour objet l'appréciation et la réalisation des ventes aux enchères publiques des objets déposés en gage au Crédit Municipal de Paris	Prestation de prise et ventes aux enchères	Nicolas CHWAT Directeur VEC	VEC	FR	19 GB	383399912	19 rue de Grange Batelière	75009	Paris	France	
Ext-0042	1 - Externalisation critique	LEXIS NEXIS	En cours	Outil de filtrage de la liste des personnes concernées par le gel des avoirs et PPE	Solution informatique	Delphine Aveneau Responsable LCB-FT	LCB-FT	FR	LEXIS NEXIS	41 963 765 700 067	151-155 rue de Bercy	75012	Paris	France	RELX Group
Ext-0044	1 - Externalisation critique	TEMENOS	En cours	Contrat de maintenance d'un logiciel de réalisation des états réglementaires	Solution informatique	Didier Douieb	Direction financière	FR	TEMENOS	429678576	112 Avenue Kleber	75116	Paris	France	TEMENOS

Registre des prestations externalisées - Prestations critiques

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



Date de dernière Maj du registre : 12/12/2024			Dates contrat						Données externalisées						
N° de référence de la prestation	La prestation est-elle simple, critique ou autre ?	Nom de la société	Début du contrat	Renouvellement (si prévu)	Préavis CMP	Préavis prestataire	Fin du contrat	Tacite reconduction	Des données personnelles ont-elles été transférées ?	Si oui, lesquelles ?	Des données personnelles sont-elles traitées ?	Si oui, quels sont ces traitements ?	Pays de stockage et/ou de traitement des données	L'externalisation est-elle vers un service en nuage ?	Si oui, préciser son modèle de service
Ext-0005	1 - Externalisation critique	EQUINIX France SAS	04/01/2016	24 mois reconductible pour une durée de 12 mois	3 mois	3 mois	à déterminer	oui	Non : les serveurs de secours restent la propriété du CMP	NC	Non	NC	France	Non	NC
Ext-0026	1 - Externalisation critique	Sopra Banking Software (ex SAB Ingénierie Informatique)	04/02/2025	non	non	non	04/02/2029	Non	Non	NC	Non	NC	NC	NC	NC
Ext-0027	1 - Externalisation critique	19 GB	03/09/2024	Nouveau contrat 03/09/2024 Contrat de 3 ans sans reconduction à compter du 03/09/2021	Les cas de résiliations sont régis par le CCAG-PI. Toute condamnation du titulaire peut entraîner la résiliation du marché après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un mois.		03/09/2027	Non	Non	NC	Non	NC	NC	NC	NC
Ext-0042	1 - Externalisation critique	LEXIS NEXIS	14/06/2022	12 mois renouvelable 3 fois maximum pour une durée de 12 mois	1 mois		14/06/2026	Oui	Oui	Nom et prénom des clients PSG et Epargne	Oui	Balayage des listes de sanction nationales et internationales et identification des PPE.	Irlande	Non	NC
Ext-0044	1 - Externalisation critique	TEMENOS	25/08/2022	Reconductible annuellement par tacite reconduction 3 fois	1 mois		25/08/2026	Oui	Non	NC	Non	NC	NC	Non	NC

Registre des prestations externalisées - Prestations critiques

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
 Reçu en préfecture le 31/03/2025
 Publié le
 ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



Date de dernière Maj du registre : 12/12/2024			Evaluation criticité						Approbation		Compléments	
N° de référence de la prestation	La prestation est-elle simple, critique ou autre ?	Nom de la société	La prestation rentre-t-elle dans le champs des activités externalisées ?	Motif de criticité 1 : lien direct avec l'agrément ou les obligations réglementaires qui en découlent	Motif de criticité 2 : prestation susceptible d'affecter la performance financière du CMP (10% PNB)	Motif de criticité 3 : prestation susceptible d'atteindre gravement à la qualité de service ou à la continuité de l'activité	La prestation est-elle simple, critique ou autre (ne rentre pas dans le champs de l'externalisation) ?	Si oui, pourquoi ?	Dernière date d'évaluation de la criticité de l'activité.	Personne ou organe de décision ayant approuvé le dispositif d'externalisation	Date d'approbation du dispositif	Nom et contact de la personne en charge du suivi de la prestation chez le prestataire
Ext-0005	1 - Externalisation critique	EQUINIX France SAS	Oui	Non	Non	Oui	1 - Externalisation critique	Le site abrite les serveurs du CMP nécessaires à assurer une continuité d'activité en cas de plantage et/ou de détérioration matérielle des serveurs hébergés dans les locaux au siège du CMP.	déc-24	DG	en cours	
Ext-0026	1 - Externalisation critique	Sopra Banking Software (ex SAB Ingénierie Informatique)	Oui	Oui	Non	Oui	1 - Externalisation critique	Le logiciel SAB est désormais installé sur les serveurs du CMP (et non plus en mode SaaS). De la bonne maintenance du logiciel dépend la conformité du CMP et sa capacité à fournir un service de qualité à ses clients.	déc-24	DG	07/12/2024	Vanessa Foucaut, Direction des comptes Tel 01 43 94 94 01 vanessa.foucaut@soprabanking.com
Ext-0027	1 - Externalisation critique	19 GB	Oui par exception : la prestation est obligatoirement externalisée auprès de CPJ (cf. CMF), mais ceux-ci sont essentiels à l'activité du PSG	Oui	Oui	Oui	1 - Externalisation critique	Les CPJ procèdent aux évaluations des biens mis en gage. Sans estimation des biens; il n'est pas possible de consentir des prêts sur gage.	déc-24	DG	juil-24	Mayeul de La Hamayde, commissaire-priseur Tel 06 63 92 04 19 mdlh@millon.com
Ext-0042	1 - Externalisation critique	LEXIS NEXIS	Oui	Oui	Non	Oui	1 - Externalisation critique	La vérification que les clients/prospect sont frappés ou non d'une mesure de gel des avoirs est une obligation réglementaire.	déc-24	DG	juin-22	Hélène Henrion, gestionnaire de compte client helene.henrion@lexisnexisrisk.com
Ext-0044	1 - Externalisation critique	TEMENOS	Oui	Oui	Non	Non	1 - Externalisation critique	La réalisation et la publication d'états réglementaires conformes est une obligation réglementaire	déc-24	DG	NC	Barbara Renaudin, Business consultant Tel 01 44 09 69 63 brenaudin@temenos.com

Registre des prestations externalisées - Prestations critiques

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



Date de dernière Maj du registre : 12/12/2024			Continuité d'activité			Juridique	Risques	
N° de référence de la prestation	La prestation est-elle simple, critique ou autre ?	Nom de la société	La fonction externalisée est-elle nécessaire à la réalisation d'opérations métier soumises à des exigences horaires ? (oui/non)	Date de mise à jour du PUPA du prestataire	Date du dernier test du PUPA du prestataire	Législation applicable en cas de litige	Dernière date d'évaluation des risques concernant l'activité	Résumé de l'analyse de risque
Ext-0005	1 - Externalisation critique	EQUINIX France SAS	Oui	KO	KO	Française	01/12/2024	Les risques identifiés seront formalisés en 2025
Ext-0026	1 - Externalisation critique	Sopra Banking Software (ex SAB Ingénierie Informatique)	Oui	OK	Moins d'un an	FR	27/11/2024	Les risques identifiés sont de criticité nette modérée et des dispositifs de maîtrise de risques ont été définis.
Ext-0027	1 - Externalisation critique	19 GB	Oui	KO	KO	FR	28/11/2024	Les risques identifiés sont de criticité nette modérée et des dispositifs de maîtrise de risques ont été définis.
Ext-0042	1 - Externalisation critique	LEXIS NEXIS	Oui	KO	KO	TA PARIS	22/11/2024	Les risques identifiés sont de criticité nette modérée et des dispositifs de maîtrise de risques ont été définis.
Ext-0044	1 - Externalisation critique	TEMENOS	Oui	KO	KO	Française	14/11/2024	Les risques identifiés seront formalisés en 2025

Registre des prestations externalisées - Prestations critiques

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



Date de dernière Maj du registre : 12/12/2024			Audit			Sous-traitance			Substituabilité			Budget
N° de référence de la prestation	La prestation est-elle simple, critique ou autre ?	Nom de la société	Date du dernier audit	Date du prochain audit (si connue)	Résumé des constats du dernier audit	La sous-traitance est-elle autorisée ?	Si oui, pour quelles fonctions est-elle autorisée et jusqu'à quel rang ?	Quels sont les sous-traitants et leurs pays d'exercice	Possibilité de la réinternalisation de la prestation (possible, difficile, impossible)	Evaluation de la substitution du prestataire par un autre (possible, difficile, impossible)	Si substitution possible ou difficile, lister des prestataires alternatifs	Coût budgétaire annuel estimé de la prestation
Ext-0005	1 - Externalisation critique	EQUINIX France SAS	KO	KO	KO	Non	NC	NC				48.000 € HT par an.
Ext-0026	1 - Externalisation critique	Sopra Banking Software (ex SAB Ingénierie Informatique)	KO	KO	KO	Oui	Le prestataire sous-traite la réalisation des courriers par la société MAPPING. La GED est comprise dans le marché et est géré par le prestataire DIGITECH (nous ne l'utilisons pas). Dans les deux cas, SAB nous en a averti.	Société MAPPING	Difficile	Difficile	KO	150.000 € HT / an (3 000 000 en maximum sur 4 ans pour la partie à prix unitaire)
Ext-0027	1 - Externalisation critique	19 GB	KO	KO	KO	Oui	NC	NC	Impossible (interdiction CMF)	Difficile	SELARL Mercier Mirabaud Magnin Wedrychowski SELARL Pestel-Debord Muller Kapandju-Morhange Tajan Ader Aguttes	~4 ME HT
Ext-0042	1 - Externalisation critique	LEXIS NEXIS	Clause d'audit activée en juin 2024 Audit Gel des avoirs mené par le CMP en septembre	A définir	Appréciation satisfaisante à 98 %. Toutefois, Le CCTP demandait la mise à jour des listes dès publication au JO. Lexis Nexis s'est engagé à respecter un délai de 24h maximum. Conformément à la décision du Comité des risques du 20 juin 2024, un mail a été adressé en juillet à la société LEXIS (copie Service juridique) faisant état des différents incidents relevés sur le 1er semestre 2024. Suivi d'une réunion avec notre chargée de compte en septembre. 1ers constats : aucun délai d'intégration des listes de sanctions ou de filtrage des stocks clients supérieur à 48 heures n'a été constatée sur aout et septembre 2024.	Oui	NC	NC	Impossible	Possible	REFINITIV Down Jones	41.500 € HT par an.
Ext-0044	1 - Externalisation critique	TEMENOS	KO	KO	KO	Oui	NC	NC	Difficile	Difficile		14 542,51 € HT par an

Registre des prestations externalisées - Prestations simples

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



Date de dernière Maj du registre : 12/12/2024				Prestation					Identification de la société						
N° de référence de la prestation	La prestation est-elle simple, critique ou autre ?	Nom de la société	Contrat en cours ou échu	Description de la prestation	Nature de la prestation	Nom et fonction de l'agent référent opérations	Direction de "rattachement" de l'activité	Pays d'exécution de la prestation	Nom de la société	N° Siret	Adresse	CP	Ville	Pays	Entreprise mère de la société
Ext-0004	2 - Externalisation simple	SECURIS	En cours	Sécurité des personnes et des locaux	Prestation de gardiennage des locaux	Franck Flipo, directeur de la sécurité	Direction sécurité	FR	SECURIS	803 667 849	4 Place de l'Opéra – 75002 PARIS	75002	Paris	France	NC
Ext-0007	2 - Externalisation simple	3V FINANCE (logiciel Titan)	En cours	Accord cadre relatif à la licence d'utilisation de la solution progicielle de gestion de trésorerie et de gestion actif-passif/ALM et de prestation de maintenance corrective et évolutive	Solution informatique	Didier Douieb, responsable middle-office	Direction financière	FR	3V FINANCE (logiciel Titan)	340 192 988	9 Place Vendome	75001	Paris		NC
Ext-0030	2 - Externalisation simple	TERSEA GROUP SARL	En cours	Accord-cadre de gestion du standard téléphonique déporté pour le compte du CMP.	Plateforme d'accueil téléphonique	Fanny Kopf, directrice du prêt sur gage	PSG	FR	TERSEA GROUP SARL	495334567	22 rue Boissy d'Anglas	75008	Paris	France	NC
Ext-0037	2 - Externalisation simple	SIPARTECH	En cours	Fourniture et maintenance des fibres noires liant le CMP à son site de repli informatique	Fourniture de matériel informatique et maintenance	Fabrice Blondeel, directeur des systèmes d'information	DSI	FR	SIPARTECH	507 568 012	7 rue Auber	75009	Paris	France	NC
Ext-0041	2 - Externalisation simple	SARL MONETIK	En cours	Logiciel de gestion des caisses recyclantes (roulomat)	Gestion des caisses	Fanny Kopf, directrice du prêt sur gage	PSG	FR	SARL MONETIK	484264999	51 Boulevard de la République	78400	Chatou	France	NC
Ext-0043	2 - Externalisation simple	Fidelity National Information Services (FIS)	En cours	Progiciel de gestion actif-passif (ALM) prestations de mainenance corrective et évolutive	Solution progicielle de gestion actif-passif (ALM)	Didier Douieb, responsable middle-office	Direction Financière	FR	Fidelity National Information Services (FIS)	FIS Capital Markets US LLC's registration number is 0940229	601 Riverside Avenue et Adresse de FIS en France 46 rue Notre Dame des Victoires 75002 Paris, France Tel : 01.53.40.00.00	FL 32204	Jacksonville	Etats-Unis	NC
Ext-0045	2 - Externalisation simple	ZEXTRA	En cours	Maintenance de la messagerie ZIMBRA	Messagerie	Fabrice Blondeel, directeur des systèmes d'information	DSI	FR	ZEXTRA	82 826 831 600 026	1 allée Ferdinand de LESSEPS	37200	Tours	France	NC

Registre des prestations externalisées - Prestations simples

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



Date de dernière Maj du registre : 12/12/2024			Dates contrat						Données externalisées						
N° de référence de la prestation	La prestation est-elle simple, critique ou autre ?	Nom de la société	Début du contrat	Renouvellement (si prévu)	Préavis CMP	Préavis prestataire	Fin du contrat	Tacite reconduction	Des données personnelles ont-elles été transférées ?	Si oui, lesquelles ?	Des données personnelles sont-elles traitées ?	Si oui, quels sont ces traitements ?	Pays de stockage et/ou de traitement des données	L'externalisation est-elle vers un service en nuage ?	Si oui, préciser son modèle de service
Ext-0004	2 - Externalisation simple	SECURIS	15/04/2019	Renouvellement : 13/04/2023 12 mois reconductible 3 fois Le contrat arrive à son ultime renouvellement courant 2026	3 mois		16/04/2026	Non	Non	NC	Non	NC	Non concerné. Pas de transfert de données personnelles	Non	NC
Ext-0007	2 - Externalisation simple	3V FINANCE (logiciel Titan)	19/04/2020	12 mois reconductible 3 fois	3 mois avant l'échéance de la période en cours d'exécution		19/04/2024	Non	Non	NC	Non	NC	NC	Non	NC
Ext-0030	2 - Externalisation simple	TERSEA GROUP SARL	21/10/2021	2 ans renouvelable 1 fois	3 mois		21/10/2025	24 mois					NC	NC	NC
Ext-0037	2 - Externalisation simple	SIPARTECH	07/03/2014 / 27/01/2023	Non	1 mois	non	27/01/2025	non	Non : la fibre est noir pour le prestataire également.	NC	Non	NC	NC	Non	NC
Ext-0041	2 - Externalisation simple	SARL MONETIK	18/03/2020		3 mois		18/03/2025	non	Non	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Ext-0043	2 - Externalisation simple	Fidelity National Information Services (FIS)	15/11/2022	60 mois	Aucun	aucun	15/11/2027	ferme	KO	KO	KO	KO	KO	KO	KO
Ext-0045	2 - Externalisation simple	ZEXTRA	08/11/2021 / 09/12/2024	12 mois reconductible 2 fois.	3 mois	3 mois	09/12/2027	Tacite reconduction	Non	NC	Non	NC	Non concerné. Pas de transfert de données personnelles	Non	NC

Registre des prestations externalisées - Prestations simples

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



Date de dernière Maj du registre : 12/12/2024			Evaluation criticité						
N° de référence de la prestation	La prestation est-elle simple, critique ou autre ?	Nom de la société	La prestation rentre-t-elle dans le champs des activités externalisées ?	Motif de criticité 1 : lien direct avec l'agrément ou les obligations réglementaires qui en découlent	Motif de criticité 2 : prestation susceptible d'affecter les performance financière du CMP (10% PNB)	Motif de criticité 3 : prestation susceptible d'atteindre gravement à la qualité de service ou à la continuité de	La prestation est-elle simple, critique ou autre (ne rentre pas dans le champs de l'externalisation) ?	Si oui, pourquoi ?	Dernière date d'évaluation de la criticité de l'activité.
Ext-0004	2 - Externalisation simple	SECURIS	Oui par exception : la présence constante d'agents de sécurité est utile au bon fonctionnement de l'établissement et à la mitigation des risques d'agression et ou de vol.	Non	Non	Non	2 - Externalisation simple		déc-24
Ext-0007	2 - Externalisation simple	3V FINANCE (logiciel Titan)	Oui	Non	Non	Non	2 - Externalisation simple		déc-24
Ext-0030	2 - Externalisation simple	TERSEA GROUP SARL	Oui	Non	Non	Non	2 - Externalisation simple		déc-24
Ext-0037	2 - Externalisation simple	SIPARTECH	Oui	Non	Non	Non	2 - Externalisation simple		déc-24
Ext-0041	2 - Externalisation simple	SARL MONETIK	Oui	Non	Non	Non	2 - Externalisation simple		déc-24
Ext-0043	2 - Externalisation simple	Fidelity National Information Services (FIS)	Oui	Non	Non	Non	2 - Externalisation simple		déc-24
Ext-0045	2 - Externalisation simple	ZEXTRA	Oui	Non	Non	Non	2 - Externalisation simple		déc-24

Registre des prestations externalisées - Prestations simples

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 075-267500007-20250327-15COS27032025-DE



Date de dernière Maj du registre : 12/12/2024		Approbation		Compléments	Continuité d'activité			Juridique	Risques		
N° de référence de la prestation	La prestation est-elle simple, critique ou autre ?	Nom de la société	Personne ou organe de décision ayant approuvé le dispositif d'externalisation	Date d'approbation du dispositif	Nom et contact de la personne en charge du suivi de la prestation chez le prestataire	La fonction externalisée est-elle nécessaire à la réalisation d'opérations métier soumises à des exigences horaires	Date de mise à jour du PUPA du prestataire	Date du dernier test du PUPA du prestataire	Législation applicable en cas de litige	Dernière date d'évaluation des risques concernant l'activité	Résumé de l'analyse de risque
Ext-0004	2 - Externalisation simple	SECURIS	DG	29/03/2023	Maria KHALFAOUI, directrice des opérations Tel 06 16 98 62 04 maria.khalfaoui@securis-idf.fr	Oui	NC	NC	Française	03/12/2024	Les risques identifiés sont suivis ; ils restent à être formalisés en 2025. La directrice des opérations de SECURIS est réactive et a répondu jusqu'ici à toutes les sollicitations envoyées, de jour comme de nuit.
Ext-0007	2 - Externalisation simple	3V FINANCE (logiciel Titan)	DG	12/03/2020	Luc LACROÛTE, directeur des relations commerciales Tel 01 85 65 55 98 luc.lacroute@3vfinance.com	Oui	NC	NC	Française	06/12/2024	Risque relatif à l'éventuelle défaillance du prestataire formalisé au sein de la cartographie de la direction financière.
Ext-0030	2 - Externalisation simple	TERSEA GROUP SARL	DG	07/10/2021	Angelo PATANE, responsable de marché Tel 01 86 65 14 16 angelo.patane@tersea.com	Oui	NC	NC	Française	04/11/2024	Risque "Indisponibilité des opérationnels ou sous-traitants" et risque "Inaccessibilité à tout ou partie du parcours client assuré par un prestataire" inscrits dans la cartographie des risques PSG.
Ext-0037	2 - Externalisation simple	SIPARTECH	DG	27/01/2023	Jean-Pascal CLOITRE, ingénieur d'affaire Tel 1 : 06 52 92 26 58 Tel 2 : 01 84 13 01 26 jeanpascal.cloitre@sipartech.com	Non	NC	NC	Française	27/11/2024	Les risques identifiés seront formalisés en 2025
Ext-0041	2 - Externalisation simple	SARL MONETIK	DG	28/02/2020	Olivier CORNEC, responsable service clients Tel 01 40 80 74 89 olivier.cornec@monetik.fr	Non	NC	NC	Française	04/11/2024	Risques inscrits dans la cartographie des risques : - "Vol/détournement de valeurs par les chargés de clientèles" - Erreur sur le montant payé au client au titre du prêt ou du boni ou paiement à tort à un client différent du titulaire du contrat - Non-respect des seuils définis en fonction du mode de paiement retenu au titre du prêt.
Ext-0043	2 - Externalisation simple	Fidelity National Information Services (FIS)	DG	17/10/2022	Georges Setrouk, manager antenne Paris Tel 0603615519 georges.setrouk@fisglobal.com	Non	NC	NC	Française	06/12/2024	Risque relatif à l'éventuelle défaillance du prestataire formalisé au sein de la cartographie de la direction financière.
Ext-0045	2 - Externalisation simple	ZEXTRA	DG	09/12/2024	William SANTALIESTRA Tel 06 16 99 03 55 willima.santaliestra@zextra.fr	Non	NC	NC	Française	28/11/2024	Les risques identifiés seront formalisés en 2025

Autres points

1. Dispositif de contrôle interne des dispositions relatives à la protection des fonds de la clientèle des entreprises d'investissement

Le Crédit Municipal de Paris n'est pas une entreprise d'investissement : par conséquent, il n'est pas concerné par ce point.

2. Disposition de séparation bancaire

Le Crédit Municipal de Paris n'exerce pas d'activité spéculative : par conséquent, il n'est pas mentionné par ce point.

3. Informations spécifiques demandées aux conglomérats financiers

Le Crédit Municipal de Paris a pour activité :

- L'octroi des prêts sur gages corporels ;
- La réception des fonds des personnes physiques et des personnes morales sous forme de comptes sur livret et de comptes à terme.

Le Crédit Municipal de Paris n'exerce aucune activité à l'étranger.

Le Crédit Municipal de Paris n'exerce aucune activité dans le secteur de :

- La banque
- L'assurance
- La gestion de portefeuille
- L'intermédiation financière
- L'immobilier
- L'activité de services
- L'industrie ...



Par conséquent, le Crédit Municipal de Paris n'est pas concerné par ce point.

DELIBERATION**N° 2025 - 16****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 mars 2025

Approbation du Rapport annuel sur le contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et au gel des avoirs pour l'exercice 2024 (RACI LCB-FT)

LE CONSEIL,

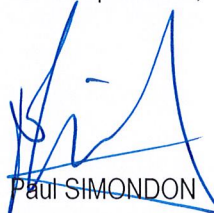
- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 514-1 et suivants, D. 514 et suivants, R. 561-38-6 et R. 561-38-7 ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif au rapport sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs ;
- Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques ;
- Vu le rapport du Directeur général ;

DELIBERE :

Article 1 : Le rapport annuel sur le contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et au gel des avoirs du Crédit Municipal de Paris pour l'exercice 2024 est approuvé.

Article 2 : Le rapport annuel sur le contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et au gel des avoirs du Crédit Municipal de Paris pour l'exercice 2024 est transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

Rapport de contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et au gel des avoirs du Crédit Municipal de Paris
Exercice 2024 (base sociale)

I. Principaux facteurs de risques BC-FT identifiés par votre organisme dans le cadre de la classification des risques et des procédures internes

1 - Description des principaux facteurs de risques faibles de BC-FT identifiés dans le cadre de votre activité, autres que ceux prévus par la réglementation, et des mesures de vigilance simplifiées mises en œuvre en conséquence (article L. 561-9 du CMF) ;

Comme cela avait déjà été indiqué les années précédentes, nous n'avons pas d'activité avec des facteurs de risques faibles et nous n'appliquons pas dans notre dispositif de LCB FT de mesure de vigilance simplifiée.

2 - Description des principaux facteurs de risques élevés de BC-FT identifiés dans le cadre de votre activité, autres que ceux prévus par la réglementation, et des mesures de vigilance renforcées mises en œuvre en conséquence (article L. 561-10-1 du CMF) ;

Nous n'avons pas d'activité avec des facteurs de risques élevés autres que ceux prévus par la réglementation.

Cependant, nous avons un risque spécifique de BC FT dont le sous-jacent serait la mise en gage d'objets volés ou recelés. Les opérations d'engagements portant sur des bijoux ou des montres « signés » sont donc considérées d'après la cartographie des risques du CMP comme étant potentiellement plus risquées. Ces opérations font donc l'objet d'une entrée en relation particulière se traduisant notamment par la demande d'une facture justifiant la propriété de l'objet engagé ou l'accord d'un manager. Ce type d'opérations est par ailleurs intégré dans la grille de classification.

En outre, comme évoqué dans nos précédents rapports, un risque important et intrinsèque à notre activité de prêt sur gage réside dans les flux d'espèces. Pour mémoire, le seuil des remboursements autorisés en espèces sur une année calendaire a été abaissé à 3.000€ le 1^{er} mars 2020.

3 - Sur la lutte contre le financement du terrorisme (FT) :

(i) Description des facteurs de risques propres au financement du terrorisme identifié par votre organisme (article L. 561-4-1 du CMF)

Nous n'avons pas relevé jusqu'à présent de comportements ou d'opérations atypiques qui pourraient relever du financement de terrorisme. Toutefois le montant des transactions en espèces (plusieurs dizaines de millions d'Euros en entrée et sortie au global sur une année civile) fait l'objet d'une attention particulière comme exposant le CMP à un risque FT, notamment au vu de la mise en garde de Tracfin et de l'ACPR sur les prêts à la consommation associés à des retraits en espèces.

(ii) Présentation des principaux critères et/ ou scénarios en matière de FT mis en œuvre dans votre dispositif de surveillance et de détection des opérations atypiques.

Comme indiqué *supra*, le CMP a pris des mesures pour contrôler les possibles contournements de la règle des 3000 € d'espèces par jour et par client (suivi des opérations successives en espèces).

Pour mémoire, des règles sécuritaires sont également en place pour limiter certaines opérations à risque :

- Pour l'ensemble de nos activités assujetties, notre clientèle, composée uniquement de personnes physiques, doit disposer d'un domicile sur le territoire français ;
- Pour l'activité prêt sur gage, les opérations d'engagement par procuration ne sont plus autorisées depuis fin 2019 ainsi que les paiements à des tiers ;
- Pour les demandes de prêts supérieures à 3.000€ les décaissements en espèces ne sont pas autorisés :
 - Les chèques établis par l'Agence comptable et tirés sur la Caisse des dépôts et consignation ne sont encaissables qu'en France ;
 - Les virements sont réalisés essentiellement auprès de banques françaises et sur des comptes bancaires dont les clients sont titulaires. Les très rares opérations faites avec l'étranger font l'objet d'une surveillance particulière et celles hors de l'espace économique européen ne sont pas autorisées (sauf visa de la responsable LCB FT).

S'agissant de l'activité Epargne, comme cela avait déjà été indiqué, nous proposons des livrets et des comptes de dépôt à terme (dont le livret est le support) réglementés par la décision de caractère général n°69-02 du 8 mai 1969. Ne sont acceptés que les versements par virements et chèques, ainsi que les retraits par virements en provenance ou à destination d'un compte dont le client est titulaire et ouvert dans un établissement bancaire français. L'observation de cette règle fait l'objet de contrôles.

II. Dispositifs de contrôle interne en matière de LCB-FT et de gel des avoirs

1 - Description du dispositif de contrôle interne en matière de LCB-FT (articles R. 561-38-3 et R. 561-38-4 du CMF)

a) Moyens humains mis en œuvre

- Service de la LCB-FT : il se compose de trois agents dont une responsable assistée de deux chargés de conformité ;
- Contrôle permanent : un responsable assisté d'une alternante ;
- Contrôle périodique : un responsable assisté d'une auditrice.

b) Critères et/ou seuils

La stratégie de contrôle de l'activité PSG repose sur une surveillance de la clientèle ne répondant pas au profil standard déterminé en 2019 qui fait l'objet d'une revue tous les ans afin d'identifier d'éventuelles évolutions d'une année sur l'autre qui conduirait à adapter la stratégie de contrôle de l'établissement.

A titre d'information, les indicateurs de comportement « hors standard » retenus sont notamment :

- Nombre de demandes de prêts sur gages par an supérieur à 10 ;
- Montant des prêts demandés par an supérieur à 10.000 €.

Par ailleurs, des états de surveillance et d'alertes ont été mis en place en 2022 permettant d'identifier :

- Les mises en gage de bijoux haut de gamme ;
- Les opérations en espèces (contournement de la limite fixée à 3000 € par jour et par client : à titre d'exemple, client se présentant sur 2 jours consécutifs pour obtenir 6000 € en espèces ou demande d'espèces de plus de 10 000 € sur 90 jours) ;
- Les opérations répétitives (5 opérations au cours d'un mois avec au moins un remboursement et un engagement) ;
- Les remboursements anticipés (de moins de 60 jours) ;
- Les opérations incohérentes (au cours d'une même journée, remboursement puis nouvelle demande de prêt).

c) Contrôle permanent

- **Périmètre, date et fréquence des contrôles effectués sur la dernière année civile**

Des contrôles de premier et de second niveau sont réalisés sur l'ensemble des activités assujetties aux risques BC-FT ou de gel des avoirs.

Les contrôles sur l'année 2024 ont été réalisés entre janvier 2024 et janvier 2025. Ils sont énumérés ci-dessous, regroupés par direction (ou service) en charge des activités contrôlées :

Contrôles de second niveau :

- Service LCB-FT :
 - Contrôles du dispositif LCB-FT :
 - Diligences effectuées dans le cadre des mesures correctives mises en œuvre pour remédier aux incidents (fréquence annuelle) ;
 - Caractère adapté de la classification des risques BC-FT (fréquence annuelle) ;
 - Caractère adapté des modalités de détermination du profil de risque BC-FT des clients (fréquence annuelle) ;
 - Caractère adapté des actions de sensibilisation et de formation du personnel en matière de LCB-FT (fréquence annuelle) ;
 - Caractère adapté des procédures d'identification et de vérification d'identité (fréquence annuelle) ;
 - Caractère adapté des politiques et procédures de suivi et d'analyse des relations d'affaires (fréquence annuelle) ;
 - Caractère adapté des politiques et procédures relatives aux déclarations de soupçon (fréquence annuelle) ;
 - Caractère adapté des politiques et procédures de conservation des éléments d'identification, de vérification et de connaissance clientèle (fréquence annuelle) ;
 - Caractère adapté des ressources dédiées à la LCB-FT (fréquence annuelle) ;
 - Caractère adapté de l'organisation du dispositif LCB-FT, de sa gouvernance et du *reporting* (fréquence annuelle).

- Contrôles de mise en œuvre du dispositif LCB-FT :
 - Respect des diligences en matière de gel des avoirs (fréquence trimestrielle) ;
 - Respect des règles de classification clients – profil de risque (fréquence trimestrielle) ;
 - Respect des diligences concernant les Personnes Politiquement Exposées (PPE) (fréquence trimestrielle) ;
 - Réalisation des déclarations de soupçons (DS) (fréquence trimestrielle) ;
 - Réalisation des examens renforcés pour les clients faisant l'objet d'alertes et signalements (fréquence trimestrielle) ;
 - Mise en œuvre des mesures d'information et de formation LCB-FT (fréquence annuelle) ;
 - Respect des règles de gouvernance LCB-FT (fréquence annuelle).
- Direction financière (en charge de l'activité épargne aux particuliers)
 - Respect des diligences en matière de KYC, gel des avoirs et LCB-FT (fréquence trimestrielle) ;
- Direction du prêt sur gage (PSG)
 - Respect des diligences en matière de KYC, gel des avoirs et LCB-FT (fréquence trimestrielle) ;
- Direction de ventes de l'expertise et de la conservation (VEC)
 - Respect des diligences en matière de KYC, gel des avoirs et LCB-FT (fréquence trimestrielle) ;

Contrôles clés de premier niveau :

- Direction du prêt sur gage (PSG)
 - Conformité des opérations à l'engagement (fréquence hebdomadaire) ;
 - Conformité des opérations au dégageant ou lors de la remise d'un boni (fréquence hebdomadaire) ;
 - Conformité des opérations de paiement (fréquence hebdomadaire) ;
 - Conformité de la remise des gages en magasin (fréquence hebdomadaire) ;
 - Conformité de la sortie des gages du magasin (fréquence hebdomadaire) ;

Ces différents contrôles intègrent notamment des points de contrôle sur l'identité et le profil des clients.
- Direction financière (en charge de l'activité épargne aux particuliers) :
 - Respect de la procédure interne à l'entrée en relation (fréquence mensuelle) ;

• Incidents importants et principales insuffisances relevés

Le dispositif LCB-FT et gel des avoirs est globalement robuste et aucun incident ou anomalie critique n'a été relevé au sein de l'établissement.

Les contrôles ont toutefois mis en évidence des anomalies qui nécessitent une vigilance de la part des services opérationnels.

Les listes des pays à risque utilisées pour établir le profil de risque des clients ne sont pas systématiquement mises à jour dans les outils internes. Par exemple, la Jamaïque et le Sénégal inscrits sur la liste des pays tiers à hauts risque de l'Union européenne n'étaient pas pris en compte lors des opérations de contrôle.

Concernant la formation, la procédure en vigueur ne précise pas les intitulés des postes particulièrement exposés au risque BC-FT. Les collaborateurs sur ces postes doivent être formés en sus du module *e-learning*

destinés aux nouveaux arrivants. Par ailleurs, les modalités de formation des membres du Conseil d'orientation et de surveillance ne sont pas indiquées. Il est également relevé que plusieurs collaborateurs (5/18) n'ont pas réalisé leur *e-learning* LCB-FT dans le mois de leur arrivée.

Sur le sujet de la connaissance client, un stock de clients du prêt sur gage sans revenu déclaré ou justifié est en cours de remédiation. En janvier 2025, ce stock représente 6 % de la base clients et 1 % des clients en risque élevé. Il est en réduction constante sur les 12 derniers mois. Au-delà des revenus, les contrôles sur échantillon mettent en évidence des KYC non actualisés. Cela concerne les clients sans espace personnel sur Internet, dont les encours sont constitués par des prêts anciens renouvelés à distance ou via le service des prêts par correspondance. Si cette situation concerne une minorité de clients, l'état du stock et son évolution ne font pas l'objet d'un suivi formalisé.

Les contrôles montrent aussi un retard dans le traitement des alertes. En janvier 2025, pour les clients du prêt sur gage et de l'épargne, on relève 12 semaines de retard pour les alertes sur les opérations de prêts et un stock de d'alertes gel ou PPE à clôturer (notamment 270 alertes concernant 168 nouveaux clients ou tiers sous sanction). Au cours du quatrième trimestre 2024, le renfort ponctuel d'une collaboratrice de l'Inspection générale a été demandé pour participer à la résorption du stock.

En termes de pilotage, un tableau de bord LCB-FT est présenté chaque trimestre en comité des risques. Il pourrait être enrichi avec plusieurs indicateurs pertinents pour mesurer l'évolution du risque au sein de l'établissement : (i) évolution du profil de risque des différents portefeuilles clients (répartition des clients selon leur classe de risque), (ii) évolution des délais de traitement et du stock d'alertes, (iii) délai d'émission des déclarations de soupçon, (iv) évolution du stock de KYC à mettre à jour.

- **Mesures correctrices mises en œuvre, ou pour celles déjà engagées, date de réalisation prévisionnelle et état d'avancement**

Toute anomalie relevée lors des contrôles de second niveau est notifiée aux services opérationnels pour correction. La réalisation des plans d'action liés aux anomalies les plus significatives fait l'objet d'un suivi par le contrôle permanent.

Les contrôles LCB-FT et gel menés sur les opérations 2024 ont nécessité la mise en place de 4 plans d'action, dont 3 ont déjà été achevés :

- Traiter le stock de clients du prêt sur gage avec des alertes PPE anciennes (antérieur à 2024) :
 - Date de début du plan d'action : 08/10/2024 ;
 - Date de fin du plan d'action : 31/12/2024 ;
 - Etat d'avancement au 12/02/2025 : 100 % (les alertes 2023 sont traitées).
- Ramener le stock de clients avec des alertes PPE ouvertes en deçà de 100 :
 - Date de début du plan d'action : 15/01/2025 ;
 - Date de fin du plan d'action : 30/06/2025 ;
 - Etat d'avancement au 12/02/2025 : 100 % (stock ramené à un niveau raisonnable).
- Intégrer dans l'outil utilisé pour établir le profil de risque des clients du prêt sur gage, les 3 états manquants de la liste des pays tiers à haut risque de l'union européenne : Jamaïque, Sénégal, Émirats arabes unis :
 - Date de début du plan d'action : 15/01/2025 ;
 - Date de fin du plan d'action : 30/01/2025 ;
 - Etat d'avancement au 12/02/2025 : 100 % (3/3 pays intégrés).

- Mettre en place un système de relance des collaborateurs (et leur manager) n'ayant pas suivi leur *e-learning* LCB-FT dans le mois de leur arrivée :
 - Date de début du plan d'action : 14/01/2025 ;
 - Date de fin du plan d'action : 30/06/2025 ;
 - Etat d'avancement au 12/02/2025 : 100% (la procédure intégrant le dispositif de relance a été rédigée par la Directrice des ressources humaines et validée par la responsable LCB-FT).

d) Contrôle périodique

Le contrôle périodique, conformément au plan d'audit triennal 2022-2025 a réalisé une mission portant sur le gel des avoirs qui a porté sur les points suivants :

- L'outil de filtrage ;
- L'aspect opérationnel ;
- Les droits d'accès de l'outil de filtrage ;
- Les procédures et les contrôles existants ;
- Les vérifications effectuées (s'inspirant des recommandations de l'ACPR lors de la réunion de place organisée par l'ACPR en octobre 2023).

L'outil de filtrage : dans le cadre de ses obligations réglementaires, le CMP a contractualisé avec FIRCOSOFT SAS (branche française de l'entreprise internationale LEXIS NEXIS RISK Solutions) un marché relatif à une solution progicielle d'outil de filtrage relatif aux obligations en matière de LCB-FT, des prestations de maintenance correctrice et évolutive et des prestations associées.

Le CCTP mentionne que les prestations faisant l'objet de l'accord cadre sont considérées comme des prestations essentielles à l'activité du Crédit Municipal de Paris au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. L'arrêté prévoit des obligations dans les relations avec les prestataires externes.

Ainsi, une analyse a été effectuée afin de s'assurer que le marché passé avec FIRCOSOFT SAS répond aux obligations réglementaires concernant d'une part le gel des avoirs et d'autre part les prestations essentielles.

Conformité du contrat vis-à-vis de l'arrêté du 3 novembre 2014 : la revue des pièces contractuelles a mis en évidence les constats suivants :

- L'avenant signé en mars 2024 a repris 5 dispositions (a-b-c-d -g) de l'article 239 de l'arrêté ;
- L'avenant a modifié 2 dispositions importantes (f-h) :
 - L'arrêté prévoit que le prestataire externe permette l'accès, le cas échéant, sur place, à toute information sur les services mis à leur disposition, dans le respect des réglementations relatives à la communication d'informations, chaque fois que cela est nécessaire alors que l'avenant (f) prévoit l'accès à certaines conditions pour le Crédit Municipal de Paris :
 - ✓ Il planifie à l'avance l'audit ;
 - ✓ Il notifie l'audit par écrit au moins 30 jours à l'avance ;
 - ✓ Il effectue l'audit à un moment et d'une manière convenus d'un commun accord ;
 - ✓ Il ne procède pas à un audit plus d'une fois par an, sauf si le Crédit Municipal de Paris a démontré qu'il a raison de croire que le titulaire ne se conforme pas à ses obligations en vertu de l'avenant.

Sur ce point, l'IG a pu tester l'effectivité de la clause d'audit lors du présent contrôle : Lexis Nexis a répondu avec rapidité à toutes les questions qui lui ont été posées tant par mail que lors d'un entretien téléphonique.

- L'arrêté précise que le prestataire accepte que l'ACPR ait accès aux informations sur les activités externalisées y compris sur place alors que l'avenant (h) ne le précise pas.

L'avenant n'a pas repris la disposition e) prévoyant que l'entreprise assujettie doit s'assurer que le prestataire externe se conforme aux procédures définies par l'entreprise assujettie concernant l'organisation et la mise en œuvre du contrôle des services qu'ils fournissent.

L'aspect opérationnel : le CMP a choisi pour ses obligations de détection la solution progicielle Firco Compliance Link fournie par LEXIS NEXIS. Cette solution intègre et met à jour les listes de sanctions (listes ONU, EU et FR). Pour l'activité du PSG, elle permet un contrôle des clients, en mode SaaS avant l'entrée en relation et sur le stock clients. Pour l'activité d'Epargne, la solution de filtrage est intégrée à l'outil de gestion SAB.

Prêt sur gage :

- Le filtrage *a priori* sur les flux : le filtrage se déclenche lors de la validation du ticket d'appel, à l'accueil du PSG, quand le client se présente pour effectuer un engagement, renouvellement, dégageement ou obtenir le paiement d'un boni ;
- Le filtrage *a posteriori* sur le stock clients : le filtrage du stock clients du PSG s'effectue automatiquement dans les 2 cas suivants :
 - La transmission d'un fichier clients du PSG par la DSI. A l'origine, le CMP a transmis à LEXIS NEXIS un fichier plat d'environ 66.000 clients représentant les engagistes du CMP ayant au moins un contrat actif. Cette base clients du CMP dans l'outil de filtrage est alimentée automatiquement par les nouveaux clients filtrés ou par ceux dont les données initiales ont changé. Depuis le 1^{er} avril 2024, un fichier clients actualisé est transmis à LEXIS NEXIS selon une fréquence hebdomadaire pour effectuer une mise à jour de la base clients. Ce traitement génère un mail d'information de l'import du fichier plat à la Responsable LCB-FT ;
 - La mise à jour des listes de sanctions : après la publication de nouvelles sanctions au Journal officiel français ou européen, LEXIS NEXIS effectue une mise à jour de ses listes dans l'outil de filtrage et la base clients du CMP est filtrée.

Les vérifications sont alors effectuées par le service LCB-FT qui classera le client dans l'outil de filtrage en « Faux positif client non concerné » ou en « Client sous sanction gel ».

L'outil de filtrage de LEXIS NEXIS calcule une note de risque qui détermine le traitement d'une alerte par un agent habilité ou un passage par les règles (cas le plus fréquent). Cette note de risque est calculée à partir de 3 composantes :

- La comparaison des noms complets ;
- La comparaison des années de naissance avec un pourcentage différent si l'année est identique ou proche à + ou - 2 ans :
 - ✓ Si l'année est exacte : 100 %
 - ✓ +/- 1 an : 75 %
 - ✓ +/- 2 ans : 50 %
 - ✓ > à 2 ans : 0 % ;
- La comparaison des pays associés (résidence, naissance et nationalité).

Les constats sont les suivants :

- Le pourcentage de correspondance orthographique pris en compte dans la note de risque se fonde sur la correspondance du nom complet ainsi que les alias. La comparaison inclut également les synonymes ;
- Certaines opérations du PSG ne passent pas par l'accueil du PSG et ne sont donc pas filtrés automatiquement par LEXIS NEXIS : renouvellements via l'espace personnel client et via le Pôle Relations à distance ;
- L'envoi du fichier plat adressé à LEXIS NEXIS nécessite à ce jour un traitement manuel qui est potentiellement source d'erreurs. Selon les propos de la DSI (Mail du 31/08/2024), l'automatisation sera intégrée à la version 71 de PSG2016 la semaine du 9 septembre 2024.

Epargne : pour ses obligations de détection, l'Epargne utilise une solution de filtrage intégrée à l'outil de gestion SAB (menu CTO).

Le filtrage *a priori* sur les flux et *a posteriori* sur le stock clients est détaillé ci-dessous :

Le filtrage *a priori* sur les flux :

- Le processus de filtrage se déclenche automatiquement lors de la saisie du client dans le système d'information SAB ou lors de la modification d'un élément d'état civil. L'interrogation est effectuée sur les noms (naissance et usage) et prénom du client avec la liste GELAVO des sanctions européennes et françaises mise à disposition par la Direction générale du Trésor qui est implémentée automatiquement dans SAB 3 fois par jour (8h38, 14h15 et 22h15) :
 - ✓ Si le taux de concordance est égal ou supérieur à 80 %, la saisie du dossier client est bloquée et le chargé de clientèle doit contacter le Service LCB-FT pour procéder à l'examen du dossier ;
 - ✓ Si le taux de concordance est égal ou supérieur à 75 % et inférieur à 80 %, le chargé de clientèle a un message d'information l'invitant à contacter la Responsable LCB-FT en cas de doute sur le justificatif d'identité du client.
- Les virements entrants et sortants opérés par le client font également l'objet d'une vérification automatique dans SAB sur les noms (naissance et usage) et prénom du donneur d'ordre et du bénéficiaire des fonds. Si le taux de concordance est égal ou supérieur à 80 %, le virement sortant est bloqué.

Le filtrage *a posteriori* sur le stock clients :

2 modes de détection ont été mis en place pour le filtrage du stock :

- Dans SAB : le filtrage automatique du stock clients est effectué tous les soirs (à 23h50) avec les mêmes taux que le filtrage *a priori*. Les cas de correspondance sont traités par le service LCB-FT à partir d'un fichier *spool* présent dans SAB. La Responsable LCB-FT consulte les fichiers *spool* après la réception du Flash info gel de la DGT mais elle ne reçoit pas d'alerte en cas de détection ;
- Dans l'outil de filtrage de LEXIS NEXIS : dès l'intégration d'une nouvelle mesure de gel. Le dernier import clients date du 13 mars 2024.

Le filtrage de l'activité d'Epargne a mis en évidence les constats suivants :

- SAB trace les détections positives mais ne conserve pas l'historique des interrogations. Par conséquent, il n'est pas possible de vérifier si un client a fait l'objet d'une interrogation ;
- Le dernier import clients dans l'outil de filtrage de LEXIS NEXIS date du 13 mars 2024 et n'est pas effectué régulièrement comme pour le PSG. Cependant, le filtrage du stock clients est également effectué dans SAB.

Point d'attention sur le calcul du taux de concordance : à chaque contrôle de nom, le système SAB va appeler l'algorithme phonétique qui va chercher la 1^{ère} correspondance phonétique. Par comparaison avec les % paramétrés, le % moyen calculé par le moteur va servir pour définir le type de blocage.

Les droits d'accès de l'outil de filtrage : l'outil de filtrage de LEXIS NEXIS propose 6 profils avec des droits plus ou moins étendus : *Administrator, Application User, Lookup Supervisor, Lookup User, Review only* et *Supervisor*.

Il permet également de créer des profils personnalisés en sélectionnant des options. C'est pourquoi le CMP a créé un profil supplémentaire intitulé « DR Astreinte » pour permettre à certains utilisateurs de traiter une alerte (notamment le samedi) en sélectionnant « Faux positif - Client non concerné » ou « Client sous sanction gel » dans le menu déroulant de l'outil de filtrage.

La revue met en évidence les constats suivants :

- Certains agents cumulent plusieurs profils : agents de la DSI, LCB-FT et Contrôle ;
- Certains agents ont des rôles d'administrateurs leur permettant de modifier des paramétrages, des règles de filtrage ou traiter des alertes alors qu'un accès en lecture seule serait suffisant : cas des agents de contrôle.

Ainsi, l'absence de définition des droits utilisateurs, de gestion de ces derniers et de leur contrôle régulier ne permet pas de s'assurer que les utilisateurs de la solution de filtrage ont les droits qui correspondent à leurs prérogatives.

Les procédures et les contrôles existants : la procédure de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme – LCB FT a été mise à jour en juin 2023. Elle intègre une partie relative au gel des avoirs (§6 Dispositif particulier de lutte contre le terrorisme – Gel des avoirs) qui précise le cadre réglementaire puis comprend 2 sous-parties :

- L'obligation de gel à l'égard des clients désignés par une sanction pour les activités du PSG, et Epargne : Détection à priori et à posteriori sur le stock client ;
- L'obligation de gel à l'égard des flux pour le PSG et l'Epargne.

Conformément aux lignes directrices de la DGT et de l'ACPR, la procédure interne du CMP prévoit (détails en annexe 5) :

- Le cadre juridique des mesures de gel des avoirs, y inclus le risque de sanctions pénales ou disciplinaires en cas non-respect des obligations ;
- Les dispositifs de détection mis en place par l'organisme ;
- Les listes électroniques utilisées (prestataires extérieurs, liste de l'UE ou de la DGTRÉSOR, autorités étrangères) ;
- Le périmètre du filtrage et sa fréquence ;
- La description des critères de rapprochement des listes électroniques et des bases de données de l'organisme ;
- La description du contenu des alertes et des différents niveaux d'analyse (1^{er} niveau/second niveau) ainsi que les critères de traitement d'une alerte et les diligences à mener ;
- Les services, les personnes ou les autorités à contacter aux fins de traitement de l'alerte ;
- Les mesures à prendre après l'envoi d'une déclaration d'homonymie à la DGTRÉSOR ou à la réponse de celle-ci ;

- La gestion du client ou de la relation d'affaire impactée par une mesure de gel ;
- L'information à fournir au client dont les avoirs ont été gelés ;
- Les autorisations automatiques et générales accordées par la DGTRÉSOR ;
- Les cas dans lesquels la DGTRÉSOR peut ou doit être consultée.

Toutefois, certains points pourraient être ajoutés :

- Les habilitations pour accéder aux alertes et les traiter ;
- Les modalités de déclaration de la mise en œuvre d'une mesure de gel à la DGTRÉSOR ;
- La conservation des diligences effectuées pendant le traitement de l'alerte ;
- La mise en œuvre de la levée de la mesure de gel.

Depuis décembre 2022, la Responsable LCB-FT effectue un suivi trimestriel (dans un fichier Excel) de l'intégration des noms par LEXIS NEXIS après publication d'une nouvelle mesure de gel par la DGT. Ce fichier comporte les informations suivantes :

- Dates de publication par la DGT ;
- Le nombre d'ajouts et modifications des listes ONU, UE et FR ;
- Le N° de liste, les dates de création et chargement, le type de modification effectuée ;
- Les vérifications effectuées :
 - ✓ Concordance des noms ajoutés dans l'outil de filtrage avec le Flash info gel ;
 - ✓ Délai d'intégration des listes par avec la mention correcte, acceptable ou critique ;
 - ✓ Date planifiée de filtrage du stock par LEXIS NEXIS ;
 - ✓ Délai de filtrage du stock avec la mention correcte, acceptable ou critique ;
 - ✓ Nombre d'alertes générées et le résultat d'analyse si un client a été détecté.

Par ailleurs, elle réalise un contrôle de noms dans l'outil de filtrage de LEXIS NEXIS et dans SAB : une fois par mois, elle sélectionne 2 ou 3 ajouts de personnes sanctionnées afin de s'assurer de l'intégration des noms dans les outils, le lendemain d'une nouvelle mesure de gel.

Le Responsable du contrôle permanent effectue un contrôle trimestriel sur le gel des avoirs. Ce contrôle porte sur les points suivants :

- L'intégration des noms dans l'outil de filtrage de LEXIS NEXIS pour le PSG et l'Epargne après la publication d'une nouvelle mesure de gel des avoirs au Journal officiel ;
- Le traitement des alertes après le filtrage du stock clients PSG et Epargne : la vérification porte sur la présence d'alertes en attente ;
- Le filtrage du stock clients PSG et Epargne et les délais après la réception de la liste de la DGT ;
- Le filtrage du flux pour les opérations du PSG : le contrôle permanent vérifie que les demandes d'habilitation (issues de PSG2016 / Menu Administrateur / Liste des interrogations SafeWatch) ont une autorisation et que le client a été réinterrogé en cas d'échec de la 1^{ère} interrogation.
- Le filtrage des opérations effectuées par des nouveaux clients du PSG (engagements et bonis) et de l'Epargne ;
- La présence des 2 noms (nom d'usage et nom marital) pour les femmes mariées dans les outils PSG, Epargne et l'outil de filtrage de LEXIS NEXIS.

Les vérifications effectuées (s'inspirant des recommandations de l'ACPR lors de la réunion de place organisée par l'ACPR en octobre 2023) :

- Exhaustivité et qualité des données transmises à LEXIS NEXIS : il met en évidence la présence des données relatives au nom de naissance et prénom, date de naissance, genre et pays de résidence. Toutefois, certaines informations sont absentes : 22.827 clients ont la nationalité qui n'est pas renseignée et 17 clients ont le pays de naissance qui n'est pas renseigné. Cette absence peut avoir un impact sur le calcul de la note de risque finale de l'outil de filtrage si le pays de nationalité du client correspond au pays de nationalité de la personne faisant l'objet d'une mesure de gel (impact de 10 % en plus). Par ailleurs, selon les informations communiquées par la Responsable LCB-FT, la nationalité est une composante de la classification des risques LCB-FT (risque normal, moyen ou élevé) avec une cotation supplémentaire pour le client originaire d'un pays à risque. A ce titre, elle devrait être présente dans PSG2016.
- Délais d'intégration des nouvelles mesures de gel dans l'outil de filtrage de LEXIS NEXIS et de filtrage du stock clients après la mise à jour des listes de sanctions : il a mis en évidence les constats suivants :
 - ✓ Sur les délais d'intégration des listes dans l'outil de filtrage : 8 listes de noms ont été intégrées dans un délai inférieur à 24h et 2 listes dans un délai supérieur à 48h ;
 - ✓ Sur les délais de filtrage du stock clients (PSG, Epargne) : les stocks clients ont été filtrés dans un délai inférieur à 48h pour 8 nouvelles mesures de gel et dans un délai supérieur à 48h pour 2 nouvelles mesure de gel.

Sur ce sujet, la Responsable LCB-FT précise qu'elle effectue un suivi des mesures de gel (formalisé dans un fichier Excel) avec les dates d'intégration des listes et de filtrage du stock clients par LEXIS NEXIS. Globalement, les délais de traitement sont corrects et le dépassement du délai de 48h est rare. Il fait l'objet d'un signalement au Comité des Risques et à Lexis Nexis.

- Intégration des noms dans les listes Lexis Nexis : le contrôle a porté sur 10 personnes sanctionnées depuis le 01/01/2024. Il a mis en évidence que les 10 noms ajoutés sur les listes de sanctions étaient présents dans les listes de LEXIS NEXIS.
- Filtrage des flux par LEXIS NEXIS : le contrôle a été réalisé sur 15 engagements, 15 dégagements, 15 renouvellements et 15 bonis du 1^{er} trimestre 2024 afin de vérifier que les opérations étaient présentes dans la liste des interrogations SAFEWATCH.
- Le contrôle a mis en évidence que les engagements, dégagements, renouvellements (effectués en salle) et bonis (payés sur place) étaient présents dans l'outil de filtrage mais pas renouvellements en ligne (via l'espace personnel) et à distance (via le Pôle relations à distance). Sur ce sujet, les lignes directrices de la DGT et de l'ACPR précisent que la DGT autorise, de manière générale et automatique, les organismes financiers à recevoir les fonds destinés au remboursement d'un prêt immobilier ou d'un prêt à la consommation par une personne ou entité désignée si le contrat a été conclu avant l'entrée en vigueur de la mesure de gel. L'organisme est tenu de déclarer cette opération à la DGT. La Responsable LCB-FT ajoute que le stock clients est filtré de façon hebdomadaire et que les clients effectuant des renouvellements seront déclarés s'ils sont détectés.
- Qualité des données client transmises à LEXIS NEXIS pour filtrage (60 opérations sélectionnées) : date de naissance conformes au justificatif d'identité pour les 60 clients :
 - ✓ Date de naissance : les données de PSG2016 sont conformes au justificatif d'identité pour les 60 clients ;

- ✓ Noms et prénom : les données de PSG2016 sont conformes au justificatif d'identité pour 58 clients mais 1 client a un nom incomplet et 1 client a le nom saisi avec une lettre supplémentaire ;
- ✓ Pays de naissance : les données de PSG2016 sont conformes au justificatif d'identité pour 57 clients mais 3 clients ont un pays de naissance incorrect ;
- ✓ Pays de nationalité : les données de PSG2016 sont conformes au justificatif d'identité pour 53 clients mais 1 client a la nationalité erronée et 6 tiers ont la nationalité non renseignée.

Traitement des alertes : les dossiers avec un taux de concordance supérieur à 85 % font l'objet d'une alerte analysée par le Service LCB-FT. Cette alerte est classée en « Faux positif client non concerné » si le client n'est pas concerné par une mesure de gel des avoirs.

Par ailleurs, certaines règles d'alertes non pertinentes sont paramétrées dans l'outil de filtrage et les alertes sont « passées par les règles » sans traitement du service LCB-FT. Le contrôle a porté sur 10 alertes :

- La qualité et les délais de traitement des alertes : les 10 clients n'étaient pas concernés par le gel des avoirs et le passage en faux positif était justifié. Le délai de traitement de l'alerte était postérieur au déblocage des fonds pour 3 clients ;
- La conformité des alertes passées par les règles : sélection de 5 alertes sur 24 avec un taux de concordance supérieur à 85 % : le contrôle a mis en évidence que le passage par les règles des alertes était justifié et ne nécessitait pas un traitement du service LCB-FT.

Contrôle de la note de risque : le contrôle a porté sur 23 taux de concordance. Il a mis en évidence la conformité du calcul de la note de risque finale pour 22 alertes. Pour une alerte, l'outil de filtrage n'a pas reconnu le pays et donc n'a pas effectué la concordance avec le client car le pays et la ville de naissance étaient renseignés conjointement dans le même champ. Ce point a été remonté à l'éditeur.

Paramétrage de l'outil de filtrage Lors de la réunion de place, organisée par l'OCBF, qui s'est tenue le 27/09/2023, l'ACPR avait souligné certaines carences relatives à la qualité des données dans les fichiers informatiques envoyés au criblage quotidiennement lors de ses contrôles. Celles-ci concernaient notamment :

- L'ordre des mots : contrôle sur 5 personnes sanctionnées. Le nom et prénom ont été inversés afin de s'assurer que l'outil de filtrage de LEXIS NEXIS détecte ces personnes. Il a mis en évidence que l'outil de filtrage de LEXIS NEXIS détecte l'inversion nom et prénom ;
- Les variations en début, milieu et fin de mot : contrôle sur 5 personnes sanctionnées. Des variations orthographiques en début, milieu ou fin de mots ont été effectuées afin de s'assurer que l'outil de filtrage de LEXIS NEXIS détecte ces personnes. Il a mis en évidence que l'outil de filtrage de LEXIS NEXIS détecte les variations orthographiques (de 2 lettres) en début, milieu et fin de mot ;
- Les paramétrages trop restrictifs : contrôle sur 8 personnes sanctionnées. Une partie du nom ou prénom a été supprimée afin de s'assurer que l'outil de filtrage LEXIS NEXIS détecte ces personnes avec un taux de correspondance supérieur à 85%. L'outil de filtrage de LEXIS NEXIS a détecté 6 personnes sanctionnées.

En revanche, l'outil de filtrage de LEXIS NEXIS n'a pas détecté 2 personnes sanctionnées avec une partie du nom supprimée. Sur ce point, la responsable LCB-FT précise que 2 données sont nécessaires pour

effectuer un rapprochement dans LEXIS NEXIS. Par conséquent, il n'effectue pas de rapprochement en présence d'un nom sans le prénom.

- Les similitudes phonétiques : contrôle sur 5 personnes sanctionnées. Des similitudes phonétiques ont été effectuées afin de s'assurer que l'outil de filtrage de LEXIS NEXIS détecte ces personnes avec un taux de correspondance supérieur à 85 %. Il a mis en évidence que l'outil de filtrage détecte les similitudes phonétiques ;
- Les alias : contrôle sur 5 personnes sanctionnées afin de s'assurer que l'outil de filtrage de LEXIS NEXIS détecte les alias. Il a mis en évidence que l'outil de filtrage détecte les alias ;
- La concaténation des nom et prénom dans un même champ : le fichier des clients du CMP transmis à LEXIS NEXIS contient le nom de naissance et prénom dans un champ puis le nom marital et prénom dans un autre champ. Les différents contrôles réalisés par l'IG n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement dans la génération d'alertes ;
- Le prénom non renseigné dans les bases de données : le contrôle a mis en évidence que 67.727 clients du PSG ont un prénom renseigné dans la base de données. Par conséquent, cette situation est sans conséquence sur l'absence de génération d'alerte.

2 - Description du dispositif de contrôle interne en matière de gel des avoirs (article R. 562-1 du CMF qui renvoie aux articles R. 561-38-3 et R. 561-38-4 du CMF)

Le dispositif de contrôle interne en matière de gel des avoirs a fait l'objet d'un audit complet par le Contrôle périodique dont le descriptif est reproduit *supra*.

Dispositif en place pour l'activité PSG « prêt sur gage »

Le CMP utilise la solution progicielle Firco Compliance Link de Lexis Nexis Risk Solutions.

Cette solution met à jour et intègre automatiquement les listes de sanctions applicables par notre établissement (listes ONU, EU et FR). Elle permet ensuite par mode SaaS un contrôle des clients avant l'entrée en relation ou sur le stock client (import de listes sous format Excel dans l'outil). Dès la mise à jour d'une liste de sanction, la solution procède également à un contrôle en continu sur tous les clients dont les données ont été intégrées dans l'outil, quel que soit le mode d'intégration à l'origine, en flux continu ou par import du stock client.

L'outil de filtrage est paramétré de façon à ce que l'interrogation soit faite sur les noms de naissance, d'usage et prénom du client ou du prospect enregistrés dans la base PSG 2016.

Une première strate de filtrage s'effectue sur les données « noms » de naissance, d'usage (le cas échéant) et prénom. Ces trois éléments sont pris en compte par l'outil comme une valeur « nom » à part entière et donnent lieu à un calcul d'un taux de ressemblance, un « *match* », avec les données patronymiques de la personne sanctionnée (dont les alias).

Puis les différents scores de « *match* » obtenus par chaque valeur « nom » sont ensuite additionnés. Ceux dont le score total de ressemblance est de 85 % et plus sont conservés par l'outil, auxquels une pondération est appliquée dans un second temps, si des critères relatifs à la date de naissance ou aux pays de naissance, adresse et nationalité sont renseignées au niveau de la personne sanctionnée. Dans ce cas la répartition du poids des indicateurs sur une base de 100 est la suivante : 60 % pour le nom, 30 % pour la date de naissance (avec modulation de +/- 2 ans) et 10 % pour le pays (en l'absence d'indication naissance/pays, l'indicateur « nom »

reste pris en compte pour 100%). Un score final est ensuite établi, dit risque final avec un seuil d'alerte à compter de 85 %. Deux autres filtres ont également été mis en place qui permettent de tenir compte des genres : homme ou femme, et, personnes physiques ou société.

Le système de détection en place au PSG est conçu pour qu'une interrogation automatique soit générée sur l'outil de filtrage dès l'enregistrement d'une demande d'opération au 1^{er} euro : demande de prêt, renouvellement ou remboursement, paiement des bonis. Une connexion web est établie entre l'outil de gestion PSG 2016 et l'outil de filtrage (mode API). En cas de réponse positive ou d'absence de réponse du serveur, la demande du client est mise en attente et requiert alors une habilitation de la responsable LCB FT (ou autres personnes habilitées) qui vérifie s'il s'agit d'un faux positif ou non (homonyme – nom à caractères approchants). La procédure prévoit l'arrêt de toute opération si le client ou prospect est une personne désignée, dans ce cas la demande d'habilitation est refusée et l'opération en cours annulée automatiquement dans le système de gestion PSG 2016.

Par ailleurs, un filtrage *a posteriori* sur le stock client du PSG est opéré de façon automatique par l'outil à chaque mise à jour des listes de sanctions. Le stock client a été constitué à l'origine par un import complet de la base client PSG lors de la mise en production de l'outil, puis il est complété par l'ajout quotidien des nouveaux clients entrant en relation via le système de détection *a priori*.

Un processus automatisé d'import complet du stock client s'effectue sur base hebdomadaire depuis septembre 2024.

Plusieurs mails d'avertissement sont générés automatiquement par l'outil de filtrage à destination des personnes en charge de la LCB FT : lors de la mise à jour d'une liste, quand les opérations de « *screening* » de la base client sont terminées et en cas de détection.

Les flux destinés au décaissement ou remboursement des contrats de prêt sur gage effectués par virements ne font pas l'objet d'un filtrage à notre niveau car nous n'intervenons pas comme opérateur direct.

Néanmoins, les opérations à l'origine des flux sont filtrées en amont (à la demande de prêt concomitante au décaissement) ou en aval (à la passation du remboursement après la réception des fonds virés sur le compte du CMP tenu par la Caisse des Dépôts) avec le processus d'interrogation automatique décrit *supra*.

Pour information, nous n'hébergeons plus en interne de serveurs pour notre activité de filtrage.

Nous utilisons les serveurs de ressource de notre nouveau prestataire Lexis Nexis Risk Solutions (localisés en Irlande).

Par ailleurs, nous avons spécifié dans notre contrat de prestation de service les éléments suivants :

- Une garantie d'un taux de disponibilité de 98 % minimum ;
- En cas d'interruption de la solution de filtrage, une obligation de nous informer immédiatement en moins de 30 minutes de l'incident ;
- Le titulaire devra disposer d'un mécanisme de secours actionnable en un quart d'heure maximum en cas de blocage des dispositifs de filtrage.

Pour l'Épargne :

Nous utilisons pour l'activité Épargne une solution informatique de gestion « SAB » fournie par le prestataire *Sopra Banking Software* (SBS a racheté SAB en 2019).

En mars 2022, nous avons procédé à un changement complet de notre architecture SI de l'outil de gestion SAB avec une ré-internalisation de certaines opérations de gestion.

Cette nouvelle configuration a aussi nécessité le re-paramétrage de notre processus de filtrage.

La solution SAB comprend des modules intégrés au SI (i) pour l'implémentation de listes de sanction gel des avoirs (ou autre type de liste) et (ii) pour le filtrage des clients et des flux (virements). En revanche, la société ne fournit pas les listes de sanction

Nous avons opté depuis 2024 pour une implémentation quotidienne de la liste des sanctions gel des avoirs mise à disposition par la Direction Générale du Trésor. Trois imports sont réalisés par jour de façon à prendre en compte les modifications de listes intervenant dans le courant de la journée. Le fichier est téléchargé depuis le site <https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/Gels/FichierStructure>

Les modules de filtrage sont paramétrés de façon à interroger automatiquement les listes de sanctions implémentées préalablement dans l'outil lors de la création d'un client dans la base de gestion et lors de la génération ou la réception d'un virement.

Le paramétrage prend en compte les noms « d'usage et prénom » et/ou noms « de naissance et prénom » saisis. Un algorithme permet de prendre en compte les variations orthographiques.

Les flux entrants et sortants sont filtrés automatiquement sur le nom du donneur d'ordre ou du bénéficiaire ainsi que sur le libellé des virements (NB : les flux internationaux hors SEPA ne sont pas possibles techniquement et les flux SEPA hors frontières ne sont pas autorisés).

Un rapport sur les détections est conservé dans l'outil mais seulement en cas de retour positif de l'interrogation.

Le filtrage du stock client est effectué de façon automatisée dans SAB tous les soirs à 23h50 avec un compte rendu accessible sous forme de fichier spool.

Par ailleurs, le stock clients Épargne est également importé vers la solution de filtrage FIRCO sur base hebdomadaire depuis mi-décembre 2024 aux fins de filtrage des PPE mais des vérifications sont également opérées sur d'éventuelles détections « gel des avoirs ».

3. Eventuelles insuffisances en matière de LCB-FT et de gel des avoirs relevées au cours de la dernière année civile par des autorités de contrôle étrangères (4)

Etablissement non concerné.

4. Contrôle interne en matière de LCB-FT dans le cadre des dispositifs ou activités spécifiques

Préciser, pour chacun des dispositifs ou activités ci-dessous, si des incidents importants ou insuffisances mentionnés aux § 2 et 3 sont liés à l'un d'entre eux.

a) Externalisation :

Depuis octobre 2022 nous utilisons la solution Firco Compliance Link de Lexis Nexis Risk Solutions qui fournit les listes de sanctions et liste de PPE associées à un système de détection et de gestion des alertes automatisé.

Cette prestation est qualifiée d'essentielle pour notre activité et donne lieu : (i) à des contrôles de 1^{er} niveau restitués trimestriellement au comité des risques et (ii) un suivi par notre comité des prestations externalisées.

Sur la prestation « gel des avoirs », les constats sur 103 actualisations de listes de sanctions sont les suivants :

1 – Sur l'intégration des listes de sanctions actualisées dans l'outil de filtrage :

- Délai correct (inférieur ou égal à 1 jour) : 73 % ;
- Délai acceptable (inférieur ou égal à 2 jours) : 17 % ;
- Délai critique (supérieur à 2 jours) : 11 %.

2 – Sur le filtrage des stocks clients par l'outil de filtrage :

- Délai correct (inférieur ou égal à 1 jour) : 73 % ;
- Délai acceptable (inférieur ou égal à 2 jours) : 12 % ;
- Délai critique (supérieur à 2 jours) : 17 %.

Le détail des délais critiques, essentiellement constatés sur les sanctions françaises, a fait l'objet d'une 1^{ère} communication à notre prestataire en juillet avec demande de remédiation. Une réorganisation au sein de leur structure annoncée sur le second semestre de l'année 2024 devait conduire à l'amélioration du dispositif, ce qui été le cas d'août à novembre. Cependant, de nouveau en décembre, nous avons constaté une dégradation dans l'intégration des décisions de sanctions françaises et par voie de conséquence sur le filtrage des stocks clients. Notre prestataire a de nouveau été avisé mi-janvier. La poursuite de la réorganisation et une montée de version de notre outil prévues en février 2025 devraient améliorer la qualité des délais de traitement.

Sur la prestation « PPE » : le constat est positif avec une mise à jour hebdomadaire de la liste actualisée et un filtrage régulier des stocks clients.

Sur la disponibilité de l'outil de filtrage : le taux de disponibilité a été fixé à 98% correspondant à 7j / an. Les arrêts constatés sur 2024 se sont limités en cumul à 1 journée : maintenances faites sur des samedis de réception de la clientèle au PSG et 3 absences « retour serveur » non significatives relevées sur juin et aout 2024. Aucune alerte n'a ensuite été remontée après filtrage sur le stock client. Des discussions sont en cours avec le prestataire pour décaler les maintenances sur les dimanches. Concernant le prestataire SAB pour l'activité Epargne : nous n'avons pas relevé d'incident sur 2024 lors des implémentations des listes de la Direction générale du Trésor et des filtrages de la base client.

- b) Tierce introduction : Etablissement non concerné.
- c) Transferts de fonds : Etablissement non concerné.
- d) Correspondance bancaire : Etablissement non concerné

5. Compléments d'information concernant les succursales ayant leur siège social dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen

Etablissement non concerné.

DELIBERATION

N° 2025 - 17

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 mars 2025

Accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance de caisses automatiques à recyclage et de compteuses à billets et solution applicative de gestion associée

LE CONSEIL,

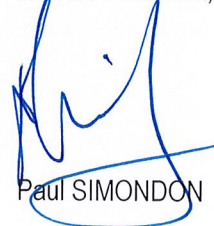
Vu le code de la commande publique et en particulier son article R.2122-3 ;
Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article premier : Le Directeur général est autorisé à signer l'accord-cadre relatif à la solution de maintenance de caisses automatiques à recyclage et de compteuses de billets et solution applicative de gestion associée, avec la société par actions simplifiée « SARL MONETIK », inscrite sous le numéro de SIRET n°484 264 999 00034, dont le siège social est situé Espace Lumière - Bâtiment 4 - 57 Boulevard de la République 78400 CHATOU, conclu à prix unitaires sans seuil minimum et avec un maximum fixé à 300 000 € HT et à prix forfaitaire (19 574 € HT par an), pour une durée de 4 ans à compter de la notification de l'accord-cadre.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée aux chapitres 21 et 23 du budget d'investissement et au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2025 et suivants.

Le Vice-Président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 18****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 mars 2025

Marché de prestations de services de certification des comptes sociaux en deux lots séparés
(co-commissariat aux comptes)

LE CONSEIL,

Vu le Code de commerce ;
Vu les articles L2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Crédit Municipal de Paris réunie du 19 au 24 mars 2025 ;
Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article 1 : Le Directeur général est autorisé à signer, sous réserve de l'avis favorable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution :

- le lot 1 « Co-commissariat aux comptes » avec la société BDO France située au 43 avenue de La Grande Armée 75116 PARIS 16 France pour un montant annuel de 44 960 € HT ;
- le lot 2 « Co-commissariat aux comptes » avec la société RSM France située au 26 rue Cambaceres 75008 PARIS 8 France pour un montant annuel de 45 000 € HT.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2025 et suivants.

Le Vice-Président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 19****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 mars 2025

Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Fondation des Femmes**LE CONSEIL,**

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L. 2125-1, L.2125-3, L. 2331-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 ;
- Vu le décret du 4 juillet 2024 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation des Femmes » comme établissement d'utilité publique ;
- Vu la convention d'occupation du domaine public en date du 30 août 2022 conclue entre le Crédit Municipal de Paris et La Fondation des Femmes ;
- Vu la délibération n°2022-71 en date du 17 octobre 2022 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

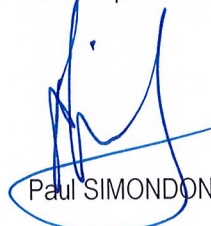
DELIBERE :

Article 1 : L'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public d'un logement de type F4 d'une surface de 90 m², sis 7^{ème} étage, 14 rue des Blancs-Manteaux, Paris 4^{ème} avec la Fondation des Femmes, pour une durée de 3 ans, est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer cet avenant entre le Crédit Municipal de Paris et la Fondation des Femmes.

Article 3 : L'avenant entre le Crédit Municipal de Paris et la Fondation des Femmes est annexée à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT CONVENTION PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, NON
CONSTITUTIVE DE DROITS REELS**

Entre le Crédit Municipal de Paris, établissement public administratif, dont le siège social est situé au 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 04, représenté par Frédéric MAUGET, agissant en qualité de Directeur général,

Ci-après désigné « Le Crédit Municipal de Paris »

D'une part ;

Et

La Fondation des Femmes, établissement d'utilité publique, dont le siège social est situé au 9 rue de Vaugirard, 75006 Paris, représentée par Anne Cécile MAILFERT, Présidente du directoire, agissant au nom de la Fondation

Ci-après désignée « l'occupant »

D'autre part ;

Vu les articles L 2122-1-2 et L 2125- 3 du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1-2 et L 2125- 3 ;

Vu le décret du 4 juillet 2024 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation des Femmes » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association dite « Association de soutien à la Fondation des Femmes » et dissolution à son profit du fonds de dotation dit « Fonds de dotation de la Fondation des Femmes » ;

Vu la convention d'occupation du domaine public en date du 30 août 2022 conclue entre le Crédit Municipal de Paris et La Fondation des Femmes ;

Préambule :

En 2022, le CMP a mis à disposition de la Fondation des femmes un appartement de 90 m² situé au 7e étage du 14 rue des Blancs Manteaux, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention stipule que l'occupation est prévue pour une durée de trois (3) ans, du 30 août 2022 au 29 août 2025. Toutefois, une prorogation peut être accordée par voie d'avenant, sous réserve d'une demande écrite de l'occupant adressée par courrier recommandé au moins

quatre (4) mois avant l'échéance du terme. Par courrier recommandé en date du 14 mars 2025, la Fondation des Femmes a formulé une demande de renouvellement de la convention.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qu'il suit :

Article 1^{er} objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet d'une part de prolonger la convention d'occupation du domaine public en date la convention d'occupation du domaine public en date du 30 août 2022 pour une nouvelle durée de 3 ans.

Article 2 prise d'effet de l'avenant :

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

Les clauses de la convention initiale qui ne sont pas visées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Fondation des Femmes,
Anne-Cécile MAILFERT
Présidente du directoire

Pour le Crédit Municipal de Paris,
Frédéric MAUGET
Directeur général

DELIBERATION**N° 2025 - 21****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 mars 2025

Mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents du Crédit Municipal de Paris**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du Code monétaire et financier ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération n° 2024-38 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 3 juillet 2024 portant modification de postes et mise à jour du tableau des emplois ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 mars 2025,

DELIBERE :

Article premier : Un poste de catégorie A « Administrateur système » est créé sur un emploi permanent au sein de la Direction des systèmes d'information.

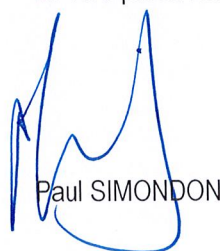
Si cet emploi ne pouvait être pourvu par un fonctionnaire, il pourrait l'être par un agent contractuel conformément au tableau des emplois permanents annexé.

Article 2 : Un poste de catégorie B « Agent de restauration polyvalent » est supprimé du fait du départ en retraite d'un agent non remplacé.

Article 3 : La délibération n° 2024-76 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 5 décembre 2024 portant modification de postes et des tableaux des emplois permanents et non permanents est abrogée.

Article 4 : Les tableaux des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services du Crédit Municipal de Paris, ci-joints en annexe, actualisés aux conditions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, sont approuvés.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON



rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
1	Directeur général adjoint/ Directrice générale adjointe	A	Administrateur ou administrateur hors classe ou administrateur général	article L.332-8 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils assurent des tâches de conception et d'encadrement et ont vocation à diriger des directions ou services (opérationnel ou fonctionnel) ou à assurer des missions d'expertise ou de contrôle	Diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration ou fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de l'une des administrations parisiennes ou des agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année considérée, de 8 ans de services effectifs dans un corps ou sur un emploi de catégorie A ou assimilé ou pour les fonctionnaires d'un autre corps recruté par la voie de l'Ecole nationale d'administration, les administrateurs des postes et télécommunications, les magistrats de l'ordre judiciaire, les administrateurs territoriaux et les personnels de direction des établissements de santé, ou un agent avec une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné.	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 542 à HEC) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
2	Directeur général délégué/ Directrice générale déléguée	A	Administrateur ou administrateur hors classe ou administrateur général	article L.332-8 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils assurent des tâches de conception et d'encadrement et ont vocation à diriger des directions ou services (opérationnelle ou fonctionnelle) ou à assurer des missions d'expertise ou de contrôle	Diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration ou fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de l'une des administrations parisiennes ou des agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année considérée, de 8 ans de services effectifs dans un corps ou sur un emploi de catégorie A ou assimilé ou pour les fonctionnaires d'un autre corps recruté par la voie de l'Ecole nationale d'administration, les administrateurs des postes et télécommunications, les magistrats de l'ordre judiciaire, les administrateurs territoriaux et les personnels de direction des établissements de santé, ou un agent avec une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné.	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 542 à HEC) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
3	Directeur(trice) de l'inclusion et la culture financières	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
4	Directeur(trice) adjoint(e) de l'inclusion et la culture financière	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
5	Agent comptable	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
6	Responsable de la comptabilité bancaire-adjoint agent comptable	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
8	Directeur(trice) de la communication et des partenariats	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
9	Responsable communication	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
10	Chef de projet marketing	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
11	Responsable de la communication institutionnelle et des partenariats	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
13	Responsable de la commande publique et des achats	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
14	Responsable juridique et marchés publics	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

Chef de projet marketing

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
15	Directeur(trice) des ressources humaines et de la modernisation	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
16	Directeur(trice) des services techniques	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
17	Directeur(trice) de la sécurité	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
18	Responsable middle office et reporting réglementaire bancaire	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
19	Trésorier(ière)	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
20	Contrôleur(euse) de gestion	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
21	Inspecteur(trice) général (e)	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
22	Responsable lutte anti blanchiment et financement du terrorisme	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
23	Responsable des risques et de la conformité	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
24	Responsable du contrôle permanent	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
25	Auditeur(trice)	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
26	Responsable de la sécurité du système d'information	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
27	Délégué(e) à la protection des données	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
28	Directeur(trice) des systèmes d'information	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
29	Directeur(trice) adjoint des systèmes d'information	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
30	Développeur(euse) décisionnel(le)	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
31	Responsable support	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
32	Responsable des systèmes applicatifs/plateformes de service	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
34	Administrateur(trice) système et réseau	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
35	Directeur(trice) des prêts sur gages	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance particulière ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
36	Directeur(trice) adjoint(e) des prêts sur gages	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance particulière ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
37	Directeur(trice) des ventes, expertises et conservation	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance particulière ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
38	Régisseur(se) des œuvres et des objets	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance particulière ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
39	Développeur(euse) full stack	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
40	Développeur(euse) informatique	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
41	Administrateur(trice) système	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
42	Administrateur(trice) AS400 - Responsable application SAB / Base de données	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
43	Administrateur(trice) des postes de travail	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
44	Responsable Etudes et développement	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
45	Administrateur Réseau et sécurité	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
46	Chargé(e) du reporting réglementaire bancaire	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
47	Responsable activité épargne	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
48	Responsable du service maintenance	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
49	Responsable du pôle Administration DSI	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
50	Chargé(e) d'inclusion financière	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
51	Gestionnaire budget	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
52	Juriste marchés publics	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
53	Gestionnaire paie et carrières	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
54	Chargé(e) de formation	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
55	Responsable d'équipes opérationnelles	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
57	Chargé(e) de clientèle épargne / prêt sur gage / CCART / expertise	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
58	Responsable sécurité	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe ou Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés de l'encadrement intermédiaire des équipes au sein de leur domaine d'activité, du suivi et du contrôle du bon fonctionnement des mesures tant matérielles que organisationnelles prises pour la sécurité des biens et des personnes. Ils peuvent participer à la mise en oeuvre du budget et du contrôle de gestion.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
59	Responsable gestion technique du bâtiment	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés de la conduite des chantiers, de l'encadrement des équipes et du contrôle des travaux confiés aux entreprises. Ils peuvent participer à la mise en oeuvre du budget et du contrôle de gestion. Ils contrôlent l'entretien et le fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
60	Responsable des moyens généraux	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe ou Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés de la conduite des chantiers, de l'encadrement des équipes et du contrôle des travaux confiés aux entreprises. Ils peuvent participer à la mise en oeuvre du budget et du contrôle de gestion. Ils contrôlent l'entretien et le fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
62	Technicien(e) assistance informatique	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, voir dans le cadre d'un contrat de projet	Ils sont chargés d'exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation dans tous les domaines de l'informatique. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
63	Technicien (e)/gestionnaire support utilisateurs	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation dans tous les domaines de l'informatique. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
64	Responsable(superviseur) magasin Magasinier Magasinier relation client	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés de la conservation des objets confiés au Crédit Municipal de Paris dans le cadre de ses activités de prêts sur gages ou de conservation. Ils peuvent être chargés d'encadrement des équipes et investis de responsabilités particulières.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
66	Chargé(e) de communication	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
67	Chargé(e) de travaux	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés de la conduite des chantiers, de l'encadrement des équipes et du contrôle des travaux confiés aux entreprises. Ils peuvent participer à la mise en oeuvre du budget et du contrôle de gestion. Ils contrôlent l'entretien et le fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
69	Chargé(e) de conformité LCB-FT	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
70	Assistant(e) comptable	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
71	Assistant(e) gestionnaire des ventes	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
73	Chef(fe) cuisine	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés de la conduite des chantiers, de l'encadrement des équipes et du contrôle des travaux confiés aux entreprises. Ils peuvent participer à la mise en oeuvre du budget et du contrôle de gestion. Ils contrôlent l'entretien et le fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
75	Gestionnaire moyens généraux/chargé(e) de qualité	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe ou Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés de la conduite des chantiers, de l'encadrement des équipes et du contrôle des travaux confiés aux entreprises. Ils peuvent participer à la mise en oeuvre du budget et du contrôle de gestion. Ils contrôlent l'entretien et le fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
76	Gestionnaire des ressources humaines	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
77	Chargé(e) de clientèle référent	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
78	Assistant(e) de direction	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
79	Coach en finances personnelles	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
80	Assistant(e) régie des œuvres	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
81	Agent de restauration polyvalent	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
83	Développeur-assistant à maîtrise d'ouvrage	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
84	Comptable	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
85	Responsable du pôle caisse PSG	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
86	Chargé(e) de mission Amélioration qualité	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
90	Agent(e) d'accueil et de surveillance	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
91	Agent(e) de maintenance polyvalent	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
92	Agent(e) de restauration polyvalent	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
93	Second(e) de cuisine	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
94	Agent(e) d'entretien des magasins	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
95	Agent(e) logistique et moyens généraux	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
96	Magasinier(ière) Magasinier(ière) - relation client	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
98	Chargé(e) de clientèle polyvalent(e)	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
99	Chargé(e) d'accueil et gestion administrative	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
100	Gestionnaire budget	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
102	Hôte(sse) d'accueil secrétaire	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
103	Agent(e) administratif	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
2	Auditeur(trice)	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-23 à L.332-28 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
4	Responsable de la régie/régisseur(se) des œuvres et des objets	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-24 à L.332-28 du CGFP	Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
5	Développeur(euse) décisionnel(le) informatique	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-24 à L.332-28 du CGFP	Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
6	Développeur(euse) informatique full stack	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-24 à L.332-28 du CGFP	Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
7	Développeur(euse) informatique	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-24 à L.332-28 du CGFP	Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
8	Administrateur(trice) AS400 - Responsable application SAB / Base de données	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-24 à L.332-28 du CGFP	Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
9	Administrateur(trice) des postes de travail	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-24 à L.332-28 du CGFP	Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
10	Archiviste	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-24 à L.332-28 du CGFP	Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
10	Responsable SIRH	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-24 à L.332-28 du CGFP	Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
20	Chargé(e) d'inclusion financière	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-23 à L.332-28 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
21	Gestionnaire budget	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
22	Juriste marchés publics	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
23	Gestionnaire paie et carrières	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
24	Chargé(e) de formation	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
25	Responsable d'équipes opérationnelles	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
26	Chargé(e) de clientèle épargne/prêt sur gage/CCART/expertise	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
27	Technicien(e) assistance informatique	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Ils sont chargés d'exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation dans tous les domaines de l'informatique. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
28	Technicien(e)/gestionnaire support utilisateurs	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Ils sont chargés d'exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation dans tous les domaines de l'informatique. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
29	Resposnable (Superviseur) magasin / magasinier/magasinier relation client	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Ils sont chargés de la conservation des objets confiés au Crédit Municipal de Paris dans le cadre de ses activités de prêts sur gages ou de conservation. Ils peuvent être chargés d'encadrement des équipes et investis de responsabilités particulières.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
69	Chargé(e) de conformité LCB-FT	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridiques, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
84	Comptable	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridiques, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
90	Agent(e) d'accueil et de surveillance	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
91	Agent(e) de maintenance polyvalent	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
92	Agent(e) de restauration polyvalent	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
94	Agent(e) d'entretien des magasins	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
95	Agent(e) logistique et moyens généraux	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
96	Magasinier(ière)/ magasinier(ière) relation client	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-23 à L.332-28 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
97	Assistant(e) de direction	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
98	Chargé(e) de clientèle polyvalent(e)	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
99	Chargé(e) d'accueil et gestion administrative	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
100	Gestionnaire budget	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
101	Hôte(sse) d'accueil secrétaire	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
102	Agent(e) administratif	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	En charge de tâches administratives d'exécution, qui suppose la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

DELIBERATION**N° 2025 - 22****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 mars 2025

Mise à jour de la liste des autorisations spéciales d'absences (ASA)**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du Code monétaire et financier ;
- Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L622-1 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 mars 2025,

DELIBERE :

Article premier : La liste des autorisations spéciales d'absence du Crédit Municipal de Paris, ci-jointe en annexe, est approuvée.

Article 2 : La délibération n°2007-66 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 21 décembre 2007 portant création d'un article 17bis du règlement intérieur instituant des autorisations spéciales d'absence pour fêtes religieuses, ainsi que toutes les délibérations antérieures sur les autorisations spéciales d'absence sont abrogées.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

OBJET	Complément d'informations	DUREE	Conditions	Documents
Naissance		3 jours ouvrables	Congé pris de manière continue à partir du jour de la naissance ou au 1er jour ouvré qui suit. Congé accordé à un agent conjoint de la mère enceinte ou liée par un PACS ou vivant maritalement avec elle	Certificat de naissance
Adoption		3 jours ouvrables	Congé pris de manière continue ou fractionnée à l'occasion de chaque arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption dans les quinze jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté	Certificat d'adoption
Mariage	de l'agent	5 jours ouvrables	A prendre de manière continue au moment de l'évènement	Acte de mariage ou PACS
	d'un enfant	3 jours ouvrables	A prendre de manière continue au moment de l'évènement	Acte de mariage ou PACS
Décès	du conjoint	4 jours ouvrables	A prendre consécutifs ou pas dans la limite de 15 jours	Acte de décès / justificatif du lien de parenté si nécessaire
	d'un enfant de plus de 25 ans	5 jours ouvrables	A prendre consécutifs ou pas dans la limite de 15 jours	Acte de décès / justificatif du lien de parenté si nécessaire
	d'un enfant de moins de 25 ans	7 jours ouvrés + 8 jours	Les 8 jours peuvent être fractionnés et pris dans le délai d'un an à compter du décès	Acte de décès / justificatif du lien de parenté si nécessaire
	d'un parent ou beau parent	3 jours ouvrables	A prendre consécutifs ou pas dans la limite de 15 jours	Acte de décès / justificatif du lien de parenté si nécessaire
	d'un grand parent, d'un petit enfant, d'un frère, d'une sœur, d'un beau frère et d'une belle sœur	1 jour ouvrable	A prendre consécutifs ou pas dans la limite de 15 jours	Acte de décès / justificatif du lien de parenté si nécessaire
Maladie très grave	conjoint, enfant, parent, beau parent	3 jours ouvrables	A prendre consécutifs ou pas dans la limite d'un mois	Justificatif médical
	frère, sœur, beau frère et belle sœur	1 jour ouvrable		Justificatif médical
Garde enfant malade	Enfants âgés de moins de 16 ans (sans limite d'âge pour les enfants en situation de handicap)	6 jours ouvrables	Par année civile, quel que soit le nombre d'enfant - Ce droit est doublé pour un agent qui assume seul la charge de l'enfant ou dont le conjoint ne bénéficie pas d'autorisation d'absence pour garde d'enfants ou est à la recherche d'un emploi.	Certificat médical enfant / Attestation employeur du conjoint / Attestation France travail
		5,5 jours ouvrables pour un tps partiel à 90%		
		5 jours ouvrables pour un tps partiel à 80%		
		4,5 jours ouvrables pour un tps partiel à 70%		
		3,5 jours ouvrables pour un tps partiel à 50%		
		4 jours ouvrables pour un tps partiel à 60%		
Rentrée scolaire	Enfant âgé de moins de 16 ans	Aménagement d'horaire possible		
Femme enceinte	Aménagement des horaires	1h par jour à compter du 3ème mois de grossesse	Droit quotidien non cumulable	Certificat de grossesse et avis du médecin de prévention
	Séances préparatoires à accouchement	Durée des séances		Sur avis du médecin de prévention au vu des justificatifs fournis
	Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen	7 prénataux et 1 postnatal	sur justificatif
	Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois	Aménagement susceptible d'être accordé en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service	
Concours et examens de la Fonction Publique		1 jour ouvrable		Convocation et attestation de présence
Don du sang, plaquette, plasma et don d'ococytes		La durée comprend le déplacement, les examens médicaux préables s'il y a lieu et la durée de l'intervention		Sur justificatif médical ou de présence au don
Déménagement		1 jour ouvré		Justificatif de changement d'adresse
Motifs religieux	Communauté arménienne	Fête de la nativité	Le jour de l'évènement	Déclaratif
		Fête de saints vartanants		
		Commémoration du 24 avril		
	Confession israélite	Chavouot	Le jour de l'évènement	
		Roch Hachana		
		Yom kippour		
	Confession musulmane	Al Mawlid Ennabi	La date de ces fêtes étant fixées à un jour près, les ASA peuvent être accordées sur demande de l'agent avec un décalage d'un jour en plus ou en moins . Ces fêtes commencent la veille au soir	
		Aid El Fitr		
		Aid El Adha		
	Fêtes orthodoxes	Théophanie selon calendrier grégorien ou julien	Le jour de l'évènement	
		Grand vendredi saint		
		ascension		
Fête bouddhiste		Fête du Vesak	La date de cette fête étant fixée à un jour près, les ASA peuvent être accordées sur demande de l'agent avec un décalage d'un jour en plus ou en moins	

DELIBERATION**N° 2025 - 23****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 mars 2025

Avis sur la nomination de la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris**LE CONSEIL,**

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
Vu les articles L. 514-2 et suivants du code monétaire et financier ;
Vu l'article L. 511-13 du code monétaire et financier ;
Vu le rapport du Vice-président du COS,

DELIBERE :

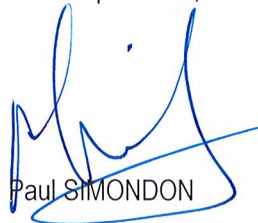
Article 1 : Il est émis un avis favorable à la nomination de Mme Laurence GIRARD au poste de Directrice générale du Crédit Municipal de Paris à compter du 15 avril 2025.

Article 2 : Mme Laurence GIRARD, en qualité de Directrice générale, sera dirigeante effective du Crédit Municipal de Paris, au sens de l'article L. 511-13 du code monétaire et financier, du Crédit Municipal de Paris.

Article 2 : Mme Laurence GIRARD, en qualité de Directrice générale, sera présidente de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 3 : Mme Laurence GIRARD, en qualité de Directrice générale, sera membre titulaire du Comité Social Territorial.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 24****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 mars 2025

Convention de perception et de reversement des produits de la vente aux enchères de biens légués à la Ville de Paris (legs de Mme Marie Amélie DAOUT, veuve DUMAS)

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article 1 : Approuve la convention de perception du produit des ventes des biens légués à la Ville de Paris par le Crédit Municipal de Paris et leur reversement au profit de la Ville de Paris.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention de perception et reversement des produits des ventes des biens légués à la Ville de Paris, annexée à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

**CONVENTION DE PARTENARIAT
pour la perception du produit de la vente aux enchères de biens légués à la Ville de Paris**

Entre les soussignés :

La Ville de Paris, sise 31, rue des Francs-Bourgeois 75004, Paris, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne Hidalgo, en vertu d'une délibération du Conseil de Paris en date des XX XXX 2025 et, par délégation, par la directrice des affaires culturelles, Madame Aurélie Filippetti,

Ci-après dénommée « La Ville »,

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public de crédit et d'aide sociale, juridiquement établissement public administratif de la Ville de Paris, dont le siège social est situé 55, rue des Francs-Bourgeois, 75181 Paris cedex 04, SIREN 267 500 007, RCS Paris, FRA 212 675 00007, représenté par Monsieur Frédéric Mauget, directeur général,

Ci-après dénommé « Le CMP »,

Et Millon – De La Hamayde – Cheuvreux Missoffe, société d'exercice libéral à responsabilité limitée dont le siège social est situé 19, rue de la Grange Batelière, 75009, Paris, SIREN 383 399 912, RCS Paris, FRA 383 399 912, représentée par Messieurs Joël-Marie Millon et François de La Hamayde, gérants,

Ci-après dénommée « La société 19GB/Millon ».

Etant préalablement exposé que :

La Ville a accepté par délibération 2023 DAJ 2 en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 le legs universel de Madame Marie Amélie Daoût veuve Dumas aux charges et conditions imposées par son testament, à savoir pour le financement des travaux d'entretien et de rénovation de l'église de la Madeleine (Paris 8^e arrondissement). Un certificat de non-opposition au legs a été dressé le 15 novembre 2023.

Le patrimoine successoral comporte notamment des biens mobiliers (meubles meublant, tableaux, argenterie...) originellement conservés dans un appartement sis 62, boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e arrondissement. Afin de lui permettre d'organiser et de réaliser la vente aux enchères de ces biens mobiliers, le CMP a accepté de mettre ses moyens matériels et ses compétences à la disposition de la Ville, par une convention de partenariat signée le 19 avril 2024.

Par devis du 20 décembre 2023 accepté le 15 janvier 2024, la société 19 GB, titulaire d'un marché public conclu avec le CMP pour l'organisation de ventes aux enchères, a offert ses services pour l'inventaire, l'expertise, le fichage, le pointage et l'alotissement des biens susmentionnés ainsi que pour l'organisation matérielle de leur vente et de leur retrait par leurs adjudicataires.

Le produit de ces ventes aux enchères ayant le caractère de recette publique, la Ville, le CMP et la société 19GB/Millon entendent veiller au respect des règles de la comptabilité publique lors de son encaissement et de sa perception par la Ville.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'encaissement et de reversement du produit total de ces ventes aux enchères des biens mobiliers issus du patrimoine successoral de Madame Marie Amélie Daoût veuve Dumas, déduction faite des frais et taxes afférents.

Article 2 : Encaissement du produit de la vente

Les fruits de ces ventes aux enchères seront encaissés par la société 19GB/Millon après facturation auprès des acquéreurs respectifs de chaque lot.

Article 3 : Reversement du produit de la vente

La société 19GB/Millon s'engage à reverser au CMP le produit total des ventes (à savoir la vente initiale au CMP du 29/11/2024 et les ventes ultérieures des invendus chez Millon les 21/01, 30/01 et 4/02/25), déduit des taxes afférentes et des frais prévus par son devis du 20 décembre 2023. Le montant des adjudications de la vente du 29 novembre 2024 est de 178 166 euros.

Après déduction des taxes et des frais du devis du 20 décembre 2023, le montant estimatif, sous réserve du paiement de l'ensemble des lots par les acquéreurs, que la société 19GB/Millon s'engage à reverser au CMP est évalué à 140 977,11 euros.

A l'issue de ces ventes, le tableau « Baigneuse » d'Henri Fantin-Latour n'a pas trouvé preneur. La Ville se réserve la possibilité de le récupérer ou de demander un futur passage en vente sans prix de réserve par l'étude Millon ou 19GB.

Le CMP s'engage à reverser à la Ville la totalité de la somme ainsi perçue, laquelle est actuellement estimée à 140 977,11 euros au jour de l'établissement de la présente convention, sur le fondement d'un titre de recettes émis par la Ville.

Article 4 : Modalités financières

Les opérations prévues par la présente convention ne donnent pas lieu à d'autres rémunérations ou engagements que ceux prévus dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la Ville et le CMP le 19 avril 2024 ainsi que dans le devis émis par la société 19GB/Millon le 20 décembre 2023.

Le versement au CMP du produit de la vente par la société 19GB/Millon, déduction faite des taxes et frais afférents, sera effectué auprès de Monsieur Lionel Demezet, Agent comptable du CMP, au choix :

- par chèque à libeller à l'ordre de AGENT COMPTABLE CMP et à adresser à
CMP / Lionel Demezet
55, rue des Francs-Bourgeois
75004 Paris
- ou par virement, sur le compte dont les coordonnées suivent :
RIB : 10071 75000 00002005157 48
IBAN : FR76 1007 1750 0000 0020 0515 748

BIC : TRPUFRP1

Le reversement à la Ville de la somme ainsi perçue par le CMP sera effectué par virement auprès du comptable assignataire de la Ville de Paris sur les coordonnées bancaires suivantes :

RIB : 30001 00064 W7510000000 08

IBAN : FR13 3000 1000 64W7 5100 0000 008

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et prendra fin à l'issue du versement du produit de la vente de l'ensemble des lots mis aux enchères ou, le cas échéant, après restitution des lots non vendus.

Article 6 : Résiliation

Résiliation pour faute

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par une des parties de ses obligations contractuelles, la convention sera résiliée de plein droit par les autres parties, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elles pourraient prétendre du fait des manquements susvisés.

Résiliation pour force majeure ou empêchement

En cas de survenance d'un événement de force majeure qui empêcherait les parties d'exécuter pleinement leurs obligations contractuelles, la convention sera résiliée de plein droit.

Aucune des parties ne sera responsable du manquement ou du non respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

Article 7 : Droit applicable et compétence juridictionnelle

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

En cas de différend concernant l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Néanmoins, à défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris le....., en trois (3) exemplaires originaux, chaque partie conservant un original.



Pour la Maire de Paris,
Et, par délégation, la
directrice des affaires
culturelles,
Aurélie FILIPPETTI

Pour le Crédit municipal de
Paris,
Le directeur général,
Frédéric MAUGET

Pour Millon – De La
Hamayde – Cheuvreux
Missoffe (« 19GB »),
les gérants,
Joël-Marie MILLON et
François de LA HAMAYDE

DELIBERATION**N° 2025 - 25****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 mars 2025

Désignation d'un représentant du Conseil d'Orientation et de Surveillance au comité d'audit du Crédit Municipal de Paris et présidence du comité

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;

Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

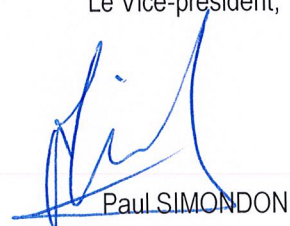
Vu le rapport du Directeur général,

DELIBERE :

Article premier : M. Philippe ZAMARON est désigné comme représentant du Conseil d'Orientation et de Surveillance au comité d'audit du Crédit Municipal de Paris, de manière temporaire et jusqu'au 31 octobre 2025.

Article 2 : M. Philippe ZAMARON exercera les fonctions de Président du comité d'audit jusqu'au 31 octobre 2025.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON